

PROSPECTUS

Relatif à l'offre de parts
du fonds commun de placement à compartiments multiples

AZ Fund 1

Fonds commun de placement de droit luxembourgeois
2A, rue Eugène Ruppert
L- 2453 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Les Parts sont distribuées sur la seule base des informations contenues dans le Prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur, le dernier rapport annuel ainsi que le dernier rapport semestriel publié après le rapport annuel. Il ne peut être fait état d'autres informations que celles qui sont contenues dans ce Prospectus, dans les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur et dans les rapports financiers périodiques.

Les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur doivent être offerts sans frais à chaque souscripteur avant la conclusion du contrat. Elles peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société de Gestion et du Distributeur Principal en Italie.

Les parts de chaque compartiment de AZ Fund 1 sont destinées à des investissements privés et/ou institutionnels sauf indications contraires dans la documentation de AZ Fund 1.

Ce prospectus sera effectif à partir du **11 décembre 2023**

AZ Fund 1

2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg



AZ Fund 1 (le « Fonds ») est inscrit sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifiée (ci-après la « Loi de 2010 »). Cette inscription n'implique toutefois pas l'approbation par les autorités luxembourgeoises quant à la teneur ou l'exactitude du présent Prospectus ou du portefeuille de titres détenus par le Fonds. Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion (ci-après le « Conseil ») a pris toutes les précautions possibles pour veiller à ce que les faits indiqués dans ce Prospectus soient exacts et précis et à ce qu'il n'y ait aucun fait important dont l'omission pourrait rendre erronée l'une des affirmations ici mentionnées. Tous les administrateurs du Conseil (ci-après les « Administrateurs ») acceptent leur responsabilité à cet égard.

Toute information ou affirmation qui n'est pas contenue dans ce Prospectus ou les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur ou dans les rapports financiers périodiques qui en font partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée. Ni la remise de ce Prospectus et/ou des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur, ni l'offre, l'émission ou la vente de parts du Fonds (ci-après les « Parts ») ne constituent une affirmation selon laquelle les informations données dans ce Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront en tout temps exactes postérieurement à la date du Prospectus et des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur. Afin de tenir compte de changements importants, ce Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux porteurs de Parts de s'informer auprès de la Société de Gestion pour savoir si un Prospectus d'émission des Parts du Fonds ainsi que des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur ont été publiés ultérieurement.

Le Fonds est soumis en particulier aux dispositions de la partie I de la Loi de 2010 qui concerne les organismes de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la directive européenne 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.

Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie des États membres de l'Union Européenne ni des États membres de l'Espace économique européen. Durant une période transitoire prévue jusqu'au 31 décembre 2020, le droit de l'Union (tel que défini dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique) reste applicable au Royaume-Uni et, en règle générale, produit les mêmes effets que dans les États membres de l'Union Européenne. Toutes références dans le Prospectus aux « États membres de l'Union Européenne » ou aux « États membres de l'Espace économique européen » sont réputées inclure le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020 aux fins du droit de l'Union.

Les Parts n'ont pas été enregistrées en vertu d'une législation financière américaine et ne peuvent en conséquence pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou dans leurs États, territoires, possessions ou régions relevant de leur juridiction, ni aux ressortissants, citoyens ou résidents américains ou aux particuliers qui y sont normalement résidents. Nonobstant ce qui précède, les Parts peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à des personnes américaines ou pour leur bénéfice avec le consentement préalable de la Société de Gestion et d'une manière exempte d'enregistrement en vertu de la législation financière des États-Unis.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer des éventuelles conséquences fiscales, des contrôles juridiques et des restrictions de change et des contrôles des changes auxquels ils pourraient être confrontés dans les pays où ils sont domiciliés ou dont ils sont ressortissants ou résidents qui pourraient réglementer la souscription, l'achat, la possession ou la vente des Parts.

Les Parts sont notamment commercialisées au Grand-Duché du Luxembourg, en Italie, en Suisse, en Espagne, en Allemagne, au Danemark, en Finlande, en France, en Autriche, en Norvège et au Portugal.

LES SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS SE FONT A VALEUR NETTE D'INVENTAIRE INCONNUE.

LA SOCIETE DE GESTION N'AUTORISE PAS LES PRATIQUES ASSOCIEES AU MARKET TIMING ET LA SOCIETE DE GESTION SE RESERVE LE DROIT DE REJETER DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE CONVERSION PROVENANT D'UN INVESTISSEUR QUE LA SOCIETE DE GESTION SUSPECTE D'EMPLOYER DE TELLES PRATIQUES ET DE PRENDRE, LE CAS ECHEANT, LES MESURES NECESSAIRES POUR PROTEGER LES AUTRES INVESTISSEURS DU FONDS. FACE A UN ORDRE DE RACHAT D'UN INVESTISSEUR SUSPECTE DE PRATIQUER DU MARKET TIMING, LA SOCIETE DE GESTION SE RESERVE LE DROIT DE REJETER TOUT ORDRE DE SOUSCRIPTION DE CET INVESTISSEUR.

Sommaire

Sommaire	6
Définitions.....	7
1. Création - Statut juridique	13
2. Objectif du Fonds	13
3. Politique de placement et restrictions	14
4. Gestion et organisation.....	57
5. Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion	61
6. Banque Dépositaire et Agent Payeur, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif	61
7. Droits des porteurs de Parts	64
8. Types de parts	65
9. Emission et prix de souscription de Parts.....	66
10. Rachat de Parts	68
11. Conversions.....	69
12. Valeur nette d'inventaire	70
13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, rachats et conversions	72
14. Distribution des revenus	73
15. Frais et Dépenses.....	73
16. Exercice.....	78
17. Rapports financiers périodiques et publications.....	78
18. Règlement de gestion	78
19. Durée - Liquidation du Fonds et clôture ou fusion de Compartiments	79
20. Contestations.....	80
21. Prescription.....	80
22. Aspects fiscaux	80
23. Règlement Benchmark	82
24. Traitement des données	83
25. Dépôt des documents	84
SECTION A RESERVE AUX INVESTISSEURS RETAIL.....	85
ANNEXE I: FICHES DES COMPARTIMENTS.....	86
ANNEXE II: TABLEAU REPRENANT LES DIFFERENTS TYPES DE PARTS DESTINES AUX INVESTISSEURS RETAIL, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES.....	505
SECTION B RESERVE AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS	514
ANNEXE III: FICHES DES COMPARTIMENTS	515
ANNEXE IV : TABLEAU REPRENANT LES DIFFERENTS TYPES DE PARTS DESTINES AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES	768
ANNEXE V : OPERATIONS DE PRETS DE TITRES	774
ANNEXE VI : INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ.....	776

Définitions

Sauf indication contraire dans le corps du présent Prospectus ou dans une fiche d'un Compartiment, les termes suivants sont définis comme suit :

Actions et autres valeurs assimilables	Actions et autres valeurs assimilables à des actions, y compris mais sans s'y limiter, des actions ordinaires ou privilégiées, instruments financiers permettant d'avoir une exposition à des actions tel que des <i>participatory notes</i> (P-Notes), certificats de dépôt tel que des <i>American depositary receipts</i> (ADR), les <i>global depositary receipts</i> (GDR).
Autre OPC	Organisme de placement collectif dont le seul objet est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides de capitaux levés auprès du public dans le respect du principe de répartition des risques et dont les parts/actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées directement ou indirectement par prélèvement sur les actifs dudit OPC, à condition que les mesures prises pour garantir que la valeur boursière de ces parts/actions n'est pas soumise à des variations importantes soient considérées comme équivalentes audit rachat.
Chine continentale	La RPC, excepté Hong Kong, Macao et Taïwan.
Contrats d'échange sur rendement global (<i>Total Return Swap</i>) ou TRS	Contrats dérivés au sens de l'article 2, point 7), du règlement (UE) no 648/2012, aux termes duquel une contrepartie cède la performance économique globale d'une obligation de référence, incluant les revenus d'intérêts et les rémunérations, les plus-values et moins-values résultant de fluctuations de prix, et les pertes sur créances, à une autre contrepartie.
Coûts de couverture	Coûts de couverture entre la Devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change.
Devise de base	Devise de base du Compartiment concerné, telle qu'indiquée dans la fiche du Compartiment.
Devise de référence	Devise de référence de la classe de Parts concernée, telle qu'indiquée dans la fiche du Compartiment.
Documents d'Informations Clés	Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tels que définis par le Règlement (UE) No 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié.
Espèces ou Liquidités	Espèces déposées dans un compte bancaire à vue, à l'exclusion des espèces déposées sur des comptes sur marge pour la négociation de produits dérivés.

ETC ou Exchange Traded Commodity	Titre qui réplique la performance de matières premières, de <i>future</i> sur matières premières ou un indice sur matières premières et qui est coté et négocié sur une bourse de valeurs.
ETF ou Exchange Traded Fund	Fonds qui réplique la performance d'un indice sous-jacent et dont les parts sont cotées et négociées sur une bourse de valeurs.
ETN ou Exchange Traded Note	Titre de créance coté et négocié sur une bourse de valeurs qui réplique la performance d'un indice de référence sous-jacent.
Instruments du marché monétaire	Instruments du marché monétaire au sens de la Loi de 2010 qui sont habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
<i>Investment grade</i>	Titres notés au moins BBB- ou une note de crédit équivalente attribuée par des agences de notation, ou jugés de qualité équivalente par le gestionnaire sur la base de critères de crédit semblables au moment de l'investissement.
Obligations contingentes convertibles ou <i>CoCo bonds</i>	Titres de créance émis par des institutions financières, qui, dans le cas où un événement déclencheur prédéterminé dans le contrat a lieu, (i) sont convertis en actions à un prix prédéterminé ou (ii) dont la valeur est réduite ou amortie en fonction de conditions spécifiques du titre en question. Aux fins du présent Prospectus, les obligations contingentes convertibles ne font pas partie de la catégorie des obligations hybrides.
CoCo bonds de type additional tier 1	Titres profondément subordonnés, émis par les banques pour atteindre les niveaux de capitalisation requis par les régulateurs. Ils contribuent à la couche «AT1» de la structure du capital d'une banque, juste au-dessus du <i>Core Equity bucket</i> . Parmi les principales caractéristiques: 1) coupons entièrement discrétionnaires et non cumulatifs (c'est-à-dire en cas de faible liquidité et de faibles réserves disponibles, ceux-ci peuvent être annulés), 2) structure perpétuelle avec appels intermédiaires (minimum 5 ans après l'émission), sans augmentation du coupon en cas de non-appel (pas d'incitation à appeler), 3) capacité d'absorption des pertes: en cas de forte baisse de la capitalisation de la banque, elle déclenche automatiquement la conversion de l'obligation en fonds propres (d'où le nom «Conversion Contingente»).
CoCo bonds de type restricted Tier 1	Titres fortement subordonnés, qui contribuent au niveau de solvabilité requis par les régulateurs pour les compagnies d'assurance. Parmi les principales caractéristiques: 1) coupons entièrement discrétionnaires et non cumulatifs, 2) structure perpétuelle avec appels intermédiaires (minimum 5 ans après l'émission) sans augmentation du coupon en cas de non-appel (pas d'incitation à appeler), 3) capacité d'absorption des pertes, avec conversion discrétionnaire en actions en cas de baisse de la solvabilité de la compagnie d'assurance (d'où le nom «Conversion Contingente»).
CoCo bonds de type Tier 2	Titres subordonnés, qui contribuent à la couche de niveau 2 de la structure du capital d'une banque, juste au-dessus du niveau supplémentaire 1 (additional tier 1). Parmi les principales caractéristiques: 1) aucune annulation

	de coupon, 2) échéance fixe, parfois avec des appels intermédiaires, 3) peut avoir des caractéristiques de CoCo bonds, si elles sont associées à un niveau de «déclenchement» spécifique, ou peuvent simplement être considérées comme des obligations subordonnées, sans la structure CoCo bonds.
Obligations hybrides	Titres de créance subordonnés qui combinent les caractéristiques des titres de créance et des titres de participation. Les obligations hybrides ont généralement une longue échéance finale (ou aucune limite d'échéance) et un calendrier d'appel (c'est-à-dire une série de dates d'achat auxquelles l'émetteur peut racheter l'obligation à des prix spécifiques). Les paiements de coupon sur certaines obligations hybrides peuvent être différés et, sur d'autres, entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque motif que ce soit et pour toute durée. L'annulation des paiements de coupon sur ces obligations ne constitue pas un cas de défaut.
Obligations subordonnées	Titres de créance qui, en cas d'insolvabilité de l'émetteur, ne sont remboursés qu'après le remboursement des titres de créance de premier rang (<i>senior debt securities</i>).
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.
Pays émergents	Tout pays intégré dans l'indice MSCI Emerging Markets ou un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu faible à intermédiaire (tranche supérieure).
Pays OCDE	Pays qui sont membres de l'OCDE.
QFII	Investisseur institutionnel étranger qualifié (Qualified Foreign Institutional Investor), comme défini dans la législation et les réglementations, qui fondent l'instauration et le fonctionnement du régime QFII visant les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en RPC.
Règlement Taxonomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
RPC	République populaire de Chine.
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Titres adossés à des actifs (<i>Asset-Backed Securities</i>) ou ABS	Titres de créance qui sont adossés à des actifs tels que des crédits de cartes bancaires, prêts étudiants, prêts automobiles, des crédits de cartes bancaires des paiements à recevoir de cartes bancaires, prêts sur valeurs domiciliaire ou tout autre créance ou prêt autres que des créances hypothécaires.
Titres adossés à des créances hypothécaires (<i>Mortgage-Backed Securities</i>) ou MBS	Titres de créance qui sont adossés à des créances hypothécaires commerciales ou privées.
Titres de créance	Obligations et autres titres de créance, y compris mais sans s'y limiter, des obligations convertibles ou non émises par des sociétés et/ou des gouvernements, obligations à taux fixe ou variable, obligations à coupon zéro et à escompte, obligations non garanties, certificats de dépôt, billets et certificats de trésorerie.
Titres en défaut (<i>Defaulted Securities</i>)	Titres de créance émis par des sociétés et/ou des gouvernements qui n'est ne sont pas en mesure de rembourser les intérêts et le principal.
Titres en difficulté (<i>Distressed Securities</i>)	Titres de créance émis par des sociétés et/ou des gouvernements: <ul style="list-style-type: none"> (i) assortis d'une notation de crédit égale ou inférieur à CCC+ ou une note de crédit équivalente attribuée par des agences de notation; soit (ii) sans notation par une agence de notation ni notation interne attribuée par la Société de Gestion ou par le gestionnaire.
<i>Sub-Investment Grade</i>	Titres assortis d'une notation inférieure à <i>investment grade</i> .

AZ Fund 1

Société de Gestion

Azimut Investments S.A.
2A, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Alessandro Zambotti, Financial Manager de Azimut Holding SpA et membre du Conseil d'Administration de Azimut Investments S.A., de AZ International Holdings S.A., de Azimut Holding SpA, de Azimut Libera Impresa SGR S.p.A., de CGM-Azimut Monaco S.A.M. et Vice Président de Azimut Capital Management SGR S.p.A

Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Giorgio Medda Directeur Général de Azimut Investments S.A., membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings S.A., membre du Conseil d'Administration de Azimut Portfoy A.S., membre du Conseil d'Administration de Azimut (DIFC) Limited, membre du Conseil d'Administration de AZIMUT Holding S.p.A.

Monsieur Claudio Basso, Portfolio Manager et Chief Investment Officer de Azimut Investments S.A., membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings S.A., de CGM-Azimut Monaco S.A.M. et de AZ Life Dac

Monsieur Ramon Spano, Portfolio Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Marco Vironda, Portfolio Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Giuseppe Pastorelli, Portfolio Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Davide Rallo, Legal Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Paul Roberts, membre du Conseil d'Administration d'Azimut Investments S.A.

Monsieur Pierluigi Nodari, membre du Conseil d'Administration d'Azimut Investments S.A.

Banque Dépositaire et Agent Payeur

BNP Paribas, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent Administratif

BNP Paribas, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Teneur de Registre et Agent de Transfert

BNP Paribas, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises du Fonds

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises de la Société de Gestion

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L - 2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur Principal pour l'Italie

Azimut Capital Management SGR S.p.A.
Via Cusani, 4
20121 Milan
Italie

1. Création - Statut juridique

AZ Fund 1 (le « Fonds ») est un fonds commun de placement à compartiments multiples régi par le droit luxembourgeois, conformément à la partie I de la Loi de 2010, créé suivant un règlement de gestion (le « Règlement de Gestion ») approuvé le 4 février 2000 par le Conseil d'Administration de Azimut Investments S.A. (la « Société de Gestion ») et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 13 mars 2000 après avoir été déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 28 février 2000. Le Règlement de Gestion a été modifié le 27 avril 2001, le 4 décembre 2002, le 13 février 2006, le 29 mai 2006, le 18 juillet 2006, le 11 décembre 2006, le 25 janvier 2008, le 29 février 2008, le 10 septembre 2008, le 19 janvier 2009, le 27 avril 2009, le 3 février 2010, le 1^{er} mars 2010, le 20 août 2012, le 18 novembre 2014 et le 4 janvier 2021. Les dernières modifications sont déposées auprès du Registre de Commerce le 14 janvier 2021. Le Fonds en tant que fonds commun de placement à compartiments multiples ne possède pas de personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des participants et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion et des autres fonds gérés.

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières et autres avoirs financiers appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par la Société de Gestion selon le principe de la répartition des risques.

Les actifs du Fonds sont et resteront distincts de ceux de la Société de Gestion et des autres fonds gérés.

Il n'y a aucune limitation au montant du patrimoine (à l'exception du chapitre 19 ci-après lettre c.) ni au nombre de parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds.

La Société de Gestion a la possibilité de créer de nouveaux compartiments (ci-après « Compartiments ») qui sont des portefeuilles d'actifs distincts auxquels s'applique une politique d'investissement spécifique. Les caractéristiques et la politique d'investissement de chacun des Compartiments sont définies dans les fiches respectives des Compartiments.

En cas de créations de nouveaux Compartiments, le présent Prospectus sera mis à jour avec des informations détaillées sur ces nouveaux Compartiments et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront préparés.

La Société de Gestion peut procéder à la clôture d'un Compartiment et répartir au prorata des Parts détenues les actifs nets entre les porteurs de Parts de ce même Compartiment tel que décrit au chapitre 19 ci-après.

2. Objectif du Fonds

L'objectif premier des Compartiments du Fonds est d'offrir aux porteurs de Parts la possibilité de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides.

L'objectif de la gestion de chaque Compartiment du Fonds est la valorisation maximale des actifs dans le cadre d'un profil risque-rendement optimal. La réalisation de l'objectif assigné sera obtenue par une gestion active qui tiendra compte des critères de liquidité, de répartition de risque et de qualité des investissements effectués.

Le Fonds pourra faire usage d'instruments financiers dérivés comme décrit plus en détail à la section « Instruments Financiers Dérivés » au chapitre 3. « Politique de placement et restrictions » et dans la fiche de chaque Compartiment.

La Société de Gestion prendra les risques qu'elle jugera raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

La politique d'investissement de chaque Compartiment figure dans une fiche de Compartiment spécifique, dans l'Annexe I du présent Prospectus.

3. Politique de placement et restrictions

Chaque Compartiment est considéré, aux fins du présent chapitre, comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières distinct.

Les règles et restrictions décrites ci-dessous s'appliqueront à tous les Compartiments du Fonds :

I. Dispositions générales

Les critères et restrictions suivants doivent être respectés par le Fonds pour chacun des compartiments:

1) Les placements du Fonds sont constitués exclusivement de:

- a)** valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- b)** valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c)** valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public: à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- d)** valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie a été introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- e)** parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b de la directive 2009/65/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalente à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition par chaque compartiment est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

Les Compartiments se qualifiant comme OPCVM nourricier doivent investir au moins 85% au moins de leurs actifs dans un autre OPCVM ou un Compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et les réglementations luxembourgeoises et tel que défini dans le Prospectus.

S'il se qualifie comme OPCVM nourricier, un Compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des instruments suivants:

- à titre accessoire des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010.

Dans cette hypothèse les Investisseurs seront prévenus à l'avance et les informations y afférentes seront mises à la disposition des Investisseurs concernées.

- f)** dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
- g)** instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que:
- le sous-jacent consiste en instruments relevant du paragraphe 1) points a) à f) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels chaque Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société de Gestion, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;
- h)** instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne, ou par la Banque Européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10.000.000 (dix millions EURO) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2) Toutefois le Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1).

3) Le Fonds ne peut pas investir dans l'immobilier.

4) Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci pour aucun des Compartiments.

5) Chaque Compartiment du Fonds peut détenir des Liquidités à titre accessoire. Les liquidités utilisées pour soutenir l'exposition aux dérivés ne sont pas considérées comme des liquidités à titre accessoire. Chaque Compartiment ne détiendra pas plus de 20 % de ses actifs nets dans des liquidités et des dépôts à vue (tels que des liquidités détenues sur des comptes courants) à des fins de liquidité accessoire. Par « à des fins de liquidité accessoire », on entend (i) pour la couverture des paiements courants ou exceptionnels, ou (ii) pendant le temps nécessaire, pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus par l'article 41(1) de la Loi de 2010, ou (iii) pour une période strictement nécessaire, en cas de conditions de marché défavorables.

Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (comme les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), à titre temporaire et pour une période de temps strictement nécessaire, sauf disposition contraire dans le fiche d'un Compartiment, cette limite peut être portée à 100% de son actif net, si l'intérêt des investisseurs le justifie.

6) (a) Le Fonds ne peut placer plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe 1) point f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

(b) En outre, en sus de la limite fixée sub 6) (a), la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenues par Compartiment dans les émetteurs dans lesquels ce Compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du Compartiment concerné. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 6) (a) ci-dessus, aucun Compartiment ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(c) La limite de 10% visée sous 6) (a) 1^{ère} phrase peut être de 35% maximum lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, ou par un Etat d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

(d) La limite de 10% sous 6) (a) 1^{ère} phrase peut être de 25% au maximum pour les obligations garanties telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la supervision publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier les sommes provenant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsque le Fonds place plus de 5% des actifs nets de chaque Compartiment dans les obligations visées au présent paragraphe émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, les Compartiments du Fonds peuvent se qualifier comme OPVM nourricier (le « **Nourricier** ») ou comme OPCVM Maître (le « **Maître** »). Un Nourricier investira 85% au moins de sa valeur d'actifs nets en titres d'un même OPCVM Maître ou compartiment d'un OPCVM. Un Compartiment existant peut se convertir en nourricier ou en maître sous réserve des conditions définies par la loi et les réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut se convertir en un compartiment standard n'étant ni un OPCVM nourricier ni un OPCVM maître. Un nourricier peut remplacer l'OPCVM Maître par un autre OPCVM maître. En cas de qualification comme Nourricier il en sera fait mention dans la description du Compartiment.

(e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points (c) et (d) ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% fixée sous (b). Les limites prévues sous (a), (b), (c) et (d) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments de marché monétaire d'un même émetteur, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cet émetteur, effectués conformément à (a), (b), (c) et (d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent paragraphe 6).

Chaque Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 44 DE LA LOI DE 2010, LES COMPARTIMENTS DU FONDS SONT AUTORISES A INVESTIR 20% AU MAXIMUM DE LEURS ACTIFS NETS EN ACTIONS ET/OU EN OBLIGATIONS EMISES PAR UNE MEME ENTITE, LORSQUE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DE CES COMPARTIMENTS A POUR OBJET DE REPRODUIRE LA COMPOSITION D'UN INDICE D'ACTIONS OU D'OBLIGATIONS PRECIS QUI EST RECONNU PAR LA CSSF, SUR LES BASES SUIVANTES:

- LA COMPOSITION DE L'INDICE EST SUFFISAMMENT DIVERSIFIEE,
- L'INDICE CONSTITUE UN ETALON REPRESENTATIF DU MARCHE AUQUEL IL SE REFERE,
- IL FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION APPROPRIEE.

CETTE LIMITE DE 20% PEUT ÊTRE PORTEE A 35% POUR UN SEUL EMETTEUR EN CAS DE CONDITIONS EXCEPTIONNELLES SUR DES MARCHES REGLEMENTES OÙ CERTAINES VALEURS MOBILIERES OU CERTAINS INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE SONT DOMINANTS.

EN OUTRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DE LA LOI DE 2010, LE FONDS EST AUTORISE A INVESTIR JUSQU'A 100% DES AVOIRS NETS DE CHAQUE COMPARTIMENT EN VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE EMIS OU GARANTIS PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE, PAR SES COLLECTIVITES PUBLIQUES TERRITORIALES, PAR UN ETAT MEMBRE DE L'OCDE, PAR LE BRESIL OU PAR DES ORGANISMES INTERNATIONAUX A CARACTERE PUBLIC DONT FONT PARTIE UN OU PLUSIEURS ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE A CONDITION QUE CHAQUE COMPARTIMENT DETIENNE DES VALEURS APPARTENANT A SIX EMISSIONS DIFFERENTES AU MOINS ET QUE LES VALEURS APPARTENANT A UNE MEME EMISSION N'EXCEDENT PAS 30% DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE TOTALE DU COMPARTIMENT CONCERNE.

7) (a) Le Fonds peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe 1) point e) ci-dessus, à condition que chaque compartiment n'investisse pas plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(b) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent pas dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au paragraphe 6) ci-dessus.

(c) Lorsque le Fonds investit dans un OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société de gestion à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, aucun droit de souscription ou de rachat ne sera porté à charge du Fonds dans le cadre de ses investissements dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau de chaque Compartiment qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels chaque Compartiment a investi au cours de l'exercice de référence.

8) a) La Société de Gestion ne peut pas acquérir, pour compte du Fonds, d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

b) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

- (i)** 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- (ii)** 10% d'obligations d'un même émetteur;
- (iii)** 25% de parts d'un même OPCVM et/ou autre organisme de placement collectif;
- (iv)** 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites visées sous (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé;

c) les paragraphes a) et b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, ou par un Etat d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;
- les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues dans la présente section.

9) Le Fonds n'a pas à respecter:

- a)** les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs;
- b)** les paragraphes 6) et 7) pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture de chaque Compartiment à condition qu'il veuille au respect du principe de la répartition des risques;
- c)** les limites d'investissement des paragraphes 6) et 7) s'appliquent au moment de l'achat des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire; si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants au Fonds.

10) Un Compartiment du Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds sous réserve que:

- a)** le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible; et
- b)** la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement conformément au règlement de gestion dans des parts d'autres Compartiments cible du Fonds ne dépasse pas 10%; et
- c)** le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la compatibilité et les rapports périodiques; et
- d)** en toutes hypothèses aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010; et
- e)** il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment du Fonds ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.

- 11)** Le Fonds ne peut emprunter, pour aucun des compartiments, à l'exception:
- a)** d'acquisitions de devises par le truchement d'un type de prêt face à face (« back to back loan »);
 - b)** d'emprunts jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets par compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;
- 12)** Le Fonds ne peut octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe 1) points e), g) et h) ci-dessus, non entièrement libérées.
- 13)** Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert sur valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, ou autres instruments financiers visés au paragraphe 1) points e), g) et h) ci-dessus.
- 14)** La Société de Gestion emploiera une méthode de gestion des risques qui lui permettra de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille de chaque compartiment du Fonds et emploiera une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et communiquera régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.
- 15)** La Société de Gestion veillera à ce que le risque global lié aux instruments dérivés de chaque compartiment du Fonds n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille c'est-à-dire que le risque global lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 100% de la valeur nette d'inventaire et que le risque global assumé par un compartiment ne peut pas dépasser durablement 200% de la valeur nette d'inventaire, sauf ce qui est déjà prévu au point 11) b). Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.
Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées sub 6) (e) ci-dessus, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées sub 6) ci-dessus. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées sub 6) ci-dessus. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de ce point 15).
- 16)** Les indices financiers auxquels les Compartiments sont exposés se qualifient d'indices financiers éligibles au sens de la Loi de 2010, du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 et de la Circulaire CSSF 14/592. La composition des indices financiers est généralement revue et rééquilibrée sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment, la fréquence de rééquilibrage n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la réalisation de l'objectif d'investissement des Compartiments concernés.
- 17)** Concernant la méthode de détermination du risque global et la détermination du niveau attendu de levier, tous les Compartiments utilisent l'approche par la VaR absolue sauf s'il en est disposé autrement dans la fiche d'un Compartiment.

La méthode de l'approche de la VaR permet d'estimer la perte potentielle maximale qu'un Compartiment peut subir sur un mois (20 jours ouvrables) dans des conditions normales de marché. Cette estimation est basée sur la performance d'un Compartiment au cours des 12 mois précédents, et est mesurée à un niveau de confiance de 99%. La VaR est calculée selon ces paramètres en utilisant l'approche absolue ou relative telles que décrites ci-dessous.

Lorsqu'il est possible de déterminer un référentiel de risque approprié pour un Compartiment, le Compartiment concerné appliquera l'approche de la VaR relative qui mesure l'adéquation du profil de risque du Compartiment avec le portefeuille de référence ou le référentiel de risque (l' « **Indice Risque** »).

Dans le cadre de l'approche de la VaR relative, une limite est fixée en tant que multiple de l'Indice Risque. La limite de VaR relative d'un Compartiment doit ainsi être fixée au, ou moins que le double (i.e. 200%) de la VaR de l'Indice Risque du Compartiment.

Si pour quelque raison que ce soit il n'est pas possible ou approprié de déterminer un Indice Risque pour un Compartiment, la Société de Gestion envisagera d'adopter une approche de gestion par la VaR absolue.

La VaR absolue limite la VaR maximale qu'un Compartiment peut avoir relativement à sa valeur nette d'inventaire. La VaR absolue d'un Compartiment ne peut excéder 20% de ses actifs nets.

Tout Compartiment qui utilise l'approche de la VaR absolue ou relative doit aussi calculer son effet de levier attendu, qui est repris dans les fiches des Compartiments.

Le levier est une mesure de l'exposition globale aux instruments financiers dérivés et est calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés.

Le niveau de levier d'un Compartiment est indicatif et n'est pas une limite réglementaire. Le levier effectif peut de temps en temps excéder le levier attendu, à condition que l'utilisation de dérivés par un Compartiment reste cohérent avec son objectif et sa politique d'investissement et son profil de risque et soit conforme avec sa limite de VaR.

Les niveaux de levier attendus reflètent l'utilisation de tous les instruments dérivés dans le portefeuille d'un Compartiment donné (lorsque c'est applicable). Un niveau de levier attendu ne représente pas nécessairement une augmentation du risque du Compartiment dès lors que certains instruments financier dérivés utilisés peuvent même réduire le risque. Les investisseurs devraient noter que la méthode de calcul de la somme des notionnels du niveau de levier attendu ne fait pas la distinction concernant l'utilisation envisagée d'un dérivé, que ce soit par exemple à des fins de couverture ou d'investissement.

18) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") et Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie")

Les investissements des Compartiments peuvent être exposés à des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative aux risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées. Les impacts conséquents sur la survenance d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et variés en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifiques.

Pour tous les Compartiments, les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de décision d'investissement de la Société de Gestion.

Pour les Compartiments gérés directement par la Société de Gestion et ceux gérés par des Gestionnaires en Investissement appartenant au Groupe Azimut, le processus d'intégration ESG s'appuie sur les produits et services de MSCI ESG Research, qui propose des recherches, des notations et une analyse approfondie des pratiques commerciales de milliers d'entreprises à travers le monde au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que des données sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (principal adverse impacts, les « **PAIs** ») sur les facteurs de durabilité au sens du SFDR. MSCI ESG Research fait partie de MSCI, qui est l'un des principaux fournisseurs d'indices et d'analyses basés sur la recherche.

MSCI ESG Research calcule les scores ESG en se concentrant sur les facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus pertinents pour chaque industrie. Les principaux facteurs pris en compte par MSCI ESG Research dans chacun de ces thèmes sont les suivants:

- Environnement: changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets, opportunités environnementales;
- Social: capital humain, responsabilité du produit, opposition des parties prenantes, opportunités sociales;
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise, comportement d'entreprise.

L'exposition de chaque entreprise est évaluée par MSCI ESG Research sur la base des principaux risques ESG identifiés à travers une ventilation granulaire des activités de l'entreprise : ses principaux produits ou secteurs d'activité, la localisation de ses actifs ou flux de revenus, et d'autres mesures pertinentes telles que l'externalisation de la production. Les notes finales des entreprises vont de AAA (la plus élevée) à CCC (la moins élevée):

- Notations AA à AAA: Une entreprise leader de son secteur dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus significatifs;
- Notations BB à A: Une entreprise avec des antécédents mitigés ou non exceptionnels dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus importants par rapport à ses pairs du secteur.
- Notations CCC à B: Une entreprise en retard sur son secteur en raison de sa forte exposition et de son incapacité à gérer des risques ESG importants.

En ce qui concerne l'évaluation des titres émis par les gouvernements, MSCI ESG Government Ratings identifie l'exposition et la gestion d'un pays aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la viabilité à long terme de son économie. Dans le cadre du pilier « environnement », des recherches sont menées pour évaluer dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité à protéger, utiliser et compléter ses ressources naturelles et à gérer les externalités environnementales et les risques de vulnérabilité. Dans le cadre du pilier « social », des recherches sont menées pour évaluer dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité à développer une main-d'œuvre et une base de compétences saines, stables et productives et à créer un environnement économique favorable. Le pilier « gouvernance » a une pondération plus élevée (50%) que les piliers « environnement » et « social » car la gouvernance offre des moyens plus efficaces pour influencer la gestion des risques environnementaux, sociaux et institutionnels. MSCI ESG Government Ratings note les pays sur une échelle de sept points allant de « AAA » (le plus élevé) à « CCC » (le plus bas).

Plus de détails concernant MSCI ESG Research et les critères d'inclusion pour les fonds sont disponibles au lien suivant: <https://www.msci.com/esg-ratings> sous la rubrique « ESG Fund Ratings ».

Uniquement pour le test des bonnes pratiques de gouvernance, qui est l'une des contraintes pour les compartiments relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, une moyenne pondérée des scores de gouvernance (standardisés via un Z-scoring) d'autres fournisseurs de données ESG est prise en compte, en plus de celui de MSCI ESG Research. Des informations complémentaires sont disponibles à l'Annexe VI du présent prospectus.

Au niveau du portefeuille, les scores MSCI ESG de chaque émetteur sont attribués en fonction du poids de l'émetteur dans le portefeuille. La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de calcul de MSCI ESG Research.

Chaque gestionnaire surveille le score ESG et les PAIs de son portefeuille d'investissement, à la fois au niveau du titre unique et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel ainsi que les PAIs sont pris en compte aux côtés des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Cela signifie que chaque gestionnaire s'assure que ses portefeuilles financiers sont financièrement efficaces et aussi durables que possible. Cet objectif est atteint grâce à une optimisation qui se fait principalement en excluant et / ou en réduisant les positions avec les scores ESG les plus bas /les PAIs les plus élevées, en les remplaçant par des entreprises ayant des scores ESG plus élevés/les PAIs les moins élevés, idéalement « best in class », c'est-à-dire des entreprises leaders en développement durable.

Conformément à la méthodologie de MSCI ESG Research, au moins 65% des titres du portefeuille d'un fonds doivent avoir un score ESG. Certains types d'avoirs, comme par exemple les investissements en espèces et équivalents ou des instruments financiers dérivés sur indices ne sont pas pris en compte pour les besoins du calcul des scores ESG.

La Société de Gestion évalue également la note ESG globale du portefeuille d'un Compartiment ayant une stratégie d'investissement fonds de fonds en suivant la méthodologie de calcul MSCI ESG Research. Cette notation est basée sur le « Fund ESG Quality Score » (l'« Évaluation »), qui évalue la résilience de l'ensemble des avoirs d'un fonds aux risques ESG à long terme.

Les fonds les mieux notés sont constitués d'émetteurs dont la gestion des principaux risques ESG est exemplaire ou en voie d'amélioration, sur la base d'une ventilation granulaire de l'activité de chaque émetteur: ses principaux produits ou segments d'activité, la localisation de ses actifs ou de ses revenus, et d'autres mesures pertinentes telles que la production externalisée. L'Évaluation est fournie sur une échelle de 0 à 10, 0 et 10 étant respectivement les scores les plus bas et les plus élevés possibles.

Le score de qualité ESG du fonds est évalué en utilisant les scores ESG globaux, les notations ESG globales et les tendances générales des notations ESG de la cible.

Les risques de durabilité auxquels le Fonds peut être exposé sont susceptibles d'avoir un impact non significatif sur la valeur des investissements du Fonds à moyen et long terme.

Les informations relatives aux Compartiments présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou des objectifs d'investissement durable sont fournies dans la fiche du Compartiment concerné dans les Annexes I et IV du présent Prospectus et plus amplement dans l'Annexe VI du présent Prospectus conformément au SFDR et au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Pour ces Compartiments, sauf indication contraire dans la fiche d'un Compartiment, Azimut Investments s'assure (i) que le score ESG est d'au moins BBB (calculé ex-post pour chaque mois calendaire) et/ou (ii) que le quota minimum d'investissements durables alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment et/ou d'investissements ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie soi(en)t respecté(s) à tout moment, et que les PAIs soient pris en compte.

La Politique ESG d'Azimut Investments est disponible gratuitement à l'adresse internet <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>, tandis que les divulgations du site internet relatives au SFDR sont disponibles gratuitement à l'adresse internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>. Les Gestionnaires en Investissement autres que la Société de Gestion ou Azimut Capital Management SGR S.p.A. appliquent leur propre politique ESG, le cas échéant, tel que décrit dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I et IV du présent Prospectus.

Pour les Compartiments gérés par des Gestionnaires en Investissement n'appartenant pas au Groupe Azimut, la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement est aussi décrite sous la rubrique « Gestionnaires » dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I du présent Prospectus.

Chaque Compartiment qui présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui a pour objectif un investissement durable indique s'il prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité et comment, dans les informations précontractuelles de chaque Compartiment dans l'Annexe VI du présent Prospectus. Pour les autres Compartiments, la Société de Gestion et les Gestionnaires ne prennent pas en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement applicables à ces Compartiments, car le Gestionnaire concerné ne considère pas que cela contribuera à augmenter la performance de ces Compartiments compte tenu de leurs politiques d'investissement et/ou les politiques d'investissement de ces Compartiments ne favorisent aucune action environnementale et/ou caractéristique sociale. La situation pourra toutefois être revue à l'avenir.

Outre l'intégration ESG, Azimut Investments s'engage à éviter d'investir dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et / ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux importants. La liste contenant tous les émetteurs interdits constitue la « Liste d'exclusion » et les critères d'exclusion associés sont fournis dans la Politique ESG. La liste d'exclusion s'applique à tous les Compartiments gérés directement par Azimut Investments, ou par des Gestionnaires en Investissement appartenant au groupe Azimut. Les Gestionnaires en Investissement n'appartenant pas au Groupe Azimut appliquent leur propre liste d'exclusion, le cas échéant, tel que décrit dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I et IV du présent Prospectus.

Sauf indication contraire dans la fiche d'un Compartiment, les investissements sous-jacents des Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il ne peut être toutefois exclu que certains investissements sous-jacents soient involontairement alignés sur les critères du Règlement Taxonomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

II. Dispositions relatives aux techniques et instruments et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille

Le Fonds a recours à des opérations de prêts de titres et emprunts de titres, telles que visées par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (« SFTR ») sous réserve des restrictions d'investissement et dans les fourchettes énoncées à l'Annexe V du Prospectus. Le Fonds n'a pas recours aux autres opérations de financement sur titres visées par SFTR (c-à-d- des opérations de pension, opérations d'achat-revente ou opérations de vente-rachat et opérations de prêt avec appel de marge). Si le Conseil devait décider de prévoir cette possibilité, le Prospectus serait mis à jour avant l'entrée en vigueur d'une telle décision afin que le Fonds respecte les exigences de divulgation de SFTR.

Les techniques de gestion efficace et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire peuvent être utilisés par tout Compartiment dans le but de générer du capital ou revenu additionnel ou pour réduire les coûts ou risques, dans les limites autorisées par (i) l'article 11 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008, (ii) les circulaires CSSF 08/356 et 14/592 et (iii) tout autre loi ou règlement applicable. Certains risques, cependant, tels que le risque de contrepartie (par exemple, défaut de l'emprunteur) et le risque de marché (par exemple, baisse de valeur de la garantie reçue ou de la garantie en espèces réinvestie) subsistent et doivent être surveillés.

En aucun cas ces opérations ne devront conduire le Compartiment à dévier de son objectif d'investissement tel que décrit dans le Prospectus.

Les risques liés à ces techniques et instruments sont couverts de manière adéquate par la procédure de gestion des risques de la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur les risques, voir la section III « Facteurs de Risques » du Prospectus. Il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif recherché par l'emploi de ces techniques et instruments soit atteint.

Les Compartiments percevront tous les revenus générés par ces techniques et instruments après déduction des coûts opérationnels directs et indirects. En particulier, un Compartiment peut verser des frais aux agents et autres intermédiaires, qui peuvent être affiliés à la Banque Dépositaire, aux Gestionnaires ou à la Société de Gestion, selon les fonctions et risques qu'ils assument. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable. Toute information sur les coûts opérationnels directs ou indirects et les frais supportés par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que sur l'identité des entités à qui ces coûts et frais sont payés et leurs liens d'affiliation potentiels avec la Banque Dépositaire, les Gestionnaires ou la Société de Gestion (le cas échéant), est disponible dans les rapports annuels du Fonds.

Opérations de prêts de titres

Les opérations de prêts de titres sont des opérations selon lesquelles un prêteur transfère des titres ou instruments à un emprunteur, sous réserve que l'emprunteur s'engage à retourner des titres et instruments avec les mêmes caractéristiques à une date future ou sur demande du prêteur. Une telle transaction est considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres ou instruments, et qui sont eux-mêmes considérés comme des titres empruntés pour la contrepartie à qui ils sont transférés. Dans le cadre des opérations de prêts de titres, les Compartiments concernés perçoivent des commissions ou intérêts (c'est-à-dire des revenus) qui permettent de générer du capital ou des revenus additionnels.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêts sur titres à condition de respecter les règles suivantes, conformément aux circulaires CSSF 08/356 et 14/592 :

(1) Le Fonds peut seulement prêter des titres par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière réglementée, avec une notation de crédit de minimum « investment grade », et ayant son siège social dans un pays de l'OCDE.

(2) Dans le cadre des opérations de prêts, le Fonds doit recevoir des garanties dont la valeur, au moment de la conclusion du contrat, doit être au moins égale à la valeur globale des titres prêtés.

Les catégories d'actifs suivants peuvent faire l'objet d'opérations de prêts de titres :

- Des obligations gouvernementales ;
- des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- des obligations de sociétés ;
- des obligations d'agences ;
- des obligations supranationales ;
- des actions mondiales ;
- des *Exchange Traded Funds* ;
- des *American Depositary Receipts* ;
- des *Global Depositary Receipts*.

Pour les Compartiments pouvant conclure des opérations de prêts de titres, leur pourcentage maximal d'exposition à ce type d'opérations, ainsi que l'exposition attendue sont détaillés dans l'Annexe V du présent Prospectus. Ces Compartiments ont recours à de telles opérations de façon permanente, sous réserve de la demande du marché pour emprunter les titres sous-jacents.

La proportion des actifs nets d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de prêt de titres peut généralement varier dans la fourchette spécifiée dans l'Annexe V du présent Prospectus. Ces variations peuvent dépendre de facteurs tels que l'actif net total du Compartiment, la demande des emprunteurs de titres et les tendances saisonnières du marché. Pendant les périodes de forte demande, la proportion des actifs nets du Compartiment faisant l'objet d'opérations de prêt de titres peut approcher le pourcentage maximum, tandis qu'il peut également y avoir des périodes où la demande du marché pour emprunter les titres est faible ou nulle, auquel cas cette proportion pourrait approcher ou être égale au minimum.

Les Compartiments ayant recours aux opérations de prêt de titres versent jusqu'à 30% des revenus bruts générés par les activités de prêt de titres à titre de coûts / commissions à l'agent prêteur et conservent au moins 70% des revenus bruts générés par les activités de prêt de titres. Tous les coûts / frais de gestion liés aux opérations de prêt de titres sont payés à partir de la part des revenus bruts de l'agent de prêteur. Cela comprend tous les coûts / frais directs et indirects générés par les activités de prêt de titres.

L'agent prêteur du Fonds est BNP Paribas, succursale de Luxembourg ou toute autre entité nommée de temps à autre. L'identité du ou des agents prêteurs est disponible à travers le lien suivant : <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>.

Le Fonds peut demander la restitution des titres prêtés de sorte qu'il soit en mesure, à tout moment, d'honorer ses obligations de remboursement.

Le Fonds s'assure chaque jour que les garanties délivrées par une contrepartie sont au moins égales à la valeur de marché des titres prêtés/vendus (mark-to-market), tels que décrits ci-dessous. Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché et compte tenu des décotes appropriées déterminées pour chaque classe

d'actifs en fonction de la politique en matière de décote. Les garanties peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variation quotidienne. Les garanties peuvent prendre la forme de :

- Liquidités (à savoir, l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/EC du 19 mars 2007) et équivalents (dont des lettres de crédit ou garantie à première demande émises par un établissement de crédit de premier ordre non-affilié à la contrepartie) ;
- Obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial. Les émetteurs d'obligations gouvernementales doivent avoir une notation minimale de BBB selon Bloomberg Composite. La maturité de ces obligations peut varier et n'est sujette à aucune limitation ;
- Obligations de sociétés émises par des pays éligibles de l'OCDE (tels que repris dans le tableau ci-après) et des obligations de sociétés couvertes dont l'émetteur doit avoir une notation minimum de BBB selon Bloomberg Composite. La maturité de ces obligations peut varier et n'est sujette à aucune limitation ;
- Actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent ;
- Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un état faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice éligible tel que repris dans le tableau ci-après.

Les titres prêtés peuvent être détenus par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle. En cas de transfert de propriété, les garanties reçues seront conservées par la Banque Dépositaire ou ses délégués (sous-dépositaires). Pour tout autre arrangement en matière de garanties, les garanties peuvent être conservées par une banque dépositaire tierce qui est soumise à une surveillance prudentielle et qui n'est pas liée à la contrepartie qui a fourni la garantie.

Le cas échéant, les garanties fournies sous forme d'espèces reçues par un Compartiment en lien avec l'une de ces transactions peuvent être réinvesties dans le respect de l'objectif d'investissement du Compartiment en (i) actions ou parts d'OPC de type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent, (b) en avoirs bancaires à court terme, (c) en obligations à court terme émises ou garanties par un pays membre de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada, du Japon ou des Etats-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial.

Les garanties financières reçues autres qu'en espèces ne peuvent être cédées, réinvesties ou mises en gage.

Matrix des garanties des opérations de prêts de titres :

Le tableau ci-dessous reflète les standards minimaux et par conséquent, sont sujets à des négociations. Les négociations sont seulement permises lorsque la décote peut être augmentée ou la qualité du sous-jacent peut être améliorée.

Catégorie d'actif	Notation minimale Bloomberg Composite	Décote	% autorisé garanti	Concentration par émetteur
Revenu fixe				
Obligations gouvernementales d'un pays éligible de l'OCDE Govies 1	AAA	2%	100%	20%

Obligations gouvernementales d'un pays éligible de l'OCDE Govies 1	AA	5%	100%	20%
Obligations gouvernementales d'un pays éligible de l'OCDE Govies 1	A	5%	100%	20%
Obligations d'agences et institutions supranationales éligibles (telles que listées ci-dessous)	AAA	2%	100%	20%
Obligations d'agences et institutions supranationales éligibles (telles que listées ci-dessous)	AA	5%	100%	20%
Autres obligations gouvernementales d'un pays éligible de l'OCDE Govies	BBB	5%	100%	20%
Obligations de sociétés d'un pays éligibles de l'OCDE	A	5%	100%	20%
Obligations de sociétés d'un pays éligibles de l'OCDE	BBB	7%	100%	20%
Obligations convertibles d'un pays de l'OCDE éligible	A	5%	100%	20%
Obligations convertibles d'un pays de l'OCDE éligible	BBB	7%	100%	20%
Actions				
Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un état de l'OCDE, incluses dans un indice éligible (tels que listés ci-dessous)		5%	100%	20%
Parts d'OPC de type monétaire 2	UCITS	5%	100%	
Certificats de dépôt de pays éligibles seulement.	A	5%	25%	

Indices éligibles ***	
Australia - S&P/ASX 20	Italy - FTSE ITALIA MIDCAP
Australia - S&P/ASX 200	Italy - FTSE MIB
Belgium - BEL 20	Japan - Nikkei 225
Denmark - OMX Copenhagen 20	Japan - Topix Core 30
France - CAC40	Netherlands - AEX
France - SBF120	Sweden - Stockholm OMX 30

Germany - CDAX Performance Index	Switzerland - SPI
Germany - DAX30	UK - FTSE 100
Germany - HDAX	UK - FTSE 250
Germany - MDAX	USA - Dow Jones Industrial Av.
Germany - TecDAX	USA - S&P 500

Pays éligibles de l'OCDE ***
Australie
Belgique
Canada
Danemark
France
Allemagne
Hong Kong
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Pays-Bas
Norvège
Singapour
Espagne
Suède
Suisse
Royaume-Uni
Etats-Unis

Agences et institutions supranationales éligibles			
Agence Française de Développement	BIRD World bank	Eurofima	Réseau ferré de France
Bank of England	Cades	European Financial Stability Facility (EFSF)	European Stability Mechanism (ESM)
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Caisse Nationale des Autoroutes (CNA)	International Finance Corporation (IFC)	FMS Wertmanagement (FMS) <i>if Guaranteed by SOFFIN</i>
Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)	Council of Europe Development Bank	Nordic Development Bank (Nib)	

Notes :

1. Inclus des dettes à court terme.
2. Parts d'OPC : les OPCVM de type monétaire classées AAA (type Insticash) sont acceptés comme garantie.
3. Corrélaté négativement à la contrepartie fournissant la garantie.
4. Toutes les garanties détenues devraient être entièrement exécutoires.
5. Les garanties non fournies sous forme d'espèces ne devraient pas être vendues, réinvesties ni gagées.
6. Le secteur financier est limité à 20%.

7. L'éligibilité des pays doit remplir les critères du pays de domiciliation de l'émetteur et du pays de risque de l'émetteur.

*** Sont exclus de ces indices : les REITS, fonds fermés (*close-ended funds*) et Private Equity.

Instruments Financiers Dérivés

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 2010 et la réglementation, les circulaires et positions CSSF applicables, investir dans des instruments financiers dérivés.

Chacun des Compartiments peut, dans le cadre de son objectif et de sa politique d'investissement et dans les limites fixées dans le présent chapitre, investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture contre certains types de risques tels que, par exemple, le risque du marché, le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêts, le risque de crédit, de volatilité et d'inflation.

Pour les Compartiments, qui utilisent des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, il en est fait mention dans leurs objectifs et politiques d'investissement.

Les principaux instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés par tous les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement incluent notamment des *futures*, des options, des warrants, des contrats de change à terme, des *credit linked notes* et des contrats financiers pour différences (CFD).

Les instruments financiers tels que les contrats d'échange sur rendement global, *credit default swaps*, *commodity index swaps*, *volatility* ou *variance swaps* ainsi que les instruments financiers dérivés structurés sont utilisés s'il en est fait mention dans les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, chaque Compartiment du Fonds doit observer les règles suivantes:

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment concerné.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'elle ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% des actifs nets du Compartiment concerné,
- le Fonds doit à tout instant pour chaque Compartiment être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont elle peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Compartiment concerné dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Compartiment concerné. Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut pour chaque Compartiment vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers. Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille-titres correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut dans chaque Compartiment vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne dépasse à aucun moment les actifs nets du Compartiment concerné.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-dessus.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives, et
- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment concerné.

3. Opérations portant sur des instruments financiers dérivés à des fins de couverture contre le risque de change

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer pour les différents types d'opérations traitées le montant total des engagements qui découlent des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

4. Contrats d'échange sur rendement global

Le Fonds peut intervenir dans des contrats d'échange sur rendement global (« *total return swaps* ») ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques, tels que visés par SFTR, aux fins énoncées dans le chapitre 2. « Objectif du Fonds » et détaillées ci-dessous.

Le Fonds peut utiliser des contrats d'échange sur rendement global dans le but de réaliser des gains d'investissement, de réduire les risques ou de gérer le Fonds de manière plus efficace. Lorsque le Fonds utilise des contrats d'échange sur rendement global, l'actif sous-jacent se compose d'instruments dans lesquels le Fonds peut investir conformément son objectif et sa politique d'investissement. Les stratégies sous-jacentes aux contrats d'échange sur rendement global ou des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires sont des stratégies « long only » ou « long/short » sur des indices financiers, sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment.

L'utilisation par le Fonds de contrats d'échange sur rendement global ne se fera que sur une base résiduelle sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment. L'exposition brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 10% de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 10% de la valeur nette d'inventaire, sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment. L'exposition aux contrats d'échange sur rendement global est calculée sur base de la somme des notionnels.

Les contrats d'échange sur rendement global peuvent être sous forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé signifie un swap où aucun paiement initial n'est effectué par le récepteur de rendement global à l'origine. Un swap financé signifie un swap où le récepteur de rendement global paie un montant initial en contrepartie du rendement global de l'actif de référence et peut donc être plus coûteux en raison de l'obligation de paiement initiale.

Les contreparties susmentionnées n'auront aucun pouvoir de décision quant à la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou quant aux sous-jacents des instruments financiers dérivés.

L'opérativité sera mise en œuvre avec contreparties avec un profil de risque faible.

Les actifs faisant l'objet de contrats d'échange sur rendement global seront conservés par la Banque Dépositaire ou ses délégataires (sous-dépositaires).

Sélection des contreparties relatives aux contrats d'échange sur rendement global et opérations de prêts de titres

La sélection des contreparties répond à une procédure de *best selection*. La Société de Gestion conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de Gestion une bonne solvabilité.

Les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE.

Les contreparties seront des institutions financières de première catégorie spécialisées dans ce type de transaction, originaires de pays membres de l'Union européenne ou de l'OCDE ayant (directement ou au niveau de la société-mère) une notation de crédit par une agence de notation renommée à l'échelle internationale classée « investment grade ». La forme juridique des contreparties n'est pas un critère déterminant.

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré

A la date de ce Prospectus, le Fonds n'accepte que des garanties financières sous forme d'espèces (libellées en euros et/ou dollars américains).

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être:

- Investies dans des obligations d'Etat de qualité supérieure;
- Placées en dépôt auprès d'établissements de crédit qui ont leur siège social dans un État membre de l'UE ou qui sont soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE;
- Utilisées aux fins d'opérations à réméré, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la Société de Gestion pour le

compte du Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

- Investies dans des OPC monétaires à court terme.

Il est porté à l'attention des investisseurs que les garanties financières reçues en espèces, lorsqu'elles sont investies conformément aux dispositions ci-dessus, peuvent selon les fluctuations du marché perdre leur valeur. Cette perte de valeur peut se traduire en une perte totale des garanties ainsi réinvesties et donc avoir des répercussions négatives sur le rendement du Compartiment concerné.

L'évaluation des garanties financières reçues se fait quotidiennement au prix de marché et les marges de variations sont quotidiennes. Les garanties doivent pouvoir être exécutées à tout moment et sans consultation préalable de la contrepartie.

En cas de transfert de propriété, les garanties reçues seront conservées par la Banque Dépositaire ou ses délégués (sous-dépositaires). Pour tout autre arrangement en matière de garanties, les garanties peuvent être conservées par une banque dépositaire tierce qui est soumise à une surveillance prudentielle et qui n'est pas liée à la contrepartie qui a fourni la garantie.

Politique de décote

La politique tient compte de nombreux facteurs en fonction de la nature des garanties reçues. Les décotes suivantes sont appliquées par le Fonds aux actifs éligibles reçus en garantie :

Garantie éligible	Décote
Espèces EUR	0%
Espèces USD	0%

Politique de réinvestissement

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues au titre des instruments financiers dérivés de gré à gré ne peuvent être cédées, réinvesties ou mises en gage. Pour le moment le Fonds n'accepte pas de garanties financières autres qu'en espèces.

Les garanties financières reçues en espèces au titre des instruments financiers dérivés de gré à gré peuvent uniquement être:

- (i) placées en dépôt auprès d'entités telles que prescrites ci-dessus;
- (ii) investies en obligations d'État de haute qualité;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une supervision prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- (iv) investies en fonds du marché monétaire à court terme.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté dès lors que le Compartiment reçoit d'une contrepartie un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un Compartiment est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties financières doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20% à un seul émetteur.

Suite au réinvestissement des garanties financières reçues en espèce, l'ensemble des risques liés à un investissement normal s'appliqueront.

Politique de gestion des frais directs ou indirects liés à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global

Un compartiment peut encourir des coûts et des frais liés aux contrats d'échange sur rendement global. En particulier, le Fonds peut payer des frais aux agents et aux autres intermédiaires qui peuvent être affiliés à la banque dépositaire, au gestionnaire en investissement ou à la Société de Gestion en contrepartie des fonctions et des risques qu'ils assument. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable. Tous les revenus provenant des contrats d'échange sur rendement global, déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects et des frais, seront versés au compartiment concerné.

Les informations suivantes seront divulguées dans le rapport annuel du Fonds:

- a) l'exposition de chaque compartiment obtenue des contrats d'échange sur rendement global;
- b) l'identité des contreparties des contrats d'échange sur rendement global;
- c) le lien de ces contreparties avec la Société de Gestion ou la banque dépositaire;
- d) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie;
- e) les revenus issus des contrats d'échange sur rendement global pour toute la période du rapport, avec les coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus;
- f) ainsi que tout autre information requise par SFTR.

III. Facteurs de risques

La prise d'une participation dans un Compartiment comporte des risques liés à l'éventuelle variation de la valeur des parts, qui reflètent les variations de la valeur des instruments financiers dans lesquels sont investies les ressources du Compartiment.

A cet égard, il convient de faire une distinction entre les risques relatifs aux investissements en actions et les risques relatifs aux investissements en titres à revenu fixe (obligations).

En règle générale, les investissements en actions présentent plus de risque que les investissements en titres à revenu fixe. Le risque accru auquel s'expose le détenteur d'actions s'explique par le fait que ce dernier participe directement au risque économique de la société; en particulier, le détenteur encoure le risque de ne pas être rémunéré à hauteur de sa participation. La situation est différente pour les détenteurs de titres à revenu fixe, qui financent la société émettrice des titres avec comme corollaire la perception d'intérêts et le recouvrement de leur capital investi à l'échéance. Le risque majeur est constitué par la solvabilité de l'émetteur.

Quelle que soit la catégorie de titres considérée, les risques suivants doivent être pris en compte:

1) Risques liés à la variation de la valeur des titres

La variation de la valeur des titres est étroitement liée aux caractéristiques propres de la société émettrice (assises financières, perspectives économiques au sein du secteur dans lequel elle opère), et à la tendance des marchés de référence. Pour les actions, la variation de valeur est dictée par l'évolution des marchés de valeurs mobilières de référence; pour les titres à revenu fixe, la variation de valeur est influencée par l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés monétaires et financiers.

2) Risques liés à la liquidité des titres

La liquidité des titres dépend des caractéristiques du marché sur lequel ils ont cours. En règle générale, les titres ayant cours sur des marchés réglementés sont plus liquides et comportent dès lors moins de risques dans la mesure où ils sont plus aisément transformables.

Il est également à noter que l'absence de cotation d'un titre sur une bourse rend l'appréciation de la valeur du titre plus difficile, étant donné que ladite appréciation de valeur est discrétionnaire.

3) Risques liés à la devise dans laquelle est libellé le titre

L'investissement en instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro présente davantage de risques que les investissements exprimés dans la devise européenne, compte tenu des fluctuations de change substantielles entre l'Euro et les devises étrangères.

En référence au/aux Compartiment(s) libellé(s) en dollars américains (USD) et compte tenu des fluctuations importantes des taux de change entre le dollar et les autres devises, les placements dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que le USD présentent des risques plus élevés que les investissements en dollars américains.

Lorsqu'une classe conclut des opérations de couverture croisée (par exemple, en utilisant une devise différente de la devise dans laquelle le titre couvert est libellé), la classe sera exposée au risque que les variations de la valeur de la devise utilisée pour la couverture ne soient pas parfaitement corrélées aux variations de la valeur de la devise dans laquelle les titres sont libellés, ce qui pourrait entraîner des pertes tant sur la transaction de couverture que sur les titres ou actifs sous-jacents.

Si les taux d'intérêt ou les taux de change entre la devise de référence et la devise utilisée pour la couverture fluctuent de manière inattendue, les avantages prévus des contrats à terme pourraient ne pas se concrétiser ou des pertes pourraient être subies, de sorte que la catégorie pourrait se trouver dans une situation pire que si une telle stratégie n'avait pas été utilisée. Par ailleurs, la corrélation entre la fluctuation des prix de ces instruments et celle des prix des titres et des devises couverts ou utilisés à des fins de couverture ne sera pas parfaite et pourrait entraîner des pertes imprévues. Les fluctuations imprévues des prix des devises peuvent se traduire par un rendement global moins élevé pour la catégorie que si elle n'avait pas conclu de tels contrats.

4) Risques liés aux marchés de pays émergents

Les opérations réalisées sur les marchés de pays émergents sont de nature à exposer l'investisseur à des risques supplémentaires non négligeables, étant donné que la réglementation de ces marchés ne présente pas les mêmes garanties au niveau de la protection des investisseurs. Sont également à prendre en considération les risques liés à la situation politico-économique du pays d'origine de la société émettrice.

Dans certains pays, il existe un risque d'expropriation des avoirs, de taxe de confiscation, d'instabilité politique ou sociale ou de développements diplomatiques qui pourrait affecter les investissements faits dans ces pays. Les informations sur certaines valeurs mobilières et certains instruments du marché monétaire et instruments financiers peuvent être moins accessibles au public et les entités peuvent ne pas être soumises à des exigences de révision des comptes, de comptabilité ou d'enregistrement comparables à celles auxquelles certains investisseurs sont habitués.

Certains marchés financiers, bien que généralement augmentant en volume, ont, pour la plupart, substantiellement moins de volume que la plupart des marchés développés et les titres de beaucoup de

sociétés sont moins liquides et leurs prix sont plus volatiles que les titres de sociétés comparables dans des marchés de taille plus importante. Il y a aussi, dans beaucoup de ces pays, des niveaux très différents de supervision et de réglementation des marchés, des institutions financières et des émetteurs par comparaison aux pays développés. De plus, les exigences et limitations imposées dans certains pays aux investissements faits par des étrangers peuvent affecter les opérations de certains compartiments. Des modifications de législations ou de mesures de contrôle des changes postérieures à un investissement peuvent rendre problématique le rapatriement des fonds. Des risques de perte dus à l'absence de systèmes adéquats de transfert, de calcul des prix, de comptabilité et de garde des titres peuvent également survenir. Les risques de fraudes liées à la corruption et au crime organisé ne sont pas négligeables.

Les systèmes de règlement des transactions dans les pays émergents peuvent être moins bien organisés que dans les pays développés. Il y a donc un risque que le règlement des transactions soit retardé et que les liquidités ou les titres des compartiments soient menacés à cause des défaillances de tels systèmes. En particulier, la pratique des marchés peut exiger que le paiement soit fait avant la réception des titres achetés ou que la livraison d'un titre doive être faite avant que le prix ne soit reçu. Dans pareils cas, une défaillance d'un broker ou d'une banque au travers desquels la transaction devait être effectuée entraînera une perte pour les compartiments qui investissent dans des titres des pays émergents.

5) **Risques liés à l'investissement sur les marchés chinois**

Investir dans les marchés de pays émergents tels que la République populaire de Chine expose les compartiments concernés à un niveau supérieur de risque de marché que les investissements réalisés dans un pays développé.

Cela pourrait s'expliquer, entre autres, par une plus grande volatilité du marché, un volume de négociation plus faible, l'instabilité politique et économique, le risque de non-règlement, de plus grands risques de fermeture des marchés et d'avantage de limites gouvernementales sur l'investissement étranger que celles rencontrées habituellement sur les marchés développés.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que depuis plus de 50 ans, le gouvernement chinois a adopté un système d'économie planifiée. Le gouvernement chinois a mis en place des réformes économiques qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise. Ces réformes ont entraîné une croissance économique importante ainsi que le progrès social du pays.

Le taux de change utilisé pour les compartiments investissant en Renminbi est en relation avec le Renminbi offshore (« CNH »), non le Renminbi onshore (« CNY »). La valeur du CNH peut différer, peut-être considérablement du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, les politiques de contrôle des changes et les restrictions pouvant être appliquées au rapatriement par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres forces extérieures du marché.

Au vu de ces risques la société de gestion du fonds prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer de façon permanente la liquidité globale des compartiments concernés.

Risques politiques et sociaux

Les investissements en Chine seront sensibles à toute évolution politique, sociale et diplomatique qui pourrait survenir en Chine ou en relation avec la Chine. Tout changement dans la politique de la Chine peut avoir un impact négatif sur les marchés de valeurs mobilières en Chine ainsi que sur la performance du Compartiment.

Risque économique

L'économie de la Chine diffère de celle de la plupart des pays développés à bien des égards, notamment en ce qui concerne la participation du gouvernement à son économie, le niveau de développement, le taux de croissance et le contrôle des devises étrangères. Le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux et des sociétés en Chine n'est pas bien développé par rapport à celui des pays développés.

L'économie chinoise a connu une croissance rapide ces dernières années. Toutefois, cette croissance peut ou non se poursuivre et ne pas s'appliquer uniformément aux différents secteurs de l'économie chinoise. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Risques juridiques et réglementaires

Le système juridique de la Chine est fondé sur des lois et règlements écrits. Toutefois, bon nombre de ces lois et règlements n'ont pas encore été mis à l'essai et leur applicabilité n'est pas encore clairement établie. En particulier, les réglementations qui régissent le change en Chine sont relativement nouvelles et leur application est incertaine. Ces règlements habilitent également la Commission Réglementaire des Valeurs chinoise et l'Administration d'État des Changes à exercer leur pouvoir discrétionnaire dans leur interprétation respective des règlements, ce qui peut accroître les incertitudes quant à leur application.

Risque fiscal

Les règles fiscales appliquées par les autorités fiscales de la République Populaire de Chine (« RPC ») dans ce domaine ne sont pas claires. Étant donné que la provision constituée par le Fonds est fondée sur les pratiques actuelles du marché et la compréhension qu'a le Fonds des règles fiscales, tout changement apporté aux pratiques du marché ou à l'interprétation des règles fiscales chinoises pourrait avoir une incidence sur cette provision et faire en sorte que celle-ci soit plus élevée ou moins élevée que nécessaire. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du résultat final de l'imposition des plus-values, du niveau de provision et du moment où ils ont souscrit et/ou racheté leurs actions dans le Compartiment.

Le marché des actions chinoises de catégorie A

Les actions chinoises de catégorie A sont cotées et négociées sur les marchés boursiers nationaux de la Chine continentale, à savoir la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen. L'achat et la propriété d'actions chinoises de catégorie A sont généralement réservés aux investisseurs chinois et ne sont accessibles qu'aux investisseurs étrangers en vertu de certains cadres réglementaires en RPC. Lorsque le Compartiment est investi dans des titres négociés en RPC, le rapatriement des fonds en provenance de la RPC peut être soumis aux réglementations locales applicables en vigueur de temps à autre. Il existe des incertitudes quant à l'application des réglementations locales chinoises et il n'est pas certain qu'aucune restriction ne s'applique au rapatriement de fonds par le Compartiment en RPC à l'avenir.

En outre, étant donné qu'il peut potentiellement y avoir des limites sur le nombre total d'actions acquises par les investisseurs dans des sociétés chinoises cotées en bourse, la capacité du Compartiment à effectuer des investissements en actions chinoises de catégorie A peut être limitée et/ou affectée.

Actions de catégorie A et autres actions

En principe, l'émission de différentes catégories d'actions d'une même société offertes à différentes bourses dans différentes devises est susceptible d'entraîner un écart dans la notation et la performance des différentes catégories d'actions en raison des particularités de la bourse et/ou des devises concernées. Par conséquent, un tel écart ne reflète pas nécessairement une différence importante et fondamentale dans la valeur essentielle de l'action. Tout type d'écart de performance comporte le risque d'écarts importants dans l'évolution future de la classe d'actions concernée et d'un éventuel effondrement des bourses afin de corriger cet écart.

En particulier, parce que, dans le passé, les investisseurs nationaux ne pouvaient négocier que des actions chinoises de catégorie A, le gouvernement chinois a pris des mesures pour influencer les décisions d'investissement des détenteurs de ces actions, ce qui a notamment entraîné une demande pressante des investisseurs nationaux et une éventuelle surévaluation des actions chinoises de catégorie A par rapport aux actions chinoises de catégorie B ou H des mêmes sociétés, qui pourrait encore affecter la situation future sur le marché.

Divulgateion des intérêts

Selon les lois, règles et réglementations de la Chine continentale, si un compartiment détient ou contrôle des actions (sur une base agrégée, c-à-d, y compris les actions émises localement en Chine continentale et à l'étranger d'une même société constituée en Chine continentale et cotée sur une bourse de Chine continentale (une « Mainland China Listco ») qu'elles soient détenues via Stock Connect (comme défini ci-dessous), le régime QFII/RQFII ou d'autres canaux de placement) dans une Mainland China Listco au-dessus d'un certain seuil qui peut être spécifié de temps à autre, ce Compartiment doit déclarer cet intérêt dans un délai déterminé et ne doit pas acheter ou vendre de telles actions pendant ce délai. Le Compartiment concerné doit également déclarer toute modification substantielle de sa participation.

De telles informations peuvent exposer les avoirs du Compartiment concerné au public avec un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Lorsqu'une société constituée en Chine continentale possède à la fois des actions chinoises de catégorie H cotées à la SEHK et des actions chinoises de catégorie A cotées à la SSE ou à la SZSE (telles que définies ci-dessous), si le Compartiment est intéressé par plus d'un certain seuil (tel que spécifié de temps à autre) de toute classe d'actions votantes (y compris des actions chinoises de catégorie A acquises via Stock Connect) dans cette société constituée en Chine continentale, le Compartiment est soumis à une obligation de publicité conformément à la partie XV du Securities and Futures Ordinance (Cap 571) (le « SFO »). La partie XV de l'OFS ne s'applique pas lorsque la société constituée en Chine continentale n'a pas d'actions cotées sur la SEHK.

Limites de propriété étrangère

La législation de la Chine continentale fixe une limite au nombre d'actions qu'un investisseur étranger (y compris un Compartiment) est autorisé à détenir dans une seule entité Mainland China Listco, ainsi qu'une limite aux avoirs combinés maximums de tous les investisseurs étrangers dans une seule entité Mainland China Listco.

Ces limites de propriété étrangère peuvent être appliquées sur une base agrégée (c'est-à-dire à l'ensemble des actions émises sur le marché intérieur et à l'étranger par la même société cotée, que les participations concernées soient prises par Stock Connect, le régime QFII/RQFII ou d'autres canaux d'investissement). Le plafond de l'investisseur étranger unique est actuellement fixé à 10 % des actions d'une société de portefeuille de la Chine continentale et le plafond global de l'investisseur étranger est actuellement fixé à 30 % des actions d'une société de portefeuille de la Chine continentale. Ces limites peuvent être modifiées de temps à autre.

Devises et change

Le prix des actions chinoises de catégorie A est fixé en RMB et le gouvernement chinois contrôle les fluctuations futures des taux de change et la conversion des devises. Le taux de change fluctue en fonction d'un panier de devises étrangères, ce taux de change pourrait donc fluctuer considérablement par rapport au dollar américain et au dollar de Hong Kong ou à d'autres devises étrangères dans l'avenir. A l'heure actuelle, il n'existe aucun marché ni aucun instrument sur lequel un investisseur peut effectuer des opérations de couverture pour réduire efficacement le risque de change lié au RMB, et rien ne garantit

que des instruments convenant à la couverture des devises seront disponibles à tout moment dans l'avenir. En particulier, toute dépréciation du RMB diminuera la valeur des dividendes et autres produits qu'un investisseur peut recevoir de ses investissements.

- **Risques liés à Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect**

Un Compartiment peut investir et avoir un accès direct à certaines actions chinoises de catégorie A éligibles via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen - Hong Kong Stock Connect (ensemble dénommés « Stock Connect »). Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), la China Securities Depository and Clearing 40 Corporation Limited (« ChinaClear »), la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »), respectivement, afin de permettre un accès mutuel aux marchés financiers entre la RPC (sauf Hong Kong, Macao et Taiwan) (« Mainland Chine ») et Hong Kong. Dans le cadre d'un communiqué conjoint publié par la Securities and Futures Commission et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») le 10 novembre 2014, la négociation sur Stock Connect a débuté le 17 novembre 2014.

Stock Connect comprend un Northbound Trading Link (pour les investissements en actions chinoises de catégorie A) par lequel les investisseurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres qui sera établie par la SEHK, peuvent être en mesure de passer des ordres pour négocier des actions admissibles cotées et négociées à la SSE ou à la SZSE, respectivement en acheminant des ordres vers la SSE ou la SZSE, respectivement.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et réglementations émises/modifiées de temps à autre, à négocier certains titres éligibles (y compris les actions chinoises de catégorie A) cotés et négociés sur la SSE ou la SZSE, respectivement (collectivement dénommés les « titres chinois ») via le Northbound Trading Link.

Les titres chinoises cotées à la SSE qui sont disponibles via Shanghai - Hong Kong Stock Connect comprennent toutes les actions composant de temps à autre l'indice SSE 180 et l'indice SSE 380, ainsi que toutes les actions chinoises de catégorie A cotées à la SSE qui ne font pas partie des valeurs composant les indices concernés mais dont les actions chinoises de catégorie H correspondantes sont cotées à la SSE, sauf (i) celles qui ne sont pas cotées en Renminbi (RMB) et (ii) celles qui sont incluses dans le « risk alert board » (tableau d'alerte). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation chinoises compétentes de temps à autre.

Les titres chinois cotés à la SZSE qui sont disponibles via Shenzhen - Hong Kong Stock Connect comprennent toutes les actions composant l'indice SZSE et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation qui a une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB, et toutes les actions chinoises de catégorie A cotées à la SZSE qui ne sont pas incluses en tant qu'actions constitutives des indices concernés mais qui ont des actions chinoises de catégorie H correspondantes cotées à la SEHK, sauf (i) les actions cotées à la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi (RMB) et (ii) les actions cotées à la SZSE qui sont incluses dans le « risk alert board ». La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation chinoises compétentes de temps à autre.

De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet :

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Règles du marché intérieur

Un principe fondamental de la négociation de titres par l'intermédiaire de Stock Connect est que les lois, règles et règlements du marché national des titres applicables s'appliquent aux investisseurs dans ces titres. En ce qui concerne les titres chinois, la Chine continentale est le marché domestique et le Compartiment doit donc respecter les lois, règles et réglementations de la Chine continentale. En cas de violation de ces lois, règles ou réglementations, la bourse concernée (SSE ou SZSE, respectivement) a le pouvoir de mener une enquête et peut exiger des participants à la bourse SEHK qu'ils fournissent des informations sur le Compartiment et apportent leur concours aux enquêtes. Néanmoins, certaines exigences légales et réglementaires de Hong Kong continueront également de s'appliquer à la négociation des titres chinois.

Risque de liquidité et de volatilité

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les actions chinoises de catégorie A peut dépendre de l'existence d'une offre et d'une demande pour ces actions. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être affectés négativement si les marchés de négociation des actions chinoises de catégorie A sont limités ou absents. Le marché des actions chinoises de catégorie A en Chine peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action ou d'une intervention gouvernementale particulière). La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés chinois d'actions chinoises de catégorie A peuvent également entraîner des fluctuations importantes des cours des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, affecter la valeur du Compartiment.

Risque de limitation des quotas

Il existe un quota quotidien qui limite la valeur maximale de toutes les transactions d'achat qui peuvent être exécutées chaque jour de bourse (« quota quotidien »). Le quota quotidien peut être modifié de temps à autre sans préavis. La SEHK, la SSE et la SZSE, respectivement, peuvent également fixer des prix et d'autres restrictions sur les ordres d'achat afin d'empêcher l'utilisation ou le remplissage artificiel du quota quotidien. Ces quotas et autres limitations peuvent limiter la capacité du Compartiment à investir dans des titres chinois en temps opportun, et le Compartiment peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa politique d'investissement.

Le Compartiment peut vendre ses titres chinois qu'il y ait eu ou non dépassement du quota journalier.

Risque de suspension

SEHK, SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques qui pourraient affecter négativement la capacité du Compartiment à accéder au marché chinois.

Différences dans la journée de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où les marchés de la Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des marchés concernés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'il y ait des occasions où c'est un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, mais les investisseurs de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne peuvent effectuer aucune transaction via Stock Connect. Le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des cours des titres chinois pendant la période où le Stock Connect n'est pas négocié en conséquence.

Aucun jour de négociation

Il est interdit d'effectuer des opérations sur les marchés des actions chinoises de catégorie A de la Chine continentale le jour même. Si le Compartiment achète des titres chinois le jour T, il ne peut vendre les titres chinois qu'à l'issue de la liquidation ou après celle-ci (normalement le jour T+1).

Pas de transactions et de transferts hors bourse

A quelques exceptions près, les titres chinois ne peuvent être négociés ou transférés autrement que par l'intermédiaire de Stock Connect.

Pas de commerce manuel ni de commerce en bloc

Il n'y aura pas de possibilité de négociation manuelle ou de négociation en bloc dans le cadre de Stock Connect.

Passer commande

Seuls les ordres à cours limité avec un prix spécifié sont autorisés en vertu des règles de Stock Connect, où les ordres d'achat peuvent être exécutés au meilleur cours actuel ou à un cours inférieur et les ordres de vente peuvent être exécutés au prix spécifié ou à un cours supérieur à celui-ci. Les ordres au marché ne seront pas acceptés.

Limites de prix

Les titres chinois sont soumis à une limite générale de cours de $\pm 10\%$ basée sur le cours de clôture du jour de bourse précédent. De plus, les titres chinois qui sont sur le tableau d'alerte des risques sont soumis à une limite de cours de $\pm 5\%$ basée sur le cours de clôture du jour de bourse précédent. La limite de prix peut être modifiée de temps à autre. Tous les ordres portant sur des titres chinois doivent se situer dans la limite du cours.

Retrait de la cote de la SSE et des sociétés cotées à la SZSE

Selon les règles de la SSE et de la SZSE, si une société cotée est en cours de radiation ou si son exploitation est instable pour des raisons financières ou autres, de sorte qu'elle risque d'être radiée de la cote ou d'exposer les intérêts des investisseurs à des dommages indus, la société cotée sera désignée et transférée au comité d'alerte des risques. Toute modification du tableau d'alerte des risques peut intervenir sans préavis. Si un titre chinois initialement éligible au négoce sur Stock Connect est ensuite transféré au tableau d'alerte des risques, le Compartiment ne sera autorisé à vendre que le titre chinois concerné et ne pourra plus en acheter.

Titres chinois spéciaux

La SEHK acceptera ou désignera les titres qui cessent de répondre aux critères d'admissibilité pour les titres chinois en tant que titres chinois spéciaux (à condition qu'ils demeurent cotés à la SSE ou à la SZSE, respectivement). En outre, tous les titres ou options (qui ne sont pas éligibles au négoce sur Stock Connect) reçus par le Compartiment à la suite d'une distribution de droits, d'une conversion, d'une prise de contrôle, d'autres opérations sur titres ou d'activités de négociation anormales seront acceptés ou désignés par SEHK comme titres chinois spéciaux. Le Compartiment ne pourra vendre, et non acheter, que des « Special Chinese Securities ».

Restrictions à la vente imposées par la surveillance du « front-end »

La réglementation chinoise exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il doit y avoir suffisamment d'actions dans le compte ; dans le cas contraire, la SSE et la SZSE, respectivement, rejettent l'ordre de vente concerné. SEHK effectuera une vérification pré-négociation des ordres de vente de titres chinois de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer qu'il n'y a pas de sur-vente. En conséquence, un courtier par l'intermédiaire duquel le Compartiment passe

un ordre de vente peut rejeter un ordre de vente si le Compartiment ne dispose pas d'un nombre suffisant de titres chinois disponibles sur son compte à l'heure limite applicable spécifiée par ce courtier ou s'il y a eu un retard ou un défaut dans le transfert des titres chinois concernés sur un compte de clearing du courtier.

Risque de défaut de ChinaClear

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun est un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché chinois des titres, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les risques de défaillance de ChinaClear sont considérés comme faibles.

Si la défaillance à distance de ChinaClear survient et que ChinaClear est déclarée défaillante, HKSCC a déclaré qu'elle peut (mais n'est pas tenue de le faire) tenter une action en justice ou une procédure judiciaire pour obtenir de ChinaClear le recouvrement des titres et des fonds chinois en circulation par les voies juridiques disponibles ou par la liquidation de ChinaClear (le cas échéant).

Comme ChinaClear ne contribue pas au fonds de garantie de HKSCC, HKSCC n'utilisera pas le fonds de garantie de HKSCC pour couvrir toute perte résiduelle résultant de la liquidation des positions de ChinaClear. HKSCC distribuera à son tour les titres chinois et/ou les sommes recouvrées aux participants à la compensation au prorata. Le courtier concerné par l'intermédiaire duquel le Compartiment négocie distribuera à son tour des titres et/ou de l'argent chinois dans la mesure où ils sont récupérés directement ou indirectement auprès de HKSCC.

Bien que la probabilité d'un défaut de paiement de la part de ChinaClear soit considérée comme faible, si un tel événement se produit, le Compartiment pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou pourrait ne pas être en mesure de récupérer intégralement ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions chinoises de catégorie A négociées par l'intermédiaire de Stock Connect sont émises sous forme scripturale, de sorte que les investisseurs tel que le Compartiment ne détiendront pas d'Actions chinoises de catégorie A physiques. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tel que le Compartiment, qui ont acquis des titres chinois par le biais du négoce Northbound devraient maintenir les titres chinois dans les comptes de titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour les titres de compensation inscrits ou traités sur SEHK. De plus amples informations sur les modalités de conservation relatives au Stock Connect sont disponibles sur demande au siège social du Fonds.

Risque de défaillance du HKSCC

Toute action ou inaction du HKSCC ou tout manquement ou retard du HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement des titres chinois et/ou des sommes d'argent y afférentes et la capacité du Compartiment d'accéder au marché de la Chine continentale sera affectée négativement et le Compartiment pourrait subir des pertes en conséquence.

Risque opérationnel

Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, tel que le Compartiment, un nouveau canal pour accéder directement à la bourse chinoise. Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concerné. Les participants au marché peuvent participer à ce programme sous réserve du respect de certaines exigences en matière de technologie de

l'information, de gestion des risques et d'autres exigences qui peuvent être précisées par la bourse ou la chambre de compensation pertinente.

Il faut savoir que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et que, pour que le programme d'essai puisse fonctionner, les participants au marché devront peut-être régler de façon continue les problèmes découlant de ces différences.

De plus, la « connectivité » des programmes Stock Connect nécessite l'acheminement transfrontalier des commandes. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants à la bourse (c'est-à-dire un nouveau système d'acheminement des ordres (« China Stock Connect System ») que la SEHK doit mettre en place et auquel les participants à la bourse doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants au marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux changements et à l'évolution des deux marchés. Dans l'éventualité où les systèmes pertinents ne fonctionneraient pas correctement, les opérations sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être perturbées. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions chinoises de catégorie A (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera affectée négativement.

Accords de nommée pour la détention d'actions chinoises de catégorie A

Les titres chinois achetés par le Compartiment seront détenus par le sous-dépositaire concerné dans des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») gérés par le HKSCC. HKSCC détient à son tour les titres chinois en tant que « détenteur désigné », par l'intermédiaire d'un compte de titres en son nom enregistré auprès de ChinaClear.

Il semblerait que le Compartiment aurait la propriété effective de titres chinois en vertu de la législation de la Chine continentale.

Toutefois, il convient de noter que la nature exacte et les modalités d'application des droits et intérêts du Compartiment en droit de Chine continentale ne sont pas certaines et qu'il y a eu peu de cas impliquant une structure de compte nominatif devant les tribunaux de Chine continentale.

Il convient également de noter que, comme pour les autres systèmes de compensation ou dépositaires centraux de titres, le HKSCC n'est pas tenu de faire valoir les droits du Compartiment devant les tribunaux de la Chine continentale. Si le Compartiment souhaite faire valoir ses droits de propriété effective devant les tribunaux continentaux, il devra examiner les questions juridiques et de procédure au moment opportun.

Ségrégation

Le compte titres ouvert auprès de ChinaClear au nom de HKSCC est un compte omnibus, dans lequel les titres chinois de plus d'un propriétaire final sont mélangés. Les titres chinois ne seront séparés que dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les participants compensateurs, et dans les comptes ouverts auprès des sous-dépositaires concernés par leurs clients (y compris le Compartiment).

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais des échanges Northbound dans le cadre de Stock Connect ne seront pas couverts par l'Investor Compensation Fund de Hong Kong. Le *Hong Kong's Investor Compensation Fund* a été créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière agréée en rapport avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les cas de défaut dans les échanges Northbound via Stock Connect ne concernent pas les produits cotés ou

négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par l'*Investor Compensation Fund*.

D'autre part, étant donné que le Compartiment effectue des échanges Northbound par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, mais pas en RPC, ils ne sont donc pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund en RPC.

Frais de négociation

Outre le paiement des frais de négociation et des droits de timbre liés à la négociation d'actions chinoises de catégorie A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à l'impôt sur les dividendes et à l'impôt sur les revenus provenant de transferts d'actions qui doivent encore être déterminés par les autorités compétentes.

Risque lié à la réglementation

Les règles de Stock Connect sont des réglementations départementales ayant un effet juridique en RPC. Toutefois, l'application de ces règles n'a pas été testée et rien ne garantit que les tribunaux chinois reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation des sociétés chinoises.

Stock Connect est de nature inédite et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses de la RPC et de Hong Kong. De plus, de nouveaux règlements peuvent être promulgués de temps à autre par les organismes de réglementation relativement aux opérations et à l'application des lois transfrontalières relativement aux opérations transfrontalières dans le cadre de Stock Connect.

Le règlement n'a pas encore été mis à l'essai et il n'y a aucune certitude quant à la façon dont il sera appliqué. De plus, la réglementation actuelle est sujette à changement. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment peut être affecté de manière négative par ces changements.

Fiscalité

Le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances, l'Etat de l'Administration Fiscale et la CSRC ont publié conjointement un avis relatif à la règle d'imposition sur Shanghai - Hong Kong Stock Connect en vertu du Caishui 2014 No.81 (« Avis No.81 »). En vertu de l'Avis n° 81, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés seront temporairement exonérés sur les gains réalisés par et les investisseurs de Hong Kong ou étrangers (y compris le Compartiment) lors de la négociation des actions chinoises de catégorie A via Shanghai - Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et étrangers sont tenus de payer un impôt sur les dividendes et/ou les actions gratuites au taux de 10% qui sera retenu et payé à l'autorité compétente par les sociétés cotées.

Toutefois, l'exemption peut être modifiée, supprimée ou révoquée à l'avenir. Dans un tel cas, un passif d'impôt prospectif rétroactif pourrait survenir. Il existe également un risque que les autorités fiscales de la Chine continentale cherchent à percevoir l'impôt sur une base rétrospective, sans donner aucun avertissement préalable. Si un tel impôt devait être perçu, l'obligation fiscale serait à la charge du Compartiment. Toutefois, ce passif peut être atténué aux termes d'une convention fiscale applicable.

Risque liés aux ADR

Les *American Depositary receipts* (ADRs) sont des instruments qui représentent des actions négociées en dehors des marchés sur lesquels les *depository receipts* sont négociés. En conséquence, alors que les *depository receipts* sont négociés sur des Marchés Réglementés, il peut y avoir d'autres risques liés à

ces instruments à considérer, comme par exemple les actions sous-jacentes à ces instruments peuvent être sujettes à des risques politiques, inflationnaires, de taux de change ou de garde.

6) Risques liés à l'investissement dans d'autres OPCVM/OPC

L'investissement dans d'autres OPCVM ou autres OPC peut entraîner une duplication de certains coûts et dépenses mis à charge du Compartiment et de tels investissements peuvent générer un dédoublement des frais et commissions qui sont prélevés au niveau du Fonds et au niveau des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels elle investit.

7) Risques liés à l'investissement dans des produits dérivés

Les produits dérivés comportent un certain nombre de risques et de contraintes. Les risques inhérents à ces produits dépendent très fortement des positions prises par le Fonds. La perte se limite dans certains cas au montant de la prime investie mais elle peut dans d'autres cas devenir considérable.

L'utilisation d'instruments dérivés, tels que contrats à terme, contrats d'option, warrants, contrats à terme de gré à gré, swaps et swaptions, implique des risques accrus. La capacité à utiliser ces instruments avec succès dépend de la capacité des gestionnaires à anticiper avec précision les évolutions des prix des actions, des taux d'intérêt, des taux de change des devises ou d'autres facteurs économiques ainsi que de l'accessibilité des marchés liquides. Si les anticipations des gestionnaires sont erronées, ou si les instruments dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, il peut en résulter des pertes plus importantes que si ces instruments dérivés n'avaient pas été utilisés.

Dans certains cas, l'utilisation des instruments susmentionnés peut avoir un effet de levier. Cet effet de levier ajoute des risques supplémentaires car les pertes peuvent être disproportionnées par rapport au montant investi dans ces instruments. Ces instruments sont hautement volatils et leurs valeurs marchandes peuvent être sujettes à d'importantes fluctuations.

8) Risques liés à l'investissement dans des titres matérialisant une dette

L'investissement dans des titres matérialisant une dette expose l'Investisseur au risque de l'incapacité d'un émetteur ou d'une caution de satisfaire au remboursement du principal et des intérêts de l'obligation (risque de crédit). Ces titres peuvent également être soumis à une volatilité des prix due à des facteurs tels que la sensibilité des taux d'intérêt, la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché.

Les titres moins bien notés sont de par leur nature plus susceptibles de réagir à des événements affectant les risques de marché et de crédit que les titres de notation supérieure qui réagiront en premier lieu aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. La Société de Gestion tiendra compte pour chaque Compartiment à la fois du risque du crédit et du risque de marché pour prendre des décisions d'investissement. En ce qui concerne plus spécifiquement le cas des valeurs mobilières complexes, celles-ci peuvent aussi être plus volatiles, moins liquides et plus difficiles à évaluer que des titres moins complexes. Le calendrier des achats et ventes d'obligations matérialisant une dette peut entraîner une valorisation ou une dépréciation du capital et la valeur des obligations matérialisant une dette varie généralement de façon inverse par rapport aux taux d'intérêt en vigueur.

Un Compartiment pourra investir dans des titres de la Règle 144A, qui sont des titres offerts de manière confidentielle, qui ne peuvent être revendus qu'à certains acheteurs institutionnels agréés (tels que ces termes sont définis dans la loi des États-Unis intitulée « *Securities Act of 1933* », telle que modifiée). Dans la mesure où ces titres sont négociés entre un nombre limité d'investisseurs, certains titres de la Règle 144A

peuvent être illiquides et présentent un risque pour le Portefeuille selon lequel ce dernier ne pourrait céder ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

9) Risques liés à l'investissement dans des titres hypothécaires - ou dans des valeurs mobilières adossées à des actifs

Risque du crédit: Certains emprunteurs peuvent faillir aux obligations de leur hypothèque, ou les garanties sous-jacentes au financement des titres hypothécaires peuvent faire défaut. Un compartiment peut partiellement investir dans des titres hypothécaires ou dans les valeurs mobilières adossées à des actifs qui ne seraient pas garantis par un gouvernement, ce qui pourrait rendre ce compartiment sujet à des risques de crédit considérables.

Risque du taux d'intérêt: Des modifications du taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur un compartiment investissant dans les titres hypothécaires ou dans les valeurs mobilières adossées à des actifs. Cependant, si les taux d'intérêt devaient monter, la valeur des investissements dans un portefeuille du compartiment peut s'effondrer puisque le bénéfice fixe des obligations perd de sa valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Un compartiment investissant dans des titres hypothécaires -ou valeurs mobilières adossées à des actifs peut se trouver face à un risque d'extension et un risque de prépaiement, représentant tous deux une sorte de risque du taux d'intérêt:

- au cours des périodes d'augmentation des taux d'intérêt, les emprunteurs sous-jacents peuvent s'acquitter de leurs obligations à un rythme plus lent qu'attendu, étendant ainsi la durée de vie moyenne de titres hypothécaires -ou des valeurs mobilières adossées à des actifs. Un tel accroissement de la durée des obligations peut transformer la nature de ces obligations à court terme - ou à moyen terme, en obligations à long terme et par conséquent diminuer la valeur de telles obligations adossées à des actifs.
- au cours des périodes de baisse des taux d'intérêt, les titres hypothécaires ou les valeurs mobilières adossées à des actifs peuvent être prépayées, réduisant ainsi leur rendement, parce que le compartiment devra réinvestir les prépaiements sur les titres hypothécaires -ou les investissements adossés à des actifs, dans des investissements à plus faible rendement.

Risque de liquidités: Un compartiment investissant dans des titres hypothécaires -ou des valeurs mobilières adossées à des actifs, peut être confronté à un risque de liquidités s'il ne peut pas vendre une obligation au moment et au prix le plus opportun. Par conséquent, un tel compartiment peut se retrouver face à un risque de liquidités plus élevé qu'un compartiment investissant dans d'autres types d'obligations.

Risque d'insolvabilité: Finalement, la mise en application des droits en vigueur contre les actifs sous-jacents ou en nantissement peut être difficile.

10) Risques liés à l'investissement dans des obligations à rendement élevé

Certaines obligations à haut rendement, avec rating Ba1 ou BB+, et respectivement ratings inférieurs par Moody's ou Standard and Poor's sont fortement spéculatives, impliquent par comparaison de plus grands risques que des obligations de qualité supérieure, comprenant la volatilité du prix, et peuvent s'avérer discutables en tant que paiement du capital et des intérêts. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur ce type d'investissement à haut risque que le compartiment est autorisé à faire. Par rapport à des obligations avec rating supérieur, les obligations avec rating inférieur à haut rendement tendent généralement à être plus affectées par les développements économiques et législatifs, les modifications des conditions financières de leurs émetteurs, et ont une incidence de valeur par défaut plus élevée et sont moins liquides. Le compartiment peut aussi investir dans des obligations à haut rendement, placées par les émetteurs des

marchés de pays émergents, et pouvant être sujettes à des incertitudes sociales, économiques et politiques, ou pouvant être basées économiquement sur des secteurs peu nombreux ou des secteurs interdépendants.

Les titres de créance des entreprises peuvent comporter un coupon à taux fixe ou un coupon à taux fixe et contingent, ou un coupon variable, et peuvent impliquer des caractéristiques de participation semblables aux droits de conversion ou d'échange, ou aux garanties destinées à l'acquisition d'actions du même émetteur, ou d'un émetteur différent (par ex. d'obligations synthétiques) ou reposant sur une participation basée sur le chiffre d'affaires, les ventes et les profits.

11) Risques liés à l'investissement dans des titres en difficulté (*distressed securities*) et des titres en défaut (*defaulted securities*)

- Titres en difficulté

Tout investissement dans des titres en difficulté peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs par rapport à la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal ou à maintenir d'autres conditions des documents d'émission sur une longue durée. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Bien que ces émissions sont susceptibles d'afficher certaines qualités et protections, ces caractéristiques ne contrebalancent pas les fortes incertitudes ni l'importante exposition à une conjoncture défavorable. Un Compartiment peut ainsi perdre la totalité de son investissement, être obligé d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être forcé d'accepter un paiement sur une durée plus longue. Le recouvrement des intérêts et du principal peut engendrer des frais supplémentaires à la charge du Compartiment. Dans ces conditions, les rendements générés par les investissements du Compartiment ne peuvent dédommager les actionnaires de manière adéquate par rapport aux risques assumés.

- Titres en défaut

Tout investissement dans des titres en défaut peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. La défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie peut entraîner des pertes pour le Fonds. Le risque émetteur concerne l'impact de la situation spécifique de l'émetteur concerné, qui influe sur le prix d'un titre parallèlement à la situation générale des marchés des capitaux. Même une sélection rigoureuse des titres ne peut jamais éliminer le risque de pertes résultant de la faillite des émetteurs.

Des titres ayant une notation supérieure au moment de l'acquisition peuvent se dégrader en des titres en difficulté ou en défaut et exposer un Compartiment aux risques liés à ces titres.

12) Risques liés à l'investissement direct et indirect dans des obligations contingentes convertibles (« CoCo bonds »)

Les CoCo bonds sont des obligations qui sont automatiquement converties en actions de l'émetteur lors de la survenance d'un événement-déclencheur (« *Trigger Event* »). Peuvent notamment constituer des *Trigger Event* la baisse de niveau du capital de l'émetteur en-dessous de certains seuils.

Le nombre d'actions éventuellement octroyées dans le futur à la suite de cette conversion de l'obligation est déterminé par un mécanisme de conversion fixé à l'avance.

Les CoCo bonds sont généralement émis par des établissements financiers dans le but de renforcer la solvabilité et d'augmenter automatiquement le capital quand cela s'avère nécessaire. Le rendement des CoCo bonds n'est pas lié à la performance positive de l'émetteur.

Il convient de se référer à la liste non exhaustive des risques ci-dessous :

Risque lié au déclenchement du *Trigger Event* : les seuils de déclenchement du *Trigger Event* peuvent varier d'un instrument à l'autre. Il est primordial pour les Compartiments concernés de pouvoir en apprécier toutes les conditions. Ces conditions ne sont pas harmonisées pour tous les CoCo bonds de sorte que l'évaluation des risques puisse se révéler difficile vu la relative opacité et complexité de ces instruments.

Risques liés à l'évaluation : la valeur intrinsèque d'un CoCo bond est plus difficile à déterminer. Il s'agit d'évaluer la probabilité de voir le *Trigger Event* survenir, par exemple : voir le niveau du capital de l'émetteur passer en-dessous du seuil défini au préalable. De plus, il faut évaluer un certain nombre de facteurs additionnels, conditions du *Trigger Event*, ratings de l'instrument, effet de levier, spread du crédit de l'émetteur, fréquence du coupon etc. Certains de ces facteurs sont transparents mais d'autres peuvent s'avérer plus difficile à évaluer (comme la situation réglementaire individuelle de l'émetteur, son comportement quant au versement du coupon et les risques de contagion).

Risque d'inversion de la structure du capital: Il est possible que les Compartiments concernés supportent les pertes en capital avant les actionnaires de l'émetteur en raison d'un *Trigger Event* survenant antérieurement aux pertes de capital des actionnaires.

Risque d'extension du délai de « Call » : Certains CoCo bonds sont émis comme instruments perpétuels et sont rachetables selon des seuils prédéterminés sous réserve de l'approbation des autorités de supervision financière. Il ne peut être garanti que ces CoCo bonds seront rachetés à leur terme et les Compartiments concernés pourraient ne pas recevoir son capital à la date à laquelle il s'attendait.

Risques inconnus : la structure des CoCo bonds est innovante mais manque d'expérience probante. Lors de turbulences sur les marchés, la réaction des acteurs financiers n'est pas prévisible. Lors du déclenchement d'un *Trigger Event*, il existe un risque de propagation des turbulences à toute la classe des CoCo bonds. Ces risques peuvent être accrus dans un environnement illiquide.

Risques de liquidité : la faible importance du marché secondaire a un impact négatif sur la liquidité des CoCo bonds.

Risques de rendement/suspension du versement du coupon : le versement du coupon des CoCo bonds peut dépendre de la volonté discrétionnaire de l'émetteur et peut être suspendu à tout moment, pour toute raison et pour toute durée. La suspension du versement du coupon ne s'apparente pas à un défaut de paiement de l'émetteur. Les paiements suspendus ne se cumulent pas mais sont radiés au fur et à mesure. Cela augmente significativement l'incertitude quant à l'évaluation des CoCo bonds. Par ailleurs, il est possible pour l'émetteur de procéder au paiement de dividendes à ses actionnaires et au paiement de rémunération variable à son personnel alors que le paiement des coupons a été suspendu.

Risque de perte de capital lors de la conversion : Lors de la conversion, les Compartiments concernés risquent de devoir faire face à une baisse substantielle du montant nominal, ou de recevoir des actions d'une entreprise en difficulté. En cas de conversion, l'obligation est généralement subordonnée, ce qui signifie que son détenteur ne sera remboursé qu'après les autres obligataires.

Risques liés aux dimensions réduites du marché : la dimension du marché pour les CoCo bonds est relativement réduite et cela pourrait créer des limites de capacité là où les activités du Compartiment s'accroîtraient.

13) Risques liés aux stratégies d'investissement alternatives

Certains Compartiments peuvent utiliser diverses stratégies d'investissement alternatives qui impliquent l'utilisation de techniques d'investissement complexes. Il n'y a pas de garantie que ces stratégies réussissent et leur utilisation pourrait soumettre le Compartiment concerné à une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte. Les stratégies d'investissement alternatives pourraient impliquer des transactions de titres complexes et pourraient engendrer des risques additionnels aux risques liés aux investissements directs du Fonds en valeurs mobilières.

14) Risques liés aux garanties financières (collateral)

Bien que des garanties puissent être prises pour atténuer le risque de défaut de contrepartie, il existe un risque que les garanties prises, en particulier lorsqu'il s'agit de titres, lorsqu'elles sont réalisées, ne génèrent pas de liquidités suffisantes pour régler les dettes de la contrepartie. Cela peut être dû à des facteurs tels que la tarification inexacte des garanties, les faiblesses dans l'évaluation des garanties sur une base régulière, les mouvements de marché défavorables dans la valeur des garanties, la détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou encore l'illiquidité du marché dans lequel la garantie est négociée.

Lorsque la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, est à son tour tenue d'émettre des garanties avec une contrepartie, il existe un risque que la valeur des garanties que la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, place avec la contrepartie soit supérieure aux liquidités ou investissements reçus par le Fonds.

Dans les deux cas, lorsqu'il y a des retards ou des difficultés pour récupérer des actifs ou des liquidités, des garanties fournies à des contreparties ou des garanties reçues des contreparties, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut rencontrer des difficultés pour répondre aux demandes de rachat ou d'achat ou pour respecter les obligations de livraison ou d'achat en vertu d'autres contrats.

Étant donné que la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut réinvestir des garanties en espèces qu'il reçoit, il est possible que la valeur du remboursement de la garantie en espèces réinvestie ne soit pas suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Dans cette circonstance, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, serait tenue de couvrir le manque à gagner. En cas de réinvestissement de garantie en espèces, tous les risques associés à un placement normal s'appliqueront.

Les garanties reçues par la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peuvent être détenues par la banque dépositaire ou par un dépositaire tiers. Il existe un risque de perte lorsque de tels actifs sont détenus, résultant d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence de la banque dépositaire ou du sous-dépositaire.

15) Risques liés aux contrats d'échange sur rendement global

Les contrats d'échange sur rendement global n'impliquant pas la détention physique de titres, la réplication synthétique par le biais de contrats d'échange sur rendement global entièrement financés (ou non-financés) peut fournir un moyen d'obtenir une exposition à des stratégies difficiles à mettre en place qui seraient sinon très coûteuses et difficilement accessibles avec une réplication physique. La réplication synthétique implique cependant un risque de contrepartie. Si un Compartiment s'engage dans des opérations sur produits dérivés de gré à gré, il y a un risque - au-delà du risque général de contrepartie - que la contrepartie puisse faire défaut ou qu'elle ne soit pas capable de remplir entièrement ses engagements. Lorsque le Fonds et n'importe lequel de ses Compartiments concluent des contrats d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiements sont compensés et le Fonds ou le Compartiment recevra ou payera, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements. Les contrats d'échange sur rendement global conclus sur

une base nette n'impliquent pas de livraison physique des investissements, autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, il est prévu que le risque de perte lié aux contrats d'échange sur rendement global soit limité au montant net de la différence entre le taux de rendement total d'un investissement de référence, d'un indice ou d'un panier d'investissements et les paiements fixes ou variables. Si l'autre partie à un contrat d'échange sur rendement global fait défaut, dans des circonstances normales, le risque de perte du Fonds ou du Compartiment concerné consiste en le montant net du retour total des paiements que le Fonds ou le Compartiment est contractuellement en droit de recevoir.

16) Risques de contrepartie

En ce qui concerne la conclusion de transactions impliquant des contreparties (comme les dérivés de gré à gré ou les contrats d'échange sur rendement global), il existe un risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter en totalité ou en partie ses obligations contractuelles. En cas de défaut, de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, un Compartiment pourrait subir des retards dans la liquidation de positions et des pertes significatives, y compris une baisse de la valeur de l'investissement pendant la période pendant laquelle la banque dépositaire cherche à faire valoir ses droits, une incapacité de réaliser des gains sur son investissement pendant cette période et des frais et dépenses engagés pour faire respecter ses droits. Un Compartiment peut n'obtenir qu'un recouvrement limité ou éventuellement pas de recouvrement dans de telles circonstances.

Afin d'atténuer le risque de défaut de contrepartie, les contreparties aux transactions peuvent être tenues de fournir des garanties pour couvrir leurs obligations envers la banque dépositaire. En cas de défaut de la contrepartie, elle perdrait sa garantie sur la transaction. Toutefois, la prise de garantie ne couvre pas toujours l'exposition à la contrepartie. Si une transaction avec une contrepartie n'est pas entièrement garantie, l'exposition au crédit du Compartiment à la contrepartie dans une telle circonstance sera plus élevée que si cette transaction avait été entièrement garantie. En outre, il existe des risques associés aux garanties et les investisseurs devraient tenir compte des informations fournies au paragraphe « Risques liés aux garanties financières » ci-dessus.

17) Risques de garde

Les actifs du Fonds sont détenus par la banque dépositaire et le Fonds est exposé au risque de perte d'actifs détenus en raison d'une insolvabilité, d'une négligence ou d'une transaction frauduleuse par la banque dépositaire.

18) Risques légaux

Il existe un risque que les accords et les techniques dérivées soient résiliés en raison, par exemple, de faillite, d'irrégularité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut être tenue de couvrir toutes les pertes subies.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à mettre en œuvre ou peuvent faire l'objet d'un différend quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Bien que les droits et obligations des parties à un document légal puissent par exemple être régis par la loi luxembourgeoise ou italienne, dans certaines circonstances (par exemple, les procédures d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent s'appliquer en priorité, ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes.

19) Risques opérationnels

Les opérations du Fonds (y compris la gestion des investissements) sont effectuées par les fournisseurs de services mentionnés dans le présent Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un fournisseur de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et du rachat de parts) ou d'autres perturbations.

20) Risques liés aux investissements dans les titres hybrides

Les Compartiments peuvent investir dans des titres hybrides qui peuvent présenter des risques spéciaux. Les titres hybrides peuvent permettre à l'émetteur de reporter, à sa discrétion, les distributions pour une période déterminée sans conséquence négative pour l'émetteur. Si le Compartiment détient un titre hybride qui diffère ses distributions, le Compartiment peut être obligé de déclarer ces revenus à l'imposition même s'il n'a pas encore reçu ces revenus. Certains titres hybrides ne sont pas cumulatifs, c'est-à-dire que les dividendes ne s'accumulent pas et ne doivent pas être versés. Une part des actifs du Compartiment peut inclure des investissements non-cumulatifs en titres hybrides, au titre desquels l'émetteur n'a pas d'obligation de compenser les arriérés dus à ses investisseurs. Les titres hybrides peuvent être beaucoup moins liquides que d'autres titres comme les actions ordinaires ou les titres émis par le gouvernement des Etats-Unis. Généralement, les détenteurs de titres hybrides (tels que les Compartiments) n'ont pas de droit de vote au sein de la société émettrice, à moins que des dividendes préférentiels subissent des arriérés depuis une période spécifique de temps, au cours desquelles les détenteurs de titres peuvent généralement élire un certain nombre d'administrateurs au conseil d'administration de la société émettrice. Généralement, une fois que tous les arriérés ont été payés, les détenteurs de titres n'ont plus de droit de vote. Dans certaines circonstances, un émetteur de titres hybrides peut racheter les titres avant une période déterminée. Par exemple, pour certains types de titres hybrides, un rachat peut être déclenché par une modification de la législation en matière d'imposition ou de valeurs mobilières. Un rachat par l'émetteur peut affecter de manière négative le rendement du titre détenu par le Compartiment.

21) Risques liés aux investissements dans les obligations perpétuelles

Les obligations perpétuelles sont des titres à revenu fixe sans date de maturité. Les obligations perpétuelles peuvent être exposées à des risques additionnels en termes de liquidité dans certaines conditions de marché. La liquidité de tels investissements dans des conditions de stress de marché peut être limitée affectant de manière négative le prix de vente, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. De plus, les paiements de coupons peuvent être discrétionnaires et ainsi annulés par l'émetteur à tout moment, quelle que soit la raison et la durée. L'annulation du paiement des coupons n'est pas considérée comme un événement de défaillance.

22) Risques liés aux stratégies à positions long/short

Les stratégies à positions long/short cherchent à générer une plus-value en capital par l'établissement de positions longues et de positions courtes, par le recours à des instruments financiers dérivés, par l'achat de titres considérés comme sous-évalués et la vente de titres considérés comme surévalués afin de générer des rendements et de réduire le risque de marché en général. Ces stratégies ne sont fructueuses que si le marché finit par reconnaître cette sous-évaluation ou surévaluation dans le prix du titre, ce qui ne se produit pas nécessairement, ou peut se produire sur des périodes plus longues seulement. Ces stratégies peuvent entraîner des pertes importantes.

23) Risque lié à la stratégie d'arbitrage

Les fusions et acquisitions, et autres opérations extraordinaires de « corporate finance », ne sont pas garanties d'être réalisées. Si une opération n'aboutit pas, le Compartiment peut subir une perte, due à une possible réduction du prix de la société cible, et une possible augmentation du prix de la société acheteuse. Le risque est plus important si la prime est élevée, et/ou si les probabilités de non-réalisation de l'opération sont élevées.

24) Risques liés aux investissements dans des titres russes

Les investissements dans des titres d'émetteurs russes peuvent impliquer un degré de risque particulièrement élevé, dont beaucoup découlent de l'instabilité politique et économique persistante. En particulier, les investissements en Russie sont sujets au risque d'imposition de sanctions économiques par des pays non russes, ce qui pourrait avoir une incidence sur les sociétés de nombreux secteurs, incluant notamment l'énergie, les services financiers et la défense ; ce qui pourrait à son tour avoir une incidence défavorable sur la performance du Compartiment et/ou sa capacité à atteindre son objectif d'investissement. Par exemple, certains investissements peuvent devenir illiquides (par exemple, dans le cas où il est interdit au Compartiment d'effectuer des transactions sur certains investissements liés à la Russie), ce qui pourrait amener le Compartiment à vendre d'autres avoirs en portefeuille à un moment ou à un prix désavantageux afin de répondre aux rachats de porteurs de Parts. Il est également possible que de telles sanctions empêchent des entités non russes qui fournissent des services au Compartiment de traiter avec des entités russes.

Les investissements dans des titres russes devraient être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et considérations spéciales incluent: (a) les retards dans le règlement des opérations de portefeuille et le risque de perte résultant du système russe d'enregistrement et de conservation des valeurs mobilières; (b) l'omniprésence de la corruption, du délit d'initié et de la criminalité dans le système économique russe; (c) l'absence de dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables en Russie en général et (d) l'absence de règles ou de réglementations relatives à la protection des investisseurs.

Les titres russes sont émis sous forme d'inscription en compte, la propriété étant inscrite dans un registre des actions tenu par le registraire de l'émetteur. Les transferts sont effectués par des écritures dans les livres des registraires. Les cessionnaires de titres n'ont aucun droit de propriété sur ces titres tant que leur nom n'apparaît pas dans le registre des porteurs de titres de l'émetteur. La législation et la pratique en matière d'enregistrement de participations ne sont pas bien développées en Russie et des retards d'enregistrement et des défauts d'enregistrement des titres peuvent survenir. À l'instar d'autres marchés émergents, la Russie n'a pas de source centrale pour l'émission ou la publication d'informations sur les opérations sur titres. Le dépositaire ne peut donc pas garantir l'exhaustivité ni la ponctualité de la distribution des notifications d'opérations sur titres.

25) Risques liés aux politiques d'investissement ayant une approche ESG (critères « Environnementaux, Sociaux & Gouvernance »)

Les Compartiments poursuivant une approche ESG utilisent certains critères ESG dans le cadre de leur stratégie d'investissement, tels que déterminés par l'entité en charge de l'analyse ESG du Compartiment et décrits dans leur politique d'investissement respective.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment, qui peut, ainsi, avoir une performance différente comparée à d'autres Compartiments ayant une politique d'investissement similaire mais qui ne prennent pas en compte des critères ESG. Le suivi d'une approche ESG basée sur des critères d'exclusions peut conduire le Compartiment en question à ne pas saisir l'opportunité d'acheter certains titres

alors qu'il aurait été avantageux de le faire, et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG alors qu'il serait désavantageux de le faire. Dans le cas où les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Compartiment évolueraient, conduisant la Société de Gestion ou le Gestionnaire en Investissement à vendre le titre en question, ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni le Gestionnaire en Investissement, ni les Conseillers en Investissement, le cas échéant, ne seront responsables d'un tel changement.

De plus, les critères d'exclusion retenus peuvent ne pas correspondre à la vision éthique subjective qui est propre à chaque investisseur.

En évaluant un titre ou un émetteur selon les critères ESG, la Société de Gestion se base sur les informations et données fournies par les parties tierces qui la conseillent, et qui peuvent donc être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il en résulte qu'il y a un risque que la Société de Gestion évalue un titre ou un émetteur de manière erronée. Il existe aussi un risque que la Société de Gestion n'applique pas les critères ESG retenus correctement ou qu'un Compartiment puisse avoir une exposition indirecte à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG retenus dans ce Compartiment. Ni les Compartiments, ni la Société de Gestion, ni les Gestionnaires en Investissement, ni les Conseillers en Investissement ne représentent ou garantissent, explicitement ou implicitement, l'impartialité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable et l'exhaustivité de l'évaluation ESG.

26) Risques liés aux sociétés de petite et moyenne capitalisation

Les actions des sociétés de petite ou moyenne capitalisation peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de plus grandes sociétés. Les sociétés de ces secteurs de marché peuvent être des entités récemment constituées qui ont un historique de transactions relativement limité, en conséquence de quoi les informations disponibles sont limitées, ou des entités engagées dans des marchés de nouveaux concepts qui peuvent être spéculatifs par nature. Pour ces raisons, il peut y avoir une volatilité significative dans ces secteurs de marché et une liquidité réduite dont il peut résulter une perte dans le capital des investisseurs.

27) Risques liés aux marchés frontières (Frontier Markets)

Les investissements dans les pays de marchés frontières comportent les mêmes risques que ceux énumérés dans la section « Risques liés aux marchés de pays émergents » ci-dessus, mais dans une plus large mesure. Les marchés frontières sont encore moins développés économiquement que les marchés émergents, sont soumis à une plus grande instabilité politique et économique et présentent des risques politiques, juridiques, judiciaires et réglementaires plus élevés. La protection des investisseurs est généralement faible et les investisseurs pourraient être exposés au risque que les actifs soient acquis obligatoirement sans compensation adéquate ou soumis à des restrictions de rapatriement. Les pratiques comptables, la gouvernance d'entreprise et la transparence sont généralement pauvres. Les marchés des valeurs mobilières de certains pays ne disposent pas (ou peu) de contrôles de liquidité, d'efficacité, de réglementation et de surveillance des marchés plus développés. Le manque de liquidité peut affecter négativement la valeur ou la cession d'actifs.

28) Risques liés aux opérations de prêts de titres

Concernant les prêts de titres, les investisseurs sont notamment avertis que (A) si l'emprunteur de titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il y a un risque que la valeur de la garantie reçue soit inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit dû à une évaluation inexacte du prix, des mouvements de marché négatifs, une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou au manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; que (B) en cas de réinvestissement des garanties en espèces, un tel réinvestissement peut (i) créer du levier avec les risques correspondants ainsi qu'un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire des expositions de marché non conformes aux objectifs du

compartiment, ou (iii) engendrer une somme moindre que le montant de la garantie à restituer ; que (C) les titres prêtés sont confiés à un dépositaire, ce qui expose les Compartiments aux risques de perte associés à la fonction de dépositaire si (i) le dépositaire manque à ses obligations (mauvaise exécution) et (ii) si le dépositaire fait défaut ; et que (D) des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité du Compartiment à honorer ses obligations de délivrance dans le cadre de la vente de titres.

Les opérations de prêt de titres comportent également des risques opérationnels tels que le non-règlement ou le retard dans le règlement des instructions et des risques juridiques liés à la documentation utilisée dans le cadre de ces opérations.

Les accords concernant les commissions relatives aux prêts de titres peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts lorsque les risques sont généralement supportés par le Compartiment qui prête les titres, mais que les revenus sont partagés entre le prêteur et son agent de prêt de titres, lequel pourrait être amené à faire des compromis ou des concessions sur la qualité de la garantie et de la contrepartie.

29) Risques liés à l'utilisation de levier

Un compartiment peut faire usage de levier, à savoir une facilité d'emprunt pour acheter des titres et des actifs dépassant la valeur des fonds propres disponibles pour le compartiment. Si le coût de l'emprunt est inférieur au revenu net perçu sur l'actif acheté, le compartiment peut augmenter sa performance. Cependant, si l'utilisation de levier expose le compartiment à des risques additionnels y compris, entre autres, (i) de plus grandes pertes potentielles sur l'actif acheté par l'utilisation de levier ; (ii) des frais d'intérêts plus élevés et une couverture de la dette plus faible en cas d'augmentation des taux d'intérêts et/ou (iii) des appels de marge prématurés qui peuvent forcer la réalisation de certains actifs du compartiment (qui peuvent survenir à un moment où les actifs étaient été sous pression sur les marchés impliquant leur réalisation à des prix inférieurs aux prix d'acquisition).

30) Risque de volatilité

Le risque de volatilité est la potentialité que la valeur des actifs d'un compartiment ou la valeur nette d'inventaire par Part varie, parfois de manière significative et sur une courte période de temps. Cette volatilité peut aussi affecter les montants disponibles à la distribution aux porteurs de Parts. En tant qu'indicateur de risque, plus la volatilité des rendements est élevée, plus ces rendements sont susceptibles de différer des rendements attendus sur une période donnée. Les investissements dans des actions offrant une exposition aux marchés émergents se trouvent traditionnellement dans la partie supérieure du spectre de volatilité.

31) Indices Risque

Lorsqu'un compartiment applique l'approche de la VaR relative, la VaR de l'Indice Risque devrait être représentative de la VaR du compartiment. Un Indice Risque avec un niveau élevé de VaR signifie que le compartiment tend à avoir une exposition élevée aux risques de marchés.

32) Risques relatifs aux special purpose acquisition companies

Certains compartiments peuvent investir directement ou indirectement dans des special purpose acquisition companies (SPACs) ou des entités similaires qui sont soumises à une variété de risques allant au-delà de ceux associés aux actions et autres valeurs assimilables. Une SPAC est une société cotée en bourse qui lève des capitaux d'investissement dans le but d'acquérir ou de fusionner avec une société existante.

La structure des SPACs peut être complexe. Les SPACs peuvent comporter différents risques tels que la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêts ou l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation et l'éligibilité de la société cible. En outre, les investisseurs dans les SPACs sont soumis à certains risques, notamment que (i) cette SPAC peut ne pas être en mesure de localiser ou d'acquérir des sociétés cibles dans les délais impartis ; (ii) cette SPAC peut ne pas avoir identifié, sélectionné ou approché une entreprise cible potentielle au moment de l'investissement ; (iii) cette SPAC peut ne pas être en mesure de réaliser un regroupement d'entreprises ou d'acquérir une société cible, ou ce regroupement ou cette acquisition peut ne pas aboutir en raison, par exemple, du rejet de la fusion par les actionnaires de la SPAC ou de l'incapacité de la SPAC à satisfaire aux conditions de clôture requises ; (iv) les actifs peuvent faire l'objet de réclamations de la part de tiers à l'encontre de la SPAC, (v) les SPACs sont structurées comme des sociétés anonymes cotées en bourse et les investisseurs dans les SPACs peuvent ne bénéficier d'aucun droit ou avantage en vertu de la loi applicable ; (vi) la SPAC ne réalisera probablement qu'un seul regroupement d'entreprises, ce qui induira que ses rendements et ses perspectives futures dépendront uniquement de la performance ce regroupement ; et (vii) la valeur d'une entreprise cible, y compris le prix de ses actions en tant que société cotée, peut diminuer après son acquisition par la SPAC.

Les SPACs n'ont pas d'historique d'exploitation ou d'activité courante autre que la recherche d'acquisitions, et la valeur de leurs titres dépend particulièrement de la capacité de l'organe de direction de la SPAC à identifier une cible de fusion et à réaliser une acquisition. Certaines SPACs peuvent rechercher des acquisitions uniquement dans certaines industries ou régions, ce qui peut augmenter la volatilité de leurs prix. En outre, ces titres, qui peuvent être négociés sur le marché de gré à gré, peuvent être considérés comme illiquides et/ou faire l'objet de restrictions de revente.

4. Gestion et organisation

I. Société de Gestion

Le Fonds est géré pour le compte des porteurs de Parts par la Société de Gestion.

La Société de Gestion a été constituée à Luxembourg le 24 décembre 1999 sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et sous la dénomination « Azimut Investments S.A. ». Elle a son siège social à 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Les statuts de la Société de Gestion ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 21 janvier 2000 et ont été publiés au Mémorial le 15 mars 2000. La Société de Gestion gère, outre ce Fonds, AZ Multi Asset, AZ Fund 3, AZ Fund K, AZ Pure China, AZ Eskatos, AZ ELTIF, AZ RAIF I et AZ RAIF III.

Suite à une assemblée générale extraordinaire tenue le 1er juillet 2002, les statuts de la Société de Gestion ont été modifiés par un acte notarié et publiés au Mémorial le 6 août 2002. Les statuts de la Société de Gestion ont été modifiés pour la dernière fois avec effet au 22 mai 2020 et publiés dans le Registre Electronique des Sociétés et Associations (« RESA ») le 6 juin 2020.

La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le « Registre de Commerce ») sous le numéro B 73.617.

L'objet social de la Société est la gestion collective d'OPCVM luxembourgeois ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE telle que modifiée ou remplacée ainsi que d'autres organismes de placement collectif ou fonds commun de placement luxembourgeois et/ou étrangers qui ne sont pas couverts par cette directive. La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de cet objet, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement de Gestion du Fonds.

En détail, la Société de Gestion exerce les fonctions ci-dessous mentionnées, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Gestion de portefeuille;
- Administration:
 - a) services juridiques et de gestion comptable du Fonds,
 - b) demandes de renseignement des clients,
 - c) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts,
 - d) contrôle du respect des dispositions réglementaires,
 - e) tenue du registre des porteurs de Parts,
 - f) les cas échéant, répartition des revenus,
 - g) émission, rachat et conversion des parts,
 - h) stipulation et dénouement des contrats,
 - i) enregistrement et conservation des opérations ;
- Commercialisation.

La Société de Gestion est responsable des fonctions d'administration centrale requises par la loi comme la tenue de la comptabilité du Fonds, le calcul de la valeur nette d'inventaire par Parts, les services de souscription, rachat et conversion des Parts et la tenue du registre des Parts et supervisera également tous les envois des déclarations, rapports, notices et autres documents aux porteurs de Parts.

La Société de Gestion a conclu avec un certain nombre de contreparties des accords qui prévoient le paiement par les intermédiaires négociateurs de biens et services accessoires de nature diverse (ex. services de recherche, consultance ou informatiques) individualisés par la Société de Gestion et utilisés par celle-ci. Tous les biens et services faisant l'objet de tels accords ont pour but de fournir un support aux activités de gestion du Fonds pour le compte duquel les opérations d'achat/vente sont proposées et utilisées à cette fin.

Les conditions contractuelles et les modalités de prestation des services de négociation concernés ne comportent pas la possibilité de conclure les opérations effectuées pour le compte du Fonds à des conditions comparativement désavantageuses, dans la mesure où l'intermédiaire s'est engagé à assurer à la Société de Gestion les conditions de « best execution ».

Le capital de la Société de Gestion au 31 décembre 2014 est de EUR 1.125.000,- entièrement libéré, représenté par 1125 actions nominatives de EUR 1.000,- chacune. Les bilans et comptes de profits et pertes annuels de la Société de Gestion seront contenus dans le rapport financier annuel du Fonds.

La Société de Gestion assure les fonctions découlant de son statut d'entité parrain (sponsoring entity) du Fonds, au sens de la loi américaine sur la conformité aux dispositions fiscales des comptes à l'étranger, Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »).

Conformément à la Directive 2009/65/CE et aux articles 111bis et 111ter de la Loi de 2010, la Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou du Fonds. Ces catégories de personnel comprennent les membres du conseil d'administration, les dirigeants en charge de la gestion journalière, les gestionnaires en charge de la gestion de portefeuille des OPCVM et de leurs compartiments, les fonctions de contrôle interne, les personnes responsables de la direction du département/de la fonction de la gestion des investissements, de l'administration, du marketing, des ressources humaines et de l'IT, les analystes et tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM qu'elle gère.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque du Fonds et de ses compartiments ou avec son

Règlement de Gestion et ne fait pas obstacle à l'obligation de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts du Fonds. La politique de rémunération inclut une évaluation des performances inscrite dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme du Fonds et sur ses risques d'investissement. La rémunération variable est également basée sur un certain nombre d'autres facteurs qualitatifs et quantitatifs. La politique de rémunération contient un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale.

La politique de rémunération a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque toléré par le Groupe Azimut, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et pour mettre en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la Société de Gestion actualisée, y compris, sans s'y limiter, une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, est disponible sur le site internet www.azimutinvestments.com. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion.

II. Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en Investissement

La Société de Gestion est en charge de la gestion de portefeuille des Compartiments. La Société de Gestion peut également nommer un ou plusieurs gestionnaire(s) en investissement (ci-après « **Gestionnaire(s)** ») ou un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement.

a) Gestionnaires et Conseillers en Investissement du Groupe Azimut

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion peut, à sa propre discrétion et à ses frais, nommer un Gestionnaire ou un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement du groupe Azimut pour ainsi faire bénéficier les Compartiments et leurs investisseurs de l'expertise et des capacités des gestionnaires de portefeuille du groupe Azimut.

En cas de nomination d'un Gestionnaire, ce dernier peut, à ses frais, nommer un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement du groupe Azimut.

Les entités du groupe Azimut qui peuvent être nommées comme Gestionnaire ou comme Conseiller en Investissement pour un ou plusieurs Compartiments sont :

- a. Azimut Capital Management SGR S.p.A, ayant son siège social à Via Cusani 4, Milano, 20121, Italie ;
- b. CGM – Azimut Monaco S.A.M., ayant son siège social à 8, Boulevard des Moulins-Escalier des Fleurs, 98000, Monaco ;
- c. AZIMUT SWITZERLAND S.A., ayant son siège social à Via Carlo Frasca, 5, 6900 Lugano, Suisse ;
- d. AZIMUT (DIFC) LTD, ayant son siège social à Central Parks Towers, Unit 45, Flr. 16, Dubai International Financial Centre, PO Box 506944, Dubai, Émirats Arabes Unis ;
- e. AZ Quest Investimentos Ltda, ayant son siège social à Rua Leopoldo Couto de Magalhaes Junior, no 758 – cj. 152 Itaim Bibi – CEP 04542-000, São Paulo, Brésil ;
- f. Azimut Investment Management Singapore Ltd, ayant son siège social à 9 Temasek Boulevard, Suntec Tower 2, #44-02, Singapore 038989 ;
- g. Azimut (ME) Limited*, ayant son siège social à Al Khatem Tower, Unit 2, Floor 7, ADGM Square, Al Maryah Island, PO Box 764630, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis ;

- h. An Zhong (AZ) Investment Management Hong Kong Ltd*, ayant son siège social à Suite 2702, 27/F, The Centrium, 60 Wyndham Street, Hong Kong ;
- i. Azimut Egypt Asset Management*, ayant son siège social à Smart Village, Building B16, PO Box 12577, Giza, Egypte ;
- j. AZIMUT PORTFÖY A.Ş.*, ayant son siège social à Büyükdere Caddesi Kempinski Residences Astoria No: 127 A Blok Kat: 4 Esentepe / Şişli, Istanbul, Turquie ;
- k. Azimut Investments Limited**1, ayant son siège social à 33 Sir John Rogerson's, Dublin, D02XK09 Irlande.

* Ces entités sont uniquement Conseillers en Investissement.

** Cette entité est uniquement Gestionnaire en Investissement.

Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et/ou Conseiller(s) en Investissement nommés pour les différents Compartiments. En cas de changements de Gestionnaires et/ou de Conseiller(s) en Investissement, cette information sera communiquée sur le site précité.

Sauf indication contraire dans la fiche signalétique d'un Compartiment, les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement appartenant au groupe Azimut seront rémunérés selon les modalités décrites au chapitre 15. « Frais et Dépenses ».

Les droits et obligations du ou des Gestionnaire(s) seront régis par une ou plusieurs convention(s) (la(les) « Convention(s) de Gestion »). Les droits et obligations du ou des Conseiller(s) en Investissement sont régis par une ou plusieurs conventions (la(les) « Convention(s) de Conseil en Investissement »).

b) Gestionnaires et Conseillers en Investissement n'appartenant pas au Groupe Azimut

En fonction de la politique et la stratégie d'investissement d'un Compartiment, la Société de Gestion peut décider de nommer un ou plusieurs Gestionnaire(s) ou un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement n'appartenant pas au groupe Azimut.

Dans ce cas, le nom du ou des Gestionnaire(s) et/ou du ou des Conseiller(s) en Investissement figurent dans la fiche du Compartiment concerné ainsi que sur le site www.azimutinvestments.com.

En cas de changements de Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement n'appartenant pas au groupe Azimut, les porteurs de Parts des Compartiments concernés seront informés moyennant un préavis d'au moins un mois pendant lequel les porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts dans le Compartiment sans frais.

Sauf indication contraire dans la fiche signalétique d'un Compartiment, les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement seront rémunérés selon les modalités décrites au chapitre 15. « Frais et Dépenses ».

Les droits et obligations du ou des Gestionnaire(s) seront régis par une ou plusieurs convention(s) (la(les) « Convention(s) de Gestion »). Les droits et obligations du ou des Conseiller(s) en Investissement sont régis par une ou plusieurs conventions (la(les) « Convention(s) de Conseil en Investissement »).

¹ Cette entité sera comptée parmi les Gestionnaires et Conseillers en Investissement du Groupe Azimut à compter du 14 avril 2023.

III. Distributeur

La Société de Gestion peut nommer des distributeurs dans des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées.

En particulier, la Société de Gestion a nommé la Société Azimut Capital Management SGR S.p.A. au titre de son distributeur principal des parts du Fonds pour l'Italie. A ce titre, le Distributeur recevra une rémunération qui est aussi fonction des commissions prélevées lors des opérations de souscriptions et rachats de Parts. Le distributeur principal pourra utiliser - pour la distribution des compartiments individuels également – des sous-distributeurs délégués à cette fin précise.

En conformité avec les conditions légales du lieu où les Parts sont distribuées, le Distributeur pourra, avec l'accord de la Société de Gestion, agir en tant que nommée pour les investisseurs (les nommées étant des intermédiaires qui s'interposent entre les investisseurs et les OPC de leur choix). En cette qualité, le Distributeur souscrira ou rachètera des Parts du Fonds en son nom mais en tant que nommée agissant pour l'investisseur. Cela étant, à moins qu'il en soit disposé autrement dans la loi locale, les investisseurs conserveront le droit d'investir en direct dans le Fonds sans recourir aux services d'une nommée. En outre, les investisseurs ayant souscrit par l'intermédiaire d'une nommée garderont un droit direct sur les Parts ainsi souscrites.

Pour autant que de besoin, il est précisé que le paragraphe précédent n'est pas applicable dans les cas où le recours aux services d'une nommée est indispensable, voire même obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires ou pratiques contraignantes.

Seuls des professionnels du secteur financier, au sens où l'entend la loi luxembourgeoise, établis dans un pays GAFI seront admis à exercer les fonctions de nommées. L'identité du ou des nommée(s) est disponible au siège social de la Société de Gestion du Fonds.

5. Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion

La révision des rapports financiers périodiques du Fonds est confiée à Ernst & Young S.A. établi à 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises du Fonds.

La révision des comptes de la Société de Gestion est confiée à PricewaterhouseCoopers, Société coopérative établi à 2, rue Gerhard Mercator, L - 2182 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société de Gestion.

6. Banque Dépositaire et Agent Payeur, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg a été désignée comme banque dépositaire du Fonds (ci-après la « Banque Dépositaire ») en vertu d'une convention écrite datée du 20 juin 2016 entre BNP Paribas, Succursale de Luxembourg et la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Fonds.

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg est une succursale de BNP PARIBAS SA. BNP PARIBAS SA est une banque constituée sous la forme de société anonyme de droit français immatriculée sous le numéro 662 042 449, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumise au contrôle de l'Autorité des

Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise établie au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B23968 et supervisée par la CSSF.

La Banque Dépositaire exerce trois types de fonctions, respectivement (i) les missions de surveillance (comme défini dans l'article 34(1) de la Loi de 2010), (ii) le suivi des flux espèces du Fonds (comme défini à l'article 34(2) de la Loi de 2010) et (iii) la garde des actifs du Fonds (comme défini à l'article 34(3) de la Loi de 2010).

Dans le cadre de ses missions de surveillance, la Banque Dépositaire est chargée :

- de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ont lieu conformément à la loi et au Règlement de Gestion ;
- de s'assurer que le calcul de la valeur des Parts est effectué conformément à la loi et au Règlement de Gestion ;
- exécuter les instructions de la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires à la loi ou au Règlement de Gestion ;
- de s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- de s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme à la loi et au Règlement de Gestion.

L'objectif premier de la Banque Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs de Parts du Fonds, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés, notamment dans le cas où la Société de Gestion ou le Fonds entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas, Succursale de Luxembourg en parallèle de sa désignation en tant que Banque Dépositaire.

Ces situations peuvent survenir par rapport aux services proposés, notamment concernant :

- la sous-traitance des fonctions de *middle* ou *back office* (exécution des ordres, tenue des positions, surveillance *post trade* de la politique d'investissement du Fonds, gestion du collatéral, évaluation d'OTC, exercice des fonctions administratives incluant le calcul de la valeur nette d'inventaire, agent de transfert, services de *dealing*) quand BNP Paribas ou ces filiales agissent en tant qu'agent pour le Fonds ou la Société de Gestion, ou
- lorsque BNP Paribas ou ses filiales agissent en tant que contrepartie ou fournisseur de services accessoires concernant notamment l'exécution des produits de change ou le *bridge financing*.

La Banque Dépositaire est chargée de s'assurer que toute transaction liée à ces relations commerciales entre la Banque Dépositaire et une autre entité du même groupe que la Banque Dépositaire est gérée selon le principe de pleine concurrence (*arm's length basis*) et dans le meilleur intérêt des porteurs de Parts du Fonds.

Afin de gérer toutes situations de conflits d'intérêts, la Banque Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, le suivi des listes d'initiés pour les membres du personnel ;
 - o Mettant en œuvre une gestion au cas par cas :

- ✓ pour prendre des mesures préventives appropriées comme la création de liste de suivi/surveillance *ad hoc*, de nouvelles barrières d'information (notamment la séparation opérationnel et hiérarchique des services de Banque Dépositaire des autres activités), en s'assurant que les opérations sont traitées de manière appropriée (*at arm's length*) et/ou en informant les porteurs de Parts concernés du Fonds, ou pour refuser de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- Mettant en place des règles déontologiques ;
- Etablissant une cartographie des situations de conflit d'intérêts permettant de dresser un inventaire des mesures permanentes établies pour assurer continuellement la protection des intérêts du Fonds ; ou
- Mettant en place des procédures internes concernant notamment (i) la nomination de prestataires de services qui peuvent générer des conflits d'intérêts et (ii) des nouveaux produits et des nouvelles activités liées à la Banque Dépositaire en vue de déterminer toute situation pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêt, la Banque Dépositaire mettra en œuvre tous les efforts raisonnables en vue de résoudre la situation donnant lieu au conflit d'intérêts avec impartialité (en tenant compte de ses propres devoirs et obligations) et en s'assurant que le Fonds ainsi que ses porteurs de Parts sont traités avec impartialité.

La Banque Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des avoirs du Fonds en respectant les conditions établies par les lois et réglementations applicables ainsi que par la convention de banque dépositaire. Le processus de désignation et de supervision des délégués suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Ces délégués doivent être soumis à une surveillance prudentielle (y compris les exigences de fonds propres, surveillance dans la juridiction concernée ainsi que des audits périodiques externes) pour la garde des instruments financiers. La responsabilité de la Banque Dépositaire n'est pas affectée par une éventuelle délégation.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut se présenter dans des situations lorsque les délégués peuvent entrer en relation ou avoir des relations commerciales/d'affaires distinctes avec la Banque Dépositaire en parallèle à la relation résultant de la délégation des fonctions de garde.

Afin d'éviter que des potentiels conflits d'intérêts aient lieu, la Banque Dépositaire a mis en place et maintient à jour une organisation interne en vertu de laquelle ces relations commerciales/d'affaires distinctes n'ont pas d'incidence sur la désignation des délégués ou le contrôle de la performance des délégués dans le cadre du contrat de délégation.

Une liste de ces délégués et sous-délégués pour ses fonctions de garde est disponible sur le site internet suivant :

<https://securities.cib.bnpparibas/app/uploads/sites/3/2021/11/ucitsv-lux-liste-delegataires-sous-delegataires.pdf>
<https://securities.cib.bnpparibas/app/uploads/sites/3/2021/11/ucitsv-list-of-delegates-sub-delegates-en.pdf>

Cette liste peut être mise à jour régulièrement.

Des informations actualisées concernant les fonctions de garde déléguées par la Banque Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et des possibles conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation peuvent être obtenues, sans frais, sur demande auprès de la Banque Dépositaire.

Les informations actualisées concernant les missions de la Banque Dépositaire et les conflits d'intérêt qui peuvent se produire sont disponibles pour les investisseurs sur demande.

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, faisant partie d'un groupe offrant à ses clients un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires, peut confier certaines parties de ses processus opérationnels à d'autres entités du Groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité finale au Luxembourg. Les entités impliquées dans le support de l'organisation interne, les services bancaires, l'administration centrale et le service d'agence de transfert sont listées sur le site : <https://securities.cib.bnpparibas/luxembourg/>. De plus amples informations sur le modèle opérationnel international de BNP Paribas, Succursale de Luxembourg peuvent être fournies sur demande par la Société de Gestion.

La Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours; la Banque Dépositaire pourra de même renoncer à son mandat sous un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé au Fonds. Dans ces cas, une nouvelle banque dépositaire devra être désignée pour assumer les fonctions et les responsabilités du Dépositaire telles que définies par la convention de banque dépositaire signée à cet effet. Le remplacement de la Banque Dépositaire doit avoir lieu dans les deux mois.

7. Droits des porteurs de Parts

Toute personne, physique ou morale, peut être porteur de Parts et peut acquérir une ou plusieurs Parts des différents Compartiments du Fonds moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases et suivant les modalités indiquées aux chapitres 9 et 12.

Le porteur d'une Part détient un droit de copropriété dans le patrimoine du Fonds. La détention d'une Part entraîne de plein droit l'adhésion du porteur au présent Prospectus et au Règlement de Gestion ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées.

Pour chaque Compartiment, chacune des Parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-proprétaires et usufruitiers de Parts, doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque Dépositaire par une même personne. L'exercice des droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

Ni la liquidation, ni le partage du Fonds ne peuvent être exigés par un participant ou ses héritiers.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale annuelle des porteurs de Parts.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des porteurs de parts du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité de porteur de parts ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis à vis du Fonds. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

8. Types de parts

Le Conseil peut décider d'émettre différents types de Parts dans chaque Compartiment.

La possibilité pour les participants de demander l'émission de certificats représentatifs des Parts n'est pas prévue.

Ces types de Parts se distinguent en fonction de la politique de distribution des revenus adoptée, du régime de commission, de l'éventuelle couverture du risque de change, en fonction des modalités de souscription, ou aussi en fonction de la typologie des investisseurs.

Le tableau repris sous l'annexe spécifique vise à illustrer de manière détaillée les distinctions qui se font entre les différents types de Parts.

Les différents types de Parts sont destinées aux types d'investisseurs suivants :

- « A-AZ Fund » et « B-AZ Fund » : classes destinées à tous types d'investisseurs, et en particulier aux investisseurs de détail ;
- « AZ (EURO RETAIL) » : classes destinées à tous types d'investisseurs, et en particulier aux investisseurs de détail qui souscrivent via les canaux de distribution numériques ;
- « AP-AZ Fund » : classes réservées aux investisseurs résidents en Italie, et en particulier aux investisseurs de détail² ;
- « A-AZ Fund (Corporate) » et « B-AZ Fund (Corporate) » : classes destinées aux investisseurs institutionnels, et en particulier aux entreprises ;
- « A-Institutional » : classes destinées aux investisseurs institutionnels ;
- « A-Platform » : classes vendues via des canaux de distribution tels que les plateformes (ex: Allfunds) ;
- « A-AZ Fund TW » et « B-AZ Fund TW » : classes destinées aux investisseurs domiciliés à Taiwan ;
- « D-AZ Fund » : classes vendues via les canaux bancaires ;
- « Reserved » : classes réservées aux investisseurs ayant conclu un contrat sur mesure avec la Société de Gestion ; et
- « P » : classes destinées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat sur mesure avec la Société de Gestion.

Renseignements supplémentaires sur les types de Parts couvertes contre le risque de change

En référence à la couverture contre le risque de change, on peut classer les différentes classes de Parts comme suit :

1. Classes qui cherchent à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment (« HEDGED ») ;
2. Classes qui cherchent à réduire ou à éliminer l'exposition aux fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la classe de Parts et une autre devise prédéfinie qui est corrélée aux devises dans lesquelles les titres du portefeuille sont libellées. La totalité des actifs sous gestion de la classe (100%) sera couverte de manière systématique par de telles opérations de couverture (« CROSS HEDGED ») ;

² La Part AP-AZ FUND (ACC), qui est réservée aux investisseurs de détail résidents en Italie, est accompagnée d'une police d'assurance accident couvrant les décès pour cause de blessure et incapacité permanente pour cause de blessure de l'assuré (soit le souscripteur de Parts). Cette assurance n'est applicable qu'en cas de souscription dans cette Part à travers un plan d'investissement. En cas de décès ou d'incapacité permanente de l'assuré, l'assureur remboursera le montant restant pour compléter le plan d'investissement à l'assuré ou à ses héritiers (en cas de décès).

3. Classes qui ne cherchent pas à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment (« NON HEDGED »).

Les types de couverture pour chaque Parts (HEDGED, CROSS HEDGED ou NON HEDGED) sont indiqués dans l'annexe des Compartiments.

Bien que les classes de Parts couvertes (point 1. ci-dessus) qui cherchent à protéger leurs investisseurs contre les pertes dues à des mouvements défavorables des taux de change, la détention de ces Parts peut également limiter les avantages des investisseurs en cas de mouvements favorables des taux de change. Les investisseurs sont priés de noter que les classes de Parts couvertes contre le risque de change n'éliminent pas complètement le risque de change, et n'apportent pas une couverture précise, et que les investisseurs peuvent donc être exposés à d'autres devises.

Lorsque la devise sous-jacente des actifs de la classe est étroitement liée à une autre devise et que la couverture directe est impossible ou jugée non économique (point 2. ci-dessus), une couverture croisée sera utilisée en concluant des contrats à terme de gré à gré (forward contracts) et sera effectuée de façon systématique. Pour cette classe, le risque de change couvert sera le risque de change entre la devise de référence de la classe et la devise prédéfinie si bien que le risque de change entre les autres devises dans lesquelles les titres du portefeuille sont libellés et la devise prédéfinie ne sera pas couvert.

Un seuil de tolérance sera appliqué afin de faire en sorte que toute position sur-couverte ne dépasse pas 105 % de la valeur nette d'inventaire de la classe de Parts couverte concernée et que toute position sous-couverte ne tombe pas en dessous de 95 % de la valeur nette d'inventaire de la classe de Parts couverte concernée.

La valeur nette d'inventaire des classes de Parts couvertes ne se développe pas nécessairement de la même manière que celle des classes de Parts non couvertes contre le risque des taux de change.

Les investisseurs sont informés que l'utilisation d'opérations de couverture de change peut entraîner des frais qui seront imputés à la classe de Parts couverte concernée. Ceci étant dit, il n'existe pas de séparation juridique de l'obligation au passif entre les classes Parts d'un même Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs classes de Parts couvertes contre le risque de change, il existe un risque que les détenteurs d'autres classes de Parts d'un Compartiment soient exposés dans certaines circonstances aux responsabilités découlant de l'exposition au risque de change pour une classe de Part couverte contre le risque de change, ce qui a un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire. La liste actualisée des classes de Parts soumises au risque de contagion peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion.

9. Emission et prix de souscription de Parts

Les demandes de souscription des Parts des différents Compartiments du Fonds peuvent être faites chaque jour ouvrable à Luxembourg auprès de l'Agent de Transfert. La Société de Gestion peut nommer d'autres institutions, afin qu'elles se chargent de la réception des demandes de souscription et les transmettent à la Banque Dépositaire, pour exécution.

La période initiale de souscription de chaque nouveau Compartiment et le concernant prix de souscription par Part, les éventuels frais de souscription sont indiqués dans la fiche de chaque Compartiment.

Les listes de souscription sont clôturées aux jours et heures indiqués dans l'Annexe spécifique du présent Prospectus.

Le Participant recevra une confirmation écrite de sa participation.

Les souscriptions de Parts dans les Compartiments peuvent s'effectuer de deux manières, détaillées pour chaque Compartiment dans les fiches respectives, et en particulier:

- **SOUSCRIPTION UNIQUE**

Les souscriptions de Parts dans tous les Compartiments du Fonds peuvent s'effectuer au travers d'un investissement et versement unique. Les modalités de souscription, dont le montant minimal de souscription, sont définies dans chaque fiche de Compartiment.

- **PLANS D'EPARGNE PLURIANNUELS**

Les souscriptions de Parts dans les Compartiments du Fonds peuvent également s'effectuer, en tenant compte des lois nationales en vigueur et des usages du pays dans lequel a lieu la distribution, en relation avec des plans d'épargne. Dans ce cas le Distributeur peut:

- offrir des plans d'épargne pluriannuels, avec indication des conditions et modalités ainsi que des montants de souscription initiale et des souscriptions périodiques; dans ce contexte, les minima lors de la souscription de Parts peuvent être différents de ceux qui sont indiqués dans chaque fiche de Compartiment;
- offrir, en ce qui concerne les commissions de souscription et de conversion, des conditions sur les plans d'épargne différentes que les commissions mises en compte généralement lors de l'achat, et de la conversion de Parts, tout en tenant compte des taux indiqués à l'annexe spécifique de ce Prospectus.

Les conditions des plans d'épargne peuvent être obtenues auprès de chaque distributeur et auprès de l'Agent de Transfert. Pour les plans d'épargne offerts, les frais de souscription seront prélevés sur les paiements effectifs.

Il est à remarquer que les souscriptions via des plans d'épargne pluriannuels sont exclues au Luxembourg.

Les Parts sont émises par l'Agent de Transfert sous réserve du paiement du prix de souscription à la Banque Dépositaire. Des fractions de Parts jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Le paiement des Parts souscrites sera réalisé contre versement dans la devise de base du Compartiment par transfert bancaire en faveur de la Banque Dépositaire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation qui aura déterminé le prix de souscription applicable.

A l'expiration d'une éventuelle période initiale de souscription, le montant de souscription sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par Compartiment calculée, conformément au chapitre 12, le Jour qui suivra la réception de la demande par l'Agent de Transfert augmenté éventuellement de tous les frais et charges de souscription dont les taux sont fixés dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à l'annexe spécifique du présent Prospectus.

Tous les taxes, courtages et frais éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

La Société de Gestion peut, à tout moment, suspendre ou interrompre l'émission des Parts des différents Compartiments du Fonds. La Société de Gestion et/ou l'Agent de Transfert peuvent, en outre, à leur discrétion et sans devoir se justifier:

- refuser toute souscription de Parts;
- rembourser à tout moment les Parts illégalement souscrites ou détenues.

Conformément au Chapitre 13, en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions seront également suspendues. Lorsque la Société de Gestion décide de reprendre l'émission des Parts après

en avoir suspendu l'émission pour une durée quelconque, toutes les souscriptions en instance seront exécutées sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la suspension.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes: attaché d'ambassade ou de consulat, notaire ou officier de police) de la carte d'identité du souscripteur, s'il s'agit d'une personne physique, ou des statuts et d'un extrait du registre du commerce, s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants:

- **en cas de souscription directe auprès du Fonds ;**
- **en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ;**
- **en cas de souscription par l'intermédiaire de la filiale ou succursale d'une société qui serait soumise à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment, si la loi applicable à cette société ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions par ses filiales ou succursales.**

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme étant soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi et la réglementation luxembourgeoises.

La Société de Gestion pourra sous sa responsabilité et en accord avec le Règlement de Gestion du Fonds, accepter des titres cotés, qui ont une politique d'investissement similaire à celle du Fonds, en paiement d'une souscription lorsqu'elle estime être dans l'intérêt des porteurs de Parts.

Pour tous titres acceptés en paiement d'une souscription, la Banque Dépositaire devra requérir du Réviseur d'Entreprises un rapport d'évaluation mentionnant la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation adopté pour ces titres. Ce rapport devra également préciser la valeur totale des titres exprimée dans la devise initiale et dans la devise de référence du Fonds. Le taux de change applicable sera le dernier taux disponible. Après avoir été examiné et signé par le Réviseur d'Entreprises, le rapport sera déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg où il pourra être consulté. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché coté le jour ouvrable par référence auquel la valeur d'actif net applicable à la souscription est calculée. La Société de Gestion pourra à sa discrétion rejeter des titres en paiement d'une souscription sans avoir à justifier sa décision.

10. Rachat de Parts

Les porteurs de Parts peuvent, à tout moment, demander le rachat de leurs Parts contre espèces.

Les demandes de rachat seront à adresser à l'Agent de Transfert ou à d'autres établissements désignés dans ce but.

Pour être valables, ces demandes doivent indiquer la classe de Parts à racheter.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que des souscriptions ou rachats, prévues au chapitre 13 ci-dessous, l'Agent de Transfert est tenu d'accepter les demandes de rachat reçues chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

Les listes de rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans en Annexe du présent Prospectus.

Le montant du remboursement sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par Compartiment calculée conformément au chapitre 12, diminué éventuellement de tous les frais et charges dont les taux sont fixés dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à en annexe du présent Prospectus.

Le remboursement sera fait par la Banque Dépositaire dans la devise de base du Compartiment, dans les cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg qui suivent le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable pour déterminer le montant de rachat.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer des rachats que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les règlements internationaux en vigueur en matière de change ou des événements en dehors de son contrôle, tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer le prix de rachat.

La Société de Gestion veillera à garder des liquidités suffisantes dans le Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de rachat sans délai excessif.

Le prix de rachat pourra être amputé des commissions, frais, des impôts et droits de timbre éventuellement exigibles à cette occasion.

Le prix de rachat pourra être supérieur, égal ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Dans le cas où le montant de la demande de rachat – directe ou concernant une conversion entre des Compartiments – est égale ou supérieur à 5% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné et si la Société de Gestion juge que la demande de rachat peut affecter négativement les intérêts des autres participants, la Société de Gestion, et les cas échéant en accord avec le Distributeur Principal, se réserve le droit de suspendre cette demande de rachat. Toutefois, la demande de rachat pourra entre-temps être révoquée par le participant, sans frais aucun.

11. Conversions

Tout participant peut demander la conversion de tout ou partie de ses Parts relevant d'un Compartiment contre des Parts relevant de la même classe d'un autre Compartiment, sauf si expressément exclu dans la fiche de chacun des Compartiments.

Les Parts de la classe « D-AZ Fund » d'un Compartiment peuvent être converties dans tout type de classe de Part du même Compartiment ou de tout autre Compartiment du Fonds, sous réserve des conditions d'éligibilité des investisseurs prévues dans le Prospectus.

La demande de conversion sera faite en adressant à l'Agent de Transfert ou aux autres établissements désignés une demande irrévocable de conversion. La Société de Gestion pourra permettre même la conversion entre des classes de parts différentes, tous frais et charges restant dus.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués en Annexe du présent Prospectus.

Tout ou partie des Parts d'un Compartiment donné (le « Compartiment d'origine ») sont converties en Parts d'un autre Compartiment (le « nouveau Compartiment »), conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A: étant le nombre de Parts du nouveau Compartiment à attribuer;
B: étant le nombre de Parts du Compartiment d'origine à convertir;
C: étant la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment d'origine déterminée le jour indiqué à l'Annexe du présent Prospectus;
D: étant la valeur de l'actif net par Part du nouveau Compartiment déterminée le jour indiqué en Annexe du présent Prospectus, et
E: étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre la devise des Parts du Compartiment d'origine et la devise du nouveau Compartiment.

Après la conversion, les participants seront informés par l'Agent de Transfert et/ou le Distributeur ou, le cas échéant, par l'Agent Représentant du pays où la distribution a lieu, du nombre de Parts du nouveau Compartiment qu'ils auront obtenues lors de la conversion ainsi que de leur prix.

La conversion des Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment sera réalisée en appliquant tous les frais et charges éventuels dont le montant et/ou le taux est fixé dans la fiche de chaque Compartiment ainsi en Annexe du présent Prospectus.

La Société de Gestion se réserve le droit de modifier ou d'imposer des restrictions concernant la fréquence des conversions.

12. Valeur nette d'inventaire

Pour chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire par Part est déterminée par l'Agent Administratif, selon une périodicité fixée dans la fiche de chaque Compartiment. Si le jour fixé dans la fiche de chaque Compartiment n'est pas un jour ouvrable bancaire entier/complet ou, le cas échéant, un jour de Bourse Nationale ouverte à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment sera calculée le jour ouvrable bancaire entier/complet ou, le cas échéant, un jour de Bourse Nationale ouverte suivant.

La valeur nette d'inventaire par Part est exprimée dans la devise de référence de la classe de Parts concernée.

La valeur nette d'inventaire par Part est obtenue en divisant la valeur nette d'inventaire de la classe de Parts concernée par le nombre de Parts en circulation dans cette classe.

Définition des masses d'actifs

La Société de Gestion établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'actifs nets.

Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Il est toutefois précisé que dans les relations des participants entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte constituant une masse d'actifs distincte avec ses propres objectifs et représentée par un ou plusieurs types séparé(s) de Parts. En outre, vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets:

- a) les produits résultant de l'émission des Parts relevant d'un Compartiment donné seront attribués dans les livres du Fonds à ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment lui seront attribués;
- b) lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient;
- c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- d) au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata des valeurs nettes des Parts émises au titre des différents Compartiments.

Evaluation des actifs

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque Compartiment du Fonds s'effectuera selon les principes suivants:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que ces avoirs puissent être perçus. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- b) l'évaluation des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le cours connu du dernier jour ouvrable (appelé « le Jour d'Evaluation ») qui précède le Jour de Calcul (tel que défini au chapitre 5 du Règlement de Gestion). Si cette valeur mobilière ou instrument du marché monétaire est traité sur plusieurs marchés, l'évaluation est basée sur le dernier cours connu du Jour d'Evaluation du marché principal de cette valeur ou instrument. Si le dernier cours connu du Jour d'Evaluation n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi ;
- c) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotés ou non négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi ;
- d) les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme ;
- e) les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- f) les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente ;
- g) les contrats futurs sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. La Société de Gestion peut, pour les compartiments à évaluation mensuelle et dans des conditions de cours boursiers particuliers, utiliser un critère d'évaluation différemment basé sur les cours moyens du même jour précédent ;
- h) les avoirs exprimés en une autre devise que la monnaie d'expression du Compartiment considéré seront convertis au dernier cours de change connu ;
- i) tous les autres avoirs seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

La Société de Gestion est autorisée à employer tous autres principes d'évaluation, généralement admis, appropriés aux actifs du Fonds s'il paraît impossible ou incorrect d'utiliser les méthodes d'évaluation susvisées

du fait de circonstances ou d'événements spéciaux ou exceptionnels afin d'obtenir une évaluation équitable des actifs du Fonds.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses à supporter par le Fonds. Il sera également tenu compte des engagements hors bilan du Fonds suivants des critères équitables et prudents.

13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, rachats et conversions

1. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds, ainsi que les souscriptions, rachats et conversion des Parts de ces Compartiments, dans les cas suivants:
 - lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;
 - lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
 - lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments sont suspendus ou interrompus, ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;
 - lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;
 - lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action du Fonds, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et de déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds d'une manière normale et raisonnable;
 - dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments;
 - à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou dissoudre le Fonds;
 - en cas de Compartiment Nourricier, à tout moment lorsque la détermination de la valeur d'actif net de l'OPCVM Maître est suspendue.
2. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés. En cas de suspension de ce calcul, la Société de Gestion informera les porteurs de Parts ayant demandé la souscription ou le rachat des Parts du ou des Compartiments concernés. Durant la période de cette suspension, les participants ayant présenté une demande de souscription ou de rachat auront la possibilité de retirer cette demande.
3. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de rachat des Parts d'un Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de ce Compartiment qu'après avoir effectué, pour le compte du Compartiment, les ventes des actifs qui s'imposent.

Dans les cas prévus aux points 2 et 3 ci-dessus, les demandes de souscription et de rachat simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

14. Distribution des revenus

La Société de Gestion décide de l'usage à faire des résultats du Fonds acquis sur base des comptes relatifs à chaque période de référence.

Elle pourra soit décider de capitaliser les revenus soit de distribuer toute ou partie des revenus.

Les montants distribués seront précisées dans les rapports financiers périodiques du Fonds.

La Société de Gestion se réserve le droit de garder à disposition des fonds afin de parer à toute perte de capital.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut procéder, dans les limites légales, au versement d'acomptes sur dividendes.

Dans ce cadre, la Société de Gestion procédera ou à la distribution des revenus des investissements ou décider de la distribution du capital dans les limites légales.

Les dividendes et acomptes sur dividendes seront payés aux date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion nets des éventuelles charges fiscales si elles sont dues.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par le participant durant une période de cinq ans à partir de la date de mise de paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Banque Dépositaire pour compte des participants du Compartiment concerné.

15. Frais et Dépenses

I) Commissions payables par le Fonds à la Société de Gestion

a. Commission de gestion:

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion perçoit pour son activité de gestion et en remboursement de ses frais une commission de gestion telle que fixée dans les Annexes II et V du présent Prospectus. Le montant de la commission de gestion peut varier en fonction de l'application d'une commission de gestion variable tel que décrit ci-dessous. La commission de gestion, ajustée par la commission de gestion variable (le cas échéant), est payable mensuellement.

La commission de gestion sert également à rémunérer les services de gestion et les services de conseil en investissement des Gestionnaires et Conseillers en Investissement qui sont nommés directement par la Société de Gestion. Ainsi, une partie de la commission de gestion, ajustée par la commission de gestion variable (le cas échéant), est rétrocédée aux Gestionnaires et Conseillers en Investissement qui sont nommés par la Société de Gestion (le cas échéant).

Les Conseillers en Investissement qui sont nommés par un Gestionnaire sont rémunérés par ce Gestionnaire.

b. Commission de gestion variable :

La commission de gestion est augmentée ou diminuée de façon symétrique (linéairement) par une commission de gestion variable, jusqu'à un maximum de 20 % du montant de la commission de gestion, sur base de la différence entre la performance de la classe de Parts concernée (« **Performance de la Classe de Parts** ») et la performance de l'Indice de Référence concerné (« **Performance de l'Indice de Référence** ») sur la même Période de Performance (commission de gestion variable dite « fulcrum »).

En cas de surperformance de la Performance de la Classe de Parts par rapport à la Performance de l'Indice de Référence (« **Surperformance** ») au cours de la même Période de Performance, le montant de la commission de gestion est augmenté linéairement dans une Fourchette (tel que définit ci-dessous) prédéfinie, jusqu'à un maximum de 20%. A l'inverse, en cas de sous-performance de la Performance de la Classe de Parts par rapport à la Performance de l'Indice de Référence au cours de la même Période de Performance (« **Sous-performance** »), le montant de la commission de gestion est diminué linéairement dans une Fourchette prédéfinie, jusqu'à un maximum de 20%. Lorsque la Performance de la Classe de Parts équivaut à la Performance de l'Indice de Référence au cours de la même Période de Performance, le montant de la commission de gestion ne sera pas ajusté.

Pour chaque Compartiment, la Société définit une fourchette de Surperformance et de Sous-performance (la « **Fourchette** ») dans laquelle le montant de la commission de gestion est augmenté ou diminué linéairement jusqu'à 20%. La Fourchette de chaque Compartiment dépend de la volatilité attendue du Compartiment étant donné que plus la volatilité d'un Compartiment est élevée, plus la Surperformance ou la Sous-performance peut être importante. Les Fourchettes peuvent varier de "-1% à 1%" à "-5 à 5%". Par exemple, pour une fourchette "-5 à 5%", la commission de gestion maximale (minimale) est payable si la performance de la classe de Parts est supérieure (inférieure) à la performance de l'Indice de Référence de 5 points de pourcentage durant la Période de Performance. Pour une fourchette de "-1% à 1%", la commission de gestion maximale (minimale) est payable si la performance de la classe de Parts est supérieure (inférieure) à la performance de l'Indice de Référence de 1 point de pourcentage durant la Période de Performance. Les détails sur l'Indice de Référence et la Fourchette applicables à chaque Compartiment sont indiqués dans la fiche de chaque Compartiment. Pour les Parts HEDGED, les Coûts de couverture (tel que définit sous « Définitions ») sont ajoutés à l'Indice de Référence. Les frais de gestion minimum et maximum applicables à chaque Compartiment sont indiqués dans les Annexes II et V.

La Période de Performance correspond à une période glissante de 3 mois. La commission de gestion variable et la variation conséquente de la commission de gestion sont calculées à chaque Jour d'Evaluation et cumulée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée. La commission de gestion variable est cristallisée à la fin de chaque mois calendaire. En cas de Surperformance, la commission de gestion payable par un Compartiment est augmentée de la commission de gestion variable applicable. En cas de Sous-performance, la commission de gestion payable par un Compartiment est réduite de la commission de gestion variable applicable. Pendant les deux premiers mois calendaires suite au lancement d'une classe de Parts, la commission de gestion est accumulée dans la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts et payée mensuellement, sans être ajustée par une commission de gestion variable. La commission de gestion est ajustée par la commission de gestion variable (le cas échéant) à partir du 3^{ème} mois calendaire suivant la date de lancement d'une classe de Parts.

La Performance des Classes de Parts est calculée comme étant la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire nette de tous frais (mais sans prendre en compte la commission de gestion variable accumulée ni toute distribution de revenus (dividendes) ayant eu lieu, le cas échéant) de la classe de Parts à la fin de la Période de Performance et la Valeur Nette d'Inventaire nette de tous frais (mais sans prendre en compte la commission de gestion variable accumulée ni toute distribution de revenus (dividendes) ayant eu lieu, le cas échéant) de la classe de Parts au début de la Période de Performance.

La Performance de l'Indice de Référence est calculée comme étant la différence entre la valeur de cet Indice de Référence à la fin de la Période de Performance et la valeur de l'Indice de Référence au début de la Période de Performance.

En cas de Surperformance, une commission de gestion variable peut être appliquée, même lorsque la performance du Compartiment est négative.

Exemples de calcul de la commission de gestion variable pour différents scénarios de Sur/Sous-performance, en supposant une commission de gestion de 1,50 % avec une Fourchette de -5% à 5 %.

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4	Exemple 5	Exemple 6	Exemple 7
Commission de gestion	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Fourchette	-5% to 5%	-5% to 5%	-5% to 5%	-5% to 5%	-5% to 5%	-5% to 5%	-5% to 5%
Performance de la Classe de Parts ¹ A	15%	10%	7,3%	5%	0%	-10%	-5%
Performance de l'Indice de Référence ² B	5%	5%	5%	5%	5%	5%	-10%
Sur/Sous-performance A-B	10%	5%	2,3%	0%	-5%	-15%	5%
Ajustement de la commission de gestion ³	20%	20%	9,2% ⁴	0%	-20%	-20%	20%
Commission de gestion variable appliquée	0,3%	0,3%	0,138%	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,3%

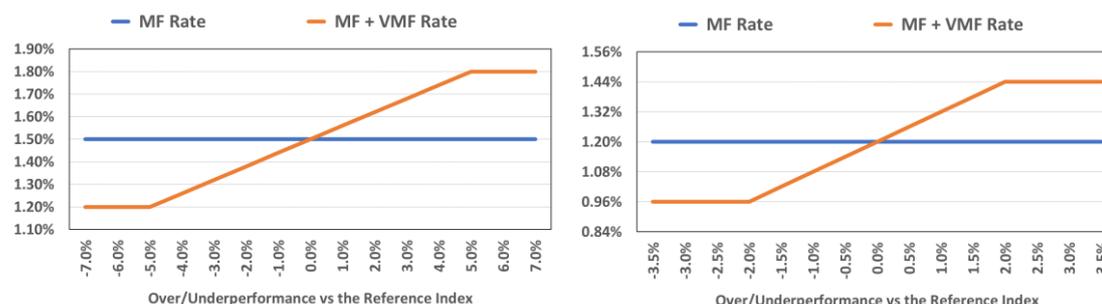
¹ Valeur Nette d'Inventaire de la Classe de Parts (hors distributions de revenus) à la fin de la Période de Performance – Valeur Nette d'Inventaire de la Classe de Parts (hors distributions de revenus) au début de la Période de Performance
 Valeur Nette d'Inventaire de la Classe de Parts (hors distribution de revenus) au début de la Période de Performance

² Valeur de l'Indice de Référence au début de la Période de Performance – Valeur de l'Indice de Référence à la fin de la Période de Performance
 Valeur de l'Indice de Référence au début de la Période de Performance

³ Exprimé en pourcentage de l'ajustement de la commission de gestion, jusqu'à un maximum de 20% de la commission de gestion.

⁴ Exemple 3 - Ajustement de la commission de gestion : 20% * (Surperformance A-B de 2.3% / fourchette de 5%) = 20% * 0,46 = 9.2%

Exemples de calcul de la commission de gestion variable, en supposant une commission de gestion de 1,50% avec une fourchette de -5% à 5% (graphique de gauche), et une commission de gestion de 1,20% avec une fourchette de -2% à 2% (graphique de droite).



Dans le cas de l'exemple de calcul de la commission de gestion variable, avec commission de gestion de 1,50% et une fourchette de -5% à 5%, en cas d'une Surperformance ou d'une Sous-performance de 1%, la commission de gestion augmente ou diminue de 0,06%.

Dans le cas de l'exemple de calcul de la commission de gestion variable, avec commission de gestion de 1,20% et une fourchette de -2% à 2%, en cas d'une Surperformance ou d'une Sous-performance de 1%, la commission de gestion augmente ou diminue de 0,12%.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts au cours d'une Période de Performance, la commission de gestion variable (positive ou négative) accumulée pour ces Parts au Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées est cristallisée.

Le modèle est applicable à tous les Compartiments et permet de maintenir la cohérence de la méthodologie entre tous les Compartiments. La Société de Gestion a mis en œuvre un processus visant à vérifier périodiquement que le modèle de commission de performance, les Indices de Référence et les Fourchettes correspondent aux objectifs, à la stratégie et à la politique d'investissement des Compartiments concernés.

c. Commission pour services administratifs et d'organisation :

La Société de Gestion perçoit une commission maximum annuelle de 0,35% sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus au Fonds par la Société de Gestion et BNP Paribas, Succursale de Luxembourg.

d. Commissions pour services liés à la commercialisation :

La Société de Gestion perçoit une commission de distribution qui n'excède pas un montant équivalent à 60% de la commission de gestion perçue par la Société de Gestion (tel que prévue dans les Annexes II et V) pour rémunérer les distributeurs et d'autres intermédiaires dans le cadre des activités de distribution.

La Société de Gestion perçoit également une commission maximum mensuelle de 0,053% des actifs nets par Compartiment pour couvrir les frais de commercialisation et de promotion (y compris les frais liés à des campagnes publicitaires en vue de la promotion du Fonds).

En fonction des arrangements commerciaux avec les réseaux de distribution, les commissions et frais liés à la commercialisation du Fonds peuvent dépasser les commissions de distribution perçues par la Société de Gestion. Dans ce cas, la Société de Gestion rémunère les distributeurs et d'autres intermédiaires dans le cadre des activités de distribution à partir de ses propres actifs.

II) Autres frais à la charge du Fonds

Les frais suivants seront également à la charge du Fonds et des Compartiments:

- les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à sa constitution, à son introduction en bourse, s'il y a lieu, et à son agrément par les autorités compétentes, les frais de préparation, de traduction, impression distribution dans des relations périodiques, de même que tout autre document tel qu'il sera requis par la loi et les règlements en vigueur dans le pays où le Fonds est commercialisé;
- la taxe d'abonnement calculée et payable trimestriellement sur base de la valeur nette d'inventaire calculée à la fin du trimestre considéré, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les droits annuels de cotation en bourse, s'il y a lieu;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les revenus du Fonds;

- les courtages, les commissions et les frais engendrés par les transactions sur le portefeuille-titres;
- pour les compartiments qui investissent dans des parts d'autres OPCVM et/ou des OPC, les frais et charges qui grèvent le patrimoine des OPCVM et/ou des autres OPC objet d'investissement sont indirectement à payer par les compartiments mêmes.

La commission fixe de gestion maximale applicable au fonds cible sera égale à 2,5% de l'actif net dudit fonds cible sur base annuelle, outre la commission de gestion applicable à chaque Compartiment du Fonds suivant le schéma repris en Annexe du présent Prospectus;

- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des participants;
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et de tous les avis destinés aux participants consentis en application du chapitre 17 du présent Prospectus;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises;
- la rémunération de Banque Dépositaire qui est égale à une commission moyenne globale de 0,070% des avoirs nets du Fonds; cette commission pourra être différente de celle qui sera appliquée effectivement sur chaque compartiment séparément en fonction de ses actifs nets;
- que les frais de publication des avis aux porteurs de Parts dans les pays où le Fonds est commercialisé.

Tous les frais généraux précédents imputables au Fonds sont déduits, en premier lieu, des revenus courants du Fonds, et si ceux-ci ne sont pas suffisants, des plus-values réalisées et, au besoin, des actifs du Fonds.

- pour les Parts D-AZ FUND (DIS) du Compartiment « AZ Allocation - Target 2023 Equity Options », il est prévu une commission de placement unique prélevée à la clôture de la Période de Placement (telle qu'elle sera déterminée par la Société de Gestion) à hauteur de 3,50% du capital globalement collectionné et par la suite amortie linéairement en 4 ans moyennant un débit sur la valeur globale nette de ces parts à l'occasion de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire ;
- pour les Parts D-AZ FUND (DIS) du Compartiment « AZ Bond - Sustainable Hybrid », il est prévu une commission de placement unique prélevée à la clôture de la Période de Placement (telle qu'elle sera déterminée par la Société de Gestion) à hauteur de 1,50% du capital globalement collectionné et par la suite amortie linéairement en 3 ans moyennant un débit sur la valeur globale nette de ces parts à l'occasion de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire ;

D'autres commissions peuvent être chargées à certains Compartiments ou classes de Parts en fonction de leurs spécificités tel que prévu dans les fiches de Compartiments.

III) Autres frais à la charge de la Société de Gestion

Les frais suivants seront à la charge de la Société de Gestion:

- les frais se rapportant à son propre fonctionnement ;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises.

Toute modification relative aux commissions ci-dessus sera notifiée à la Banque Dépositaire et le Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront, par conséquent, mis à jour.

16. Exercice

L'exercice social de la Société de Gestion, qui coïncide avec la clôture des comptes du Fonds, prend fin le 31 décembre de chaque année.

17. Rapports financiers périodiques et publications

Le Fonds publiera un rapport annuel, arrêté au 31 décembre de chaque année, et un rapport semestriel, arrêté au 30 juin de chaque année. Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds et de la Société de Gestion révisés par le Réviseur d'Entreprises agréé.

Conformément à la Circulaire 14/592, le rapport annuel comprend également des informations concernant (i) l'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés (ii) l'identité de la/des contrepartie(s) à ces transactions financières dérivées (iii) le type et le montant des garanties financières reçues par le Fonds afin de réduire le risque de contrepartie pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Le rapport semestriel comprend les comptes non révisés du Fonds.

Tous ces rapports seront à la disposition des porteurs de Parts aux sièges sociaux de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque Compartiment est disponible à Luxembourg aux sièges sociaux de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de l'Agent Administratif et en outre publié sur le site Internet www.azimutinvestments.com

Toute modification du Règlement de Gestion est déposée auprès du Registre de Commerce et mention en est faite dans le RESA comme indiqué au chapitre 18.

18. Règlement de gestion

Les droits et devoirs des porteurs de Parts et ceux incombant à la Société de Gestion et à la Banque Dépositaire sont déterminés par le Règlement de Gestion.

La Société de Gestion peut, moyennant les autorisations qui sont exigées par la Loi de 2010, modifier le Règlement de Gestion.

Toute modification du Règlement de Gestion fera l'objet d'un dépôt auprès du Registre de Commerce et d'une mention de ce dépôt dans le RESA et pourra être publiée dans la presse financière du pays ou des pays où l'offre publique des Parts du Fonds a été décidée par la Société de Gestion. Ces modifications entreront en vigueur le jour du dépôt des modifications auprès du Registre de Commerce.

19. Durée - Liquidation du Fonds et clôture ou fusion de Compartiments

Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué sans limitation de durée et aucune limite n'a été fixée concernant ses actifs.

Sous un préavis écrit de trois mois à partir de la première publication comme prévu ci-après, la Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt des participants soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds et le partage de ses actifs nets entre tous les participants.

De plus, le Fonds sera liquidé:

- a) dans le cas où lors de la cessation de leurs fonctions la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire n'ont pas été remplacées dans les 2 mois.
- b) dans le cas où la Société de Gestion fait faillite.
- c) dans le cas où les avoirs nets du Fonds tomberaient en dessous du quart du minimum légal à l'équivalent de EUR 1.250.000,- pendant plus de six mois.

Au cas où la Société de Gestion décide de dissoudre le Fonds, celle-ci devra convertir en espèces les actifs du Fonds dans le meilleur intérêt des participants et donnera instruction à la Banque Dépositaire de distribuer les résultats nets de la liquidation, - sous déduction des frais de liquidation - entre les participants proportionnellement à leurs droits.

En cas de dissolution du Fonds, la décision doit en être publiée au RESA.

La souscription, le rachat et la conversion des Parts sont arrêtés dès que la décision de dissoudre le Fonds est prise.

Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse des Consignations au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

Clôture ou fusion de Compartiments

- Clôture de Compartiments

Si les actifs d'un Compartiment quelconque n'atteignent pas ou descendent en dessous d'un niveau tel que le Conseil estime que la gestion est trop difficile à assurer, ou pour toute autre raison estimée par le Conseil, ce dernier pourra décider de la clôture de ce Compartiment.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des porteurs de Parts du Compartiment en question par l'envoi d'un avis.

Les actifs nets du Compartiment en question seront répartis entre les participants restant de ce Compartiment. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment concerné seront déposées à la Caisse des Consignations au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

- Fusion de Compartiments

La Société de Gestion pourra, dans les circonstances indiquées ci-avant (sous « Clôture de Compartiments »), décider de la fusion d'un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds ou avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou étranger dans le respect des dispositions de la Loi de 2010.

Les porteurs de Parts des Compartiments concernés auront la possibilité, durant une période fixée par le Conseil, période qui ne peut être inférieure à un mois et qui sera indiquée dans l'avis relatif aux opérations de fusion, de demander le rachat de leurs Parts sans frais. La fusion engagera tous les participants qui n'auront pas demandé le rachat de leurs Parts dans les délais prévus et les Parts émises seront alors automatiquement converties en Parts du Compartiment résultant de la fusion.

- Fusion, liquidation ou division dans les structures Maître nourricier

Si un compartiment se qualifie comme OPCVM nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, division ou la liquidation de son OPCVM Maître déclenchent la liquidation du compartiment nourricier sauf si le Conseil d'Administration décide, conformément à l'article 16 de la Loi de 2010, de remplacer l'OPCVM Maître par un autre OPCVM Maître ou de convertir le Compartiment en un Compartiment d'OPCVM Standard.

20. Contestations

Les contestations portant sur l'exécution du Règlement de Gestion, dont le texte français fait foi, sont soumises aux juridictions luxembourgeoise ou italienne.

21. Prescription

Les réclamations des porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

22. Aspects fiscaux

Statut fiscal

Le Fonds est soumis à la législation luxembourgeoise. Il appartient aux souscripteurs éventuels de parts du Fonds de s'informer eux-mêmes de la législation et des règles applicables à la souscription, la détention et éventuellement le rachat ou la conversion des Parts, eu égard à leur résidence ou à leur nationalité.

Conformément à la législation en vigueur au Grand-duché de Luxembourg, ni le Fonds ni les porteurs de Parts autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Grand-duché de Luxembourg ne sont soumis à un impôt luxembourgeois quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

En vertu de la loi du 18 décembre 2015 transposant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive DAC ») et la nouvelle norme commune de déclaration de l'OCDE (« CRS ») (la « loi CAD »), depuis le 1^{er} janvier 2016, sauf pour l'Autriche qui a bénéficié d'une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les institutions financières d'un État membre de l'UE ou d'un territoire adhérent à la CRS sont tenus de fournir aux autorités fiscales des autres membres de l'UE États et territoires participant à la CRS les informations concernant le paiement d'intérêts, de dividendes et types analogues de revenus, mais aussi les soldes de comptes et produits de ventes d'actifs financiers, tel que définis dans la Directive DAC et la CRS, pour les titulaires de comptes résidant, ou étant établis dans un État membre de l'UE et dans certains territoires dépendants associés à des États membres de l'UE ou dans un pays qui ont transposé la CRS dans leur droit interne.

Le paiement des intérêts et autres revenus provenant des actions tombera dans le champ d'application de la Directive DAC et la CRS et sera par conséquent soumis à des obligations de déclaration.

Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne l'application de la Directive DAC et la CRS à leur situation particulière.

Les actifs nets des Compartiments du Fonds sont toutefois soumis à un impôt luxembourgeois, la taxe d'abonnement, au taux annuel de 0,05% (à l'exception des Compartiments pouvant bénéficier du taux réduit de 0,01% tel qu'indiqué, s'il y a lieu, dans les fiches de Compartiments). Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie. La taxe d'abonnement est payable à la fin de chaque trimestre et est calculée sur le montant des actifs nets du Compartiment considéré à la fin de chaque trimestre.

FATCA

Dans la présente section, les termes définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Model I IGA, sauf indication contraire dans cette section ou dans le prospectus.

FATCA a ajouté au code sur le revenu interne, Internal Revenue Code, des Etats-Unis d'Amérique un nouveau chapitre sur les « taxes garantissant la divulgation d'informations concernant certains comptes à l'étranger » et requiert des institutions financières étrangères (« FFI »), telle que le Fonds, de fournir aux autorités fiscales des Etats-Unis d'Amérique (« IRS ») des informations sur les participations financières directes ou indirectes de personnes américaines (telles que définies par FATCA) qu'elles détiennent sur des comptes ou des entités non-américaines appartenant à des personnes américaines. Ne pas fournir les informations requises pourrait entraîner une retenue à la source de 30% applicable à certains revenus de source américaine (en ce compris les dividendes et intérêts) et à certaines plus-value brutes résultant de la vente ou de l'aliénation de biens qui pourraient produire des revenus mobiliers, tels que des intérêts ou des dividendes.

Le 24 juillet 2015, le parlement luxembourgeois a adopté la loi de ratification du Model I IGA (le « Model I IGA ») signé le 28 Mars 2014 entre le Luxembourg et les États-Unis d'Amérique (« Lux IGA ») la mise en œuvre FATCA au Luxembourg.

Le Fonds a choisi le statut d'entité d'investissement parrainée (sponsored entity) et c'est donc son entité parrain qui procédera à l'enregistrement du Fonds auprès de l'IRS.

Cet enregistrement interviendra à la date la plus lointaine entre le 31 Décembre 2015 ou les 90 jours suivant l'identification d'un compte déclarable américain (U.S. Reportable Account) ou d'un titulaire récalcitrant (Recalcitrant Account) dans le Fonds.

Dans l'intérim le Fonds ne devrait pas être enregistré auprès de l'IRS et ne devrait pas être soumis aux obligations de déclaration.

L'entité parrain du Fonds est la Société de Gestion qui s'est enregistrée à cette fin auprès de l'IRS.

L'entité parrain aura la charge de réaliser au nom du Fonds tout enregistrement, due diligence, déclaration et retenue applicable en vertu de FATCA. Dès lors les investisseurs dans le Fonds reconnaissent et acceptent que les informations relatives aux comptes financiers détenus par des personnes américaines ou par des entités

non américaines appartenant à des personnes américaines soient communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui à leur tour transmettront ces informations à l'IRS.

Il est rappelé que la capacité du Fonds à éviter les retenues en vertu de FATCA peut être en dehors de son contrôle et peut, dans certains cas, dépendre des actions d'un intermédiaire ou d'autres mandataires effectuant la retenue dans la chaîne de détention, ou du statut FATCA des investisseurs ou des bénéficiaires finaux.

Toute retenue à la source sur le Fonds entraînera une réduction des sommes disponibles pour payer la totalité de ses investisseurs et cette retenue peut concerner de manière disproportionnée un compartiment en particulier.

Enfin, il est rappelé que le Fonds restera l'ultime responsable pour tout manquement en lien avec FATCA du fait de son entité parrain.

Il ne peut y avoir aucune garantie que les distributions faites par le Fonds ou que des avoirs détenus par le Fonds ne seront pas soumis à retenue. En conséquence, tous les investisseurs potentiels, y compris les investisseurs potentiels non américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à savoir si les distributions du Fonds peuvent être sujettes à retenue.

23. Règlement Benchmark

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement Benchmark »), des entités surveillées (telles que des sociétés de gestion d'OPCVM), peuvent utiliser des indices au sein de l'Union européenne si l'indice est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément au Règlement Benchmark (le « Registre »).

Les administrateurs établis dans l'Union européenne, dont les indices ou les benchmarks de référence sont utilisés par le Fonds, devaient demander à être agréés ou enregistrés en tant qu'administrateur sous le Règlement Benchmark avant le 1er janvier 2020.

Les administrateurs établis dans des pays tiers dont les indices sont utilisés par le Fonds bénéficient également de dispositions transitoires accordés par le Règlement Benchmark et, par conséquent, peuvent ne pas apparaître sur le Registre.

La Société de Gestion tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises si le benchmark utilisé est modifié de façon matérielle ou s'il cesse d'être fourni. Ce plan est disponible sans frais au siège social de la Société de Gestion.

Le gestionnaire en investissement est indépendant de l'organisme qui publie l'indice.

Dans le cas où l'indice n'est plus publié ou n'est plus disponible, les administrateurs examineront s'il convient ou non de maintenir la structure actuelle du Compartiment jusqu'à ce que l'indice soit à nouveau disponible ou s'il vaut mieux modifier son objectif pour utiliser un autre indice ayant des caractéristiques similaires à l'indice actuel.

A la date de ce Prospectus, les administrateurs dont les indices sont utilisés par le Fonds et qui sont d'ores et déjà inscrits sur le Registre sont les suivants :

Administrateur d'indice	Indice
Solactive AG	BNP Paribas Global Waste Management Total Return Index EUR
Administrateur d'indice (pays tiers)	
S&P DJI Netherlands B.V.	Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Composite TR Index EUR

24. Traitement des données

Conformément aux lois et réglementations sur la protection des données applicables au Luxembourg, y-compris mais non limitées au Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles, et sur la libre circulation de telles données (« RGPD »), en ce que de telles lois et réglementations applicables peuvent de temps à autre être révisées (auxquelles il est fait référence en tant que « Lois sur la protection des données »), la Société de Gestion, agissant en tant que responsable du traitement (le « Responsable du traitement ») effectue le traitement des renseignements concernant les Participants (les « Données personnelles ») et les autres personnes physiques apparentées (ensemble, les « Personnes concernées ») dans le contexte des placements dans le Fonds. Dans cette section, le terme « traitement » est employé au sens qui lui est attribué dans les Lois sur la protection des données.

Les renseignements détaillés sur la protection des données figurent dans la notice d'information et sont disponibles sur le site Web www.azimutinvestments.com, plus particulièrement ceux relatifs à la nature des Données personnelles traitées par le Responsable du traitement et ses délégués, ses prestataires de services ou ses agents tels que (mais non limités à) l'Agent domiciliataire, le Réviseur d'entreprises, les Distributeurs, les autres organismes directement ou indirectement affiliés à la Société ainsi que toute tierce partie traitant les Données Personnelles pour fournir leurs services à la Société de Gestion, agissant en tant que Sous-traitant (collectivement, ci-après les « Sous-traitants »), les finalités et la base juridique du traitement, les destinataires, les garanties applicables aux transferts de Données personnelles vers l'extérieur de l'Union Européenne et les droits des Personnes concernées, définis par certaines conditions précisées par les Lois sur la protection des données et / ou par les directives applicables, les réglementations, les recommandations, les circulaires ou conditions émises par toute collectivité publique territoriale ou européenne compétente, telle que l'Autorité du Luxembourg sur la protection des données (la Commission Nationale pour la Protection des Données – « CNPD ») ou le Comité européen de la protection des données (incluant les droits d'accès, de rectification ou de suppression des Données personnelles les concernant, la demande pour une restriction du traitement ou des éléments afférents, le droit de portabilité et le droit de retirer leur consentement après l'avoir donné, etc.) et la façon de les exercer.

La notification des renseignements complets est également disponible sur demande en contactant la Société à l'adresse courriel privacy@azimutinvestments.com.

Pour exercer ses droits et / ou retirer son consentement concernant tout traitement spécifique auquel elle a consenti, la Personne concernée peut contacter la Société de Gestion à l'adresse suivante : Azimut Investments S.A., 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

En sus des droit énumérés ci-dessus, au cas où une Personne concernée considèrerait que la Société n'est pas en conformité avec les Lois sur la protection des données, ou ne présente pas suffisamment de garanties sur la protection de ses Données personnelles, cette Personne concernée pourra porter plainte auprès de l'Autorité de contrôle des données concernée, par ex. au Luxembourg, la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

25. Dépôt des documents

Les documents suivants:

- les statuts coordonnés de la Société de Gestion,
- les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur et le présent Prospectus,
- le Règlement de Gestion,
- la Convention de Banque Dépositaire et Agent Payeur conclue entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire,
- la(les) Convention(s) de Conseil en Investissement conclue(s) entre la Société de Gestion et le(s) Conseiller(s) en Investissement,
- la Convention d'Agent Administratif conclue entre la Société de Gestion et BNP Paribas, Succursale de Luxembourg,
- la(les) Convention(s) de Gérant pour les Investissements conclue(s) entre la Société de Gestion et le(s) Gérant(s) pour les Investissements,
- les rapports financiers périodiques à établir pour le Fonds, et
- une liste des fonds gérés par la Société de Gestion,

seront déposés au siège social de la Société de Gestion et où des copies du Règlement de Gestion, du présent Prospectus, des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur, des rapports financiers périodiques et de la liste des fonds gérés par la Société de Gestion pourront être obtenues sans frais.

SECTION A RESERVE AUX INVESTISSEURS RETAIL

ANNEXE I: FICHES DES COMPARTIMENTS

Le nom de chaque Compartiment est précédé du nom « AZ Fund 1 ».

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Europe »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises principalement par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, cotées sur une bourse européenne et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Europe, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal en dehors de l'Europe, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent européen, dont la Russie et la Turquie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices sur actions y compris, entre autres, Euro STOXX 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Index, FTSE 100 Index et CAC 40 Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Europe Net Total Return EUR (M7EU Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC); B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Europe Net Total Return EUR (M7EU Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - America »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés cotées sur les marchés Nord-Américains.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets, directement ou indirectement, en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Canada ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en dehors des Etats-Unis et du Canada, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et titres assimilables aux actions, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, et NASDAQ 100 E-Mini futures.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI USA Net Total Return USD (NDDUUS Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription / rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord avec la Société de Gestion, la société **Kennedy Capital Management LLC** a été nommée Gestionnaire du Compartiment. **Kennedy Capital Management LLC** est une société régie par les lois du Delaware et qui a été constituée le 3 avril 1980. Son siège social est situé à 1209 Orange Street, Wilmington 19801, Etats-Unis.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur le Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI USA Net Total Return USD (NDDUUS Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Japan »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Japon.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal au Japon et cotées sur les bourses Japonaises et/ou sur toute autre bourse dans le monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal au Japon ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, Nikkei 225 Future et The Tokyo Price Index (Topix) Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le yen japonais et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des

contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Japan JPY Net Total Return (M7JP Index) + 10% Bloomberg JPY Short Treasury 1-3 Months (I24236 Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : JPY

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre Yen Japonaise
B-AZ FUND (ACC) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre Yen Japonaise
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND JPY (ACC)	JPY	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

(³) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant aux Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS),

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged] et A-AZ FUND JPY (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged]
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)
- **JPY 150.000** pour les Parts A-AZ FUND JPY (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 ou JPY 50.000 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 ou JPY 150.000 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), AZ FUND (ACC) [hedged] et A-AZ FUND JPY (ACC) : il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;

- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) [hedged] il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 ou JPY 50.000 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Japan JPY Net Total Return (M7JP Index) + 10% Bloomberg JPY Short Treasury 1-3 Months (I24236 Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,15% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged] et A-AZ FUND JPY (ACC). La distribution des revenus intervient sur une base annuelle selon la période de référence suivante : 1 janvier - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Dynamic FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment gère activement l'allocation entre et parmi des classes d'actifs par une approche descendante (*top-down*).

Le Compartiment se concentre principalement à gérer activement l'exposition à des actions, dans une fourchette comprise entre 0% et 150% de ses actifs nets en fonction, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actions, le risque et le rendement attendus de cette classe d'actifs, l'évolution du produit intérieur brut (PIB) mondial, du cycle de liquidité, des politiques monétaires des banques centrales, des politiques fiscales des gouvernements et de la sensibilité du marché.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit directement ou indirectement jusqu'à 150% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur n'importe quelle bourse. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. Les investissements directs dans des actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante leurs activités économiques dans un pays émergent.

Pour la partie des titres à revenu fixe, le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets :

- directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ; et/ou
- dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents, et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérant activement l'allocation parmi les classes d'actifs ; à titre d'exemple, une liste non-exhaustive de ce type de fonds est : "actifs mixtes", "allocation", "équilibré", "flexible" ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement qui pourrait être définie comme "alternative" et/ou "décorrélée" des principales classes d'actifs. A titre d'exemple, une liste non-exhaustive de ce type de stratégies est: "*Long/Short*" (sur actions et autres valeurs assimilables et titres de créances), "Arbitrage", "Event Driven", "Global Tactical Asset Allocation" (GTAA), "Global Macro" ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 41(1) a) à d) de la Loi de 2010 et de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008) donnant une exposition aux matières premières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 Index Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future and MSCI Emerging Markets Index Futures ;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des obligations de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds, ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 75% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWN Index) + 25% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CHF (ACC)	CHF	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC)	CHF	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC); B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND CHF (ACC), A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **CHF 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND CHF (ACC) et A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND CHF (ACC), A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus,

pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 75% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 25% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit

luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Small Cap Europe FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, en se focalisant sur les sociétés de petite ou moyenne capitalisation.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, ou des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment investit au moins 55% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de petite et/ou moyenne capitalisation ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, cotées sur une bourse européenne et/ou sur toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 45% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de petite et/ou moyenne capitalisation ayant leur siège principal en dehors de l'Europe, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets, directement ou indirectement, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de grande capitalisation du monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices

d'actions y compris, entre autres, STOXX Europe Mid 200 Index, STOXX Europe Small 200 Index, Eurostoxx 50, FTSE Italia STAR Index, DAX Mid-Cap Index et Russell 2000 Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Europe SMID Cap Net Return EUR (M7EUSM Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (Hedged) - ACC	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Europe SMID Cap Net Return EUR

(M7EUSM Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Emerging Latin America »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans la région d'Amérique Latine.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, la région d'Amérique Latine inclut tous les pays d'Amérique Centrale et du Sud, y compris le Mexique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans la région d'Amérique Latine, cotées sur une bourse de la région d'Amérique Latine et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de la région Amérique Latine et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans la région d'Amérique Latine, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices d'actions y compris, entre autres, Ibovespa Futures et S&P/BMV IPC.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI EM Latin America USD Net Total Return (M1LA Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;

- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI EM Latin America USD Net Total Return (M1LA Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Emerging Asia FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal en Asie Pacifique à l'exclusion du Japon et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Asie Pacifique à l'exclusion du Japon.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, l'Asie Pacifique à l'exclusion du Japon inclut, entre autres, la Chine, Hong Kong, la Corée du Sud, Taiwan, l'Inde, Singapour, l'Australie, la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal en Asie Pacifique à l'exclusion du Japon et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Asie Pacifique à l'exclusion du Japon, cotées sur une bourse en Asie Pacifique à l'exclusion du Japon et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets, directement ou indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier, dont de pays émergents, et/ou des sociétés du monde entier, dont de pays émergents, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices sur actions y compris, entre autres, MSCI Emerging Markets Asia Index, Hang Seng Index, Hang Seng China Enterprises Index (HSCEI), SGX Nifty 50 Index et SGX FTSE China A50 Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI AC Asia ex Japan EUR Net Index (MAASJ Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND(ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion, il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI AC Asia ex Japan EUR Net Index (MAASJ Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Emerging Local Currency FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille qui est composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des émetteurs de pays émergents, libellés dans leur devise locale respective.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC au moins 70% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent, libellés dans leur devise locale respective, sans contrainte de notation.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développées, et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, JP Morgan EM Local Government Bond, Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Liquid Government Index et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur

devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

(⁴) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) et A-AZ FUND USD (DIS)

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS): il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;

- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS): il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est J.P. Morgan GBI Emerging Markets Global Core in EUR (GBIEMCOR Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (DIS), et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global Emerging FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ou cotées sur une bourse de pays émergents.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les pays émergents incluent, entres autres, la Chine, Hong Kong, la Corée du Sud, Taïwan, l'Inde, Singapour, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Russie, la Thaïlande, le Mexique, la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines, la Pologne et la Turquie.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents, cotées sur une bourse de pays émergent et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ou des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets, directement ou indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier, dont des pays émergents, et/ou des sociétés du monde entier, dont des pays émergents, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices d'actions y compris, entre autres, MSCI Emerging Markets Index, MSCI Emerging Markets Asia Index, Hang Seng Index, Hang Seng China Enterprises Index (HSCEI), SGX Nifty 50 Index, SGX FTSE China A50 Index et Ibovespa Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Emerging Net Total Return USD (NDUEEGF Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU "SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS" : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

⁽⁵⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le "Service de distribution des revenus" n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC): il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS): il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Emerging Net Total Return USD (NDUEEGF Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Emerging Hard Currency FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille qui est composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des émetteurs de pays émergents, libellés en dollar américain ou dans toute autre devise de pays développé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC au moins 70% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent, libellés en dollar américain ou dans toute autre devise de pays développés, sans contrainte de notation.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développées, et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, J.P. Morgan EMBI Global Core, J.P. Morgan CEMBI Broad Index, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des options sur devise, à des fins d'investissement afin

d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁶ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

⁽⁶⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS);
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS): il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est J.P. Morgan EMBI Global Total Return (JPEIGLBL Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Convertible » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'obligations convertibles, émises par des sociétés du monde entier.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les obligations convertibles incluent, entre autres, des obligations convertibles *plain vanilla* et des obligations échangeables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des obligations convertibles telles que définies ci-dessus, émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles non notées et/ou dont la notation minimum est « B » ou qui, dans l'opinion de la Société de Gestion, ont une notation de crédit équivalente.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations non-convertibles émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables résultant de la conversion d'obligations convertibles ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants sur actions et autres valeurs assimilables à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, afin d'adapter l'exposition globale du portefeuille ajustée au delta : warrants, *futures* et *options* principalement sur actions et autres valeurs assimilables, et dans une moindre mesure, sur indices d'actions y compris, entre autres, E-mini S&P500, Stoxx 600 et Eurostoxx 50.

Le Compartiment a aussi recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : warrants, *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de

créance et ETFs investissant dans des titres de créance et/ou des obligations convertibles y compris, entre autres, UBS Thomson Reuters Qualified Global Convertible Index, Exane Europe Convertible Bond Index, 5-Year US Treasury Note Futures, Euro-Bobl Future et Short term Euro-BTP Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société de Gestion) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du Service de Distribution des Revenus.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le Service de Distribution des Revenus prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le

montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) : il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est ICE BofA European Convertible Index (VEMD Index (converti en EUR)). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global Quality »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec un style d'investissement « *quality growth* » visant à sélectionner les titres de sociétés qui, selon le Gestionnaire, ont une croissance des revenus relativement élevés sur le long terme et une rentabilité au-dessus de la moyenne.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés du monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini Futures, E-mini Russell 2000 Index Futures, et P-Notes sur actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés indiennes.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres

devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Quality Net EUR (NE702787 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE: la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type A-AZ FUND TW (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 5% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord avec la Société de Gestion, la société **Kennedy Capital Management LLC** a été nommée Gestionnaire du Compartiment. **Kennedy Capital Management LLC** est une société régie par les lois du Delaware et qui a été constituée le 3 avril 1980. Son siège social est situé au 1209 Orange Street, Wilmington 19801, Etats-Unis.

Jusqu'au 13 avril 2023 :

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des risques de durabilité.

L'intégration par Vontobel Asset Management, Inc. des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Vontobel Asset Management, Inc. a recours à la recherche ESG interne et externe et intègre intègre les questions qu'elle considère comme des risques de durabilité financièrement importants dans ses processus de prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'aucun actif ne soit exclu de l'investissement en raison uniquement des risques de durabilité, Vontobel Asset Management, Inc. doit conclure que tout risque révélé, y compris les risques de durabilité, dans le cadre de la recherche ESG est considéré dans une fourchette acceptable pour être considéré comme approprié pour un investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues au lien : <http://vontobel.com/SFDR>.

Les risques de durabilité liés aux problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels le Compartiment peut être soumis sont susceptibles d'avoir un faible impact sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et long terme en raison de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Des informations sur la politique ESG du Gestionnaire peuvent être trouvées au lien suivant : <https://am.vontobel.com/en/sustainable-investing>.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du Prospectus. Pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Quality Net EUR (NE702787 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,15% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Pour les parts AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il n'y a pas de commission de gestion variable.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Turkey »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés turques et des titres de créance émis par des émetteurs turcs.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, basé sur le risque et le rendement attendus entre ces deux classes d'actifs. Les actions et autres valeurs assimilables sont les composantes du portefeuille déterminant principalement la performance du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance afin de renforcer le rendement global du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Turquie, cotées sur la bourse en Turquie et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par le gouvernement turc, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales turques et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Turquie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles, émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices d'actions y compris, entre autres, BIST (Borsa Istanbul) 30 Futures.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) ni des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type class A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites). et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites), en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

(7) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (il est ici fait référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI TURKEY Net Total Return USD (M1TR Index) + 50% Return of TLREF (Turkish Lira overnight Reference) rate (BISTREFI Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des

revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Real Plus »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance libellés en Real Brésilien.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance à taux fixe et/ou variable libellés en Real Brésilien, émis par le gouvernement brésilien, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales brésiliennes, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir directement ou indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil, cotées sur la bourse au Brésil et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions. L'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations émises par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents autres que le Brésil, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent autre que le Brésil ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, Bovespa Index Future.

- *futures, options* et CFDs sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Brazilian one-day bank deposit Futures et Brazilian inflation linked futures.

Le Compartiment peut mettre en œuvre des stratégies long/short en utilisant des instruments financiers dérivés à revenu fixe (tels que listés ci-dessus) sur taux d'intérêts brésiliens afin d'améliorer le rendement global du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 500%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple,

dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁸ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

⁽⁸⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de ne plus accepter – même temporairement - de nouvelles souscriptions (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion du même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg EM Local Currency Brazil Total Return Index Value Unhedged USD (I20260US Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – World Minimum Volatility »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec un style d'investissement privilégiant, dans chaque principal secteur économique, les sociétés présentant une volatilité plus faible que la moyenne.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés du monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables et sur indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Euro STOXX 50 Future et Nikkei 225 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple,

dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

⁽⁹⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS) il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts

des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative – Commodity Alpha »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance graduelle du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement une stratégie *alpha*, à savoir tirer profit des différences entre les prix au comptant et les prix à terme, ou entre les prix à terme à différentes échéances.

En tant que stratégie *alpha*, le rendement du Compartiment n'est pas lié à ceux des indices sur matière première.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés sur indices sur matière première – sans type de matière première spécifique ciblé – avec une stratégie *alpha*.

Le Compartiment investit indirectement jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des matières premières à travers des instruments dérivés sur indices sur matières premières, OPCVM et/ou autres OPC, ETFs et/ou ETCs à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008.

Le Compartiment peut aussi investir dans des total return swaps (TRS). L'exposition brute aux TRS n'excèdera pas 200% des actifs nets du Compartiment et il est prévu que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 50% et 200% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes aux TRS sont *long only* ou *long/short* sur indices financiers avec une exposition aux matières premières.

Le Compartiment ne devrait utiliser qu'une partie de ses actifs pour atteindre l'exposition désirée aux actifs susmentionnés dû à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il en résulte que les actifs restants du Compartiment pourraient être investis dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire et en espèces afin de fournir un revenu total additionnel sur le long terme, tel que détaillé ci-après.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou de sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou de sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles autres que les obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 49% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et CFD sur titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des options sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

Des informations sur les indices financiers auxquels le Compartiment va être exposé via des instruments financiers dérivés sont disponibles sans frais au lien suivant sous la rubrique du Compartiment : www.azimutinvestments.com

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels, en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égal à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND(ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 2%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Balanced »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, basée sur le risque et le rendement attendu de ces deux classes d'actifs. La procédure de sélection *bottom-up* d'actions et autres valeurs assimilables pourrait favoriser, dans chaque principal secteur économique, les sociétés présentant les volatilités les plus faibles. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif afin de renforcer la rentabilité du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 25% et 75% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 50% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Index TR EUR-Hedged (H00038EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND(ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND(ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Index TR EUR-Hedged (H00038EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative – Multistrategy FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs comme par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Market Neutral », « Arbitrage » (sur actions et sur titres de créance), « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation », « Global Macro », « Risk Premia », « Risk Parity », « Volatility », « Cat Bond » ou « Multi-Strategy ». Une description de ces stratégies est fournie ci-dessous.

- Long/Short : stratégie qui utilise à la fois des positions longues et des positions courtes (sur actions et / ou titres de créance). Des positions longues sont ouvertes sur des titres qui devraient s'apprécier, alors que des positions courtes sont prises sur des titres qui devraient se déprécier.
- Market Neutral: stratégie similaire au long / short mais l'exposition nette (somme arithmétique des positions longues et courtes) est proche de zéro.
- Arbitrage: stratégie qui offre une exposition aux sociétés impliquées dans des opérations de financement d'entreprise extraordinaires (principalement des fusions et acquisitions, mais aussi des scissions et toute autre réorganisation de la société).
- Event Driven : stratégie d'investissement qui tente de tirer parti des erreurs d'évaluation temporaire des actions, qui peuvent survenir avant ou après un événement d'entreprise. Les exemples d'événements d'entreprise comprennent les restructurations, les fusions / acquisitions, les faillites, les scissions, les prises de contrôle, etc.
- Global Tactical Asset Allocation : stratégie qui tente d'exploiter les erreurs de tarification à court terme parmi un ensemble global d'actifs. La stratégie est axée sur les mouvements généraux du marché plutôt que sur la performance de titres individuels.
- Global Macro : stratégie descendante dans laquelle les décisions d'investissement sont prises principalement sur la base des tendances macroéconomiques et politiques. Les positions peuvent comprendre des positions longues et courtes sur divers marchés d'actions, de titres à revenu fixe, de devises, de produits de base et à terme.
- Risk Premia : stratégie qui vise les rendements absolus par le biais de positions longues à courtes sur divers facteurs et classes d'actifs. Une liste non exhaustive de facteurs est la suivante: momentum, croissance, valeur, taille, qualité.
- Risk Parity : style quantitatif d'allocation d'actifs du portefeuille qui ajuste la proportion des différentes classes d'actifs dans le portefeuille en fonction de leur degré de risque, généralement défini par la volatilité.
- Volatility : stratégie qui tente de tirer profit des variations de la volatilité des prix d'un actif.
- Cat Bond : titres de créance liés à des risques qui transfèrent un ensemble spécifique de risques aux investisseurs. Une obligation catastrophe ne permet à l'émetteur de recevoir un financement de l'obligation que si des conditions spécifiques telles qu'une catastrophe naturelle se produisent.

- Multistrategy : stratégie qui diversifie ses investissements selon différentes stratégies de placement. Les avantages de la diversification aident à lisser les rendements, à réduire la volatilité et à réduire les risques idiosyncratiques.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou de sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier (y compris de pays émergents) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 41 (1) a) à d) et de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008) donnant une exposition à des matières premières;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des « Cat Bonds » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à

terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU "SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS" : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁰ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

⁽¹⁰⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le "Service de distribution des revenus" n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu - en outre que la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : De plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Global Growth »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, selon une procédure *bottom-up* de sélection qui portera sur des sociétés ayant un taux de croissance potentiel plus élevé que la moyenne.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets, directement ou indirectement en actions et autres valeurs assimilables de sociétés du monde entier. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options*, contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini futures et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, dans titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Growth Net Return EUR Index (NE105867 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged]	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égal à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au Chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type A-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 5% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. Pour les parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Growth Net Return EUR Index (NE105867 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les parts AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il n'y a pas de commission de gestion variable.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Egypt »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé d'actions et autres valeurs assimilables cotées principalement sur une bourse en Egypte et/ou émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Egypte.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Egypte, cotés sur une bourse en Egypte ou toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par les gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier, dont de pays émergents, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Egypt Net Total Return USD (M1EG Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A - PLATFORM (USD)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) et A-PLATFORM (USD). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

Les Parts de type PLATFORM s'adressent principalement à des distributeurs tiers (banques, plateformes de distribution).

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A - PLATFORM (USD)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) et A - PLATFORM (USD) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Egypt Net Total Return USD (M1EG Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Income »
Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, générant des flux de trésorerie élevés et un haut niveau de rendement en dividendes, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et les titres de créance basée sur le risque et le rendement attendu de ces deux classes d'actifs. La procédure de sélection *bottom-up* d'actions et autres valeurs assimilables portera principalement sur des sociétés ayant un flux de trésorerie attractif. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance ayant un rendement attractif à échéance afin de renforcer la rentabilité du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 80% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et titres assimilables aux actions, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et Eurostoxx 50 Index Dividend Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 50% MSCI World High Dividend Yield Net EUR (M7WOEDY Index) + 30% Bloomberg Global Corporate EUR-Hedged (LGCPTREH Index) + 20% Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC)	JPY	HEDGED	Couverture contre EUR
B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC)	JPY	HEDGED	Couverture contre EUR

A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS)	JPY	HEDGED	Couverture contre EUR
B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS)	JPY	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC)	JPY	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC)	JPY	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS)	JPY	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS)	JPY	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹¹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le

(¹¹) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)
- **YEN 200.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 ou YEN 60.000 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 ou YEN 200.000 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) et A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS), il est prévu - en outre que la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. Pour les parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI World High Dividend Yield Net EUR (M7WOEDY Index) + 30% Bloomberg Global Corporate EUR-Hedged (LGCPTRH Index) + 20% Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les Parts A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) : une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), B-AZ FUND (YEN Hedged - DIS), A-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - DIS) et réinvestira les

revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Balanced FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme principalement à travers une exposition à un large éventail de titres de créance, d'actions et autres valeurs assimilables.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment gère activement l'allocation entre les types d'actifs en utilisant une approche *top-down*.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit entre 30% et 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés du monde entier. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 50% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 400 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de

gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 45% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 35% Bloomberg Global Corporate Total Return EUR-hedged (LGCPTRRH Index) + 10% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 10% Bloomberg Glob. Aggr. Total Return Unhedged EUR (LEGATREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Conservative »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance et d'actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et les titres de créance, basée sur le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Les titres de créance, à revenu fixe et/ou variable, et principalement notés *investment grade*, sont les principales composantes du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie dans des actions et autres valeurs assimilables du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et titres assimilables aux actions et sur indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures*, options et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment, et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 10% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global sont les indices portant sur les principaux secteurs économiques y compris, entre autres, MSCI World Bank Index, MSCI World Insurance Index et MSCI World Auto & Components Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹² face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

(¹²) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 20% MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWNR Index) + 40% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index) + 40%

Bloomberg Euro-Aggregate Total Return 1-3 Year Index (LE13TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur une base annuelle selon la période de référence suivante : 1 janvier - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Euro Aggregate Short Term »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays européens.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire notés *investment grade* au moment de l'acquisition émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays développés européens.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en Euro.

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 30% des actifs nets du Compartiment.

Les titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition qui deviennent *sub-investment grade* par la suite ne seront pas vendus sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment investit dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire ayant une durée de vie résiduelle (ou à la première date d'appel) de 5 ans maximum, et la durée effective totale du Compartiment n'excèdera pas 3 ans.

Les investissements dans les marchés de pays émergents n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire émis par les gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés non-européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays autre qu'un pays développé européen ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Bund Future, Euro Schatz Future et 10-Years US Treasury Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 9) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹³ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*. Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

(¹³) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro-Aggregate TR 1-3 Year Index

(LE13TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2024 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 30 juin 2024.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 30 juin 2024. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (30 juin 2024) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts

bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (30 juin 2024).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 30 juin 2024, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage

(¹⁴) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2026 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2026.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2026. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant une période qui commence 3 mois avant et qui se termine jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2026) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2026).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2026, le Compartiment est liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs. Sous réserve de l'approbation de la CSSF, la Société de Gestion pourra également décider de reconduire le Compartiment avec une nouvelle date d'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque par rapport au profil de risque du Compartiment à sa date de lancement ou à la dernière date de reconduction (le cas échéant). Toute reconduction sera communiquée aux porteurs de Parts moyennant un préavis d'au moins un mois pendant lequel les porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts dans le Compartiment sans frais. Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en

suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

(¹⁵) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500, en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – USD Aggregate Short Term »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par le gouvernement des Etats-Unis, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 80% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire notés *investment grade* au moment de l'acquisition émis par le gouvernement des Etats-Unis, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

Le Compartiment investit dans des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle (ou à la première date d'appel) de 5 ans maximum, et la durée effective totale du Compartiment n'excèdera pas 3 ans.

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en dollar américain.

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Les investissements dans les marchés de pays émergents ne sont pas autorisés.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire émis par les gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays en dehors des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal en dehors des Etats-Unis ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Les titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition qui deviennent *sub-investment grade* par la suite ne seront pas vendus sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future, 5-Year US Treasury Note Future et 2-Year US Treasury Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC);
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg U.S. Aggregate 1-3 Years Index (LU13TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non

inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Patriot » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux d'intérêt fixe et/ou variable émis par le gouvernement italien, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales italiennes et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par le gouvernement italien, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales italiennes et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 100% des actifs nets du Compartiment.

Les titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition qui deviennent *sub-investment grade* ne seront pas vendus sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Les investissements dans les marchés de pays émergents ne sont pas autorisés.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par les gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays européens autres que l'Italie et/ou des sociétés européennes ayant leur siège principal en dehors de l'Italie ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles autres que les CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Future, Short term Euro-BTP future, Bund Future et Euro Schatz Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁶ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

(¹⁶) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 60% Bloomberg Italian Issuers Total Return EUR (LEI2TREU Index) + 40% Bloomberg Italy Corporate Total Return EUR (I02087EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Aggregate Bond Euro »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays européen.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 80% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé européen.

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en Euro. Le Compartiment investit jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 60% des actifs nets du Compartiment.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Les investissements dans les marchés de pays émergents n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par les gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés non-européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé non-européen ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Bund Future, Euro Schatz Future et 10-Years US Treasury Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

B-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
------------------------	-----	------------	-----

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD Hedged (ACC), AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

(¹⁷) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD Hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type A-AZ FUND TW (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 5% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE: de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du Prospectus. Pour les parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC). La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Aggregate TR Index (I02000EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les parts AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il n'y a pas de commission de gestion variable.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Short Term Global High Yield FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance modérée du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds DE fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont la politique d'investissement est concentrée sur les obligations à haut rendement, avec une préférence pour ceux dont la durée du portefeuille est inférieure à 3 ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont le portefeuille a une durée inférieure à 3 ans.

Le Compartiment jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, Euro-Bobl Future, Euro Schatz Future, Short term Euro-BTP Future, the 5-Year US Treasury Note Futures et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des obligations de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds, ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%. Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUES SPECIFIQUES : les investissements dans ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques élevés tels que définis notamment aux points 9) et 10) de la section III chapitre 3 du présent Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION, ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg US High Yield 1-3 Year Total Return Index Value Unhedged USD (BUH3TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont de pays émergents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur n'importe quelle bourse. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, ou des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets, directement ou indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier, dont de pays émergents et sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets, indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés du monde entier, dont de pays émergents et sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices d'actions y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 Index Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds et/ou des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Net EUR (MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus) Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Net EUR (MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – International FoF »
Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont la politique d'investissement est concentrée sur les investissements dans les titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier ou des sociétés du monde entier.

Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement par une approche descendante (*top-down*) l'exposition globale aux devises, dont des devises de pays émergents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets directement dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds);
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, Euro BUXL 30Y Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des obligations de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁸ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS) et B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du

(¹⁸) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre

Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% Bloomberg Global Corporate Unedged EUR (LGCP TREU Index) + 10% J.P. Morgan GBI Emerging Markets Global Core in EUR (GBIEMCOR Index) + 10% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Conservative FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance modérée du capital à moyen et à long terme principalement à travers une exposition à un large éventail de titres de créance, d'actions et autres valeurs assimilables.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment gère activement l'allocation entre les types d'actifs en utilisant une approche *top-down*.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés du monde entier. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 5% des actifs nets du Compartiment.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 50% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 15% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 50% Bloomberg Glob. Corporate Total Return EUR-hedged (LGCPTREH Index) + 30% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 5% Bloomberg Glob. Aggr. Total Return Unhedged EUR (LEGATREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Income Dynamic »

Informations générales

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est d'atteindre un taux de rendement positif qui est supérieur aux marchés monétaires, en tirant profit des opportunités d'amélioration du rendement découlant des mouvements des courbes de rendement à court et moyen terme.

Le Compartiment investit dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire et des *credit linked notes* émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales et/ou par des sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents). Le Compartiment peut mettre un accent plus particulier sur des titres de créance émis par le gouvernement italien ainsi que des titres de créance et *credit linked notes* libellés en euros et émis par d'autres gouvernements européens ou instances gouvernementales européennes.

La durée moyenne du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 3 ans. L'échéance résiduelle maximale des investissements du Compartiment est inférieure ou égale à 5 ans.

Le Compartiment investit :

- au moins 30% de ses actifs nets dans des titres de créance du gouvernement italien ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et *credit linked notes* notés *sub-investment grade* au moment de l'investissement. Si les titres de créance du gouvernement italien sont notés *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et *credit linked notes* notés *sub-investment grade* sera portée à 50% des actifs nets du Compartiment au moment de l'investissement ;
- au moins 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et *credit linked notes* avec une maturité résiduelle au-delà de 24 mois ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des *credit linked notes* libellés en devises autres que l'euro ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et des *credit linked notes* émis par des gouvernements ou sociétés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) et/ou des ETF investissant généralement dans des obligations d'Etat et des obligations de sociétés notées *investment grade* libellées en euro, y compris des obligations indexées sur l'inflation (*inflation-linked bonds*) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidités accessoires.

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance se qualifiant comme des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Si un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'investissement reçoit une notation *sub-investment grade*, celui-ci ne sera pas vendu, à moins que la Société de Gestion considère que c'est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux devises du portefeuille en fonction des opportunités de marchés.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

Le Compartiment aura aussi recours à des contrats à terme sur obligations et peut avoir des expositions *long* ou *short* afin de modifier la sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts.

Le Compartiment a la tendance à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés, en dessous de 50 %.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 2) 3) 4) 6) et 10) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)
- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL)
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus. Le montant destiné au Compartiment pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est

globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) et B-AZ FUND (ACC) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 0.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Equity - CGM Opportunistic European » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises principalement par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, cotées sur une bourse européenne et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, et/ou dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les sociétés de petite ou moyenne capitalisation sont celles avec une capitalisation inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal en dehors de l'Europe, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices sur actions y compris, entre autres, Euro STOXX 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Index, FTSE 100 Index et CAC 40 Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Europe Net Total Return EUR (M7EU Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 26) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Europe Net Total Return EUR (M7EU Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - CGM Opportunistic Global »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des pays émergents. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, et/ou dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les sociétés de petite ou moyenne capitalisation sont celles avec une capitalisation inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier, dont des pays émergents, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, dont des pays émergents, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des special purpose acquisition companies (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices sur actions y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini Futures, Euro STOXX 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Index et FTSE 100 Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Net Total Return EUR (MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 26) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500,- (ou USD 1.500,- en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Net Total Return EUR (MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Euro Corporate »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable libellés en Euro et émis par des sociétés principalement ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis de sociétés notés *investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé d'Europe.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal en dehors de l'Europe, dont des pays émergents.

Les investissements dans des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en Euro.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Futures, Short term Euro-BTP futures, Bund Futures, Euro Schatz Futures et 10-Years US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500

en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Corporate Total Return (LECPREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – USD Corporate »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable libellés en dollar américain et émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal en dehors des Etats-Unis, dont des pays émergents.

Les investissements dans des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en dollar américain.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, 10-Years US Treasury Note Futures, 5-Years US Treasury Note Futures, 2-Years US Treasury Note Futures, BTP Futures et Bund Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)

- **USD 1.500,- pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)**

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type -AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC) et B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg US Corporate Bond Total Return (I02765EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – High Income FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans de titres de créance, avec une préférence pour les fonds ayant une concentration sur les titres de créance à haut rendement, tels que les titres de créances de sociétés notés *investment-grade*, *sub-investment grade*, la dette de pays émergents et les fonds ayant une stratégie de gestion active des titres précités.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les segments susmentionnés du marché de crédit sur base d'un scénario macro-économique, du niveau des taux sans risque, de l'ampleur des écarts et de l'évolution attendue des devises.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets, indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé, sans contrainte de notation, et dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent, sans contrainte de notation.

Bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* et/ou émis par des émetteurs de pays émergents, la Société de Gestion a la faculté de réduire cette composante jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement avec des rendements attractifs dans ces titres car les écarts sont trop faibles et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets, indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC avec des stratégies d'investissement non-contraignantes dans des titres de créance. Par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds obligataires nommés « high income », « income », « unconstrained », « fixed income macro bond », « credit opportunities », « enhanced yield » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire notés *investment grade* et émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets, indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des obligations convertibles autres que des contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets, indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif est d'investir dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets, indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif est d'investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(¹⁹) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500,- (ou USD 1.500,- en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% Bloomberg Global Aggregate - Corporate Total Return EUR-Hedged Index (H03435EU Index) + 50% Bloomberg Global High Yield EUR-Hedged Index (H00039EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), B-AZ FUND EUR-Hedged (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), B-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - Target 2023 Equity Options »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2023.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance et d'actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit dans des actions et autres valeurs assimilables principalement par le biais d'instruments financiers dérivés, en particulier des *options*. Il en résulte que les titres de créance à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes du portefeuille du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2023. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment est exposé directement ou indirectement jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables sont limités à 10% des actifs nets du Compartiment. L'exposition indirecte aux actions est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et/ou non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et titres assimilables aux actions et sur indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures*, options et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 20% de ses actifs nets, et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 20% de ses actifs nets. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global sont des stratégies "long only" ou "long/short" sur des indices financiers, y compris, entre autres, SGI EU 1M Strangle Strategy et HSBC European Dividend Index 2-Year Constant Maturity.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2023, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Avant cette date, les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion, soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
D-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁰ face aux investissements réalisés.

(²⁰) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), D-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), D-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et D-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les Parts du compartiment.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type D-AZ FUND (DIS): au moment du rachat/conversion des Parts, il est prévu le prélèvement d'une commission sur le montant, objet du rachat qui sera globalement crédité en faveur du Compartiment même. Cette commission sera appliquée au produit entre le nombre de Parts objet du rachat (NP) et la « valeur moyenne du Placement ».

La « valeur moyenne du Placement » est le rapport entre

Capital globalement Collectionné dans la Période de Placement (CC)

Nombre des Parts à la clôture de la Période de Placement (NP₁₀)

Période à partir de la clôture de la Période de Placement	Commission maximale
Inférieur ou égal à 1 an	3,500%
Inférieur ou égal à 2 ans	2,625%
Inférieur ou égal à 3 ans	1,750%
Inférieur ou égal à 4 ans	0,875%
Supérieur à 4 ans	=

La commission maximale, indiquée pour chaque année, sera réduite de la part de la commission de placement déjà amortie au commencement de la même année quant aux Parts objet du rachat. Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de

gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 20% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 25% Bloomberg Euro High Yield 1-3 Year BB Total Return (H28963EU Index) + 30% ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated Index (ENSU Index) + 25% Bloomberg Euro Corporate Total Return (LECP TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), D-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Islamic – Global Sukuk » Informations générales

Le Compartiment est un Nourricier du Compartiment « AZ Multi Asset – AZ Islamic - MAMG Global Sukuk » (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans ledit Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître sont analogues. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître sont analogues, à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs nets dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010.

« AZ Multi Asset – AZ Islamic - MAMG Global Sukuk » est un Compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Multi Asset, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Maître est la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Maître entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales, et/ou des sociétés respectant les principes de la Charia.

Tous les investissements seront validés par le Comité Charia selon les principes définis à l'Annexe III et en conformité avec les restrictions de placement décrites à l'Annexe IV du prospectus du Maître.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Maître investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres de créance (y compris des credit linked notes jusqu'à 10% de ses actifs nets) et/ou des instruments du marché monétaire à revenu fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales, et/ou des sociétés respectant les principes de la Charia.

Les émetteurs des valeurs ci-dessus seront normalement établis dans un pays émergent du Moyen-Orient ou d'Asie et/ou exerceront une partie prépondérante de leurs activités économiques dans ces pays. Les organismes de réglementation des émetteurs des valeurs mobilières susmentionnées seront des membres ordinaires ou associés de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (« OICV »).

Le Maître investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs, le Maître peut aussi détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces et investir jusqu'à 25% de ses actifs nets en certificats de dépôt conformes à la Charia (y compris des dépôts à termes ou « *wakala placements* ») émis par des institutions bancaires internationales de

première catégorie. Ces instruments seront validés par le Comité de Charia selon les principes de la Charia définis à l'Annexe III et en conformité avec les restrictions de placement décrites à l'Annexe IV du prospectus du Maître. Le Maître n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire conformes à la Charia émis par un même émetteur.

Le Maître peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) respectant les principes de la Charia.

Le Maître peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC respectant les principes de la Charia.

Le Maître n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Maître a recours à des instruments financiers dérivés conformes aux principes de la Charia, à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques. L'utilisation d'instruments financiers dérivés est soumise aux conditions que (a) ceux-ci soient économiquement appropriés dans la mesure où ils sont réalisés de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour un ou plusieurs des éléments suivants : (i) réduction du risque ou (ii) la génération d'un capital ou d'un rendement supplémentaire avec un niveau de risque conforme au profil de risque du Maître, et non pour la spéculation qui, comme les jeux d'argent, est une activité interdite (*Haram*) et (c) les risques soient correctement pris en compte par le processus de gestion des risques applicable au Maître.

Les instruments financiers dérivés conformes aux principes de la Charia peuvent inclure des contrats à terme de devises et des contrats d'échange de taux de profit.

Tous les placements du Maître en instruments Islamiques seront à tout moment conformes aux principes de la Charia et aux restrictions de placement décrits à l'Annexe III et à l'Annexe IV du prospectus du Maître.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés, inférieur ou égal à 50%.

Le prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les contrats régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles en français au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

Le Nourricier ne supportera aucun coût direct en investissant dans le Maître. Le Maître dans lequel le Nourricier investit ne supporte aucun coût à l'exception des commissions de service qui sont prévues dans le prospectus du Maître.

INFORMATIONS QUANT A L'INVESTISSEMENT : le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²¹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

(²¹) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie, la société **MAYBANK ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE LTD.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. Les services de conseil seront fournis directement à **AZIMUT (DIFC) LTD** (à savoir le *Gestionnaire*). **MAYBANK ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE LTD** est constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois de Singapour et son siège social est situé à 50 North Canal Road, #03-01, Singapore 059304.

De plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Dow Jones Sukuk 3-5 Year TR Index (DJSUK5T Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement due sur la part investie.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Enhanced Yield »

Informations générales

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : l'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir un taux de rendement positif qui est supérieur aux marchés monétaires et une plus-value du capital à moyen terme via des investissements mixtes dans des obligations d'État libellées en euros ayant une maturité supérieure à deux ans ainsi que dans des dépôts bancaires d'une durée de vie résiduelle allant jusqu'à 12 mois.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste principalement à optimiser le rendement total du Compartiment par rapport à sa maturité moyenne, avec un bon degré de diversification.

Le Compartiment investit dans des titres de créance libellés en euros émis par des gouvernements européens ou des instances gouvernementales européennes, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ou en ayant recours à des instruments financiers dérivés sur taux d'intérêts et/ou sur des titres de créance.

Le Compartiment investit :

- au moins 15% et jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance avec une maturité résiduelle au-delà de 24 mois ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance avec une maturité résiduelle en deçà de 24 mois ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) et/ou des ETFs, investissant généralement dans des obligations d'État et des obligations de sociétés notées *investment grade* libellées en euros, y compris des obligations indexées sur l'inflation (*inflation-linked bonds*);
- jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires (y compris des dépôts bancaires à terme) conformes à l'article 41(1)f) de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance se qualifiant comme des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et peut avoir des expositions *long* ou *short* (en fonction des conditions de marchés) sur les instruments financiers dérivés cités ci-après. Les instruments financiers dérivés utilisés principalement sont des *futures* sur taux d'intérêts et titres de créance.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

Le Compartiment a la tendance à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés, en dessous de 75 %.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 2) 3) 6) et 10) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)
- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL)
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus), dans la mesure où ils sont dus. Le montant destiné au Compartiment pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'annexe II du présent prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 0.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative – Capital Enhanced »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est géré activement et entend réaliser son objectif d'investissement en utilisant des stratégies d'options systématiques avec des échéances indicatives à douze mois et une concentration principale sur les marchés de pays développés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit dans des positions *long* et/ou *short* sur des options d'actions, après évaluation du risque intrinsèque des stratégies d'options en termes de gain et de prime (payée/reçue) dans le but de générer un alpha positif profitant de la prime comprise dans le prix des options.

Le Compartiment peut aussi investir dans des positions *long* et/ou *short* sur des *futures* sur actions, y compris, entre autres, S&P 500 Index et Eurostoxx 50 Index, afin d'ajuster l'exposition nette globale aux actions du portefeuille.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment utilisera une partie de ses actifs nets pour l'échange de garanties (*collateral*) en ce qui concerne les instruments financiers dérivés. Le montant des garanties (*collateral*) dépendra de la volatilité du marché et de l'exposition *delta-adjusted* de la stratégie de l'instrument dérivé.

La portion des actifs nets du Compartiment non utilisée en garantie (*collateral*) sera investie dans des actifs à faible volatilité, tels que des titres de créance, des instruments du marché monétaire et des espèces, tels que détaillé plus amplement ci-dessous.

Le Compartiment peut aussi investir :

- entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés;
- jusqu'à 49% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 30% de ses actifs dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés, tels que listés ci-dessus, à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devises, et des options sur devises à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux devises du portefeuille selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 600 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU "SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS" : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²² face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azmutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué. La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le "Service de distribution des revenus" n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)
- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL)
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus), en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus. Le montant destiné au Compartiment pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ

(22) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

FUND USD (ACC) pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'annexe II du présent prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSIONS DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,12% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 0.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), AZ (EURO RETAIL) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur une base annuelle selon la période de référence suivante : 1 janvier - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30% »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables, et/ou d'obligations émises par des sociétés italiennes.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment poursuit l'objectif d'augmenter la valeur de son capital, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés italiennes, avec une perspective à moyen et long terme. Le Compartiment est admissible comme placement qualifié pour la création de plans individuels d'épargne à long terme selon la loi italienne n. 232/16 telle que modifiée par l'article 13 bis du Décret législatif du 26 octobre 2019 n. 124 (transposé par la loi n. 157 du 19 décembre 2019) (dite « *piani di risparmio a lungo termine* »).

Au cours de chaque année civile, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (PIR), dans des actions et autres valeurs assimilables, et/ou obligations négociés ou non sur des marchés réglementés ou des plateformes multilatérales de négociation, émis ou conclus avec des entreprises qui exercent des activités autres que l'immobilier résidant sur le territoire de l'État italien conformément à l'article 73 de la loi italienne sur les impôts sur le revenu (« *testo unico delle imposte sui redditi* »), dont le décret du Président de la République italienne n. 917, du 22 décembre 1986, ou dans les États membres de l'Union Européenne ou dans les États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen avec des établissements stables sur le territoire italien.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit au moins 21% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans l'indice FTSE MIB de la Bourse italienne (ou indices équivalents d'autres marchés réglementés), et au moins 3,5% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans les indices FTSE MIB ou FTSE Mid Cap de la Bourse italienne (ou indices équivalents d'autres marchés réglementés).

Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC établis sur le territoire italien ou dans un autre État membre de l'UE ou dans un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, investissant à leur tour au moins 70% de leurs actifs nets dans les instruments financiers visés dans le paragraphe ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments financiers autres que ceux visés ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo Bonds).

Le Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans un seul instrument financier du même émetteur ou conclu avec la même contrepartie ou avec une autre société appartenant au même groupe que l'émetteur ou la contrepartie ou en dépôts et comptes courants (à l'exception des liquidités déposées auprès de la Banque Dépositaire).

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers émis ou conclus avec des résidents de pays ou territoires autres que ceux permettant un échange d'informations adéquat.

Le Compartiment peut en outre utiliser des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 30%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
AP AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), AP AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), AP AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), AP AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 25% FTSE Italia PIR All Cap Net (ITPIRLMN Index) + 60% Bloomberg Euro-Aggregate: Italy: Corporate Total Return (I02087EU Index) + 15% FTSE MTS Italy Government 1-3Y Total Return (MTSIA5 Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,15% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Exclusivement pour le Parts de AP AZ FUND (ACC), il est prévu en outre une commission de service de 0,20% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70% »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables et/ou d'obligations émises par des sociétés italiennes.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment poursuit l'objectif d'augmenter la valeur de son capital, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés italiennes, avec une perspective à moyen et long terme. Le Compartiment est admissible comme placement qualifié pour la création de plans individuels d'épargne à long terme selon la loi italienne n. 232/16 telle que modifiée par l'article 13 bis du Décret législatif du 26 octobre 2019 n. 124 (transposé par la loi n. 157 du 19 décembre 2019) (dite « piani di risparmio a lungo termine »).

Au cours de chaque année civile, le Compartiment investit: au moins 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (PIR), dans des actions et autres valeurs assimilables, et/ou obligations négociés ou non sur des marchés réglementés ou des plateformes multilatérales de négociation, émis ou conclus avec des entreprises qui exercent des activités autres que l'immobilier résidant sur le territoire de l'État italien conformément à l'article 73 de la loi italienne sur les impôts sur le revenu (« testo unico delle imposte sui redditi »), dont le décret du Président de la République italienne n. 917, du 22 décembre 1986, ou dans les États membres de l'Union Européenne ou dans les États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen avec des établissements stables sur le territoire italien.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit au moins 21% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans l'indice FTSE MIB de la Bourse italienne (ou d'indices équivalents d'autres marchés réglementés), et au moins 3,5% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans les indices FTSE MIB ou FTSE Mid Cap de la Bourse italienne (ou d'indices équivalents d'autres marchés réglementés).

Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC établis sur le territoire italien ou dans un autre État membre de l'UE ou dans un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, investissant à leur tour au moins 70% de leurs actifs nets dans les instruments financiers visés dans le paragraphe ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments financiers autres que ceux visés ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo Bonds).

Le Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans un seul instrument financier du même émetteur ou conclu avec la même contrepartie ou avec une autre société appartenant au même groupe que l'émetteur ou la contrepartie ou en dépôts et comptes courants (à l'exception des liquidités déposées auprès de la Banque Dépositaire).

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers émis ou conclus avec des résidents de pays ou territoires autres que ceux permettant un échange d'informations adéquat.

Le Compartiment peut en outre utiliser des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 60% FTSE Italia PIR All Cap Net (ITPIRLMN Index) + 30% Bloomberg Euro-Aggregate: Italy: Corporate Total Return (IO2087EU Index) + 10% FTSE MTS Italy Government 1-3Y Total Return (MTSIA5 Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 30%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
AP AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), AP AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), AP AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), AP AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant, objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 60% FTSE Italia PIR All Cap Net (ITPIRLMN Index) + 30% Bloomberg Euro-Aggregate: Italy: Corporate Total Return (I02087EU Index) + 10% FTSE MTS Italy Government 1-3Y Total Return (MTSIA5 Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,15% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Exclusivement pour le Parts de AP AZ FUND (ACC), il est prévu en outre une commission de service de 0,20% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global Infrastructure »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont le modèle de gestion est basé sur la détention et/ou la gestion des opérations dans les secteurs de l'infrastructure y compris, entre autres, les services publics (eau, électricité, gaz, gestion des déchets), les transports et le stockage de matières premières, les péages, les aéroports, les télécommunications, les ports, les chemins de fer et toute autre infrastructure socio-économique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 70% MSCI World Infrastructure Net Total Return (in EUR) (M1WO0INF Index) + 20% Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Composite Total Return (DJBGICET Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

- en euro (« EUR ») pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW (ACC)
- en dollars américains (USD) pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC)

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²³ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

(²³) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type A-AZ FUND TW (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 5% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 70% MSCI World Infrastructure Net Total Return (in EUR) (M1WO0INF Index) + 20% Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Composite Total Return (DJBGICET Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les parts AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il n'y a pas de commission de gestion variable.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative - Smart Risk Premia »

Informations générales

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme en générant des rendements positifs avec une faible corrélation par rapport à des portefeuilles d'actions traditionnels.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment mettra en œuvre une stratégie d'investissement systématique « *Long/Short Equity Market Neutral* » visant à capter les primes liées à plusieurs styles de placement dans des marchés d'actions tout en neutralisant l'exposition à ces marchés d'actions.

L'univers des styles de placement comprend, entre autres :

- Momentum : vise des actifs ayant des rendements positifs ajustés au risque sur une période prolongée ;
- Carry : vise des actifs assortis d'un potentiel accru de croissance et de rendement élevé ;
- Value : vise des actifs qui sont sous-évalués par rapport à leurs données comptables, économiques et financières fondamentales ;
- Size : vise des actifs qui ont une capitalisation boursière élevée ;
- Quality : vise des actifs ayant des données comptables, économiques et financières fortes ;
- Low Risk : vise des actifs à volatilité ou beta faibles.

Chaque style de placement peut être en position *long* ou *short* selon le modèle de prime de risque. En identifiant la possibilité d'extraire une prime positive d'un style de placement, le Compartiment prendra des position *long* sur des actifs ayant les caractéristiques des styles de placement décrits ci-dessus et des positions *short* sur le marché de référence (ayant ainsi une exposition nette au marché actions proche de zéro). Si la possibilité d'avoir une prime négative liée à un style de placement est identifiée, le Compartiment prendra des positions *short* sur des actifs ayant les caractéristiques des styles de placement décrits ci-dessus et des positions *long* sur le marché de référence (ayant ainsi toujours une exposition nette au marché actions proche de zéro).

Le Compartiment investit au-moins 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays OCDE ou qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un pays OCDE.

Dans des circonstances où les conditions de marché ne permettent pas à la Société de Gestion d'identifier suffisamment d'opportunités qui permettent de capter des primes de risque tel que décrit ci-avant (par exemple si le modèle de prime de risque émet un signal neutre), le Compartiment peut, à titre accessoire, investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans :

- des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays OCDE ou qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un pays OCDE ;
- des titres de créance notés *investment grade* émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales appartenant à un pays OCDE ou qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un pays OCDE ;
- des parts d'OPCVM et/ou autres OPC de type actions, obligations ou monétaires;
- des instruments du marché monétaire émis par des entités notées *investment grade*.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles, ni dans des titres en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et à des fins de couverture des risques. Les instruments financiers dérivés utilisés principalement sont les suivants :

- *futures* sur des indices d'actions, incluant notamment les indices *long* et *short* Russell 1000 Future et Eurostoxx 50 Future afin de maintenir une exposition nette globale à des actions proche de zéro (approche *Market Neutral*) et de prendre une exposition spécifique à des primes liées à des styles de placement;
- *futures* sur des indices de primes liées à des styles de placement dans des marchés d'actions, y compris, entre autres, les indices *long* et *short* iSTOXX EU MOMENTUM, iSTOXX EU CARRY, iSTOXX EU QUALITY, iSTOXX EU SIZE, iSTOXX VALUE et iSTOXX EU LOW RISK, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment;
- *futures* sur obligations ou taux d'intérêts incluant des positions *long* et *short* afin d'atteindre la durée de portefeuille désirée;
- contrats financiers pour différences (CFD) sur des indices d'actions et/ou des actions et/ou des ETFs afin de prendre une exposition spécifique à des primes liées à des styles de placement;
- options sur des indices d'actions et/ou des obligations afin de contrôler le risque global du portefeuille avec une mise spécifique sur l'échéance et la situation de marché.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux devises du portefeuille en fonction des opportunités de marchés.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

Le Compartiment a tendance à maintenir un effet de levier, calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés, en dessous de 400%.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

RISQUES SPECIFIQUES : Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque » du chapitre 3, les facteurs spécifiques de risque suivants sont associés aux investissements du Compartiment :

- Risques liés à l'effet de levier : le Compartiment peut atteindre un certain effet de levier en ayant recours à des instruments financiers dérivés dans le but de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Le recours à l'effet de levier crée des risques particuliers et peut considérablement augmenter le risque d'investissement du Compartiment. L'effet de levier représente un potentiel de hausse de la performance et du rendement

total, mais renforce également l'exposition du Compartiment à un risque de pertes plus élevé qu'un véhicule sans effet de levier.

- Risques liés aux facteurs propres à un style de placement : les facteurs spécifiques propres à un style de placement que le Gestionnaire emploie sont susceptibles de ne pas produire les meilleurs résultats à moyen et à long terme, et d'entraîner une volatilité supérieure.
- Risques liés aux stratégies à positions *long/short* : les stratégies à positions long/short cherchent à générer une plus-value en capital par l'établissement de positions longues et de positions courtes, par le recours à des instruments financiers dérivés, par l'achat de titres considérés comme sous-évalués et la vente de titres considérés comme surévalués afin de générer des rendements et de réduire le risque de marché en général. Ces stratégies ne sont fructueuses que si le marché finit par reconnaître cette sous-évaluation ou surévaluation dans le prix du titre, ce qui ne se produit pas nécessairement, ou peut se produire sur des périodes plus longues seulement. Ces stratégies peuvent entraîner des pertes importantes.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Cette commission de gestion sera appliquée à la part de patrimoine non représentée des OPCVM et/ou des OPC appartenant au Groupe Azimut.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Global ESG »

Informations générales

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme en appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui adhèrent à des critères d'ESG, tels que des critères d'investissements durables, socialement responsables et/ou éthiques. Les OPCVM et/ou autres OPC cibles investissent au moins 70% de leurs actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, y compris de pays émergents.

Dans des circonstances où les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractif, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire (y compris des fonds monétaires) et détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des actions ni dans des titres de créance.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et peut avoir des expositions long ou short (en fonction des conditions de marchés) sur les instruments financiers dérivés cités ci-après. Les instruments financiers dérivés utilisés principalement sont des *futures*, options et contrats financiers pour différence (CFD) sur des indices diversifiés d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres les indices *E-mini S&P500 Future*, *Eurostoxx 50 Future* et *Nikkei 225 Future*. Les sous-jacent aux instruments financiers dérivés n'appliquent généralement pas des critères ESG.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux devises du portefeuille en fonction des opportunités de marchés.

Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 150%.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 6) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le

(²⁴) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Escalator »

Informations générales

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme en augmentant graduellement l'exposition à des actions et autres valeurs assimilables des sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), sur un horizon de 5 ans à partir du lancement du Compartiment pour ensuite mettre en œuvre une gestion de portefeuille dynamique.

Le Compartiment est lancé avec une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables à 0% qui est ensuite graduellement augmentée sur une période de 5 ans en suivant un plan d'allocation activement géré par la Société de Gestion pour atteindre une exposition jusqu'à 100% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables. Après la période de 5 ans, le portefeuille du Compartiment est géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut).

Pendant les 3 premières années, le Compartiment investit :

- jusqu'à 65% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des actions et autres valeurs assimilables avec une limite de 10% des actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents;
- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des titres de créance avec une limite de 10% des actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs ou autres OPC qui investissent dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables;
- jusqu'à 50% des actifs nets dans des titres émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de la zone Euro;
- jusqu'à 30% des actifs nets dans des titres émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays développés en-dehors de la zone Euro;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ième} année révolue, le Compartiment investit :

- au-moins 45% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des actions et autres valeurs assimilables;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des titres de créance avec une limite de 5% des actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs ou autres OPC qui investissent dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 25% des actifs nets dans des titres émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de la zone Euro;
- jusqu'à 15% des actifs nets dans des titres émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays développés en-dehors de la zone Euro;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après la 5^{ième} année, le portefeuille du Compartiment est géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables dans les limites suivantes :

- au-moins 75% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des actions et autres valeurs assimilables;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des titres de créance avec une limite de 5% des actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs ou autres OPC qui investissent dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC qui investissent dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables;
- jusqu'à 25% des actifs nets dans des titres émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de la zone Euro;
- jusqu'à 15% des actifs nets dans des titres émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays développés en-dehors de la zone Euro;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

L'exposition nette en actions et autres valeurs assimilables ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et peut avoir des expositions long ou short (en fonction des conditions de marchés) sur les instruments financiers dérivés cités ci-après. Les instruments financiers dérivés utilisés principalement sont des *futures*, options et contrats financiers pour différence (CFD) sur des indices diversifiés d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres les indices *E-mini S&P500 Future*, *Eurostoxx 50 Future* et *Nikkei 225 Future* ainsi que des *futures* sur taux d'intérêts et titres de créance, y compris, entre autres les indices *Bund Future*, *BTP Future*, *Short Euro-BTP Future* et *US10YR Note Future*.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille.

Le Compartiment a la tendance de maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100 %.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est:

85% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 15% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total return (I10463EU Index).

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 6) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*. Ce service peut être arrêté par les porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

(²⁵) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir

les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

85% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 15% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total return (I10463EU Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative - Momentum »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables et d'instruments financiers dérivés sur actions par une approche « momentum ». L'approche « momentum » consiste à prendre une exposition *long* si les performances passées ont été positives, ou exposition *short* si les performances passées ont été négatives. Le Compartiment peut prendre des positions *long* ou *short* selon le momentum, mesuré sur plusieurs horizons de temps.

Le Compartiment n'utilise qu'une portion de ses actifs pour atteindre l'exposition désirée aux actifs susmentionnés compte tenu de la structure des instruments financiers dérivés. Il en résulte que les actifs restants du Compartiment sont investis dans un portefeuille de titres de créance fournissant un rendement additionnel sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

Pour la partie du portefeuille qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets des ETCs (dont les sous-jacents sont éligibles au sens de l'article 41(1) de la Loi et de l'article 8 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008) et/ou ETFs sur indices de matières premières diversifiés;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini Futures, E-mini Russell 2000 Index Futures l'Eurostoxx 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Stock Index Future et MSCI Emerging Markets Index Futures ;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future et BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300 %

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A - AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B- AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A- AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000,-** pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 10.000,-** pour les Parts de type A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il y a lieu de se référer à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera :

- à EUR 1.000,- pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- à USD 1.000,- pour les Parts de type A-AZ FUND USD (ACC).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 2.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - High Yield »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance notés *sub-investment grade* émis par des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition et émis par des sociétés du monde entier. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance sans notation par une agence de notation et jusqu'à 10% dans des titres en défaut ou en difficulté.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés et jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance dont les émetteurs sont situés dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier sans contrainte de notation.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, Euro Shatz Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

RISQUES SPÉCIFIQUES: Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus. Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque » du chapitre 3, le facteur de risque spécifique suivant est associé aux investissements du Compartiment :

RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Les placements en obligations convertibles ont une sensibilité aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible) tout en offrant une certaine forme de protection d'une partie du capital (« plancher obligataire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura à partir de ce niveau un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

L'obligation convertible, tout comme les autres types d'obligations, est soumise au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception par le marché de l'augmentation de la probabilité de survenance de ce risque pour un émetteur donné entraîne une baisse parfois sensible de la valeur de marché de l'obligation et donc de la protection offerte par le contenu obligataire de l'obligation convertible. Les obligations sont en outre exposées au risque de baisse de leur valeur de marché suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁶ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

(²⁶) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS)

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS)
- **USD 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Global High Yield Net TR EUR-Hedged Index

(LG30TREH Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - ABS »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance en se focalisant sur les titres adossés à des actifs (ABS).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit principalement dans des ABS qui sont principalement créés en Europe et émis par des entités constituées dans le but d'émettre des ABS.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des ABS de rang senior, cotés ou négociés sur la Bourse de Luxembourg, la Bourse d'Irlande ou d'autres marchés reconnus et/ou dans des ABS adossés à des hypothèques résidentielles.

La partie restante du portefeuille du Compartiment peut être investie dans des ABS, des obligations garanties par un prêt (*collateralised loan obligation* or CLO) et des obligations garanties par une dette (*collateralised debt obligation* or CDO) adossés à d'autres types d'actifs, tels que des hypothèques commerciales, des prêts hypothécaires, des obligations hypothécaires (obligations de sociétés, principalement avec un taux d'intérêt variable), des prêts aux sociétés à effet de levier, des prêts à la consommation, des prêts étudiants, des dettes de cartes de crédit, des prêts à des petites et moyennes entreprises, des prêts non-productifs, des prêts non-conformes, des créances commerciales, des actifs et prêts de commerce de gros, des prêts automobiles et autres ABS. Les ABS peuvent avoir des dérivés incorporés tels que, entre autres, des *credit default swaps* (CDS) et/ou des *swaps* sur taux d'intérêts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des ABS de rang junior et jusqu'à 50% des ses actifs nets dans des ABS de rang mezzanine.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des *credit-linked notes* ayant une exposition sous-jacente à des ABS.

Le Compartiment n'investit pas plus de 25% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* dont jusqu'à 5% dans des titres en défaut ou en difficulté.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des ABS émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Bund Future et BTP Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des CDS afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CDS sur ABS à des fins d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds).

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment cherche à gérer activement l'exposition aux devises en ayant recours à des contrats à terme sur devise. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des swaps sur devises et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000**, pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 10.000**, - pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base hebdomadaire, et précisément chaque mercredi qui soit un jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soit aussi un jour de Bourse Nationale ouverte au Luxembourg (Jour de Calcul), autrement le premier jour ouvrable suivant. L'Agent Administratif calculera la VNI par référence aux données du dernier jour ouvrable précédent (Jour d'Evaluation).

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg EURO ABS Floating Total Return Index EUR (I20540EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Best Value »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, selon la procédure ascendante (*bottom-up*) de sélection de sociétés qui, dans l'opinion du Gestionnaire, sont sous-évaluées.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

LE COMPARTIMENT A RECOURS A DES OPERATIONS DE PRET DE TITRES AU SENS DE SFTR DANS LES PROPORTIONS INDIQUEES EN ANNEXE V DU PROSPECTUS.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 50% MSCI Europe Small Cap Value (M7EU0005 Index) + 40% MSCI World Value Net in EUR (NE105868 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 5.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 5.000,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il y a lieu de se référer à l'Annexe II du présent

Prospectus. Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera à **EUR 500,-** (ou USD 500,- en fonction du type de Parts souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord signé pour une durée indéterminée, la société Cobas Asset Management a été nommée Gestionnaire de ce Compartiment. Son siège social est situé in calle Jose Abascal 45, 3 piso, 28003 – Madrid, Spain.

Cobas Asset Management analyse les risques de durabilité dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Cobas Asset Management identifie, analyse et intègre les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement car elle considère que cette intégration pourrait contribuer à améliorer les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs, conformément aux objectifs et politique d'investissement du Compartiment.

L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, périmées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Cobas Asset Management considère que le risque de durabilité est susceptible d'avoir un impact modéré sur la valeur des investissements du Compartiment à long terme.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI Europe Small Cap Value (M7EU0005 Index) + 40% MSCI World Value Net in EUR (NE105868 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Brazil Trend »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil, en se focalisant sur les sociétés qui, dans l'opinion du Gestionnaire, sont sous-évaluées.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par le gouvernement, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales brésiliens ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables aux actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, Ibovespa Futures Contract.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Brazil Net Total Return USD (M1BR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A- PLATFORMS (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A- PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-PLATFORMS (EURO), A-AZ FUND USD (ACC), A-PLATFORMS (USD), B-AZ FUND (ACC). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-PLATFORMS (EURO) and B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-PLATFORMS (USD)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A- PLATFORMS (EURO) A-AZ FUND USD (ACC) et A- PLATFORMS (USD) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Brazil Net Total Return USD (M1BR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Mid Yield »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe et/ou variable classés parmi les plus bas rangs de notation *investment grade* et/ou les plus haut rangs de notation *sub-investment grade*.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 40% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance dont les émetteurs sont basés dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition, tandis que le Compartiment ne peut pas investir plus de 50% de ses actifs nets dans des obligations subordonnées, dont jusqu'à 20% dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds).

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts et titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, Euro Shatz Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR.

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000,** - pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) ;
- **USD 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera à :

- **EUR 500,-**. pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 500,-**. pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 40% Bloomberg Glob. High Yield EUR-Hedged (LG30TREH Index) + 40% Bloomberg Global Corporate EUR-Hedged (LGCPTREH Index) + 20% J.P. Morgan GBI Emerging Markets Global Core in EUR (GBIEMCOR Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence uniquement est utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Sustainable Hybrid »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit principalement dans des obligations hybrides/subordonnées et/ou des obligations perpétuelles, émises à la fois par des institutions financières et non-financières.

Le Compartiment investit entre 75% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des pays émergents.

Au moins 60% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des titres de créance notés BB+ ou de meilleur qualité au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (Coco bonds).

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas plus de 5% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion des titres de créance.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 12) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
D1-AZ FUND USD-Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
D2-AZ FUND USD-Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

D3-AZ FUND USD-Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
D4-AZ FUND USD-Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être arrêté par les porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), D1-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D2-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D3-AZ FUND USD-Hedged (DIS) et D4-AZ FUND USD-Hedged (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) A-AZ FUND USD (DIS), D1-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D2-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D3-AZ FUND USD-Hedged (DIS) et D4-AZ FUND USD-Hedged (DIS). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

(²⁷) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts de type A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), D1-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D2-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D3-AZ FUND USD-Hedged (DIS) et D4-AZ FUND USD-Hedged (DIS) ;

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type D1-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D2-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D3-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D4-AZ FUND USD-Hedged (DIS) : au moment du rachat/conversion des Parts, il est prévu le prélèvement d'une commission sur le montant, objet du rachat qui sera globalement crédité en faveur du Compartiment même. Cette commission sera appliquée au produit entre le nombre de Parts objet du rachat (NP) et la « valeur moyenne du Placement ».

La « valeur moyenne du Placement » est le rapport entre

Capital globalement Collectionné dans la Période de Placement (CC)

Nombre des Parts à la clôture de la Période de Placement (NP₀)

Période à partir de la clôture de la Période de Placement	Commission maximale
Inférieur ou égal à 1 an	1,50%
Inférieur ou égal à 2 ans	1,00%
Inférieur ou égal à 3 ans	0,50%
Supérieur à 3 ans	0%

La commission maximale, indiquée pour chaque année, sera réduite de la part de la commission de placement déjà amortie au commencement de la même année quant aux Parts objet du rachat. Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated Index (ENSU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), D1-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D2-AZ FUND USD-Hedged (DIS), D3-AZ FUND USD-Hedged (DIS) et D4-AZ FUND USD-Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Aggressive »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance du monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance basé selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Les actions et autres valeurs assimilables sont les composantes principales du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance afin d'équilibrer le profil de risque du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (Coco bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et Nikkei 225 Future;
- *futures* sur titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 80% MSCI World Net Total Return EUR (MSDEWIN Index) + 20% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple,

dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁸ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS)

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

(²⁸) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% MSCI World Net Total Return EUR (MSDEWIN Index) + 20% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Risk Parity Factors »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance du monde entier.

Les investissements en actions et autres valeurs assimilables sont gérés activement en équilibrant la contribution au risque parmi chaque facteur d'investissement, tels que décrits ci-dessous :

- Momentum : vise des actifs ayant des rendements positifs ajustés au risque sur une période prolongée ;
- Carry : vise des actifs dont le potentiel de croissance est plus élevé que la moyenne, y compris, entre autres, une croissance élevée des ventes et du résultat par actions ;
- Value : vise des actifs qui sont sous-évalués par rapport à leurs données comptables, économiques et financières fondamentales ;
- Size : vise des actifs qui ont une capitalisation boursière élevée ;
- Quality : vise des actifs ayant des données comptables, économiques et financières fortes ;
- Low Risk : vise des actifs à volatilité ou beta faibles.

L'exposition aux actions est gérée activement et dépend de la volatilité globale des facteurs d'investissement. La partie restante du portefeuille est investie dans des titres de créance avec un taux de rendement attractif à échéance afin de renforcer le rendement du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et FTSE 100 Future;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 400 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée²⁹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

(²⁹) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 35% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index) + 15% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base

trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Global Macro Bond »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable. Le Compartiment utilise une approche d'investissement *top-down* focalisée sur les tendances macro des taux, d'écart et de liquidité des divers segments du marché de crédit, et qui combine des positions stratégiques et tactiques *long* et/ou *short*, tout en cherchant à maximiser les rendements.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays membres de l'OCDE et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays membres de l'OCDE.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays non-membres de l'OCDE et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays non-membres de l'OCDE, dont des pays émergents.

La *duration* effective du Compartiment est comprise entre -5 et +10 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de leur acquisition. Les investissements dans des obligations convertibles, hybrides et subordonnées n'excéderont pas 60% des actifs nets du Compartiment, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 ».

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BUXL 30Y Future, Euro BOBL Future, Euro Schatz Future, BTP Future, Short Term Euro-BTP futures, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND CHF (ACC)	CHF	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC)	CHF	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple,

dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁰ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND CHF (ACC) et A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)
- **CHF 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CHF (ACC) et A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

⁽³⁰⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND CHF (ACC) et A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 ou CHF 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 2%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND CHF (ACC) et A-AZ FUND CHF-Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – US Dollar Aggregate »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable émis par le gouvernement, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition, émis par le gouvernement, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en dollars américains.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales d'autres pays que les Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal en dehors des Etats-Unis. Les investissements dans les pays émergents n'excéderont pas 25% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, convertibles et subordonnées, dont jusqu'à 20% dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds).

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future, 5-Year US Treasury Note Futures et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette à des devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devises et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (ACC) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (DIS) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (DIS) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³¹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged].

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged], A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged]. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged], A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged],

(³¹) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedge], A-AZ FUND (DIS) [hedge], A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) [hedge] et B-AZ FUND (ACC) [hedge] il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion

variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg US Aggregate Bond TR Index (LBUSTRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION: le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND (DIS) [hedge], B-AZ FUND (DIS) [hedge], A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (ACC) [hedge], B-AZ FUND (ACC) [hedge] et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2023 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2023.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2023. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts

bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2023, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³² face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azmutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

(³²) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2025 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2025. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2025) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts

bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2025).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2025, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³³ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

(³³) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500, en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2024 USD »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2024.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des sociétés du monde entier et libellés en dollar américain.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est un fond sur titres à revenu fixe et sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2024. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en dollar américain.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2024) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2024).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future, 5-Year US Treasury Note Futures et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Après l'échéance cible du 31 décembre 2024, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (ACC) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (DIS) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (DIS) [hedged]	EUR	HEDGED	Couverture contre USD

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

⁽³⁴⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged].

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged], A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged]. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedged], B-AZ FUND (ACC) [hedged], A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged],
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (ACC) [hedge], A-AZ FUND (DIS) [hedge], A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) [hedge] et B-AZ FUND (ACC) [hedge], il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du

présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND (DIS) [hedged] et B-AZ FUND (DIS) [hedged], et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND (ACC) [hedged] et B-AZ FUND (ACC) [hedged]. La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – China »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques et/ou dont les actifs sont localisés dans la région de la « Grande Chine », et cotées sur les bourses domestiques en Chine continentale et/ou sur toute autre bourse dans le monde.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, la région de la « Grande Chine » inclue la Chine continentale, la région administrative spéciale de Hong Kong, la région administrative spéciale de Macao et Taïwan.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans la région de la « Grande Chine », cotées sur une bourse de la « Grande Chine » et/ou dans toute autre bourse du monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

En particulier, le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans :

- des actions et autres valeurs assimilables cotées sur la bourse en Chine continentale (à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) ;
- des actions et autres valeurs assimilables cotées sur la bourse à Hong Kong (dont des actions chinoises de catégorie A et des actions chinoises de catégorie H) ;
- des actions et autres valeurs assimilables cotées sur la bourse à Taiwan ;
- des *American depositary receipts* (ADR) chinois cotés aux Etats-Unis ;
- des *futures* et *options* sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables liées à la bourse Chinoise, y compris, entre autres, l'indice FTSE CHINA A50 négocié à Singapour, H Shares HSCEI Futures et Hang Seng HK Futures ;
- des contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables de sociétés appartenant à la région de la « Grande Chine ».

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance ayant une maturité résiduelle jusqu'à 12 mois et des instruments du marché monétaire, libellés en dollar américain ou en *offshore renmimbi* (CNH), émis par des gouvernements, des institutions supra-nationales et des instances gouvernementales de la région de la « Grande Chine » et des sociétés ayant leur siège principal dans la région de la « Grande Chine » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI China All Shares Net Total Return USD (M1CNAL Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 3), 4), 5), 7), 8) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus. Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque » du chapitre 3, les facteurs spécifiques de risque suivants sont associés aux investissements du Compartiment :

RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'INVESTISSEMENT EN ACTIONS CHINOISES DE CATEGORIE A :

Outre les risques liés aux investissements dans des titres de marchés émergents et moins développés, le Compartiment peut être exposé à des risques spécifiques liés aux investissements en actions chinoises de catégorie A via Stock Connect.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EURO	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EURO	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI China All Shares Net Total Return USD (M1CNAL Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Borletti Global Lifestyle »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec une concentration sur le secteur de la consommation.

La procédure de sélection ascendante (*bottom-up*) des actions et autres valeurs assimilables est portée sur des sociétés gérées avec un haut standard de qualité, des modèles de gestion actuels robustes, un haut rendement sur le capital d'exploitation investi, des restrictions de souscription élevées, une position de marché dominante, des avantages comparatifs et un haut potentiel de croissance de réinvestissement de leurs flux de trésorerie à des niveaux de rendement élevés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets directement ou indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans le monde entier. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment-grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini futures et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 45% MSCI World Consumer Discretionary Net Total Return index EUR (NDWUCDIS Index) + 45% MSCI World Consumer Staples Net Total Return index EUR (NDWUCSTA Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord en date du 09/11/2018 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **Borletti Management Ltd.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **Borletti Management Ltd.** a company incorporated and existing under the UK laws, having its registered office at 60, Sloane Avenue, London SW3 3BX.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au

chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 45% MSCI World Consumer Discretionary Net Total Return index EUR (NDWUCDIS Index) + 45% MSCI World Consumer Staples Net Total Return index EUR (NDWUCSTA Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - CGM Balanced Brave »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon une approche tactique afin d'atténuer la volatilité globale du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent, cotées sur une bourse de pays émergents et/ou toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets indirectement dans des matières premières à travers des instruments dérivés sur indices de matières premières, et/ou des ETFs et/ou ETCs à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, et/ou d'indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Nasdaq Future, Eurostoxx 50 Future, Dax Future et FTSEMIB Future ;
- *futures*, *options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US30YR Note Future US10YR Note Future et US2YR Note Future. Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 75% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 25% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD Hedged (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 30% MSCI World 100% Hedged to EUR

(MXWOHEUR Index) + 70% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable et l'Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – International 50%-100% »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment vise à atteindre une croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables mondiales ainsi que de titres de créance.

Les actions et autres valeurs assimilables constituent la principale composante du portefeuille. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance offrant un rendement attractif jusqu'à leur maturité afin d'améliorer les rendements du Compartiment. Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance en fonction du risque et du rendement attendus des deux classes d'actifs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, y compris jusqu'à 30% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé, et jusqu'à 25% de ses actifs nets en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de leur acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des obligations convertibles, hybrides et/ou subordonnées, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (Coco Bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 ».

Le Compartiment peut également investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et / ou à des fins de couverture :

- contrats à terme, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur des actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S & P500 Future, l'Eurostoxx 50 Future et le Nikkei 225 Future;
- contrats à terme, *options* et CFDs sur des titres de créance et/ou ETFs investissant dans des titres de créance, notamment Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 80% MSCI World Net Total Return EUR (MSDEWIN Index) + 20% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORM (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-PLATFORM (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-PLATFORM (ACC), B-PLATFORM (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-PLATFORM (ACC), B-PLATFORM (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC) et A-PLATFORM (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) et B-PLATFORM (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% MSCI World Net Total Return EUR (MSDEWIN Index) + 20% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Strategic Escalator »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille, en augmentant graduellement l'exposition à des actions et autres valeurs assimilables de sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment pour ensuite mettre en œuvre une gestion dynamique du portefeuille.

A son lancement, le Compartiment aura une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables de 0%, qui sera ensuite graduellement augmentée sur une période de 3 ans selon un plan d'allocation géré activement par la Société de Gestion, pour atteindre une exposition jusqu'à 50% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables. Après cette période de 3 ans, le portefeuille du Compartiment sera géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 35% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut), et/ou ETFs.

Durant les 18 premiers mois, le Compartiment investit :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dans une limite de 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance, dans une limite de 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de la zone Euro ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés en dehors de la zone Euro ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ; et

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après une période de 18 mois et jusqu'à la 3^{ème} année révolue, le Compartiment investira :

- au moins 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 85% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance, dans une limite de 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des ABS et MBS ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de la zone Euro ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés en dehors de la zone Euro ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après la 3^{ème} année, le portefeuille du Compartiment sera géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 35% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables dans les limites suivantes :

- au moins 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents ;

- jusqu'à 65% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC/ et/ou, ETFs investissant dans des titres de créance, dans une limite de 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des ABS et MBS ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de la zone Euro ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés en dehors de la zone Euro ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

L'exposition nette en actions et autres valeurs assimilables n'excèdera pas 50% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et peut avoir des expositions *long* ou *short* (en fonction des conditions de marchés) sur les instruments financiers dérivés cités ci-après. Les instruments financiers dérivés principalement utilisés sont des *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur des indices diversifiés d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et Nikkei 225 Future ainsi que des *futures* sur taux d'intérêts et titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, Short Euro-BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des ABS/MBS, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 6) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

(³⁵) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être arrêté par les porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

40% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index) + 10% Bloomberg Euro-Aggregate Total Return 1-3 Year Index (LE13TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Inflation Linked »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation réelle (après correction pour l'inflation) du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance liés à l'inflation et/ou à revenu variable. Le Compartiment utilise une approche d'investissement *top-down* focalisée sur les tendances prévisionnelles de l'inflation dans les différents pays du monde.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire liés à l'inflation et/ou à revenu variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et/ou non-financières ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émises par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, Euro Schatz Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, US10YR Note Future, 5-Year US Treasury Note Futures et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en difficulté ou en défaut au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Global Inflation Linked TR EUR-Hedged Index (H01550EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Negative Duration »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable avec une *duration* effective qui est toujours de zéro ou négative afin de protéger le Compartiment d'une augmentation du niveau général des taux sans risque. Le Compartiment utilise une approche d'investissement *top-down* focalisée sur les tendances macro des taux d'intérêts. La *duration* négative est obtenue via des positions courtes sur futures sur titres de créance (ex: Bund, Treasury, BTP italien).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

La *duration* effective du Compartiment est comprise entre -10 et 0 ans.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en difficulté ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BUXL 30Y Future, Euro BOBL Future, Euro Schatz Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- **USD 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND Hedged USD (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 2%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus

dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Asian Bond »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays d'Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *investment grade* et émis par un gouvernement, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays d'Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en dollar américain, et jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en offshore renminbi (CNH).

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés dans une devise asiatique ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 »
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options*, *interest rate swaps* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, US10YR Note Future, AU10YR Bond Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis aux points 4), 5) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC).

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le

montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC) et B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au Chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg EM Asia USD Credit Total Return Index USD (I20911US Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non

inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Trend »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille qui est principalement composé d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier. L'exposition aux actions est gérée activement et dépend, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actionnaires. Plus l'évaluation de la valeur globale des marchés actionnaires est basse et opportuniste, plus l'exposition nette du Compartiment aux actions est élevée, et vice versa.

Le Gestionnaire analyse constamment l'univers des marchés actionnaires afin d'identifier des investissements ayant une valorisation et un potentiel de croissance attractifs. En fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement dans des actions et valeurs assimilables, la partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance afin de maintenir la rentabilité du Compartiment. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, le Gestionnaire pourra réduire ou même remettre à zéro la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion du Gestionnaire, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de pays émergents. En ayant recours à des instruments financiers dérivés, l'exposition globale du Compartiment à des actions et autres valeurs assimilables peut s'élever jusqu'à 130% de ses actifs nets.

Dans des circonstances telles que décrites sous la Stratégie d'Investissement ci-avant, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance notés *sub-investment grade* sera portée à 50% de ses actifs nets.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables et sur indices d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, FTSE/MIB Index Future, Euro STOXX 50 Future, E-mini S&P500 Future et Nikkei 225 Future.
- *futures*, options et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 80% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe

VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC)	JPY	HEDGED	Couverture contre EUR
B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC)	JPY	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC)	JPY	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC)	JPY	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)
- **YEN 200.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 ou YEN 60.000 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500, ou YEN 200.000 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC) et A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 ou YEN 60.000 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du Prospectus. Pour les classes de Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les Parts A-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), B-AZ FUND (YEN Hedged - ACC), A-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC) et B-AZ FUND (YEN non Hedged - ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Italian Trend »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille qui est principalement composé d'actions et autres valeurs assimilables, principalement cotées sur la bourse italienne et/ou émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie. L'exposition aux actions est gérée activement et dépend, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actionnaires. Plus l'évaluation de la valeur globale des marchés actionnaires est basse et opportuniste, plus l'exposition nette du Compartiment aux actions est élevée, et vice versa.

La Société de Gestion analyse constamment l'univers des marchés actionnaires afin d'identifier des investissements ayant une valorisation et un potentiel de croissance attractifs. En fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement dans des actions et valeurs assimilables, la partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance afin de maintenir la rentabilité du Compartiment. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire ou même remettre à zéro la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie, et/ou cotées sur une bourse italienne ou sur toute autre bourse dans le monde. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques et/ou cotées sur une bourse en dehors de l'Italie, dont des pays émergents. En ayant recours à des instruments financiers dérivés, l'exposition globale du Compartiment à des actions et autres valeurs assimilables peut s'élever jusqu'à 130% de ses actifs nets.

Dans des circonstances telles que décrites sous la stratégie d'Investissement ci-avant, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays européens, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays européen, et jusqu'à 45% de ses actifs nets en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales autres qu'européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en dehors de l'Europe, dont des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, FTSE/MIB Index Future, FTSE Italia STAR Index, FTSE Italia Mid Cap Index et Euro STOXX 50 Future.
- *futures*, *options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, BTP Future et Bund Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 80% MSCI Italy Net Total Return (M7IT Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND TW EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW USD hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
B-AZ FUND TW USD hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU "SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS" : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁶ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

⁽³⁶⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW EURO (ACC), B-AZ FUND TW EURO (ACC), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), B-AZ FUND TW USD (ACC).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW EURO (ACC), B-AZ FUND TW EURO (ACC), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), B-AZ FUND TW USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND TW EURO (ACC) et B-AZ FUND TW EURO (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND(ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type A-AZ FUND TW EURO (ACC), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 5% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B-AZ FUND(ACC), B-AZ FUND (DIS), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type B-AZ FUND TW EURO (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. Pour les classes de Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS) la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% MSCI

Italy Net Total Return (M7IT Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les classes de Parts A-AZ FUND TW EURO (ACC), B-AZ FUND TW EURO (ACC), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC) une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND TW EURO (ACC), B-AZ FUND TW EURO (ACC), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative – Global Macro Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est géré activement et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des valeurs mobilières et des instruments financiers dérivés du monde entier (en utilisant des expositions *long* et/ou *short*), sur base d'une analyse macroéconomique afin de déterminer les thèmes et opportunités d'investissement dans le monde.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au travers d'instruments financiers dérivés (*long* et/ou *short*) dans toutes les classes d'actifs : actions et autres valeurs assimilables, titres de créance, instruments du marché monétaire et devises. Le Compartiment investit également dans des instruments financiers dérivés sur indices de matières premières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier. Les investissements dans des titres de créance notés *sub-investment grade* n'excéderont pas 80% des actifs du Compartiment. Un titre de créance noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créances et/ou des actions et autres valeurs assimilables émis par des émetteurs de pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises dans le monde entier, dont des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets directement dans des actions chinoises (*China A-Shares*) cotées en Chine continentale (à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) ou à Hong Kong ou à travers des *American depositary receipts* (ADR) chinois cotés aux Etats-Unis, et indirectement à travers des *futures* sur indices d'actions et autres valeurs assimilables liés à la bourse chinoise y compris, entre autres, FTSE CHINA A50 index négocié à Singapour.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des matières premières à travers des dérivés d'indices sur matières premières, des parts d'OPCVM (investissant dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents sont des indices de matières premières), des ETFs (dont les sous-jacents sont éligibles) et des ETCs (dont les sous-jacents sont éligibles) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini Futures, S&P MidCap 400 Index Futures, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future, ASX SPI 200 Index Future Contract, Hang Seng Index Future et SGX FTSE China A50 Index Futures;
- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (total return swaps). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 30% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 20% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global ou des instruments financiers ayant des caractéristiques similaires sont des stratégies « *long only* » ou « *long/short* » sur indices financiers avec une exposition aux matières premières. L'exposition totale du Compartiment aux matières premières n'excèdera pas 40% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Des informations sur les indices financiers auxquels le Compartiment va être exposé via des instruments financiers dérivés sont disponibles sans frais au lien suivant sous la rubrique du Compartiment : www.azimutinvestments.com.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 5), 12), 15) et 22) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée en :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites) et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 0.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – ASEAN Countries »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés qui ont leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays appartenant à l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays de l'ASEAN, cotées sur une bourse de pays de l'ASEAN et/ou sur toute autre bourse dans le monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays qui n'appartiennent pas à l'ASEAN ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays de l'ASEAN et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays de l'ASEAN, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, SGX MSCI Indonesia Index Future, SGX MCSI Singapore Index Future, SET50 Index Futures, SGX MSCI Emerging Markets and MSCI Emerging Markets Asia Index Futures.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport

à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI ASEAN Net Return USD Index (M1ASEAN Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI ASEAN Net Return USD Index (M1ASEAN Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – European Dynamic »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés européennes, et de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales, et/ou des instances gouvernementales européens et/ou par des sociétés européennes.

L'exposition aux actions et aux titres de créance est gérée activement et dépend, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actionnaires. Plus l'évaluation de la valeur globale des marchés actionnaires est basse et opportuniste, plus l'exposition nette du Compartiment aux actions est élevée, et vice versa. Bien que normalement le Compartiment sera également investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire ou même remettre à zéro la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant les périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, et/ou cotées sur une bourse européenne ou sur toute autre bourse dans le monde.

Dans les circonstances telles que décrites ci-avant dans la stratégie d'Investissement, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays européens, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays européen.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables et/ou des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales, et/ou des instances gouvernementales d'un pays non-européen, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays non-européen, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, Euro STOXX 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Index, FTSE 100 Index et CAC 40 Index ;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, BTP Futures, Bund Futures et Long Gilt Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*) (TRS). L'exposition brute aux TRS ne dépassera pas 20% des actifs nets du Compartiment et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 15% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des TRS ou des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires sont des stratégies « long only » ou « long/short » sur des indices financiers Merger Arbitrage y compris, entre autres, Société Générale SGI Merger Arbitrage EUR Index, (SGBVMAE2 Index).

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 45% MSCI Europe Net EUR Index (M7EU Index) + 30% Bloomberg Euro Aggregate TR Index (I02000EU Index) + 15% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 10% Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Total Return (LP02TREU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini spécifiquement au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND TW (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged]	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged]	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged]	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage

⁽³⁷⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged], A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged] et A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged].

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged], A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged] et A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged]. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND TW (ACC) et B-AZ FUND TW (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged], A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged], A-AZ FUND TW USD (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged]

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged] et A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged] il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type A-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged] il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 5% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Part de type B-AZ FUND TW (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. Pour les classes de Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged] et A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged], la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 45% MSCI Europe Net EUR Index (M7EU Index) + 30% Bloomberg Euro Aggregate TR Index (I02000EU Index) + 15% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 10% Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Total Return (LP02TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les classes de Parts A-AZ FUND TW EURO (ACC), B-AZ FUND TW EURO (ACC), A-AZ FUND TW USD hedged (ACC), B-AZ FUND TW USD hedged (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) et B-AZ FUND TW USD (ACC) une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Pour les classes de Parts A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged], A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged], A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged], une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) [Hedged] et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). A-AZ FUND TW (ACC), B-AZ FUND TW (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC), A-AZ FUND TW USD (ACC) [Hedged], A-AZ FUND USD (ACC) [Hedged]. La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative - Commodity »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans des indices sur matières premières.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit indirectement au moins 50% de ses actifs nets dans des matières premières à travers des instruments financiers dérivés sur indices sur matières premières, OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des instruments financiers dérivés sur indices sur matières premières, ETFs et/ou ETCs à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008. Il est précisé que le Compartiment n'investit pas directement dans des matières premières.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*) (TRS). L'exposition brute aux TRS n'excèdera pas 200% des actifs nets du Compartiment et il est prévu que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 50% et 200% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes aux TRS sont « long only » ou « long/short » sur indices financiers avec une exposition aux matières premières.

Le Compartiment ne devrait utiliser qu'une partie de ses actifs pour atteindre l'exposition désirée aux actifs susmentionnés dû à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il en résulte que les actifs restants du Compartiment pourraient être investis dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire et en espèces afin de fournir un revenu total additionnel sur le long terme, tel que détaillé ci-après.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 80% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions d'émetteurs opérant dans tous les secteurs liés aux matières premières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a également recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% Bloomberg Commodity Total Return index (BCOMTR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

Des informations sur les indices financiers auxquels le Compartiment va être exposé via des instruments financiers dérivés sont disponibles sans frais au lien suivant sous la rubrique du Compartiment : <http://www.azimut.it/prodotti/fondi-azimut/comparti-lussemburghesi/az-fund-1>

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND Hedged (ACC), B-AZ FUND Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND Hedged (ACC), B-AZ FUND Hedged (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND Hedged (ACC), il est prévu - en outre de la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% Bloomberg Commodity Total Return index (BCOMTR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Renminbi Opportunities »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'instruments du marché monétaire notés *investment grade* et libellés en dollar américain (USD) ou en offshore renminbi (CNH).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *investment grade* et émis par le gouvernement, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales chinoises, et/ou des sociétés chinoises, libellés en dollar américain ou en offshore renminbi (CNH). Ces titres sont négociés sur le marché de Hong Kong ainsi que sur d'autres marchés dans le monde.

Le Compartiment investit dans des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle (ou à la première date d'appel) de 4 ans maximum, et la duration effective totale du Compartiment n'excèdera pas 3 ans.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement chinois reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 100% des actifs nets du Compartiment.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales d'un autre pays que la Chine, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un autre pays que la Chine ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 5) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC).

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du

Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC) et B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au Chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est FTSE Dim Sum (Offshore CNY) Bond Index in EUR (SBDSBIL Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Renminbi Fixed Income »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'instruments du marché monétaire libellés en dollar américain (USD) ou en offshore renminbi (CNH).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par le gouvernement, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales chinoises, et/ou des sociétés chinoises, libellés en dollar américain ou en offshore renminbi (CNH). Ces titres sont négociés sur le marché de Hong Kong ainsi que sur d'autres marchés dans le monde.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales d'un autre pays que la Chine, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un autre pays que la Chine ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 5) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC).

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC) et B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au Chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est FTSE Chinese Government and Policy Bank Bond 0-1 Year Select Index in USD (CFIIGPSL Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Environmental FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier d'industries respectueuses de l'environnement. Les industries respectueuses de l'environnement incluent, notamment, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets, les technologies propres, le développement durable, les énergies renouvelables et le changement climatique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier d'industries respectueuses de l'environnement.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, et/ou cotées sur une bourse dans le monde. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, ou des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets, indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires), dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets, directement ou indirectement, dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance émis par des sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non

A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
---------------------	-----	------------	-----

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies

au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Food & Agriculture » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier impliquées dans la production ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur agro-alimentaire.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés impliquées dans la production ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur agro-alimentaire ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, STOXX 600 Food and Beverage et S&P 500 Food Beverage & Tobacco Industry Group.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise à des fins d'investissement, afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI ACWI Agriculture & Food Chain Capped Net Total Return in EUR (M1WD0AGC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI ACWI Agriculture & Food Chain Capped Net Total Return in EUR (M1WD0AGC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Momentum »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier avec un style d'investissement privilégiant les actions et autres valeurs assimilables qui ont atteint récemment un rendement supérieur au secteur et/ou au pays dont elles proviennent. Le portefeuille correspondant est généralement caractérisé par un bêta supérieur à la moyenne du marché, de sorte que le Compartiment est susceptible de surperformer sur les marchés haussiers et de sous-performer sur les marchés baissiers. Le Compartiment n'est pas concentré sur un secteur ou un thème économique en particulier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, dont jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Euro STOXX 50 Future et Nikkei 225 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Momentum Net Total Return in EUR (M7WOMOM Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Momentum Net Total Return in EUR (M7WOMOM Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Water & Renewable Resources »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur de l'eau (de la production au traitement de l'eau), mais aussi des sociétés concentrées sur la gestion des déchets et/ou les ressources renouvelables.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur de l'eau (de la production au traitement de l'eau), mais aussi des sociétés concentrées sur la gestion des déchets et/ou les ressources renouvelables ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, STOXX 600 Utilities et S&P 500 Utilities Sector.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 75% MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return in EUR (MXACIWEF Index) + 15% BNP Paribas Global Waste Management Total Return (BNPIGWEN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini spécifiquement au point 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir

les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 75% MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return in EUR (MXACIWEF Index) + 15% BNP Paribas Global Waste Management Total Return (BNPIGWEN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Green & Social »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille investi de manière prédominante dans des obligations vertes (« Green bonds) et/ou sociales (« Social bonds ») émises par des gouvernements, des institutions supranationales, des instances gouvernementales et/ou des sociétés du monde entier.

Les « Green bonds » sont des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire spécialement destinés à lever des fonds pour des projets ayant un impact positif pour le climat et pour l'environnement. Les « Social bonds » sont titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire destinés à lever des fonds pour des projets ayant un impact social positif.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des « Green bonds » et/ou des « Social bonds » émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini spécifiquement au point 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
---------------------	-----	--------	-----------------------

CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁸ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être arrêté par les porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

⁽³⁸⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts de type A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS).

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500,- (ou USD1.500,- en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg MSCI Global Green Bond Index Total Return Index Hedged EUR (H31572EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Future Opportunities »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend surperformer le rendement de l'indice Nasdaq 100 Index en investissant activement dans des actions et autres valeurs assimilables, directement ou indirectement au travers d'une exposition dynamique par l'utilisation d'instruments financier dérivés, avec l'objectif d'obtenir un rendement similaire à celui de l'industrie du capital risque aux Etats-Unis.

Le Compartiment cherche une exposition aux secteurs typiquement représentatifs de l'industrie du capital risque y compris, entre autres, ceux de la technologie, de la télécommunication, des médias, de la santé et de la biotechnologie, des industriels et des consommateurs.

L'industrie du capital risque a généralement un bêta supérieur à la plupart des indices, dont Nasdaq 100 Index. Cela signifie qu'en général, l'industrie du capital risque tend à surperformer Nasdaq 100 Index ainsi que les autres principaux indices dans les marchés en hausse, et de les sous-performer en cas de correction des marchés. La Société de Gestion compare la performance du Compartiment avec la performance de l'industrie américaine du capital risque et, si la performance du Compartiment y est inférieure, le Compartiment cherchera à obtenir une performance plus proche de celle de l'industrie du capital risque en utilisant des instruments financier dérivés.

Nasdaq 100 Index regroupe les 100 plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées sur le marché boursier NASDAQ selon leur capitalisation boursière. L'indice couvre les sociétés provenant des principaux secteurs industriels, dont les logiciels et le matériel informatique, les télécommunications, le commerce de détail et de gros et la biotechnologie. Il ne comprend pas de titres de sociétés financières, dont les sociétés d'investissement. L'identifiant Bloomberg de Nasdaq 100 Index est NDX. Davantage d'informations concernant l'indice se trouvent sur le site internet suivant :

<https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/NDX>.

Afin d'écartier le moindre doute, tandis que les fonds de capital-risque investissent généralement dans des sociétés non cotées (marchés privés), le Compartiment investit directement et indirectement seulement dans des titres liquides négociés sur les marchés réglementés.

En raison des particularités de la stratégie poursuivie par le Compartiment et de l'utilisation de levier, un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part prépondérante des avoirs d'un client, et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement et/ou indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis et qui opèrent, entre autres, dans les secteurs suivants : technologie, télécommunication, médias, santé et biotechnologie, industriels et consommateurs. Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieur à 1 milliard USD. L'exposition indirecte à ces sociétés sera réalisée en investissant dans des instruments financier dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions tels que détaillé ci-dessous. L'exposition nette du Compartiment aux actions sera comprise entre 0% et 200% de ses actifs nets.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris les principaux indices sur actions du monde tels que MSCI World, MSCI EAFE, S&P500 Index, Nasdaq Index et Eurostoxx 50 Index.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *total return swaps* (TRS) afin d'ajuster de manière dynamique le bêta global de son portefeuille tel que détaillé dans la stratégie d'investissement ci-dessus. L'exposition brute aux TRS ne dépassera pas 600% des actifs nets du Compartiment et il est prévu que cette exposition reste comprise entre 100% et 400% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des TRS sont des stratégies « long only » et/ou « long/short » sur des indices sur actions (MSCI World, MSCI Emerging, S&P 500, Nasdaq 100, Stoxx 600, Nikkei 225) et/ou sur un panier d'actions ayant une corrélation élevée avec Nasdaq 100 Index.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en dehors des Etats-Unis, et/ou cotées sur un marché boursier en dehors des Etats-Unis ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et notés *investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

De plus, pour les Parts couvertes (« HEDGED ») le Compartiment a recours à des *futures* sur devise à des fins de couverture.

INDICE DE REFERENCE : Le Compartiment vise à surperformer l'indice Nasdaq 100 Index. Nasdaq 100 Index est aussi utilisé aux fins de calcul de la commission de gestion variable ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. La Société de Gestion n'est pas contrainte par Nasdaq 100 Index dans le positionnement du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut prendre des positions dont la pondération diffère de celle du Nasdaq 100 Index ou investir dans des titres qui ne sont pas compris dans Nasdaq 100 Index. Les investissements du Compartiment peuvent dévier significativement des composants et de leur pondération respective dans Nasdaq 100 Index.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est NASDAQ-100 Total Return Index (XNDX Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 600%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 29), 30) et 31) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-PLATFORMS USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC) et A-PLATFORMS USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

Les Parts de type PLATFORM s'adressent principalement à des distributeurs tiers (banques, plateformes de distribution).

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10.000,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC)
- **USD 25.000,-** pour la Part A-PLATFORMS USD (ACC)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels, y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 6% sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour la Part A-PLATFORMS USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE: pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. Pour les classes de Parts A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND EUR-Hedged (ACC), la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est NASDAQ-100 Total Return Index (XNDX Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Global Healthcare » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, impliquées dans la recherche, le développement, la production et la vente de produits et services pharmaceutiques, médicaux et biomédicaux.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés impliquées dans la recherche, le développement, la production et la vente de produits et services pharmaceutiques, médicaux et biomédicaux. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions pour ajuster l'exposition globale du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices

sur actions y compris, entre autres, Nasdaq 100 Index Future, E-mini S&P500 Future, Nasdaq Biotech, S&P 500 Healthcare Sector et STOXX 600 Healthcare.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Health Care Net Total Return EUR Index (MOWO0HC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPÉCIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement ;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Health Care Net Total Return EUR Index (M0W00HC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - Escalator 2026 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en augmentant graduellement l'exposition à des actions et autres valeurs assimilables des sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), sur un horizon de 5 ans à partir du lancement du Compartiment, pour ensuite mettre en œuvre une gestion de portefeuille dynamique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est lancé avec une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables entre 0% et 15% qui est ensuite graduellement augmentée sur une période de 5 ans en suivant un plan d'allocation activement géré par la Société de Gestion pour atteindre une exposition jusqu'à 100% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables. Après la période de 5 ans, le portefeuille du Compartiment est géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut), et/ou ETFs.

Les fonds cibles sont sélectionnés selon une approche *top-down*, dans le but de choisir ceux qui sont censés être les plus appropriés dans les conditions normales de marché (telles qu'elles évoluent dans le temps). L'exposition aux actions augmentera au fil du temps, pour atteindre l'exposition nette globale aux actions définie dans la présente politique d'investissement. En ce qui concerne les obligations, une partie des actifs est investie directement dans des obligations dont l'échéance est prévue au cours des cinq premières années, dans le but de disposer des liquidités permettant de financer les investissements prévus en actions. En général, le gestionnaire de portefeuille investit directement dans des actions et/ou des obligations, lorsqu'il estime qu'elles sont capables de surperformer leurs classes d'actifs respectives.

Pendant les 3 premières années, le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 15% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 50% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;

- jusqu'à 30% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ème} année révolue, le Compartiment investit au moins 45% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 25% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 55% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 40% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après la 5^{ème} année, le portefeuille du Compartiment est géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables dans les limites suivantes : le

Compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 25% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux, dont jusqu'à 10% dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, *Short Euro-BTP Future* et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs (ABS), dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est:

- Pendant les 3 premières années (2022 à 2024):
 - 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ème} année révolue (2025 à 2026):
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après la 5^{ème} année (à partir de 2027):
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPÉCIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 7), 25) et 31) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------------------------

A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³⁹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*. Ce service peut être arrêté par les porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

(³⁹) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- Pendant les 3 premières années (2022 à 2025) :
 - 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ème} année révolue (2026 à 2026) :
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après la 5^{ème} année (à partir de 2027) :
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Asset Timing 2024 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), en augmentant avec une approche tactique l'exposition actionnaire sur un horizon de 30 mois pour ensuite mettre en œuvre une gestion de portefeuille dynamique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment aura une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables entre 0% et 20% de ses actifs nets, qui sera ensuite graduellement augmentée sur une période de 30 mois selon les opportunités de marché jusqu'à atteindre une exposition prévalente aux actions et autres valeurs assimilables. Après la période de 30 mois, le portefeuille du Compartiment sera géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut) et/ou ETFs.

Pendant la première année, le Compartiment investit jusqu'à 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 20% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir, pendant la première année :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 50% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés non-investment grade au moment de l'acquisition ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

A compter de la deuxième année, le Compartiment investit entre 40% et 90% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir, à compter de la deuxième année :

- jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 50% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 15% dans des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

A compter de la troisième année, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 40% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir, à compter de la troisième année :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;

- jusqu'à 30% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire. Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, *Short Euro-BTP Future* et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, ou autres contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est :

- En 2022:

- 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- En 2023 :
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- A compter de 2024 :
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 7), 25) et 31) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500

en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE: de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- En 2022 :
 - 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- En 2023 :
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- A compter de 2024 :

- 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Al Mal MENA » Informations générales

Le Compartiment est un Nourricier du compartiment « AZ Fund 3 – Al Mal MENA Equity » (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans la classe MASTER (USD) dudit Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître sont analogues. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître sont analogues, à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs nets dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010, tels que des contrats à terme sur devise, des options et *swaps* sur devise et des *futures* sur devise.

« AZ Fund 3 – Al Mal MENA Equity » est un compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Fund 3, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Maître est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Maître entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement, directement ou indirectement, dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés domiciliées au Moyen-Orient (Royaume d'Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït, Bahreïn, Oman), en Afrique du Nord (Egypte, Maroc, Tunisie) ou dans la région du Levant (Liban, Jordanie, Palestine) (« **Régions Cibles** ») et/ou dans des sociétés qui exercent tout ou partie de leurs activités commerciales dans les Régions Cibles.

Les expositions indirectes aux types d'émetteurs susmentionnés seront réalisées, entre autres, en investissant dans des instruments financiers dérivés (tels que détaillés ci-dessous), des OPCVM et/ou d'autres OPC ainsi que dans des produits structurés éligibles pour un OPCVM, tels que des obligations liées à des titres de participations (*participation notes*) et/ou obligations indexées sur actions (*equity-linked notes*).

Le Maître est principalement composé de titres liquides négociés sur des marchés réglementés que le Gestionnaire considère comme sous-évalués par rapport à leur juste valeur, quelle que soit la capitalisation boursière, et sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement efficace basé sur une analyse fondamentale, qui implique en particulier une recherche macroéconomique, sectorielle et microéconomique, avec un horizon d'investissement de 3 à 5 ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Sous-réserve des restrictions d'investissement prévues dans le prospectus du Maître et la Loi de 2010, le Maître peut concentrer ses décisions d'investissement sur un nombre restreint d'émetteurs.

Dans des conditions normales de marché, le Maître peut investir :

- au moins 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement, dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés liées aux Régions Cibles telles que décrites ci-dessus ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables ainsi que dans des instruments financiers dérivés sur actions liés à des sociétés qui ne sont pas domiciliées et/ou qui n'exercent pas tout ou partie de leurs activités commerciales dans les Régions Cibles ;
- jusqu'à 10% dans des special purpose acquisition vehicles (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ; et
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et/ou des fonds monétaires, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Maître peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans Espèces à des fins de liquidité accessoire. Le prospectus du Maître prévoit par ailleurs que, dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (par exemple telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), à titre temporaire et pour une période de temps strictement nécessaire, cette limite peut être portée à 100% de ses actifs nets, si cela se justifie dans l'intérêt des investisseurs.

Le Maître n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles contingentes (CoCos) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Maître peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, tels que des contrats financiers pour différences (CFD), des contrats à terme (*futures*) et des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*) sur actions individuelles et autres valeurs assimilables, afin de mettre en œuvre des stratégies directionnelles longues uniquement.

Le Maître peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, tels que :

- des contrats financiers pour différences, des contrats à terme et des contrats d'échange sur rendement global sur actions individuelles et autres valeurs assimilables à des fins de bêta-couverture, qui visent à compenser les risques importants liés à un investissement dans un portefeuille d'actions bien diversifié en prenant une position courte sur des actions, ce qui permet une réduction incontestable du risque général de marché lié au portefeuille d'actions ;
- des contrats à terme sur devises, des contrats d'échange de devises et des options sur devises pour la couverture du risque de change, dans le but de réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de référence du Maître et les devises des investissements.

Le Maître s'efforcera de maintenir un niveau d'effet de levier inférieur à 200%, calculé sur le total des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés.

L'exposition brute aux contrats d'échange sur rendement global peut représenter 100 % de la valeur nette d'inventaire du Maître et il est prévu que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 20 % et 60 % de la valeur nette d'inventaire du Maître. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global ou des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires sont des stratégies dites « long only » ou « long/short » sur actions individuelles liées aux Régions Cibles.

En réponse à des conditions exceptionnellement défavorables de marché, économiques, politiques ou autres liées aux Régions Cibles et afin de préserver le capital investi, le Maître peut, sur une base temporaire et pour une période strictement nécessaire, s'écarter de sa stratégie d'investissement principale en investissant temporairement à des fins défensives jusqu'à 100 % dans des dépôts bancaires (remboursables sur demande ou avec possibilité de retrait et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois), des instruments du marché monétaire, des fonds monétaires et des titres de créance de première qualité non liés aux Régions Cibles. Lorsque le Maître investit à des fins défensives, il peut ne pas atteindre son objectif d'investissement.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 7) et 27) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est le S&P Pan Arab Composite Index (SEMGPCPD Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés égal à 200%.

Le prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les documents régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

INFORMATIONS QUANT AUX RÉMUNÉRATIONS ET REMBOURSEMENTS DE COÛTS DUS PAR LE NOURRICIER DU FAIT DE SON INVESTISSEMENT DANS LE MAÎTRE :

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, ne supporte ni commission de souscription ou de rachat, ni commission de gestion ou commission de gestion variable additionnelle.

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, supporte tous les frais courants chargés au Maître au prorata, à savoir les commissions de la banque dépositaire, les commissions liées à l'administration centrale et les frais du réviseur d'entreprises du Maître. Il est attendu que les frais totaux supportés par la classe de parts MASTER (USD) du Maître s'élèvent à 0.42% des actifs nets moyens.

Les frais totaux cumulés du Nourricier et du Maître, à l'exclusion de la commission de gestion variable, ne dépasseront pas 5% des actifs nets moyens du Compartiment.

INFORMATIONS QUANT À L'INVESTISSEMENT : le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (ACC)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base hebdomadaire, et précisément chaque jeudi qui soit un jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soit aussi un jour de Bourse Nationale ouverte au Luxembourg (Jour de Calcul) ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

De plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est S&P Pan Arab Composite Index (SEMGPCPD Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement due sur la part investie. Les porteurs de Parts sont invités à contacter leur conseiller fiscal ou gestionnaire pour toute information complémentaire relative à la fiscalité du Nourricier.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Frontier Markets Debt » Informations générales

Le Compartiment est un Nourricier du compartiment « AZ Fund 3 – AZ Bond - Frontier Markets Debt » (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans la classe MASTER (USD) dudit Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître sont analogues. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître sont analogues, à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs nets dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010, tels que des contrats à terme sur devise, des options et *swaps* sur devise et des *futures* sur devise.

« AZ Fund 3 – AZ Bond - Frontier Markets Debt » est un compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Fund 3, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Maître est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Maître entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement, dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et des organismes liés au gouvernement des pays des marchés frontières (Frontier Markets).

Aux fins de la politique d'investissement du Maître, les pays de marchés frontières comprennent, entre autres, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, le Bangladesh, le Belize, le Bénin, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, la République Dominicaine, l'Équateur, le Salvador, l'Estonie, l'Éthiopie, l'Égypte, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irak, le Liban, la Jamaïque, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine, la République de Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Mali, le Maroc, la Namibie, le Niger, le Nigeria, Oman, le Pakistan, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Qatar, la Roumanie, la Serbie, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, le Suriname, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Togo, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ouganda, l'Uruguay, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, le Venezuela, le Vietnam et la Zambie.

Les titres dans lesquels le Maître investit sont négociés soit sur des marchés frontières locaux (à condition qu'ils soient qualifiés de marché réglementé), soit sur des marchés réglementés internationaux. Une liste des marchés frontières locaux qualifiés de marchés réglementés est disponible sur demande au siège social de la Société de Gestion.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Maître investit directement et/ou indirectement (par le biais de titres de créance de type « Global Depositary Notes » (GDN)) au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des organismes liés à des gouvernements de pays de marchés frontières.

Les émetteurs des marchés frontières sont généralement classés dans la catégorie de qualité *sub-investment grade* par les agences de notation. Moins fréquemment, ils sont notés comme étant en difficulté, c'est-à-dire CCC+ (ou l'équivalent alphanumérique) ou moins. Par conséquent, le Maître peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance de qualité *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (y compris les titres en défaut) ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres en défaut.

Le Maître a l'intention de n'utiliser qu'une partie des réserves susmentionnées pour des investissements à long terme dans des titres en difficulté et/ou en défaut, afin de garder l'autre partie disponible pour des investissements tactiques tels que :

- 1) des épisodes idiosyncratiques affectant un (ou quelques) pays des marchés frontières conduisant sa (leur) dette à s'échanger à un niveau si défavorable que même dans un scénario de restructuration, il est possible de réaliser un bénéfice ;
- 2) un choc mondial externe (comme la covid-19) n'affectant pas directement les pays des marchés frontières, entraînant des corrections soudaines sur les marchés financiers en raison d'une pénurie de liquidités ou d'une augmentation généralisée de l'aversion au risque. Dans de telles circonstances, la dette de certains pays des marchés frontières pourrait se négocier à des niveaux de détresse ou de défaut même si les fondamentaux macroéconomiques de ces pays restent inchangés, offrant ainsi une opportunité d'achat.

Le Maître peut également investir :

- jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des organismes liés à des gouvernements de pays émergents qui ne sont pas classés comme des pays de marchés frontières ;
- jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC ; et
- jusqu'à 40% de ses actifs nets en dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et/ou des fonds monétaires afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Maître peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire. Le prospectus du Maître prévoit par ailleurs que, dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (par exemple telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), à titre temporaire et pour une période de temps strictement nécessaire, cette limite peut être portée à 100% de ses actifs nets, si cela se justifie dans l'intérêt des investisseurs.

Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, à titre temporaire et pour une période strictement nécessaire, la limite des investissements dans des dépôts bancaires (remboursables à vue ou avec possibilité de retrait et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois), des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires peut être portée à 100% de ses actifs nets.

En cas de dégradation de la notation d'un titre de créance étant noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition et qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, le gestionnaire du Maître fera des efforts raisonnables pour que cette exposition ne dépasse pas 20% de ses actifs nets et que les titres en difficulté soient liquidés au mieux des intérêts de ses porteurs de parts.

Le Maître n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires ni des obligations convertibles contingentes (CoCos).

Au niveau de son portefeuille, le Maître peut utiliser des contrats à terme sur devises, des options sur devises et des contrats d'échange de devises, à des fins d'investissement et/ou de couverture, afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille aux devises en fonction des opportunités du marché. Le Maître n'a pas l'intention de couvrir systématiquement le risque de change entre les devises des investissements et la devise de base du Maître.

Le Maître surveillera son exposition globale relative aux instruments financiers dérivés en utilisant l'approche par les engagements et en la limitant à 100% de sa valeur nette d'inventaire totale.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 8), 10), 11) et 27) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

RISQUE GLOBAL : Le Compartiment vise à maintenir un risque global en deçà de 100% calculé sur la base de la méthode des engagements.

Le prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les documents régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'après des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

INFORMATIONS QUANT AUX RÉMUNÉRATIONS ET REMBOURSEMENTS DE COÛTS DUS PAR LE NOURRICIER DU FAIT DE SON INVESTISSEMENT DANS LE MAÎTRE :

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, ne supporte ni commission de souscription ou de rachat, ni commission de gestion ou commission de gestion variable additionnelle.

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, supporte tous les frais courants chargés au Maître au prorata, à savoir les commissions de la banque dépositaire, les commissions liées à l'administration centrale et les frais du réviseur d'entreprises du Maître. Il est attendu que les frais totaux supportés par la classe de parts MASTER (USD) du Maître s'élèvent à 0.14% des actifs nets moyens.

Les frais totaux cumulés du Nourricier et du Maître, à l'exclusion de la commission de gestion variable, ne dépasseront pas 4% des actifs nets moyens du Compartiment.

INFORMATIONS QUANT À L'INVESTISSEMENT : le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴⁰ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrite), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du

⁽⁴⁰⁾ 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD1.500 en fonction du type de Part souscrite) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base hebdomadaire, et précisément chaque jeudi qui soit un jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soit aussi un jour de Bourse Nationale ouverte au Luxembourg (Jour de Calcul) ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrite).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- 3 mois Libor USD + 2,5% pour les Parts NON HEDGED
- 3 mois Libor USD + 2,5% + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro Hedged - DIS), A-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), B-AZ FUND (Euro non Hedged - DIS), A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged - ACC), A-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC), B-AZ FUND (Euro non Hedged - ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement due sur la part investie. Les porteurs de Parts sont invités à contacter leur conseiller fiscal ou gestionnaire pour toute information complémentaire relative à la fiscalité du Nourricier.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance italiens.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir aussi dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

Le Compartiment investit principalement dans des actions et autres valeurs assimilables principalement cotées sur la bourse italienne et/ou émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie, de préférence de petites et moyennes capitalisations, à savoir les sociétés qui ne font pas partie de l'indice FTSE MIB.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 60% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal en Italie, et cotées sur une bourse italienne et/ou sur toute autre bourse dans le monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés qui ne font pas partie de l'indice FTSE MIB.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales italiens et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Italie ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales en Europe et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Europe ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal en Europe et cotées en dehors d'une bourse italienne dont la capitalisation de marché est inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en

défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, FTSE/MIB Index Future, Euro STOXX 50 Future, FTSE Italia STAR Index, FTSE Italia Mid Cap Index, STOXX Europe Mid 200 Index, STOXX Europe Small 200 Index et German DAX Mid-Cap Index ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global sont les indices de sociétés italiennes de petite et moyenne capitalisation y compris, entre autres, le FTSE Italia Mid Cap Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 1), 6), 7), 10) et 26) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Italy Small Cap Daily Net TR EUR (MSDEITSN Index) + 10% Bloomberg Italy Corporate TR Index EUR (I02087EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter annuellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴¹ face aux investissements réalisés.

A cette fin, la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un an, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS)
- **USD 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND USD (ACC)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

(⁴¹) 1 janvier – 31 décembre.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 6% sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Italy Small Cap Daily Net TR EUR (MSDEITSN Index) + 10% Bloomberg Italy Corporate TR Index EUR (I02087EU Index). La Surperformance et la Sous-performance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base annuelle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance du monde entier et d'actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en titres de créance, la Société de Gestion pourra réduire la composante obligataire du portefeuille et investir aussi dans des actions et autres valeurs assimilables pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, soit les actions sont fortement sous-évaluées, soit il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement dans des obligations offrant des rendements attractifs, car les obligations peuvent être exposées à des pertes en cas de hausse des taux d'intérêt et/ou d'élargissement des *spreads*.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à revenu fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier. Le Compartiment se concentre de préférence sur les titres à haut rendement tels que les obligations à haut rendement et des titres de créance émis par des émetteurs qui sont basés dans des pays émergents, dont des marchés frontières (Frontier Markets).

Les marchés frontières sont des marchés de capitaux moins avancés dans les pays en développement. Un Frontier Market est plus établi que les pays les moins avancés mais moins établi que les pays émergents parce qu'il est trop petit, comporte plus de risques inhérents ou est trop peu liquide pour être considéré comme un marché émergent. Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les marchés frontières sont les marchés inclus dans le NexGem Index et incluent, entre autres, Angola, Azerbaïdjan, Bolivie, Costa Rica, Côte D'ivoire, Ghana, Honduras, Jamaïque, Kenya, Mongolie, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salvador, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 80% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents (dont des marchés frontières) et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents (dont des marchés frontières). Les investissements cumulés dans des titres de créances émis par des émetteurs de marchés frontières n'excèdent pas 40% des actifs nets du Compartiments.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets, directement et/ou indirectement, en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment investit jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières, et jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 ».

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future ;
- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR ABSOLUE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR absolue.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 10), 11), 12), 27) et 29) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴² face aux investissements réalisés.

A cette fin, la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

(42) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS)

en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD Hedged (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 6% sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour ce Compartiment.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- 60% Bloomberg Global Aggregate - Corporate TR EUR-Hedged Index (H03435EU Index) + 30% J.P. Morgan EMBI Global Total Return EUR-Hedged Index (JPEGHECP Index) + 10% MSCI AC World Net TR EUR (NDEEWNR Index) pour les Parts NON HEDGED ;
- 60% Bloomberg Global Aggregate - Corporate TR EUR-Hedged Index (H03435EU Index) + 30% J.P. Morgan EMBI Global Total Return EUR-Hedged Index (JPEGHECP Index) + 10% MSCI AC World Net TR EUR (NDEEWNR Index) + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED.

La Surperformance et la Sous-performance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance du monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir aussi dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

Le Compartiment investit principalement dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier (y compris des pays émergents), opérant dans des secteurs bénéficiant de changements structurels dans l'économie ou actuellement en activité, tel qu'un revirement opérationnel, une restructuration du capital, un changement de direction et une croissance non-organique, ce qui, dans l'opinion du Gestionnaire, impliquerait une croissance des bénéfices à long-terme supérieure à la moyenne du marché. Le Gestionnaire poursuit une approche de détention à long-terme pour exécuter ses investissements tout au long d'un cycle économique à la fois macro et sectoriel.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets, directement et/ou indirectement, en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergent et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des special purpose acquisition companies (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, dans titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 10), 12) et 29) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 55% MSCI Europe Net Total Return EUR Index (M7EU Index) + 35% MSCI All Country World Net TR EUR (NDEEWNR Index) + 10% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR (LEGATREH Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non

A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter annuellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴³ face aux investissements réalisés.

A cette fin, la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérant à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un an, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 1.500,-** pour les Parts A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND (DIS),
- **USD 1.500,-** pour les Parts AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds

⁽⁴³⁾ 1 janvier – 31 décembre.

AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 6% sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour ce Compartiment.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500- (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 55% MSCI Europe Net Total Return EUR Index (M7EU Index) + 35% MSCI All Country World Net TR EUR (NDEEWNR Index) + 10% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR (LEGATREH Index). La Surperformance et la Sous-performance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base annuelle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2028 » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2028.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2028. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant une période qui commence 3 mois avant l'échéance cible (31 décembre 2028) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 9 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 9 mois avant l'échéance cible (31 décembre 2028).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2028, le Compartiment est liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs. Sous réserve de l'approbation de la CSSF, la Société de Gestion pourra également décider de reconduire le Compartiment avec une nouvelle date d'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque par rapport au profil de risque du Compartiment à sa date de lancement ou à la dernière date de reconduction (le cas échéant). Toute reconduction sera communiquée aux porteurs de Parts moyennant un préavis d'au moins un mois pendant lequel les porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts dans le Compartiment sans frais. Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en

suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 10), 11), 12), 20), 21) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B-AZ FUND (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

(⁴⁴) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- EUR 1.500,- pour les Parts A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS),
- USD 1.500,- pour les Parts AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS)

(à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500 (ou USD 500 en fonction du type de Part souscrites), et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 (ou USD 1.500 en fonction du type de Part souscrites) en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND (ACC), A-AZ FUND (DIS), A-AZ FUND USD (ACC) et A-AZ FUND USD (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan d'épargne, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible pour les investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZ FUND (ACC) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- (ou USD 500, en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND (DIS), B-AZ FUND (DIS) et A-AZ FUND USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND (ACC), B-AZ FUND (ACC) et A-AZ FUND USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

ANNEXE II: TABLEAU REPRENANT LES DIFFERENTS TYPES DE PARTS DESTINES AUX INVESTISSEURS RETAIL, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES.

Types de Parts Commissions	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
De souscription	Max 6% (1)	Max 6% (1)	Max 5%	0%	0%	0%		[Max 6% (1)]
D'intermédiation (2)	1%	1%		1%	1%			[1%]
De rachat	0%	0%	0%	Dégressif (3)	Dégressif (3)	Dégressif (4)		[0%]
De conversion :								
Vers A-AZ Fund	EUR 25,- (5)	EUR 25,- (5)						[EUR 25,- (5)]
Vers B-AZ Fund				EUR 25,- (6)	EUR 25,- (6)			

Commission de gestion et ajustements dus à l'application du système dit « fulcrum »

**CR = Commission de gestion annuelle (7)
MAX = Commission de gestion annuelle maximale
MIN = Commission de gestion annuelle minimale**

Types de Parts	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
AZ Allocation – Asset Timing 2024	CR = 1.40% MAX = 1.68% MIN = 1.12% (B)			CR = 1.40% MAX = 1.68% MIN = 1.12% (B)				
AZ Allocation – Balanced FoF	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
AZ Allocation - CGM Balanced Brave	CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%			CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%				
AZ Allocation – Conservative FoF	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Allocation – Dynamic FoF	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Allocation – Escalator 2026	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64% (A)			CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64% (A)				
AZ Allocation – European Dynamic	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%		CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%		CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%		
AZ Allocation – Global Aggressive	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Allocation – Global Balanced	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
AZ Allocation – Global Conservative	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
Types de Parts	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
AZ Allocation – Global Income	CR = 1.80% MAX = 2.16%			CR = 1.80% MAX = 2.16%				

	MIN = 1.44%			MIN = 1.44%				
AZ Allocation – International 50%-100%	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%		CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			
AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%							
AZ Allocation – Italian Trend	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%		CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%		CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%		
AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%							
AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%							
AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30%	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70%	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
AZ Allocation – Risk Parity Factors	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
AZ Allocation – Strategic Escalator	CR = 1.35% MAX = 1.62% MIN = 1.08%			CR = 1.35% MAX = 1.62% MIN = 1.08%				
AZ Allocation - Target 2023 Equity Options	CR = 1.35% MAX = 1.62% MIN = 1.08%			CR = 1.35% MAX = 1.62% MIN = 1.08%			CR = 1.35% MAX = 1.62% MIN = 1.08%	
AZ Allocation – Trend	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Allocation – Turkey	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
AZ Alternative – Capital Enhanced	CR = 0.25% MAX = 0.30% MIN = 0.20%	CR = 0.25% MAX = 0.30% MIN = 0.20%		CR = 0.25% MAX = 0.30% MIN = 0.20%				CR = 0.25% MAX = 0.30% MIN = 0.20%
AZ Alternative – Commodity	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Alternative – Commodity Alpha	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Alternative – Global Macro Opportunities	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Alternative – Momentum	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Alternative – Multistrategy FoF	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
Types de Parts	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
AZ Alternative – Smart Risk Premia	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – ABS	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				

AZ Bond – Aggregate Bond Euro	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%		CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%		CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%		
AZ Bond - Asian Bond	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Convertible	CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%			CR = 1.50% MAX = 1.80% MIN = 1.20%				
AZ Bond - Emerging Hard Currency FoF	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond - Emerging Local Currency FoF	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Enhanced Yield	CR = 0.20% MAX = 0.24% MIN = 0.16%	CR = 0.20% MAX = 0.24% MIN = 0.16%		CR = 0.20% MAX = 0.24% MIN = 0.16%				CR = 0.20% MAX = 0.24% MIN = 0.16%
AZ Bond – Euro Aggregate Short Term	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Euro Corporate	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Frontier Markets Debt	CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%			CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%				
AZ Bond – Global Macro Bond	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Green & Social	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – High Income FoF	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Income Dynamic	CR = 0.720% MAX = 0.864% Min = 0.576%	CR = 0.720% MAX = 0.864% Min = 0.576%		CR = 0.720% MAX = 0.864% Min = 0.576%				CR = 0.720% MAX = 0.864% Min = 0.576%
AZ Bond – Inflation Linked	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond - International FoF	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Mid Yield	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Negative Duration	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
Types de Parts	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
AZ Bond – Patriot	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond - Real Plus	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Renminbi Opportunities	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Renminbi Fixed Income	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				

AZ Bond - Short Term Global High Yield FoF	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Sustainable Hybrid	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%	
AZ Bond – High Yield	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Target 2023	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Target 2024	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Target 2024 USD	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – Target 2025	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Target 2026	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Target 2028	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – US Dollar Aggregate	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – USD Aggregate Short Term	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Bond – USD Corporate	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				
AZ Equity – Al Mal MENA	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – America	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – ASEAN Countries	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
Types de Parts	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
AZ Equity – Best Value	CR = 2.20% MAX = 2.64% MIN = 1.76%			CR = 2.20% MAX = 2.64% MIN = 1.76%				
AZ Equity – Borletti Global Lifestyle	CR = 2.00% MAX = 2.40% MIN = 1.60%			CR = 2.00% MAX = 2.40% MIN = 1.60%				
AZ Equity – Brazil Trend	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%	CR = 2.00% MAX = 2.40% MIN = 1.60%		CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – CGM Opportunistic European	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – CGM Opportunistic Global	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – China	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				

AZ Equity – Egypt	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%	CR = 2.00% MAX = 2.40% MIN = 1.60%		CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity - Emerging Asia FoF	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Emerging Latin America	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Environmental FoF	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Escalator	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64% (A)			CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64% (A)				
AZ Equity – Europe	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Food & Agriculture	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Global Emerging FoF	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Global ESG	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Global FoF	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Global Growth	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%		CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%		CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%		
AZ Equity - Global Healthcare	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity - Global Infrastructure	CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%		CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%	CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%		CR = 1.65% MAX = 1.98% MIN = 1.32%		
Types de Parts	A-AZ Fund AP-AZ Fund	A-Platforms	A-AZ Fund TW	B-AZ Fund	B-Platforms	B-AZ Fund TW	D-AZ Fund	AZ (EURO RETAIL)
AZ Equity – Global Quality	CR = 2.25% MAX = 2.70% MIN = 1.80%		CR = 2.50% MAX = 3.00% MIN = 2.00%	CR = 2.25% MAX = 2.70% MIN = 1.80%		CR = 2.25% MAX = 2.70% MIN = 1.80%		
AZ Equity – Japan	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Momentum	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity - Small Cap Europe FoF	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Water & Renewable Resources	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – World Minimum Volatility	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%				
AZ Equity – Future Opportunities	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%	CR = 2.20% MAX = 2.64% MIN = 1.76%						
AZ Islamic - Global Sukuk	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%				

(A) La commission de gestion du Compartiment sera :

pour la première année :	0.8% (Ajustement « fulcrum » : Max 0.96%, Min 0.64%)
pour la seconde année :	1.1% (Ajustement « fulcrum » : Max 1.32%, Min 0.88%)
pour la troisième année :	1.4% (Ajustement « fulcrum » : Max 1.68%, Min 1.12%)
pour la quatrième année :	1.7% (Ajustement « fulcrum » : Max 2.04%, Min 1.36%)
à compter de la cinquième année :	1.8% (Ajustement « fulcrum » : Max 2.16%, Min 1.44%)

(B) La commission de gestion du Compartiment sera :

pour la première année:	1.4% (Ajustement « fulcrum » : Max 1.68%, Min 1.12%)
pour la seconde année :	1.7% (Ajustement « fulcrum » : Max 2.04%, Min 1.36%)
à compter de la troisième année :	1.8% (Ajustement « fulcrum » : Max 2.16%, Min 1.44%)

(1) Maximum 6% sur la valeur nominale du plan pour toutes les souscriptions dans les Compartiments AZ Equity – Future Opportunities, AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities, AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities et AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities.

Maximum 4% sur la valeur nominale du plan pour toutes les souscriptions dans les Compartiments AZ Allocation - CGM Balanced Brave, AZ Allocation – Dynamic FoF, AZ Allocation – Global Balanced, AZ Allocation – Global Income, AZ Allocation – Italian Trend, AZ Allocation – Trend, AZ Alternative – Commodity Alpha, AZ Alternative – Global Macro Opportunities, AZ Alternative – Multistrategy FoF, AZ Equity – America, AZ Equity – Europe, AZ Equity – Global FoF, AZ Equity – Japan, AZ Equity – World Minimum Volatility, AZ Equity – CGM Opportunistic European et AZ Equity – CGM Opportunistic Global effectuées au travers de plans d'épargne pluriannuels.

Maximum 3% sur la valeur nominale du plan pour toutes les souscriptions effectuées au travers de plans d'épargne pluriannuels dans les autres Compartiments.

Maximum 2% sur le montant investi pour toutes les souscriptions effectuées en solution unique.

Pour les souscriptions des Compartiments AZ Alternative – Capital Enhanced, AZ Bond – Enhanced Yield et AZ Bond – Income Dynamic, il n'est prévu aucune commission de souscription, sauf pour les Parts A-Platforms et AZ (EURO RETAIL).

(2) Sur le montant investi pour toutes les souscriptions effectuées en solution unique et relatives aux compartiments AZ Allocation - CGM Balanced Brave, AZ Allocation – Dynamic FoF, AZ Allocation – Global Balanced, AZ Allocation – Global Income, AZ Allocation – Italian Trend, AZ Allocation – Trend, AZ Alternative – Commodity Alpha, AZ Alternative – Global Macro Opportunities, AZ Alternative – Multistrategy FoF, AZ Equity – America, AZ Equity – Europe, AZ Equity – Global FoF, AZ Equity – Japan, AZ Equity – World Minimum Volatility, AZ Equity – CGM Opportunistic European » et AZ Equity – CGM Opportunistic Global.

(3) Suivant la durée de détention:

inférieur ou égal à 1 an: 2,5%

inférieur ou égal à 2 ans: 1,75%

inférieur ou égal à 3 ans: 1%

à partir de la troisième année: 0%

En ce qui concerne les Compartiments AZ Bond – Income Dynamic, AZ Bond – Enhanced Yield et AZ Alternative – Capital Enhanced, les commissions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables, indépendamment de la durée de détention, au cas où la demande de rachat ferait référence à des parts souscrites par ce Compartiment et jamais transférées à des autres Compartiments. Il est à remarquer, que pour l'application de la commission de rachat, et dans le cas où il y a eu, préalablement à ce rachat, une ou plusieurs conversions, le taux de ladite

commission est déterminé en fonction de la « durée totale » de détention des Parts de type B-AZ FUND, c'est-à-dire depuis la première souscription de telles Parts par l'investisseur concerné. Aux fins de la détermination de la « durée totale » sus décrite n'est jamais à considérer la durée de la détention de parts dans les Compartiments AZ Alternative – Capital Enhanced, AZ Bond – Enhanced Yield et AZ Bond – Income Dynamic.

(4) Suivant la durée de détention:

- inférieur ou égal à 1 an: 4,0%
- inférieur ou égal à 2 ans: 3,0%
- inférieur ou égal à 3 ans: 2,0%
- inférieur ou égal à 4 ans: 1,0%
- à partir de la quatrième année: 0%

Il est à remarquer que, pour l'application de la commission de rachat, et dans le cas où il y a eu, préalablement à ce rachat, une ou plusieurs conversions, le taux de ladite commission est déterminé en fonction de la « durée totale » de détention des Parts de type B-AZ FUND TW, c'est-à-dire depuis la première souscription de telles Parts par l'investisseur concerné.

(5) Pour toute conversion des Compartiments AZ Alternative – Capital Enhanced, AZ Bond – Enhanced Yield et AZ Bond – Income Dynamic, vers tout autre Compartiment du Fonds, le montant transféré se verra appliquer une commission globale maximale de 3%. Le montant de 25,- euros ne sera par contre pas appliqué. Pour les conversions d'autres Compartiments vers des Compartiments AZ Allocation – Dynamic FoF, AZ Allocation – Global Balanced, AZ Allocation – Global Income, AZ Allocation – Trend, AZ Allocation Italian Trend, AZ Alternative – Commodity Alpha, AZ Alternative – Global Macro Opportunities, AZ Alternative – Multistrategy FoF, AZ Equity – America, AZ Equity – Europe, AZ Equity – Global FoF, AZ Equity – Japan, AZ Equity – World Minimum Volatility, AZ Equity – CGM Opportunistic European et AZ Equity – CGM Opportunistic Global, une commission de 1% sera appliquée sur le montant transféré.

(6) Pour les conversions d'autres Compartiments vers des Compartiments AZ Allocation - CGM Balanced Brave, AZ Allocation – Dynamic FoF, AZ Allocation – Global Balanced, AZ Allocation – Global Income, AZ Allocation – Italian Trend, AZ Allocation – Trend, AZ Alternative – Commodity Alpha, AZ Alternative – Global Macro Opportunities, AZ Alternative – Multistrategy FoF, AZ Equity – America, AZ Equity – Europe, AZ Equity – Global FoF, AZ Equity – Japan, AZ Equity – World Minimum Volatility, AZ Equity – CGM Opportunistic European et AZ Equity – CGM Opportunistic Global, une commission de 1% sera appliquée sur le montant transféré. Dans le cas de conversion des Compartiments AZ Bond – Enhanced Yield, AZ Alternative – Capital Enhanced, AZ Bond – Income Dynamic vers d'autres compartiments, le montant de 25,- euros ne sera pas appliqué.

(7) La commission de gestion, calculée sur la valeur globale de chaque Compartiment (net de tous passifs différents de la même commission de gestion et de l'éventuelle commission de gestion variable) pour le mois échu et ajustée par la commission de gestion variable (le cas échéant), sera payable mensuellement.

Les listes de souscription, rachat, conversion (valables pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments « AZ Equity - Egypt », « AZ Allocation – Italian Long term Opportunities », « AZ Bond – ABS », « AZ Bond – Frontier Markets Debt » et « AZ Equity – Al Mal MENA » pour lesquels on peut se référer aux listes sus-indiquées)

Compartiments TYPOLOGIE 1: AZ Bond – Aggregate Bond, AZ Allocation - CGM Balanced Brave, AZ Allocation – European Dynamic, AZ Allocation – Global Aggressive, AZ Allocation – Global Balanced, AZ Allocation – Global Conservative, AZ Allocation – Global Income, AZ Allocation – International 50%-100%, AZ Allocation – Italian Trend, AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30%, AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70%, AZ Allocation – Risk Parity Factors, AZ Allocation – Target 2023 Equity Options, AZ Allocation – Trend, AZ Allocation – Turkey, AZ Alternative – Capital Enhanced, AZ Alternative – Commodity Alpha, AZ Alternative –

Smart Risk Premia, AZ Bond – Convertible, AZ Bond – Enhanced Yield, AZ Bond – Euro Aggregate Short Term, AZ Bond – Euro Corporate, AZ Bond – Global Macro Bond, AZ Bond -Green & Social, AZ Bond – Income Dynamic, AZ Bond – Inflation Linked, AZ Bond – Mid Yield, AZ Bond – Negative Duration, AZ Bond – Patriot, AZ Bond – Real Plus, AZ Bond - Sustainable Hybrid, AZ Bond - High Yield, AZ Bond - Target 2023, AZ Bond – Target 2024, AZ Bond – Target 2024 USD, AZ Bond – Target 2025, AZ Bond – Target 2026, AZ Bond – Target 2028, AZ Bond – US Dollar Aggregate, AZ Bond – USD Aggregate Short Term, AZ Bond – USD Corporate, AZ Equity – America, AZ Equity – Best Value, AZ Equity – Borletti Global Lifestyle, AZ Equity – Brazil Trend, AZ Equity – Emerging Latin America, AZ Equity – Europe, AZ Equity – Food & Agriculture, AZ Equity – Global Growth, AZ Equity – Global Infrastructure, AZ Equity – Global Quality, AZ Equity - Momentum, AZ Equity – Water & Renewable Resources, AZ Equity – World Minimum Volatility, AZ Equity – CGM Opportunistic European, AZ Equity – CGM Opportunistic Global, AZ Equity – Future Opportunities, et AZ Equity – Global Healthcare.

Compartiments TYPOLOGIE 2: AZ Allocation – Balanced FoF, AZ Allocation – Conservative FoF, AZ Allocation – Dynamic FoF, AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities, AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities, AZ Allocation – Strategic Escalator, AZ Alternative – Commodity, AZ Alternative – Global Macro Opportunities, AZ Alternative – Momentum, AZ Alternative – Multistrategy FoF, AZ Bond - Emerging Hard Currency FoF, AZ Bond - Emerging Local Currency FoF, AZ Bond – International FoF, AZ Bond – Renminbi Fixed Income, AZ Bond – Renminbi Opportunities, AZ Bond – Short Term Global High Yield FoF, AZ Equity – ASEAN Countries, AZ Equity – China, AZ Equity – Emerging Asia FoF, AZ Equity – Environmental FoF, AZ Equity – Escalator, AZ Equity – Global Emerging FoF, AZ Equity – Global ESG, AZ Equity – Global FoF, AZ Equity – Japan, AZ Equity – Small Cap Europe FoF, AZ Islamic – Global Sukuk, AZ Bond – Asian Bond et AZ Bond – High Income FoF, AZ Allocation – Escalator 2026 et AZ Allocation – Asset Timing 2024.

Les listes de souscription, rachat ou conversion sont clôturées à 14.30 la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire ou – si les opérations ne sont pas transmises par le Distributeur Principal agissant en tant que *nominee* – à 14.30 le jour précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire si la demande concerne, aussi partiellement, des compartiments de TYPOLOGIE 2 (*).

Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues pour tels heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation précédant le jour de calcul. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après cette heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant (tel que précisé dans les fiches de chaque Compartiment).

() Relativement aux seules demandes de conversion des Compartiments de TYPOLOGIE 1 vers des Compartiments de TYPOLOGIE 2, le règlement des opérations de souscriptions relatives aux Compartiments de TYPOLOGIE 2 est effectué le jour suivant le jour de règlement du remboursement des compartiments de TYPOLOGIE 1.*

Les listes de souscription, rachat, conversion pour les seuls Compartiments « AZ EQUITY – EGYPT » et « AZ ALLOCATION – ITALIAN LONG TERM OPPORTUNITIES ».

Par référence aux opérations concernant les Compartiments « AZ EQUITY – EGYPT » et « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities ».

Les listes de souscription et conversion vers les Compartiments sont clôturées :

1. à 14.30 le jour précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment « AZ Equity - Egypt »;

2. à 14.30 le cinquième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities ».

Les listes de rachat et conversion à partir des Compartiments sont clôturées :

1. à 14.30 le dixième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment « AZ Equity - Egypt »;
2. à 14.30 le cinquième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities ».

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le seul Compartiment « AZ Bond - ABS »

Par référence aux opérations concernant le Compartiment « AZ Bond - ABS » :

- **les listes de souscription et conversion vers le Compartiment** sont clôturées à 14.30 le troisième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir du Compartiment** sont clôturées à 14.30 le cinquième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues pour les respectifs heures et jours de référence seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation précédant le jour de calcul. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après tels heures et jours de référence seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant (tel que précisé dans les fiches des susdits Compartiments).

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le Compartiment « AZ Bond – Frontier Markets Debt » :

- **les listes de souscription et conversion vers le Compartiment** sont clôturées à 14.30 le quatrième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir du Compartiment** sont clôturées à 14.30 le quatrième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le Compartiment « AZ Equity – Al Mal MENA » :

- **les listes de souscription et conversion vers le Compartiment** sont clôturées à 14.30 le deuxième jour ouvrable précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir du Compartiment** sont clôturées à 14.30 le deuxième jour ouvrable précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

**SECTION B RESERVE AUX INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS**

ANNEXE III: FICHES DES COMPARTIMENTS

Le nom de chaque Compartiment est précédé du nom « AZ Fund 1 ».

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Income »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, générant des flux de trésorerie élevés et un haut niveau de rendement en dividendes, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et les titres de créance basée sur le risque et le rendement attendu de ces deux classes d'actifs. La procédure de sélection *bottom-up* d'actions et autres valeurs assimilables portera principalement sur des sociétés ayant un flux de trésorerie attractif. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance ayant un rendement attractif à échéance afin de renforcer la rentabilité du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 80% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles.

Le Compartiment peut aussi investir:

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et titres assimilables aux actions, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et Eurostoxx 50 Index Dividend Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 50% MSCI World High Dividend Yield Net EUR (M7WOEDY Index) + 30% Bloomberg Global Corporate EUR-Hedged (LGCPTRRH Index) + 20% Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

Conversion : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI World High Dividend Yield Net EUR (M7WOEDY Index) + 30% Bloomberg Global Corporate EUR-Hedged (LGCPTRH Index) + 20% Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative.

Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global Growth » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, selon une procédure *bottom-up* de sélection qui portera sur des sociétés ayant un taux de croissance potentiel plus élevé que la moyenne.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets, directement ou indirectement en actions et autres valeurs assimilables de sociétés du monde entier. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options*, contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini futures et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, dans titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Growth Net Return EUR Index (NE105867 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Growth Net Return EUR Index (NE105867 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Real Plus »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance libellés en Real Brésilien.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance à taux fixe et/ou variable libellés en Real Brésilien, émis par le gouvernement brésilien, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales brésiliennes, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir directement ou indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil, cotées sur la bourse au Brésil et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions. L'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations émises par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents autres que le Brésil, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent autre que le Brésil ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, Bovespa Index Future.

- *futures, options* et CFDs sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Brazilian one-day bank deposit Futures et Brazilian inflation linked futures.

Le Compartiment peut mettre en oeuvre des stratégies long/short en utilisant des instruments financiers dérivés à revenu fixe (tels que listés ci-dessus) sur taux d'intérêts brésiliens afin d'améliorer le rendement global du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 500%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg EM Local Currency Brazil Total Return Index Value Unhedged USD (I20260US Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70% »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables et/ou d'obligations émises par des sociétés italiennes.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment poursuit l'objectif d'augmenter la valeur de son capital, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés italiennes, avec une perspective à moyen et long terme. Le Compartiment est admissible comme placement qualifié pour la création de plans individuels d'épargne à long terme selon la loi italienne n. 232/16 telle que modifiée par l'article 13 bis du Décret législatif du 26 octobre 2019 n. 124 (transposé par la loi n. 157 du 19 décembre 2019) (dite « piani di risparmio a lungo termine »).

Au cours de chaque année civile, le Compartiment investit: au moins 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (PIR), dans des actions et autres valeurs assimilables, et/ou obligations négociés ou non sur des marchés réglementés ou des plateformes multilatérales de négociation, émis ou conclus avec des entreprises qui exercent des activités autres que l'immobilier résidant sur le territoire de l'État italien conformément à l'article 73 de la loi italienne sur les impôts sur le revenu (« testo unico delle imposte sui redditi »), dont le décret du Président de la République italienne n. 917, du 22 décembre 1986, ou dans les États membres de l'Union Européenne ou dans les États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen avec des établissements stables sur le territoire italien.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit au moins 21% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans l'indice FTSE MIB de la Bourse italienne (ou d'indices équivalents d'autres marchés réglementés), et au moins 3,5% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans les indices FTSE MIB ou FTSE Mid Cap de la Bourse italienne (ou d'indices équivalents d'autres marchés réglementés).

Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC établis sur le territoire italien ou dans un autre État membre de l'UE ou dans un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, investissant à leur tour au moins 70% de leurs actifs nets dans les instruments financiers visés dans le paragraphe ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments financiers autres que ceux visés ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo Bonds).

Le Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans un seul instrument financier du même émetteur ou conclu avec la même contrepartie ou avec une autre société appartenant au même groupe que l'émetteur ou la contrepartie ou en dépôts et comptes courants (à l'exception des liquidités déposées auprès de la Banque Dépositaire).

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers émis ou conclus avec des résidents de pays ou territoires autres que ceux permettant un échange d'informations adéquat.

Le Compartiment peut en outre utiliser des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 60% FTSE Italia PIR All Cap Net (ITPIRLMN Index) + 30% Bloomberg Euro-Aggregate: Italy: Corporate Total Return (IO2087EU Index) + 10% FTSE MTS Italy Government 1-3Y Total Return (MTSIA5 Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 30%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 60% FTSE Italia PIR All Cap Net (ITPIRLMN Index) + 30% Bloomberg Euro-Aggregate: Italy: Corporate Total Return (I02087EU Index) + 10% FTSE MTS Italy Government 1-3Y Total Return (MTSIA5 Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,15% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative - Smart Risk Premia » Informations générales

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme en générant des rendements positifs avec une faible corrélation par rapport à des portefeuilles d'actions traditionnels.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment mettra en œuvre une stratégie d'investissement systématique « *Long/Short Equity Market Neutral* » visant à capter les primes liées à plusieurs styles de placement dans des marchés d'actions tout en neutralisant l'exposition à ces marchés d'actions.

L'univers des styles de placement comprend, entre autres :

- Momentum : vise des actifs ayant des rendements positifs ajustés au risque sur une période prolongée ;
- Carry : vise des actifs assortis d'un potentiel accru de croissance et de rendement élevé ;
- Value : vise des actifs qui sont sous-évalués par rapport à leurs données comptables, économiques et financières fondamentales ;
- Size : vise des actifs qui ont une capitalisation boursière élevée ;
- Quality : vise des actifs ayant des données comptables, économiques et financières fortes ;
- Low Risk : vise des actifs à volatilité ou beta faibles.

Chaque style de placement peut être en position long ou short selon le modèle de prime de risque. En identifiant la possibilité d'extraire une prime positive d'un style de placement, le Compartiment prendra des positions long sur des actifs ayant les caractéristiques des styles de placement décrits ci-dessus et des positions short sur le marché de référence (ayant ainsi une exposition nette au marché actions proche de zéro). Si la possibilité d'avoir une prime négative liée à un style de placement est identifiée, le Compartiment prendra des positions short sur des actifs ayant les caractéristiques des styles de placement décrits ci-dessus et des positions long sur le marché de référence (ayant ainsi toujours une exposition nette au marché actions proche de zéro).

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays OCDE ou qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un pays OCDE.

Dans des circonstances où les conditions de marché ne permettent pas à la Société de Gestion d'identifier suffisamment d'opportunités qui permettent de capter des primes de risque tel que décrit ci-avant (par exemple si le modèle de prime de risque émet un signal neutre), le Compartiment peut, à titre accessoire, investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans :

- des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays OCDE ou qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un pays OCDE ;
- des titres de créance notés *investment grade* émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales appartenant à un pays OCDE ou qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un pays OCDE ;
- des parts d'OPCVM et/ou autres OPC de type actions, obligations ou monétaires;
- des instruments du marché monétaire émis par des entités notées *investment grade*.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou autres OPC de type actions, obligations ou monétaires.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles, ni dans des titres en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et à des fins de couverture des risques. Les instruments financiers dérivés utilisés principalement sont les suivants :

- *futures* sur des indices d'actions, incluant notamment les indices *long* et *short* Russell 1000 Future et Eurostoxx 50 Future afin de maintenir une exposition nette globale à des actions proche de zéro (approche *Market Neutral*) et de prendre une exposition spécifique à des primes liées à des styles de placement;
- *futures* sur des indices de primes liées à des styles de placement dans des marchés d'actions, y compris, entre autres, les indices *long* et *short* iSTOXX EU MOMENTUM, iSTOXX EU CARRY, iSTOXX EU QUALITY, iSTOXX EU SIZE, iSTOXX VALUE et iSTOXX EU LOW RISK, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment;
- *futures* sur obligations ou taux d'intérêts incluant des positions *long* et *short* afin d'atteindre la durée de portefeuille désirée;
- contrats financiers pour différences (CFD) sur des indices d'actions et/ou des actions et/ou des ETFs afin de prendre une exposition spécifique à des primes liées à des styles de placement;
- options sur des indices d'actions et/ou des obligations afin de contrôler le risque global du portefeuille avec une mise spécifique sur l'échéance et la situation de marché.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux devises du portefeuille en fonction des opportunités de marchés.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED. Le Compartiment a tendance à maintenir un effet de levier, calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés, en dessous de 400%.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

RISQUES SPECIFIQUES : Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque », du chapitre 3, les facteurs spécifiques de risque suivants sont associés aux investissements du Compartiment :

- Risques liés à l'effet de levier : le Compartiment peut atteindre un certain effet de levier en ayant recours à des instruments financiers dérivés dans le but de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Le recours à l'effet de levier crée des risques particuliers et peut considérablement augmenter le risque d'investissement du Compartiment. L'effet de levier représente un potentiel de hausse de la performance et du rendement total, mais renforce également l'exposition du Compartiment à un risque de pertes plus élevé qu'un véhicule sans effet de levier.

- Risques liés aux facteurs propres à un style de placement : les facteurs spécifiques propres à un style de placement que le Gestionnaire emploie sont susceptibles de ne pas produire les meilleurs résultats à moyen et à long terme, et d'entraîner une volatilité supérieure.
- Risques liés aux stratégies à positions *long/short* : les stratégies à positions long/short cherchent à générer une plus-value en capital par l'établissement de positions longues et de positions courtes, par le recours à des instruments financiers dérivés, par l'achat de titres considérés comme sous-évalués et la vente de titres considérés comme surévalués afin de générer des rendements et de réduire le risque de marché en général. Ces stratégies ne sont fructueuses que si le marché finit par reconnaître cette sous-évaluation ou surévaluation dans le prix du titre, ce qui ne se produit pas nécessairement, ou peut se produire sur des périodes plus longues seulement. Ces stratégies peuvent entraîner des pertes importantes.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A- INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Cette commission de gestion sera appliquée à la part de patrimoine non représentée des OPCVM et/ou des OPC appartenant au Groupe Azimut.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Sustainable Hybrid »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG des titres sélectionnés par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit principalement dans des obligations hybrides/subordonnées et/ou des obligations perpétuelles, émises à la fois par des institutions financières et non-financières.

Le Compartiment investit entre 75% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des pays émergents.

Au moins 60% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des titres de créance notés BB+ ou de meilleure qualité au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (Coco bonds).

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas plus de 5% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion des titres de créance.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 12) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
P USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
Reserved AUD (ACC)	AUD	NON HEDGED	Non

Reserved AUD-Hedged (ACC)	AUD	HEDGED	Couverture contre EUR
---------------------------	-----	--------	-----------------------

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), P USD-Hedged (ACC), Reserved AUD (ACC) et Reserved AUD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et P USD-Hedged (ACC)
- **AUD 400.000,-** pour les Parts Reserved AUD (ACC) et Reserved AUD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), P USD-Hedged (ACC), Reserved AUD (ACC) et Reserved AUD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), P USD-Hedged (ACC), Reserved AUD (ACC) et Reserved AUD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- ou AUD 8.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de

Référence est ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated Index (ENSU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les seules Parts P USD-Hedged (ACC), Reserved AUD (ACC) et Reserved AUD-Hedged (ACC) une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD-Hedged (ACC), Reserved AUD (ACC) et Reserved AUD-Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Brazil Trend » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil, en se focalisant sur les sociétés qui, dans l'opinion du Gestionnaire, sont sous-évaluées.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par le gouvernement, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales brésiliens ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables aux actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, Ibovespa Futures Contract.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Brazil Net Total Return USD (M1BR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A- INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir

les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Brazil Net Total Return USD (M1BR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Global ESG »

Informations générales

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme en appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui adhèrent à des critères d'ESG, tels que des critères d'investissements durables, socialement responsables et/ou éthiques. Les OPCVM et/ou autres OPC cibles investissent au moins 70% de leurs actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, y compris de pays émergents.

Dans des circonstances où les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractif, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire (y compris des fonds monétaires) et détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des actions ni dans des titres de créance.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et peut avoir des expositions long ou short (en fonction des conditions de marchés) sur les instruments financiers dérivés cités ci-après. Les instruments financiers dérivés utilisés principalement sont des *futures*, options et contrats financiers pour différence (CFD) sur des indices diversifiés d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres les indices *E-mini S&P500 Future*, *Eurostoxx 50 Future* et *Nikkei 225 Future*. Les sous-jacent aux instruments financiers dérivés n'appliquent généralement pas des critères ESG.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises, des swaps sur devises et des options sur devises à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux devises du portefeuille en fonction des opportunités de marchés.

Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 150%.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 6) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de Parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2023 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2023.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2023. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces et instruments du marché monétaire jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les espèces et les instruments du marché monétaire peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts

bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2023, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non

A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus

dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2025 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2025. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces et instruments du marché monétaire jusqu'à 3 mois avant la échéance cible. Les espèces et les instruments du marché monétaire peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2025) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts

bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2025).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2025, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de

Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2024 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 30 juin 2024.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 30 juin 2024. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces et instruments du marché monétaire jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces et les instruments du marché monétaire peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (30 juin 2024) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (30 juin 2024).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 30 juin 2024, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – China »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques et/ou dont les actifs sont localisés dans la région de la « Grande Chine », et cotées sur les bourses domestiques en Chine continentale et/ou sur toute autre bourse dans le monde.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, la région de la « Grande Chine » inclue la Chine continentale, la région administrative spéciale de Hong Kong, la région administrative spéciale de Macao et Taïwan.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans la région de la « Grande Chine », cotées sur une bourse de la « Grande Chine » et/ou dans toute autre bourse du monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

En particulier, le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans :

- des actions et autres valeurs assimilables cotées sur la bourse en Chine continentale (à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) ;
- des actions et autres valeurs assimilables cotées sur la bourse à Hong Kong (dont des actions chinoises de catégorie A et des actions chinoises de catégorie H) ;
- des actions et autres valeurs assimilables cotées sur la bourse à Taiwan ;
- des *American depositary receipts* (ADR) chinois cotés aux Etats-Unis ;
- des *futures* et *options* sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables liées à la bourse Chinoise, y compris, entre autres, l'indice FTSE CHINA A50 négocié à Singapour, H Shares HSCEI Futures et Hang Seng HK Futures ;
- des contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables de sociétés appartenant à la région de la « Grande Chine ».

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance ayant une maturité résiduelle jusqu'à 12 mois et des instruments du marché monétaire, libellés en dollar américain ou en *offshore renminbi* (CNH), émis par des gouvernements, des institutions supra-nationales et des instances gouvernementales de la région de la « Grande Chine » et des sociétés ayant leur siège principal dans la région de la « Grande Chine » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI China All Shares Net Total Return USD (M1CNAL Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 3), 4), 5), 7), 8) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus. Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque » du chapitre 3, les facteurs spécifiques de risque suivants sont associés aux investissements du Compartiment :

RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'INVESTISSEMENT EN ACTIONS CHINOISES DE CATEGORIE A :

Outre les risques liés aux investissements dans des titres de marchés émergents et moins développés, le Compartiment peut être exposé à des risques spécifiques liés aux investissements en actions chinoises de catégorie A via Stock Connect.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
P USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
Reserved AUD (ACC)	AUD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD (ACC) et Reserved AUD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC)
- **AUD 400.000,-** pour les Parts Reserved AUD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD (ACC) et Reserved AUD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD (ACC) et Reserved AUD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI China All Shares Net Total Return USD (M1CNAL Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection

des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les seules Parts P USD (ACC) et Reserved AUD (ACC) une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Egypt »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé d'actions et autres valeurs assimilables cotées principalement sur une bourse en Egypte et/ou émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Egypte.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Egypte, cotés sur une bourse en Egypte ou toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par les gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier, dont de pays émergents, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Egypt Net Total Return USD (M1EG Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Egypt Net Total Return USD (M1EG Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Borletti Global Lifestyle »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec une concentration sur le secteur de la consommation.

La procédure de sélection ascendante (*bottom-up*) des actions et autres valeurs assimilables est portée sur des sociétés gérées avec un haut standard de qualité, des modèles de gestion actuels robustes, un haut rendement sur le capital d'exploitation investi, des restrictions de souscription élevées, une position de marché dominante, des avantages comparatifs et un haut potentiel de croissance de réinvestissement de leurs flux de trésorerie à des niveaux de rendement élevés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets directement ou indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans le monde entier. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment-grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini futures et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 45% MSCI World Consumer Discretionary Net Total Return index EUR (NDWUCDIS Index) + 45% MSCI World Consumer Staples Net Total Return index EUR (NDWUCSTA Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
P USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)

- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord en date du 09/11/2018 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **Borletti Management Ltd.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **Borletti Management Ltd.** a company incorporated and existing under the UK laws, having its registered office at 60, Sloane Avenue, London SW3 3BX.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 45% MSCI World Consumer Discretionary Net Total Return index EUR (NDWUCDIS Index) + 45% MSCI World Consumer Staples Net Total Return index EUR (NDWUCSTA Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Pour les seules Parts P USD (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Conservative »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance et d'actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et les titres de créances basée sur le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Les titres de créance, à revenu fixe et/ou variable, et principalement notés *investment grade*, sont les principales composantes du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie dans des actions et autres valeurs assimilables du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et titres assimilables aux actions et sur indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures*, options et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment, et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 10% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes les contrats d'échange sur rendement global sont les indices portant sur les principaux secteurs économiques y compris, entre autres, MSCI World Bank Index, MSCI World Insurance Index et MSCI World Auto & Components Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND CORPORATE (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CORPORATE (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND USD CORPORATE (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-AZ FUND USD CORPORATE (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND CORPORATE (DIS), A-AZ FUND USD CORPORATE (ACC), A-AZ FUND USD CORPORATE (DIS), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND CORPORATE (DIS)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND USD CORPORATE (ACC), A-AZ FUND USD CORPORATE (DIS)
- **EUR 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL-Hedged USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL-Hedged USD (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND CORPORATE (DIS), A-AZ FUND USD CORPORATE (ACC), A-AZ FUND USD CORPORATE (DIS), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND CORPORATE (DIS), A-AZ FUND USD CORPORATE (ACC), A-AZ FUND USD CORPORATE (DIS), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 20% MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWNR Index) + 40% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index) + 40% Bloomberg Euro-Aggregate Total Return 1-3 Year Index (LE13TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZ FUND CORPORATE (DIS), A-AZ FUND USD CORPORATE (DIS), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND USD CORPORATE (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur une base annuelle selon la période de référence suivante : 1 janvier - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Global Macro Bond »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable. Le Compartiment utilise une approche d'investissement *top-down* focalisée sur les tendances macro des taux, d'écarts et de liquidité des divers segments du marché de crédit, et qui combine des positions stratégiques et tactiques *long* et/ou *short*, tout en cherchant à maximiser les rendements.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays membres de l'OCDE et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays membres de l'OCDE.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays non-membres de l'OCDE et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays non-membres de l'OCDE, dont des pays émergents.

La *duration* effective du Compartiment est comprise entre -5 et +10 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de leur acquisition. Les investissements dans des obligations convertibles, hybrides et subordonnées n'excéderont pas 60% des actifs nets du Compartiment, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 ».

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant

dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BUXL 30Y Future, Euro BOBL Future, Euro Schatz Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
P USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL CHF (ACC)	CHF	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC)	CHF	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), P USD-Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et P USD-Hedged (ACC)
- **CHF 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), P USD-Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), P USD-Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000, ou CHF 5.000 en fonction du type de Part souscrit).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 2%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Pour les seules Parts P USD-Hedged (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD-Hedged

(ACC), A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Convertible » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'obligations convertibles, émises par des sociétés du monde entier.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les obligations convertibles incluent, entre autres, des obligations convertibles *plain vanilla* et des obligations échangeables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des obligations convertibles telles que définies ci-dessus, émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles non notées et/ou dont la notation minimum est « B » ou qui, dans l'opinion de la Société de Gestion, ont une notation de crédit équivalente.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations non-convertibles émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables résultant de la conversion d'obligations convertibles ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants sur actions et autres valeurs assimilables à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, afin d'adapter l'exposition globale du portefeuille ajustée au delta : warrants, *futures* et *options* principalement sur actions et autres valeurs assimilables, et dans une moindre mesure, sur indices d'actions y compris, entre autres, E-mini S&P500, Stoxx 600 et Eurostoxx 50.

Le Compartiment a aussi recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : warrants, *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance et/ou des obligations convertibles y compris, entre

autres, UBS Thomson Reuters Qualified Global Convertible Index, Exane Europe Convertible Bond Index, 5-Year US Treasury Note Futures, Euro-Bobl Future et Short term Euro-BTP Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
P USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000 en fonction du type de Part souscrit).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est ICE BofA European Convertible Index (VEMD Index (converti en EUR)). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les seules Parts P USD-Hedged (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - CGM Balanced Brave »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon une approche tactique afin d'atténuer la volatilité globale du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent, cotées sur une bourse de pays émergents et/ou toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets indirectement dans des matières premières à travers des instruments dérivés sur indices de matières premières, et/ou des ETFs et/ou ETCs à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, et/ou d'indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Nasdaq Future, Eurostoxx 50 Future, Dax Future et FTSEMIB Future ;
- *futures*, *options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US30YR Note Future US10YR Note Future et US2YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 75% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 25% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 30% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 70% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable et l'Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Global Balanced »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, basée sur le risque et le rendement attendu de ces deux classes d'actifs. La procédure de sélection *bottom-up* d'actions et autres valeurs assimilables pourrait favoriser, dans chaque principal secteur économique, les sociétés présentant les volatilités les plus faibles. La partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif afin de renforcer la rentabilité du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 25% et 75% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 50% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Index TR EUR-Hedged (H00038EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Index TR EUR-Hedged (H00038EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30% »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables et/ou d'obligations émises par des sociétés italiennes.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment poursuit l'objectif d'augmenter la valeur de son capital, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés italiennes, avec une perspective à moyen et long terme. Le Compartiment est admissible comme placement qualifié pour la création de plans individuels d'épargne à long terme selon la loi italienne n. 232/16 telle que modifiée par l'article 13 bis du Décret législatif du 26 octobre 2019 n. 124 (transposé par la loi n. 157 du 19 décembre 2019) (dite « *piani di risparmio a lungo termine* »).

Au cours de chaque année civile, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (PIR), dans des actions et autres valeurs assimilables, et/ou obligations négociés ou non sur des marchés réglementés ou des plateformes multilatérales de négociation, émis ou conclus avec des entreprises qui exercent des activités autres que l'immobilier résidant sur le territoire de l'État italien conformément à l'article 73 de la loi italienne sur les impôts sur le revenu (« *testo unico delle imposte sui redditi* »), dont le décret du Président de la République italienne n. 917, du 22 décembre 1986, ou dans les États membres de l'Union Européenne ou dans les États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen avec des établissements stables sur le territoire italien.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit au moins 21% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans l'indice FTSE MIB de la Bourse italienne (ou indices équivalents d'autres marchés réglementés), et au moins 3,5% de ses actifs nets dans des instruments financiers de sociétés autres que celles incluses dans les indices FTSE MIB ou FTSE Mid Cap de la Bourse italienne (ou indices équivalents d'autres marchés réglementés).

Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC établis sur le territoire italien ou dans un autre État membre de l'UE ou dans un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, investissant à leur tour au moins 70% de leurs actifs nets dans les instruments financiers visés dans le paragraphe ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des instruments financiers autres que ceux visés ci-dessus.

Le Compartiment investit jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo Bonds).

Le Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans un seul instrument financier du même émetteur ou conclu avec la même contrepartie ou avec une autre société appartenant au même groupe que l'émetteur ou la contrepartie ou en dépôts et comptes courants (à l'exception des liquidités déposées auprès de la Banque Dépositaire).

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers émis ou conclus avec des résidents de pays ou territoires autres que ceux permettant un échange d'informations adéquat.

Le Compartiment peut en outre utiliser des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 30%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 25% FTSE Italia PIR All Cap Net (ITPIRLMN Index) + 60% Bloomberg Euro-Aggregate: Italy: Corporate Total Return (I02087EU Index) + 15% FTSE MTS Italy Government 1-3Y Total Return (MTSIA5 Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de service, avec un maximum annuel de 0,15% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Exclusivement pour le Parts de AP AZ FUND (ACC), il est prévu en outre une commission de service de 0,20% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Strategic Escalator »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille, en augmentant graduellement l'exposition à des actions et autres valeurs assimilables de sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment pour ensuite mettre en œuvre une gestion dynamique du portefeuille.

A son lancement, le Compartiment aura une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables de 0%, qui sera ensuite graduellement augmentée sur une période de 3 ans selon un plan d'allocation géré activement par la Société de Gestion, pour atteindre une exposition jusqu'à 50% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables. Après cette période de 3 ans, le portefeuille du Compartiment sera géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 35% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut), et/ou ETFs.

Durant les 18 premiers mois, le Compartiment investit :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dans une limite de 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance, dans une limite de 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de la zone Euro ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés en dehors de la zone Euro ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ; et

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après une période de 18 mois et jusqu'à la 3^{ème} année révolue, le Compartiment investira :

- au moins 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 85% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance, dans une limite de 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des ABS et MBS ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de la zone Euro ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés en dehors de la zone Euro ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds, y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après la 3^{ème} année, le portefeuille du Compartiment sera géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 35% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables dans les limites suivantes :

- au moins 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des actions et autres valeurs assimilables sur des marchés de pays émergents ;

- jusqu'à 65% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC/ et/ou, ETFs investissant dans des titres de créance, dans une limite de 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des titres de créance sur des marchés de pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs investissant dans des ABS et MBS ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets en actions et autres valeurs assimilables ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de la zone Euro ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés en dehors de la zone Euro ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds, y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

L'exposition nette en actions et autres valeurs assimilables n'excèdera pas 50% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et peut avoir des expositions *long* ou *short* (en fonction des conditions de marchés) sur les instruments financiers dérivés cités ci-après. Les instruments financiers dérivés principalement utilisés sont des *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur des indices diversifiés d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et Nikkei 225 Future ainsi que des *futures* sur taux d'intérêts et titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, Short Euro-BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des ABS/MBS, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 6) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir

les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

40% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Index Total Return EUR-Hedged (H00038EU Index) + 10% Bloomberg Euro-Aggregate Total Return 1-3 Year Index (LE13TREU Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement sur la part investie dans ces OPC.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Inflation Linked » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment est de générer une appréciation réelle (après correction pour l'inflation) du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance liés à l'inflation et/ou à revenu variable. Le Compartiment utilise une approche d'investissement *top-down* focalisée sur les tendances prévisionnelles de l'inflation dans les différents pays du monde.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire liés à l'inflation et/ou à revenu variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et/ou non-financières ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émises par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, Euro Schatz Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, US10YR Note Future, 5-Year US Treasury Note Futures et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en difficulté ou en défaut au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Global Inflation Linked TR EUR-Hedged Index (H01550EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Negative Duration »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable avec une *duration* effective qui est toujours de zéro ou négative afin de protéger le Compartiment d'une augmentation du niveau général des taux sans risque. Le Compartiment utilise une approche d'investissement *top-down* focalisée sur les tendances macro des taux d'intérêts. La *duration* négative est obtenue via des positions courtes sur futures sur titres de créance (ex: Bund, Treasury, BTP italien).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

La *duration* effective du Compartiment est comprise entre -10 et 0 ans.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en difficulté ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BUXL 30Y Future, Euro BOBL Future, Euro Schatz Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future et 2-Year US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 2%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - Target 2023 Equity Options »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2023.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance et d'actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit dans des actions et autres valeurs assimilables principalement par le biais d'instruments financiers dérivés, en particulier des *options*. Il en résulte que les titres de créance à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes du portefeuille du Compartiment.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment sera géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2023. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment est exposé directement ou indirectement jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables sont limités à 10% des actifs nets du Compartiment. L'exposition indirecte aux actions est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et/ou non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en espèces jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2023).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et titres assimilables aux actions et sur indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures*, options et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 20% de ses actifs nets, et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 20% de ses actifs nets. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global sont des stratégies "long only" ou "long/short" sur des indices financiers, y compris, entre autres, SGI EU 1M Strangle Strategy et HSBC European Dividend Index 2-Year Constant Maturity.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2023, le Compartiment pourra soit être liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs, soit continuer à être géré selon les limites d'investissement énoncées ci-dessus sans référence à une date cible future ni à aucune contrainte de durée de vie.

Avant cette date, les porteurs de Parts du Compartiment recevront un avis les informant de la décision soit de poursuivre la gestion, soit de liquider le Compartiment.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée:

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 20% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 25% Bloomberg Euro High Yield 1-3 Year BB Total Return (H28963EU Index) + 30% ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated Index (ENSU Index) + 25% Bloomberg Euro Corporate Total Return (LECPTREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – World Minimum Volatility »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec un style d'investissement privilégiant, dans chaque principal secteur économique, les sociétés présentant une volatilité plus faible que la moyenne.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés du monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables et sur indices d'actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Euro STOXX 50 Future et Nikkei 225 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à

terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
P USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Minimum Volatility Net EUR (MXWOMVNE Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Pour les seules Parts P USD (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Trend »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille qui est principalement composé d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier. L'exposition aux actions est gérée activement et dépend, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actionnaires. Plus l'évaluation de la valeur globale des marchés actionnaires est basse et opportuniste, plus l'exposition nette du Compartiment aux actions est élevée, et vice versa.

Le Gestionnaire analyse constamment l'univers des marchés actionnaires afin d'identifier des investissements ayant une valorisation et un potentiel de croissance attractifs. En fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement dans des actions et valeurs assimilables, la partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance afin de maintenir la rentabilité du Compartiment. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, le Gestionnaire pourra réduire ou même remettre à zéro la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion du Gestionnaire, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés de pays émergents. En ayant recours à des instruments financiers dérivés, l'exposition globale du Compartiment à des actions et autres valeurs assimilables peut s'élever jusqu'à 130% de ses actifs nets.

Dans des circonstances telles que décrites sous la Stratégie d'Investissement ci-avant, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance notés *sub-investment grade* sera portée à 50% de ses actifs nets.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, options et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables et sur indices d'actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, FTSE/MIB Index Future, Euro STOXX 50 Future, E-mini S&P500 Future et Nikkei 225 Future.
- *futures*, options et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 80% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe

VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
P USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
Reserved EUR (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD (ACC) et Reserved EUR (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC)
- **EUR 1.000.000,-** pour les Parts Reserved EUR (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD (ACC) et Reserved EUR (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), P USD (ACC) et Reserved EUR (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Pour les seules Parts P USD (ACC) et Reserved EUR (DIS), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts de la classe Reserved EUR (DIS), et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) and P USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Italian Trend »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille qui est principalement composé d'actions et autres valeurs assimilables, principalement cotées sur la bourse italienne et/ou émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie. L'exposition aux actions est gérée activement et dépend, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actionnaires. Plus l'évaluation de la valeur globale des marchés actionnaires est basse et opportuniste, plus l'exposition nette du Compartiment aux actions est élevée, et vice versa.

La Société de Gestion analyse constamment l'univers des marchés actionnaires afin d'identifier des investissements ayant une valorisation et un potentiel de croissance attractifs. En fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement dans des actions et valeurs assimilables, la partie restante du portefeuille sera investie dans des titres de créance afin de maintenir la rentabilité du Compartiment. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire ou même remettre à zéro la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie, et/ou cotées sur une bourse italienne ou sur toute autre bourse dans le monde. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques et/ou cotées sur une bourse en dehors de l'Italie, dont des pays émergents. En ayant recours à des instruments financiers dérivés, l'exposition globale du Compartiment à des actions et autres valeurs assimilables peut s'élever jusqu'à 130% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays européens, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays européen, et jusqu'à 45% de ses actifs nets en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales autres qu'européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en dehors de l'Europe, dont des pays émergents.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Dans des circonstances telles que décrites sous la Stratégie d'Investissement ci-avant, le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, FTSE/MIB Index Future, FTSE Italia STAR Index, FTSE Italia Mid Cap Index et Euro STOXX 50 Future.
- *futures*, *options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, BTP Future et Bund Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 80% MSCI Italy Net Total Return (M7IT Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en

suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir

les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 80% MSCI Italy Net Total Return (M7IT Index) + 20% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Balanced FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme principalement à travers une exposition à un large éventail de titres de créance, d'actions et autres valeurs assimilables.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment gère activement l'allocation entre les types d'actifs en utilisant une approche *top-down*.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit entre 30% et 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés du monde entier. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 50% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 400 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
P USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) et P USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE: de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs

institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 45% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 35% Bloomberg Global Corporate Total Return EUR-hedged (LGCPTREH Index) + 10% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 10% Bloomberg Glob. Aggr. Total Return Unhedged EUR (LEGATREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Pour les seules Parts P USD-Hedged (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Dynamic FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment gère activement l'allocation entre et parmi des classes d'actifs par une approche descendante (*top-down*).

Le Compartiment se concentre principalement à gérer activement l'exposition à des actions, dans une fourchette comprise entre 0% et 150% de ses actifs nets en fonction, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actions, le risque et le rendement attendus de cette classe d'actifs, l'évolution du produit intérieur brut (PIB) mondial, du cycle de liquidité, des politiques monétaires des banques centrales, des politiques fiscales des gouvernements et de la sensibilité du marché.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit directement ou indirectement jusqu'à 150% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur n'importe quelle bourse. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. Les investissements directs dans des actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante leurs activités économiques dans un pays émergent.

Pour la partie des titres à revenu fixe, le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets :

- directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ; et/ou
- dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents, et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérant activement l'allocation parmi les classes d'actifs ; à titre d'exemple, une liste non-exhaustive de ce type de fonds est : "actifs mixtes", "allocation", "équilibré", "flexible" ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement qui pourrait être définie comme "alternative" et/ou "décorrélée" des principales classes d'actifs. A titre d'exemple, une liste non-exhaustive de ce type de stratégies est: "*Long/Short*" (sur actions et autres valeurs assimilables et titres de créances), "Arbitrage", "Event Driven", "Global Tactical Asset Allocation" (GTAA), "Global Macro" ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 41(1) a) à d) de la Loi de 2010 et de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008) donnant une exposition aux matières premières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 Index Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future and MSCI Emerging Markets Index Futures ;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des obligations de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds, ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 75% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 25% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 350 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
P USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
P USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL CHF (ACC)	CHF	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC)	CHF	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC), P USD (ACC), P USD-Hedged (ACC), INSTITUTIONAL CHF (ACC), et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC), P USD (ACC), P USD-Hedged (ACC)
- **CHF 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC), P USD (ACC), P USD-Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC), P USD (ACC), P USD-Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL CHF (ACC) et A-INSTITUTIONAL CHF-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 75% MSCI AC World Net Total Return EUR (NDEEWNR Index) + 25% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Pour les seules Parts P USD (ACC) et P USD-Hedged (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont de pays émergents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur n'importe quelle bourse. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, ou des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets, directement ou indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier, dont de pays émergents et sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets, indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés du monde entier, dont de pays émergents et sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts des fonds monétaires ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices d'actions y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 Index Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo bonds et/ou des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Net EUR (MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Net EUR (MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative – Global Macro Opportunities »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est géré activement et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des valeurs mobilières et des instruments financiers dérivés du monde entier (en utilisant des expositions *long* et/ou *short*), sur base d'une analyse macroéconomique afin de déterminer les thèmes et opportunités d'investissement dans le monde.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au travers d'instruments financiers dérivés (*long* et/ou *short*) dans toutes les classes d'actifs : actions et autres valeurs assimilables, titres de créance, instruments du marché monétaire et devises. Le Compartiment investit également dans des instruments financiers dérivés sur indices de matières premières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier. Les investissements dans des titres de créance notés *sub-investment grade* n'excéderont pas 80% des actifs du Compartiment. Un titre de créance noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créances et/ou des actions et autres valeurs assimilables émis par des émetteurs de pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises dans le monde entier, dont des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets directement dans des actions chinoises (*China A-Shares*) cotées en Chine continentale (à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) ou à Hong Kong ou à travers des *American depositary receipts* (ADR) chinois cotés aux Etats-Unis, et indirectement à travers des *futures* sur indices d'actions et autres valeurs assimilables liés à la bourse chinoise y compris, entre autres, FTSE CHINA A50 index négocié à Singapour.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des matières premières à travers des dérivés d'indices sur matières premières, des parts d'OPCVM (investissant dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents sont des indices de matières premières), des ETFs (dont les sous-jacents sont éligibles) et des ETCs (dont les sous-jacents sont éligibles) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini Futures, S&P MidCap 400 Index Futures, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future, ASX SPI 200 Index Future Contract, Hang Seng Index Future et SGX FTSE China A50 Index Futures;
- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (total return swaps). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 30% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 20% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global ou des instruments financiers ayant des caractéristiques similaires sont des stratégies « *long only* » ou « *long/short* » sur indices financiers avec une exposition aux matières premières. L'exposition totale du Compartiment aux matières premières n'excèdera pas 40% de ses actifs nets.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Des informations sur les indices financiers auxquels le Compartiment va être exposé via des instruments financiers dérivés sont disponibles sans frais au lien suivant sous la rubrique du Compartiment : www.azimutinvestments.com.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300 %.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 5), 12), 15) et 22) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée en :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL AUD HEDGED (ACC)	AUD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD HEDGED (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
Reserved AUD HEDGED (ACC)	AUD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL AUD HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL USD HEDGED (ACC) et Reserved AUD HEDGED (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **AUD 400.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL AUD HEDGED (ACC) et Reserved AUD HEDGED (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD HEDGED (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL AUD HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL USD HEDGED (ACC) et Reserved AUD HEDGED (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL AUD HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL USD HEDGED (ACC) et Reserved AUD HEDGED (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera :

- à **EUR 5000,-** pour les Parts de type_A (EURO), B (EURO) et MASTER (EURO)
- à **USD 5.000,-** pour les Parts de type_A (USD) et B (USD)
- à **AUD 8.000,-** pour les Parts de type_A (AUD) et Reserved AUD HEDGED (ACC)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Pour les classes des Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD HEDGED (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels, la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 0.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Pour les seules Parts **A-INSTITUTIONAL AUD HEDGED (ACC)** et **Reserved AUD HEDGED (ACC)** une commission de gestion variable n'est pas prévue.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – ASEAN Countries »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés qui ont leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays appartenant à l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays de l'ASEAN, cotées sur une bourse de pays de l'ASEAN et/ou sur toute autre bourse dans le monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays qui n'appartiennent pas à l'ASEAN ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays de l'ASEAN et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays de l'ASEAN, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, SGX MSCI Indonesia Index Future, SGX MSCI Singapore Index Future, SET50 Index Futures, SGX MSCI Emerging Markets and MSCI Emerging Markets Asia Index Futures.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport

à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI ASEAN Net Return USD Index (M1ASEAN Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
B-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
B-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
B-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL SGD (ACC)	SGD	NON HEDGED	Non
B-INSTITUTIONAL SGD (ACC)	SGD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), B-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), B-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), B-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL SGD (ACC) et B-INSTITUTIONAL SGD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), B-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), B-INSTITUTIONAL EURO (ACC),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC), B-INSTITUTIONAL USD (ACC),
- **SGD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL SGD (ACC) et B-INSTITUTIONAL SGD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A, il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Pour les Parts de type B, il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Toutes les classes des Parts de Parts pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera :

- à **EUR 5.000,-** pour les Parts de type_A (EURO), B (EURO) et MASTER (EURO)
- à **USD 5.000,-** pour les Parts de type_A (USD) et B (USD)
- à **SGD 50.000,-** pour les Parts de type_A (SGD)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI ASEAN Net Return USD Index (M1ASEAN Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – European Dynamic » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés européennes, et de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales, et/ou des instances gouvernementales et/ou par des sociétés européennes.

L'exposition aux actions et aux titres de créance est gérée activement et dépend, entre autres, de l'évaluation globale des marchés actionnaires. Plus l'évaluation de la valeur globale des marchés actionnaires est basse et opportuniste, plus l'exposition nette du Compartiment aux actions est élevée, et vice versa. Bien que normalement le Compartiment sera également investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire ou même remettre à zéro la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant les périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, et/ou cotées sur une bourse européenne ou sur toute autre bourse dans le monde.

Dans les circonstances telles que décrites ci-avant dans la stratégie d'investissement, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays européens, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays européen.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables et/ou des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales, et/ou des instances gouvernementales d'un pays non-européen, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays non-européen, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, Euro STOXX 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Index, FTSE 100 Index et CAC 40 Index ;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, BTP Futures, Bund Futures et Long Gilt Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*) (TRS). L'exposition brute aux TRS ne dépassera pas 20% des actifs nets du Compartiment et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 15% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des TRS ou des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires sont des stratégies « long only » ou « long/short » sur des indices financiers Merger Arbitrage y compris, entre autres, Société Générale SGI Merger Arbitrage EUR Index, (SGBVMAE2 Index).

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 45% MSCI Europe Net EUR Index (M7EU Index) + 30% Bloomberg Euro Aggregate TR Index (I02000EU Index) + 15% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 10% Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Total Return (LP02TREU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini spécifiquement au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 45% MSCI Europe Net EUR Index (M7EU Index) + 30% Bloomberg Euro Aggregate TR Index (I02000EU Index) + 15% Bloomberg EUR Corporate Total Return 1-3 Year (I02134EU Index) + 10% Bloomberg

Pan-European High Yield (Euro) Total Return (LP02TREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Alternative - Commodity » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement dans des indices sur matières premières.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit indirectement au moins 50% de ses actifs nets dans des matières premières à travers des instruments financiers dérivés sur indices sur matières premières, OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des instruments financiers dérivés sur indices sur matières premières, ETFs et/ou ETCs à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008. Il est précisé que le Compartiment n'investit pas directement dans des matières premières.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*) (TRS). L'exposition brute aux TRS n'excèdera pas 200% des actifs nets du Compartiment et il est prévu que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 50% et 200% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes aux TRS sont « long only » ou « long/short » sur indices financiers avec une exposition aux matières premières.

Le Compartiment ne devrait utiliser qu'une partie de ses actifs pour atteindre l'exposition désirée aux actifs susmentionnés dû à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il en résulte que les actifs restants du Compartiment pourraient être investis dans des titres de créance, des instruments du marché monétaire et en espèces afin de fournir un revenu total additionnel sur le long terme, tel que détaillé ci-après.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 80% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des actions d'émetteurs opérant dans tous les secteurs liés aux matières premières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a également recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% Bloomberg Commodity Total Return index (BCOMTR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

Des informations sur les indices financiers auxquels le Compartiment va être exposé via des instruments financiers dérivés sont disponibles sans frais au lien suivant sous la rubrique du Compartiment : <http://www.azimut.it/prodotti/fondi-azimut/comparti-lussemburghesi/az-fund-1>

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% Bloomberg Commodity Total Return index (BCOMTR Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Aggregate Bond Euro »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays européen.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 80% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé européen.

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en Euro.

Le Compartiment investit jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 60% des actifs nets du Compartiment.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Les investissements dans les marchés de pays émergents n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par les gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés non-européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé non-européen ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Bund Future, Euro Schatz Future et 10-Years US Treasury Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Aggregate TR Index (I02000EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Renminbi Opportunities »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *investment grade* et libellés en dollar américain ou en offshore renminbi (CNH).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *investment grade* et émis par le gouvernement, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales chinoises, et/ou des sociétés chinoises, libellés en dollar américain ou en offshore renminbi (CNH). Ces titres sont négociés sur le marché de Hong Kong ainsi que sur d'autres marchés dans le monde.

Le Compartiment investit dans des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle (ou à la première date d'appel) de 4 ans maximum, et la durée effective totale du Compartiment n'excèdera pas 3 ans.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement chinois reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 100% des actifs nets du Compartiment.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales d'un autre pays que la Chine, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un autre pays que la Chine ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 5) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL CNH (ACC)	CNH	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL HKD (ACC)	HKD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL CNH (ACC) et A-INSTITUTIONAL HKD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)
- **CNH 2.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL CNH (ACC)
- **HKD 2.500.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL HKD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL CNH (ACC) et A-INSTITUTIONAL HKD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL CNH (ACC) et A-INSTITUTIONAL HKD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000 ou CNH 40.000 ou HKD 50.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est FTSE Dim Sum (Offshore CNY) Bond Index in EUR (SBDSBIL Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Renminbi Fixed Income »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en dollar américain ou en offshore renminbi (CNH).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par le gouvernement, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales chinoises, et/ou des sociétés chinoises, libellés en dollar américain ou en offshore renminbi (CNH). Ces titres sont négociés sur le marché de Hong Kong ainsi que sur d'autres marchés dans le monde.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales d'un autre pays que la Chine, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un autre pays que la Chine ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini au point 5) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)	EUR	CROSS HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL HKD(ACC)	HKD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL CNH (ACC)	CNH	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL HKD(ACC) et A-INSTITUTIONAL CNH (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)
- **HKD 2.500.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL HKD (ACC)
- **CNH 2.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL CNH (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL HKD(ACC) et A-INSTITUTIONAL CNH (ACC) il est prévu un

pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL HKD(ACC) et A-INSTITUTIONAL CNH (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- ou HDK 50.000,-, ou CNH 40.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE: sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est FTSE Chinese Government and Policy Bank Bond 0-1 Year Select Index in USD (CFIIGPSL Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Environmental FoF »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé principalement de parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier d'industries respectueuses de l'environnement. Les industries respectueuses de l'environnement incluent, notamment, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets, les technologies propres, le développement durable, les énergies renouvelables et le changement climatique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier d'industries respectueuses de l'environnement.

Le Compartiment investit indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, et/ou cotées sur une bourse dans le monde. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, ou des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets, indirectement à travers des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires), dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets, directement ou indirectement, dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance émis par des sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World ESG Leaders Net Return EUR (MBWOES Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En

raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Food & Agriculture » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier impliquées dans la production ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur agro-alimentaire.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés impliquées dans la production ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur agro-alimentaire ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, STOXX 600 Food and Beverage et S&P 500 Food Beverage & Tobacco Industry Group.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise à des fins d'investissement, afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI ACWI Agriculture & Food Chain Capped Net Total Return in EUR (M1WD0AGC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI ACWI Agriculture & Food Chain Capped Net Total Return in EUR (M1WD0AGC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Momentum »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier avec un style d'investissement privilégiant les actions et autres valeurs assimilables qui ont atteint récemment un rendement supérieur au secteur et/ou au pays dont elles proviennent. Le portefeuille correspondant est généralement caractérisé par un bêta supérieur à la moyenne du marché, de sorte que le Compartiment est susceptible de surperformer sur les marchés haussiers et de sous-performer sur les marchés baissiers. Le Compartiment n'est pas concentré sur un secteur ou un thème économique en particulier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier, dont jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Euro STOXX 50 Future et Nikkei 225 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Momentum Net Total Return in EUR (M7WOMOM Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Momentum Net Total Return in EUR (M7WOMOM Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Water & Renewable Resources » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur de l'eau (de la production au traitement de l'eau), mais aussi des sociétés concentrées sur la gestion des déchets et/ou les ressources renouvelables.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés pour, ou en lien avec, le secteur de l'eau (de la production au traitement de l'eau), mais aussi des sociétés concentrées sur la gestion des déchets et/ou les ressources renouvelables ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, STOXX 600 Utilities et S&P 500 Utilities Sector.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise et des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 75% MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return in EUR (MXACIWEF Index) + 15% BNP Paribas Global Waste Management Total Return (BNPIGWEN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini spécifiquement au point 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 75% MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return in EUR (MXACIWEF Index) + 15% BNP Paribas Global Waste Management Total Return (BNPIGWEN Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection

des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Green & Social »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille investi de manière prédominante dans des obligations vertes (« Green bonds) et/ou sociales (« Social bonds ») émises par des gouvernements, des institutions supranationales, des instances gouvernementales et/ou des sociétés du monde entier.

Les « Green bonds » sont des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire spécialement destinés à lever des fonds pour des projets ayant un impact positif pour le climat et pour l'environnement. Les « Social bonds » sont titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire destinés à lever des fonds pour des projets ayant un impact social positif.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des « Green bonds » et/ou des « Social bonds » émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le monde entier.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt et titres de créance y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUE SPECIFIQUE : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à un risque spécifique tel que défini spécifiquement au point 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg MSCI Global Green Bond Index Total Return Index Hedged EUR (H31572EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non

inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Future Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend surperformer le rendement de l'indice Nasdaq 100 Index en investissant activement dans des actions et autres valeurs assimilables, directement ou indirectement au travers d'une exposition dynamique par l'utilisation d'instruments financier dérivés, avec l'objectif d'obtenir un rendement similaire à celui de l'industrie du capital risque aux Etats-Unis.

Le Compartiment cherche une exposition aux secteurs typiquement représentatifs de l'industrie du capital risque y compris, entre autres, ceux de la technologie, de la télécommunication, des médias, de la santé et de la biotechnologie, des industriels et des consommateurs.

L'industrie du capital risque a généralement un bêta supérieur à la plupart des indices, dont Nasdaq 100 Index. Cela signifie qu'en général, l'industrie du capital risque tend à surperformer Nasdaq 100 Index ainsi que les autres principaux indices dans les marchés en hausse, et de les sous-performer en cas de correction des marchés. La Société de Gestion compare la performance du Compartiment avec la performance de l'industrie américaine du capital risque et, si la performance du Compartiment y est inférieure, le Compartiment cherchera à obtenir une performance plus proche de celle de l'industrie du capital risque en utilisant des instruments financier dérivés.

Nasdaq 100 Index regroupe les 100 plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées sur le marché boursier NASDAQ selon leur capitalisation boursière. L'indice couvre les sociétés provenant des principaux secteurs industriels, dont les logiciels et le matériel informatique, les télécommunications, le commerce de détail et de gros et la biotechnologie. Il ne comprend pas de titres de sociétés financières, dont les sociétés d'investissement. L'identifiant Bloomberg de Nasdaq 100 Index est NDX. Davantage d'informations concernant l'indice se trouvent sur le site internet suivant : <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/NDX>.

Afin d'écartier tout doute, tandis que les fonds de capital-risque investissent généralement dans des sociétés non cotées (marchés privés), le Compartiment investit directement et indirectement seulement dans des titres liquides négociés sur les marchés règlementés.

En raison des particularités de la stratégie poursuivie par le Compartiment et de l'utilisation de levier, un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part prépondérante des avoirs d'un client, et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement et/ou indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis et qui opèrent, entre autres, dans les secteurs suivants : technologie, télécommunication, médias, santé et biotechnologie, industriels et consommateurs. Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieur à 1 milliard USD. L'exposition indirecte à ces sociétés sera réalisée en investissant dans des instruments financier dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions tels que détaillé ci-dessous. L'exposition nette du Compartiment aux actions sera comprise entre 0% et 200% de ses actifs nets.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris les principaux indices sur actions du monde tels que MSCI World, MSCI EAFE, S&P500 Index, Nasdaq Index et Eurostoxx 50 Index.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *total return swaps* (TRS) afin d'ajuster de manière dynamique le bêta global de son portefeuille tel que détaillé dans la stratégie d'investissement ci-dessus. L'exposition brute aux TRS ne dépassera pas 600% des actifs nets du Compartiment et il est prévu que cette exposition reste comprise entre 100% et 400% des actifs nets du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des TRS sont des stratégies « long only » et/ou « long/short » sur des indices sur actions (MSCI World, MSCI Emerging, S&P 500, Nasdaq 100, Stoxx 600, Nikkei 225) et/ou sur un panier d'actions ayant une corrélation élevée avec Nasdaq 100 Index.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en dehors des Etats-Unis, et/ou cotées sur un marché boursier en dehors des Etats-Unis ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et notés *investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

De plus, pour les Parts couvertes (« HEDGED ») le Compartiment a recours à des futures sur devise à des fins de couverture.

INDICE DE REFERENCE : Le Compartiment vise à surperformer l'indice Nasdaq 100 Index. Nasdaq 100 Index est aussi utilisé aux fins de calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. La Société de Gestion n'est pas contrainte par Nasdaq 100 Index dans le positionnement du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut prendre des positions dont la pondération diffère de celle du Nasdaq 100 Index ou investir dans des titres qui ne sont pas compris dans Nasdaq 100 Index. Les investissements du Compartiment peuvent dévier significativement des composants et de leur pondération respective dans Nasdaq 100 Index.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est NASDAQ-100 Total Return Index (XNDX Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 600%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 29), 30) et 31) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CORPORATE EUR-HEDGED (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à:

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC) et A-AZ FUND CORPORATE EUR-Hedged (ACC),
- **EUR 250.000,-** pour la Part A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour la Part A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 6% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Pour les Parts de type A-AZ FUND CORPORATE (ACC) et A-AZ FUND CORPORATE EUR-Hedged (ACC) il n'y a pas de commission de souscription.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les parts de Type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC), A-AZ FUND CORPORATE EUR-Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Pour les parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il n'y a pas de commission de gestion variable. Pour les classes de Parts A-AZ FUND CORPORATE (ACC) et A-AZ FUND EUR-Hedged CORPORATE (ACC) la commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est NASDAQ-100 Total Return Index (XNDX Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Asian Bond » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays d'Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *investment grade* et émis par un gouvernement, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays d'Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon, et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Asie Pacifique, à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en dollar américain, et jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en offshore renminbi (CNH).

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés dans une devise asiatique ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 »
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options, interest rate swaps et contrats financiers pour différences (CFD) sur titres de créance, y compris, entre autres, US10YR Note Future, AU10YR Bond Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis aux points 4), 5) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO HEDGED (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg EM Asia USD Credit Total Return Index USD (I20911US Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2026 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2026.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2026. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 60% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant une période qui commence 3 mois avant et qui se termine jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2026) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 3 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après l'échéance cible (31 décembre 2026).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2026, le Compartiment est liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs. Sous réserve de l'approbation de la CSSF, la Société de Gestion pourra également décider de reconduire le Compartiment avec une nouvelle date d'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque par rapport au profil de risque du Compartiment à sa date de lancement ou à la dernière date de reconduction (le cas échéant). Toute reconduction sera communiquée aux porteurs de Parts moyennant un préavis d'au moins un mois pendant lequel les porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts dans le Compartiment sans frais.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en

suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Euro Corporate » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable libellés en Euro et émis par des sociétés principalement ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis de sociétés notés *investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé d'Europe.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal en dehors de l'Europe, dont des pays émergents.

Les investissements dans des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en Euro.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Futures, Short term Euro-BTP futures, Bund Futures, Euro Schatz Futures et 10-Years US Treasury Note Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE: sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Corporate Total Return (LECPREU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Mid Yield »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe et/ou variable classés parmi les plus bas rangs de notation *investment grade* et/ou les plus hauts rangs de notation *sub-investment grade*.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 40% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance dont les émetteurs sont basés dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition, tandis que le Compartiment ne peut pas investir plus de 50% de ses actifs nets dans des obligations subordonnées, dont jusqu'à 20% dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds).

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêts et titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, Euro Shatz Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR.

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 40% Bloomberg Glob. High Yield EUR-Hedged (LG30TREH Index) + 40% Bloomberg Global Corporate EUR-Hedged (LGCPTREH Index) + 20% J.P. Morgan GBI Emerging Markets Global Core in EUR (GBIEMCOR Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – USD Aggregate Short Term »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à court et à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par le gouvernement des Etats-Unis, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 80% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire notés *investment grade* au moment de l'acquisition émis par le gouvernement des Etats-Unis, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

Le Compartiment investit dans des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle (ou à la première date d'appel) de 5 ans maximum, et la duration effective totale du Compartiment n'excèdera pas 3 ans.

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en dollar américain.

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Les investissements dans les marchés de pays émergents ne sont pas autorisés.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et dans des instruments du marché monétaire émis par les gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays en dehors des Etats-Unis et/ou des sociétés ayant leur siège principal en dehors des Etats-Unis ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Les titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition qui deviennent *sub-investment grade* par la suite ne seront pas vendus sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, Ultra Long Term U.S. Treasury Bond Future, US10YR Note Future, 5-Year US Treasury Note Future et 2-Year US Treasury Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg U.S. Aggregate 1-3 Years Index (LU13TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -1% et 1%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – USD Corporate » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable libellés en dollar américain et émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal en dehors des Etats-Unis, dont des pays émergents.

Les investissements dans des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent n'excéderont pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en dollar américain.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations hybrides/subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*,

options et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, 10-Years US Treasury Note Futures, 5-Years US Treasury Note Futures, 2-Years US Treasury Note Futures, BTP Futures et Bund Futures.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg US Corporate Bond Total Return (102765EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - America »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés cotées sur les marchés Nord-Américains.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets, directement ou indirectement, en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Canada ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en dehors des Etats-Unis et du Canada, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et titres assimilables aux actions, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, et NASDAQ 100 E-Mini futures.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises et des options sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI USA Net Total Return USD (NDDUUS Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord avec la Société de Gestion, la société **Kennedy Capital Management LLC** a été nommée Gestionnaire du Compartiment. **Kennedy Capital Management LLC** est une société régie par les lois du Delaware et qui a été constituée le 3 avril 1980. Son siège social est situé au 1209 Orange Street, Wilmington 19801, Etats-Unis.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI USA Net Total Return USD (NDDUUS Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Best Value »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, selon la procédure ascendante (*bottom-up*) de sélection de sociétés qui, dans l'opinion du Gestionnaire, sont sous-évaluées.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

LE COMPARTIMENT A RECOURS A DES OPERATIONS DE PRET DE TITRES AU SENS DE SFTR DANS LES PROPORTIONS INDIQUEES EN ANNEXE V DU PROSPECTUS.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 50% MSCI Europe Small Cap Value (M7EU0005 Index) + 40% MSCI World Value Net in EUR (NE105868 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord signé pour une durée indéterminée, la société Cobas Asset Management a été nommée Gestionnaire de ce Compartiment. Son siège social est situé in calle Jose Abascal 45, 3 piso, 28003 – Madrid, Spain.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 50% MSCI Europe Small Cap Value (M7EU0005 Index) + 40% MSCI World Value Net in EUR (NE105868 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Emerging Latin America » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans la région d'Amérique Latine.

Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, la région d'Amérique Latine inclut tous les pays d'Amérique Centrale et du Sud, y compris le Mexique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans la région d'Amérique Latine, cotées sur une bourse de la région d'Amérique Latine et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de la région Amérique Latine et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans la région d'Amérique Latine, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices d'actions y compris, entre autres, Ibovespa Futures et S&P/BMV IPC.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI EM Latin America USD Net Total Return (M1LA Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux

investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI EM Latin America USD Net Total Return (M1LA Index) + 10% Bloomberg US Treasury Bill Index (LD20TRUU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Europe »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises principalement par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, cotées sur une bourse européenne et/ou toute autre bourse du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays européens et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Europe, sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal en dehors de l'Europe, dont des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent européen, dont la Russie et la Turquie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme et/ou des fonds monétaires, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables et indices sur actions y compris, entre autres, Euro STOXX 50 Future, FTSE/MIB Index Future, German DAX Index, FTSE 100 Index et CAC 40 Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Europe Net Total Return EUR (M7EU Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE: de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Europe Net Total Return EUR (M7EU Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global Infrastructure » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont le modèle de gestion est basé sur la détention et/ou la gestion des opérations dans les secteurs de l'infrastructure y compris, entre autres, les services publics (eau, électricité, gaz, gestion des déchets), les transports et le stockage de matières premières, les péages, les aéroports, les télécommunications, les ports, les chemins de fer et toute autre infrastructure socio-économique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés du monde entier. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices d'actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices sur actions y compris, entre autres, MSCI World Index Future, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 70% MSCI World Infrastructure Net Total Return (in EUR) (M1WO0INF Index) + 20% Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Composite Total Return (DJBGICET Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
P USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et P USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 70% MSCI World Infrastructure Net Total Return (in EUR) (M1WO0INF Index) + 20% Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Composite Total Return (DJBGICET Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Pour les seules Parts P USD (ACC), une commission de gestion variable n'est pas prévue.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Global Quality »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec un style d'investissement « *quality growth* » visant à sélectionner les titres de sociétés qui, selon le Gestionnaire, ont une croissance des revenus relativement élevés sur le long terme et une rentabilité au-dessus de la moyenne.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés du monde entier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, NASDAQ 100 E-Mini Futures, E-mini Russell 2000 Index Futures, et P-Notes sur actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés indiennes.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à

terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI World Quality Net EUR (NE702787 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : aux termes d'un accord avec la Société de Gestion, la société **Kennedy Capital Management LLC** a été nommée Gestionnaire du Compartiment. **Kennedy Capital Management LLC** est une société régie par les lois du Delaware et qui a été constituée le 3 avril 1980. Son siège social est situé au 1209 Orange Street, Wilmington 19801, Etats-Unis.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des risques de durabilité.

Jusqu'au 13 avril 2023 :

L'intégration par Vontobel Asset Management, Inc. des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Vontobel Asset Management, Inc. a recours à la recherche ESG interne et externe et intègre les questions qu'elle considère comme des risques de durabilité financièrement importants dans ses processus de prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'aucun actif ne soit exclu de l'investissement en raison uniquement des risques de durabilité, Vontobel Asset Management, Inc. doit conclure que tout risque révélé, y compris les risques de durabilité, dans le cadre de la recherche ESG est considéré dans une fourchette acceptable pour être considéré comme approprié pour un investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues au lien : <http://vontobel.com/SFDR>.

Les risques de durabilité liés aux problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels le Compartiment peut être soumis sont susceptibles d'avoir un faible impact sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et long terme en raison de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Des informations sur la politique ESG du Gestionnaire peuvent être trouvées au lien suivant : <https://am.vontobel.com/en/sustainable-investing>.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Quality Net EUR (NE702787 Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Japan »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Japon.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal au Japon et cotées sur les bourses Japonaises et/ou sur toute autre bourse dans le monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *investment grade* et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal au Japon ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, Nikkei 225 Future et The Tokyo Price Index (Topix) Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le yen japonais et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des

contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Japan JPY Net Total Return (M7JP Index) + 10% Bloomberg JPY Short Treasury 1-3 Months (I24236 Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : JPY

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL JPY (ACC)	JPY	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL JPY (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **JPY 25.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL JPY (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL JPY (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL JPY (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux

investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- ou JPY 50.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Japan JPY Net Total Return (M7JP Index) + 10% Bloomberg JPY Short Treasury 1-3 Months (I24236 Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity - Global Healthcare » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier impliquées dans la recherche, le développement, la production et la vente de produits et services pharmaceutiques, médicaux et biomédicaux.

Le Compartiment poursuit l'objectif de maintenir une notation globale ESG (*Environmental, Social, and Governance*) d'au moins BBB au niveau de son portefeuille, calculée sur base des notations ESG attribuées par MSCI ESG Research à chacun des titres de son portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 80% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés impliquées dans la recherche, le développement, la production et la vente de produits et services pharmaceutiques, médicaux et biomédicaux. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions pour ajuster l'exposition globale du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade* ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur des actions et valeurs assimilables et/ou des indices

sur actions y compris, entre autres, Nasdaq 100 Index Future, E-mini S&P500 Future, Nasdaq Biotech, S&P 500 Healthcare Sector et STOXX 600 Healthcare.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport aux autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise et des contrats à terme sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est: 90% MSCI World Health Care Net Total Return EUR Index (MOWO0HC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPÉCIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI World Health Care Net Total Return EUR Index (M0WO0HC Index) + 10% Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En

raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - Escalator 2026 » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en augmentant graduellement l'exposition à des actions et autres valeurs assimilables des sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), sur un horizon de 5 ans à partir du lancement du Compartiment pour ensuite mettre en œuvre une gestion de portefeuille dynamique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est lancé avec une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables entre 0% et 15% qui est ensuite graduellement augmentée sur une période de 5 ans en suivant un plan d'allocation activement géré par la Société de Gestion pour atteindre une exposition jusqu'à 100% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables. Après la période de 5 ans, le portefeuille du Compartiment est géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets en des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut), et/ou ETFs.

Les fonds cibles sont sélectionnés selon une approche *top-down*, dans le but de choisir ceux qui sont censés être les plus appropriés dans les conditions normales de marché (telles qu'elles évoluent dans le temps). L'exposition aux actions augmentera au fil du temps, pour atteindre l'exposition nette globale aux actions définie dans la présente politique d'investissement. En ce qui concerne les obligations, une partie des actifs est investie directement dans des obligations dont l'échéance est prévue au cours des cinq premières années, dans le but de disposer des liquidités permettant de financer les investissements prévus en actions. En général, le gestionnaire de portefeuille investit directement dans des actions et/ou des obligations, lorsqu'il estime qu'elles sont capables de surperformer leurs classes d'actifs respectives.

Pendant les 3 premières années, le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 15% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 50% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;

- jusqu'à 30% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ème} année révolue, le Compartiment investit au moins 45% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 25% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 55% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 40% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Après la 5^{ème} année, le portefeuille du Compartiment est géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% des actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables dans les limites suivantes : le

Compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 25% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux, dont jusqu'à 10% dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *non-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, *Short Euro-BTP Future* et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs (ABS), dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est:

- Pendant les 3 premières années (2022 à 2024) :
 - 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ème} année révolue (2025 à 2026):
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après la 5^{ème} année (à parit de 2027) :
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPÉCIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 7), 25) et 31) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- Pendant les 3 premières années (2022 à 2024) :

- 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après une période de 3 ans et jusqu'à la 5^{ème} année révolue (2025 à 2026) :
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- Après la 5^{ème} année (à parit de 2027) :
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return (Bloomberg ticker I10463EU Index)

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Asset Timing 2024 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier (y compris de pays émergents), en augmentant avec une approche tactique l'exposition actionnaire sur un horizon de 30 mois pour ensuite mettre en œuvre une gestion de portefeuille dynamique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment aura une exposition initiale à des actions et autres valeurs assimilables entre 0% et 20% de ses actifs nets, qui sera ensuite graduellement augmentée sur une période de 30 mois selon les opportunités de marché jusqu'à atteindre une exposition prévalente aux actions et autres valeurs assimilables. Après la période de 30 mois, le portefeuille du Compartiment sera géré de façon dynamique avec une exposition d'au moins 75% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables.

Pendant toute sa durée de vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut) et/ou ETFs.

Pendant la première année, le Compartiment investit jusqu'à 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 20% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir, pendant la première année :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 50% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés non-investment grade au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

A compter de la deuxième année, le Compartiment investit entre 40% et 90% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir, à compter de la deuxième année :

- jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 50% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 15% dans des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

A compter de la troisième année, le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et/ou ETFs, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 40% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir, à compter de la troisième année :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% des actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 30% des actifs nets directement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des institutions supranationales du monde entier, dont jusqu'à 10% dans

des titres créance émis par des gouvernements, des instances gouvernementales et/ou des émetteurs supranationaux de pays émergents ;

- jusqu'à 20% de ses actifs nets directement dans des titres de créance émis par des sociétés, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des sociétés des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional Tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, ETFs et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire. Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, *Short Euro-BTP Future* et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, ou autres contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est :

- En 2022 :
 - 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)

- En 2023 :
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- A compter de 2024 :
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. De plus amples informations sur la politique ESG sont décrites à la section 18 du chapitre 3 du présent prospectus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 7), 25) et 31) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE: de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- En 2022 :
 - 35% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- En 2023 :
 - 75% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index)
- A compter de 2024 :
 - 90% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 10% Bloomberg Euro Aggregate 1-5 Year Total Return Index (Bloomberg ticker I10463EU Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - High Yield » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance notés *sub-investment grade* émis par des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition et émis par des sociétés du monde entier. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des titres de créance sans notation établie par une agence de notation et jusqu'à 10% dans des titres en défaut ou en difficulté.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés et jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance dont les émetteurs sont situés dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier sans contrainte de notation.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS);
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, Euro Shatz Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

RISQUES SPÉCIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 11) et 12) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus. Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque » du chapitre 3, le facteur de risque spécifique suivant est associé aux investissements du Compartiment :

RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS CONVERTIBLES :

Les placements en obligations convertibles ont une sensibilité aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible) tout en offrant une certaine forme de protection d'une partie du capital (« plancher obligataire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura à partir de ce niveau un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

L'obligation convertible, tout comme les autres types d'obligations, est soumise au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception par le marché de l'augmentation de la probabilité de survenance de ce risque pour un émetteur donné entraîne une baisse parfois sensible de la valeur de marché de l'obligation et donc de la protection offerte par le contenu obligataire de l'obligation convertible. Les obligations sont en outre exposées au risque de baisse de leur valeur de marché suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD-Hedged (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Global High Yield Net TR EUR-Hedged Index (LG30TREH Index). La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Equity – Al Mal MENA »

Informations générales

Le Compartiment est un Nourricier du compartiment « AZ Fund 3 – Al Mal MENA Equity » (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans la classe MASTER (USD) dudit Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître sont analogues. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître sont analogues, à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs nets dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010, tels que des contrats à terme sur devise, des options et *swaps* sur devise et des *futures* sur devise.

« AZ Fund 3 – Al Mal MENA Equity » est un compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Fund 3, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Maître est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Maître entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement, directement ou indirectement, dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés domiciliées au Moyen-Orient (Royaume d'Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït, Bahreïn, Oman), en Afrique du Nord (Egypte, Maroc, Tunisie) ou dans la région du Levant (Liban, Jordanie, Palestine) (« **Régions Cibles** ») et/ou dans des sociétés qui exercent tout ou partie de leurs activités commerciales dans les Régions Cibles.

Les expositions indirectes aux types d'émetteurs susmentionnés seront réalisées, entre autres, en investissant dans des instruments financiers dérivés (tels que détaillés ci-dessous), des OPCVM et/ou d'autres OPC ainsi que dans des produits structurés éligibles pour un OPCVM, tels que des obligations liées à des titres de participations (*participation notes*) et/ou obligations indexées sur actions (*equity-linked notes*).

Le Maître est principalement composé de titres liquides négociés sur des marchés réglementés que le Gestionnaire considère comme sous-évalués par rapport à leur juste valeur, quelle que soit la capitalisation boursière, et sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement efficace basé sur une analyse fondamentale, qui implique en particulier une recherche macroéconomique, sectorielle et microéconomique, avec un horizon d'investissement de 3 à 5 ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Sous-réserve des restrictions d'investissement prévues dans le prospectus du Maître et la Loi de 2010, le Maître peut concentrer ses décisions d'investissement sur un nombre restreint d'émetteurs.

Dans des conditions normales de marché, le Maître peut investir :

- au moins 60% de ses actifs nets, directement ou indirectement, dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés liées aux Régions Cibles telles que décrites ci-dessus ;

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables ainsi que dans des instruments financiers dérivés sur actions liés à des sociétés qui ne sont pas domiciliées et/ou qui n'exercent pas tout ou partie de leurs activités commerciales dans les Régions Cibles ;
- jusqu'à 10% dans des special purpose acquisition vehicles (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et/ou des fonds monétaires, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;

Le Maître peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités à des fins de liquidité accessoire. Le prospectus du Maître prévoit par ailleurs que, dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (par exemple telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), à titre temporaire et pour une période de temps strictement nécessaire, cette limite peut être portée à 100% de ses actifs nets, si cela se justifie dans l'intérêt des investisseurs.

Le Maître n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles contingentes (CoCos) ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Maître peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, tels que des contrats financiers pour différences (CFD), des contrats à terme (*futures*) et des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*) sur actions individuelles et autres valeurs assimilables, afin de mettre en œuvre des stratégies directionnelles longues uniquement.

Le Maître peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, tels que :

- des contrats financiers pour différences, des contrats à terme et des contrats d'échange sur rendement global sur actions individuelles et autres valeurs assimilables à des fins de bêta-couverture, qui visent à compenser les risques importants liés à un investissement dans un portefeuille d'actions bien diversifié en prenant une position courte sur des actions, ce qui permet une réduction incontestable du risque général de marché lié au portefeuille d'actions ;
- des contrats à terme sur devises, des contrats d'échange de devises et des options sur devises pour la couverture du risque de change, dans le but de réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de référence du Maître et les devises des investissements.

Le Maître s'efforcera de maintenir un niveau d'effet de levier inférieur à 200%, calculé sur le total des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés.

L'exposition brute aux contrats d'échange sur rendement global peut représenter 100 % de la valeur nette d'inventaire du Maître et il est prévu que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 20 % et 60 % de la valeur nette d'inventaire du Maître. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global ou des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires sont des stratégies dites « long only » ou « long/short » sur actions individuelles liées aux Régions Cibles.

En réponse à des conditions exceptionnellement défavorables de marché, économiques, politiques ou autres liées aux Régions Cibles et afin de préserver le capital investi, le Maître peut s'écarter de sa stratégie d'investissement principale en investissant temporairement à des fins défensives jusqu'à 100 % dans des dépôts bancaires (remboursables sur demande ou avec possibilité de retrait et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois), des instruments du marché monétaire, des fonds monétaires et des titres de créance de première

qualité non liés aux Régions Cibles. Lorsque le Maître investit à des fins défensives, il peut ne pas atteindre son objectif d'investissement.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 7) et 27) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est le S&P Pan Arab Composite Index (SEMGPCPD Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés égal à 200%.

Le prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les documents régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

INFORMATIONS QUANT AUX REMUNERATIONS ET REMBOURSEMENTS DE COUTS DUS PAR LE NOURRICIER DU FAIT DE SON INVESTISSEMENT DANS LE MAITRE :

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, ne supporte ni commission de souscription ou de rachat, ni commission de gestion ou commission de gestion variable additionnelle.

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, supporte tous les frais courants chargés au Maître au prorata, à savoir les commissions de la banque dépositaire, les commissions liées à l'administration centrale et les frais du réviseur d'entreprises du Maître. Il est attendu que les frais totaux supportés par la classe de parts MASTER (USD) du Maître s'élèvent à 0.42% de des actifs nets moyens.

Les frais totaux cumulés du Nourricier et du Maître, à l'exclusion de la commission de gestion variable, ne dépasseront pas 5% des actifs nets moyens du Compartiment.

INFORMATIONS QUANT A L'INVESTISSEMENT : le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base hebdomadaire, et précisément chaque jeudi qui soit un jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soit aussi un jour de Bourse Nationale ouverte au Luxembourg (Jour de Calcul) ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

De plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est S&P Pan Arab Composite Index (SEMGPCPD Index).

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -5% et 5%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement due sur la part investie. Les porteurs de Parts sont invités à contacter leur conseiller fiscal ou gestionnaire pour toute information complémentaire relative à la fiscalité du Nourricier.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Frontier Markets Debt » Informations générales

Le Compartiment est un Nourricier du compartiment « AZ Fund 3 – AZ Bond - Frontier Markets Debt » (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans la classe MASTER (USD) dudit Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître sont analogues. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître sont analogues, à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs nets dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010, tels que des contrats à terme sur devise, des options et *swaps* sur devise et des *futures* sur devise.

« AZ Fund 3 – AZ Bond - Frontier Markets Debt » est un compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Fund 3, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Maître est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Maître entend réaliser son objectif d'investissement en investissant activement, dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et des organismes liés au gouvernement des pays des marchés frontières (Frontier Markets).

Aux fins de la politique d'investissement du Maître, les pays de marchés frontières comprennent, entre autres, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, le Bangladesh, le Belize, le Bénin, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, la République Dominicaine, l'Équateur, le Salvador, l'Estonie, l'Éthiopie, l'Égypte, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irak, le Liban, la Jamaïque, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine, la République de Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Mali, le Maroc, la Namibie, le Niger, le Nigeria, Oman, le Pakistan, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Qatar, la Roumanie, la Serbie, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, le Suriname, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Togo, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ouganda, l'Uruguay, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, le Venezuela, le Vietnam et la Zambie.

Les titres dans lesquels le Maître investit sont négociés soit sur des marchés frontières locaux (à condition qu'ils soient qualifiés de marché réglementé), soit sur des marchés réglementés internationaux. Une liste des marchés frontières locaux qualifiés de marchés réglementés est disponible sur demande au siège social de la Société de Gestion.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Maître investit directement et/ou indirectement (par le biais de titres de créance de type « Global Depositary Notes » (GDN)) au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des organismes liés à des gouvernements de pays de marchés frontières.

Les émetteurs des marchés frontières sont généralement classés dans la catégorie de qualité *sub-investment grade* par les agences de notation. Moins fréquemment, ils sont notés comme étant en difficulté, c'est-à-dire CCC+ (ou l'équivalent alphanumérique) ou moins. Par conséquent, le Maître peut investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance de qualité *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (y compris les titres en défaut) ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres en défaut.

Le Maître a l'intention de n'utiliser qu'une partie des réserves susmentionnées pour des investissements à long terme dans des titres en difficulté et/ou en défaut, afin de garder l'autre partie disponible pour des investissements tactiques tels que :

- 3) des épisodes idiosyncratiques affectant un (ou quelques) pays des marchés frontières conduisant sa (leur) dette à s'échanger à un niveau si défavorable que même dans un scénario de restructuration, il est possible de réaliser un bénéfice ;
- 4) un choc mondial externe (comme la covid-19) n'affectant pas directement les pays des marchés frontières, entraînant des corrections soudaines sur les marchés financiers en raison d'une pénurie de liquidités ou d'une augmentation généralisée de l'aversion au risque. Dans de telles circonstances, la dette de certains pays des marchés frontières pourrait se négocier à des niveaux de détresse ou de défaut même si les fondamentaux macroéconomiques de ces pays restent inchangés, offrant ainsi une opportunité d'achat.

Le Maître peut également investir :

- jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des organismes liés à des gouvernements de pays émergents qui ne sont pas classés comme des pays de marchés frontières ;
- jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets en dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et/ou des fonds monétaires afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie ;

Le Maître peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire. Le prospectus du Maître prévoit par ailleurs que, dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (par exemple telles que les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), à titre temporaire et pour une période de temps strictement nécessaire, cette limite peut être portée à 100% de ses actifs nets, si cela se justifie dans l'intérêt des investisseurs

Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, à titre temporaire et pour une période strictement nécessaire, la limite des investissements dans des dépôts bancaires (remboursables à vue ou avec possibilité de retrait et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois), des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires peut être portée à 100% de ses actifs nets.

En cas de dégradation de la notation d'un titre de créance étant noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition et qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, le gestionnaire du Maître fera des efforts raisonnables pour que cette exposition ne dépasse pas 20% de ses actifs nets et que les titres en difficulté soient liquidés au mieux des intérêts de ses porteurs de parts.

Le Maître n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires ni des obligations convertibles contingentes (CoCos).

Au niveau de son portefeuille, le Maître peut utiliser des contrats à terme sur devises, des options sur devises et des contrats d'échange de devises, à des fins d'investissement et/ou de couverture, afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille aux devises en fonction des opportunités du marché. Le Maître n'a pas l'intention de couvrir systématiquement le risque de change entre les devises des investissements et la devise de base du Maître.

Le Maître surveillera son exposition globale relative aux instruments financiers dérivés en utilisant l'approche par les engagements et en la limitant à 100% de sa valeur nette d'inventaire totale.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6), 8), 10), 11) et 27) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

RISQUE GLOBAL : Le Compartiment vise à maintenir un risque global en deçà de 100% calculé sur la base de la méthode des engagements.

Le prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les documents régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

INFORMATIONS QUANT AUX REMUNERATIONS ET REMBOURSEMENTS DE COUTS DUS PAR LE NOURRICIER DU FAIT DE SON INVESTISSEMENT DANS LE MAITRE :

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, ne supporte ni commission de souscription ou de rachat, ni commission de gestion ou commission de gestion variable additionnelle.

La classe de parts MASTER (USD) du Maître dans laquelle le Nourricier investit, supporte tous les frais courants chargés au Maître au prorata, à savoir les commissions de la banque dépositaire, les commissions liées à l'administration centrale et les frais du réviseur d'entreprises du Maître. Il est attendu que les frais totaux supportés par la classe de parts MASTER (USD) du Maître s'élèvent à 0.14% des actifs nets moyens.

Les frais totaux cumulés du Nourricier et du Maître, à l'exclusion de la commission de gestion variable, ne dépasseront pas 4% des actifs nets moyens du Compartiment.

INFORMATIONS QUANT A L'INVESTISSEMENT : le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (Azimut Investments S.A, 2A, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg).

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC)	EUR	HEDGED	Couverture contre USD
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base hebdomadaire, et précisément chaque jeudi qui soit un jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soit aussi un jour de Bourse Nationale ouverte au Luxembourg (Jour de Calcul) ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO-Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrite).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- 3 mois Libor USD + 2,5% pour les Parts NON HEDGED
- 3 mois Libor USD + 2,5% + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED

La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement due sur la part investie. Les porteurs de Parts sont invités à contacter leur conseiller fiscal ou gestionnaire pour toute information complémentaire relative à la fiscalité du Nourricier.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance italiens.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir aussi dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

Le Compartiment investit principalement dans des actions et autres valeurs assimilables principalement cotées sur la bourse italienne et/ou émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie, de préférence de petites et moyennes capitalisations, à savoir les sociétés qui ne font pas partie de l'indice FTSE MIB.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 60% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal en Italie, et cotées sur une bourse italienne et/ou sur toute autre bourse dans le monde. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés qui ne font pas partie de l'indice FTSE MIB.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales italiens et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Italie ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales en Europe et/ou des sociétés ayant leur siège principal en Europe ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal en Europe et cotées en dehors d'une bourse italienne dont la capitalisation de marché est inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'acquisition ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ; et
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, FTSE/MIB Index Future, Euro STOXX 50 Future, FTSE Italia STAR Index, FTSE Italia Mid Cap Index, STOXX Europe Mid 200 Index, STOXX Europe Small 200 Index et German DAX Mid-Cap Index ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats d'échange sur rendement global (*total return swaps*). L'exposition notionnelle brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les stratégies sous-jacentes des contrats d'échange sur rendement global sont les indices de sociétés italiennes de petite et moyenne capitalisation y compris, entre autres, le FTSE Italia Mid Cap Index.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 90% MSCI Italy Small Cap Daily Net TR EUR (MSDEITSN Index) + 10% Bloomberg Italy Corporate TR Index EUR (I02087EU Index).

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 1), 6), 7), 10) et 26) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150 %.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin, la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un an, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

(⁴⁵) 1 janvier - 31 décembre.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), et A-INSTITUTIONAL USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC) A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC),
- **EUR 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 6% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Pour les Parts de type A-AZ FUND CORPORATE (ACC) et A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC) il n'y a pas de commission de souscription.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les Parts de type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

GESTIONNAIRE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au

chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 90% MSCI Italy Small Cap Daily Net TR EUR (MSDEITSN Index) + 10% Bloomberg Italy Corporate TR Index EUR (I02087EU Index). La Surperformance et la Sous-performance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance du monde entier, et d'actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en titres de créance, la Société de Gestion pourra réduire la composante obligataire du portefeuille et investir aussi dans des actions et autres valeurs assimilables pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement dans des obligations offrant des rendements attractifs, car les obligations peuvent être exposées à des pertes en cas de hausse des taux d'intérêt et/ou d'élargissement des spreads.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à revenu fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier. Le Compartiment se concentre de préférence sur les titres à haut rendement tels que les obligations à haut rendement et des titres de créance de pays émergents, dont des marchés frontières (Frontier Markets).

Les marchés frontières sont des marchés de capitaux moins avancés dans les pays en développement. Un Frontier Market est plus établi que les pays les moins avancés mais moins établi que les pays émergents parce qu'il est trop petit, comporte plus de risques inhérents ou est trop peu liquide pour être considéré comme un marché émergent. Dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment, les marchés frontières sont les marchés inclus dans le NexGem Index et incluent, entre autres, Angola, Azerbaïdjan, Bolivie, Costa Rica, Cote D'ivoire, Ghana, Honduras, Jamaïque, Kenya, Mongolie, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salvador, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés.

Le Compartiment investit jusqu'à 80% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents (dont des marchés frontières) et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents (dont des marchés frontières). Les investissements cumulés dans des titres de créances émis par des émetteurs de marchés frontières n'excèdent pas 40% des actifs nets du Compartiments.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets, directement et/ou indirectement, en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions et autres valeurs assimilables.

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment investit jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières, et jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 ».

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future ;
- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des futures sur devise, à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR ABSOLUE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR absolue.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 10), 11), 12), 27) et 29) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CORPORATE USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met trimestriellement (avril – juillet – octobre - janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴⁶ face aux investissements réalisés.

(⁴⁶) 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

A cette fin, la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un trimestre, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre trimestriellement (avril – juillet – octobre – janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contrevaletur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC) A-AZ FUND CORPORATE USD Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE USD Hedged (ACC),
- **EUR 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 6% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Pour les Parts de type A-AZ FUND CORPORATE (ACC) et A-AZ FUND CORPORATE USD HEEdged (ACC) il n'y a pas de commission de souscription.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les parts de Type A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (DIS), A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est :

- 60% Bloomberg Global Aggregate - Corporate TR EUR-Hedged Index (H03435EU Index) + 30% J.P. Morgan EMBI Global Total Return EUR-Hedged Index (JPEGHECP Index) + 10% MSCI AC World Net TR EUR (NDEEWNR Index) pour les Parts NON HEDGED ;
- 60% Bloomberg Global Aggregate - Corporate TR EUR-Hedged Index (H03435EU Index) + 30% J.P. Morgan EMBI Global Total Return EUR-Hedged Index (JPEGHECP Index) + 10% MSCI AC World Net TR EUR (NDEEWNR Index) + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED.

La Surperformance et la Sous-performance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -3% et 3%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND CORPORATE (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD Hedged (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD Hedged (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance du monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Ainsi, bien que normalement le Compartiment sera principalement, voir complètement, investi en actions et autres valeurs assimilables, la Société de Gestion pourra réduire la composante actions et autres valeurs assimilables du portefeuille et investir aussi dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance pendant des périodes où, dans l'opinion de la Société de Gestion, il n'y a pas suffisamment d'opportunités d'investissement en actions et autres valeurs assimilables avec des rendements attractifs, car la valorisation des actions et autres valeurs assimilables est élevée et/ou en cas d'évolution macroéconomique négative.

Le Compartiment investit principalement dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier (y compris des pays émergents), opérant dans des secteurs bénéficiant de changements structurels dans l'économie ou actuellement en activité, tel qu'un revirement opérationnel, une restructuration du capital, un changement de direction et une croissance non-organique, ce qui, dans l'opinion du Gestionnaire, impliquerait une croissance des bénéficiaires à long-terme supérieure à la moyenne du marché. Le Gestionnaire poursuit une approche de détention à long-terme pour exécuter ses investissements tout au long d'un cycle économique à la fois macro et sectoriel.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets, directement et/ou indirectement, en actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays émergents. L'exposition indirecte à ces sociétés est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou des indices sur actions.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergent et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des special purpose acquisition companies (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, dans titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 10), 12) et 29) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice Risque est 55% MSCI Europe Net Total Return EUR Index (M7EU Index) + 35% MSCI All Country World Net TR EUR (NDEEWNR Index) + 10% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR (LEGATREH Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250 %.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en

suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (DIS)	USD	NON HEDGED	Non

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU « SERVICE DE DISTRIBUTION DES REVENUS » : la Société de Gestion met annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts qui le souhaitent un *Service de distribution des revenus*.

Ce service permet aux Porteurs de Parts qui y ont adhéré, soit lors de leur souscription, soit durant leur investissement, de racheter trimestriellement un nombre de leurs parts selon deux modalités.

La première modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin, la Société de Gestion informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site public www.azimutinvestments.com indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant adhérent à ce service verra donc un certain nombre de ses parts rachetées en fonction de l'encaissement de revenus par le Compartiment et sur base d'un pourcentage tel que fixé par la Société de Gestion.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de ne pas procéder à la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un an, en donnant une information spécifique sur le site public sus indiqué.

La seconde modalité consiste à mettre annuellement (janvier de chaque année) à disposition des Porteurs de Parts un pourcentage de la contre-valeur de leur investissement dans le Compartiment et ce indépendamment de la valeur nette d'inventaire des parts et de l'encaissement ou non de revenus par le Compartiment dans la

(⁴⁷) 1 janvier - 31 décembre.

période considérée. Chaque participant fixera lui-même le pourcentage de rachat qu'il désire sur la période concernée et ce pourcentage pourra être différent (supérieur ou inférieur) du pourcentage fixé par la Société de Gestion dans la première modalité du *Service de Distribution des Revenus*.

Ce service peut être stoppé par les Porteurs de Parts à tout moment, auquel cas le rachat automatique intervenant sous le *Service de Distribution des Revenus* prendra fin.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), et A-INSTITUTIONAL USD (DIS).

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC) A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC),
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC),
- **EUR 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL EURO (DIS)
- **USD 1.000.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 6% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Pour les Parts de type A-AZ FUND CORPORATE (ACC) et A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC) il n'y a pas de commission de souscription.

La commission de souscription sera payée au distributeur.

Les parts de Type A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (DIS), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir

les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est 55% MSCI Europe Net Total Return EUR Index (M7EU Index) + 35% MSCI All Country World Net TR EUR (NDEEWNR Index) + 10% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR (LEGATREH Index). La Surperformance et la Sous-performance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -4% et 4%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable, ainsi que comme Indice Risque dans le cadre de l'approche de la VaR relative. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (DIS) et A-INSTITUTIONAL USD (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZ FUND CORPORATE EUR (ACC), A-AZ FUND CORPORATE USD (ACC), A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Strategic Balanced Catholic Values »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est croissance du capital à moyen et à long terme, en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités perçues comme incompatibles avec la Doctrine sociale de l'Église catholique (tel que décrit ci-dessous).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les titres de créance et les actions et autres valeurs assimilables, selon sur le risque et le rendement attendus de ces deux classes d'actifs. Les titres de créance, à revenu fixe et/ou variable, et principalement notés *investment grade*, sont les principales composantes du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie dans des actions et autres valeurs assimilables du monde entier.

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate Index (Bloomberg Ticker LBEATREU Index) + 30% MSCI All Country World Index Net Total Return in EUR (Bloomberg Ticker NDEEWN Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Index (Bloomberg Ticker LBEATREU Index) mesure le marché des obligations à taux fixe, libellées en euros et de qualité *investissement grade*, y compris les bons du Trésor, les émissions liées aux gouvernements, aux entreprises et les émissions titrisées. Les titres doivent être notés *investment grade* en utilisant la notation intermédiaire de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation de seulement deux agences est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une seule agence évalue une obligation, cette évaluation est utilisée. Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'indice MSCI All Country World Index Net Total Return in EUR (Bloomberg Ticker NDEEWN Index) est conçu pour représenter la performance de toutes les opportunités offertes par un ensemble de sociétés de moyennes et grandes capitalisations à travers 23 marchés développés et 25 marchés émergents. L'indice couvre environ 3000 composantes à travers 11 secteurs et environ 85% de la capitalisation boursière flottante ajustée de chaque marché. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. L'indice est revu sur une base trimestrielle avec l'objectif de refléter en temps opportun tout changement dans les marchés actions sous-jacents. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI All Country World Index (NDEEWN Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion peut investir dans des titres ne faisant pas partie de cet indice composite de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 60% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions

supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés d'Europe, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé d'Europe.

Le Compartiment investit jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment investit jusqu'à 40% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays autres que les pays développés d'Europe, et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans des pays autres que les pays développés d'Europe ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires et dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au groupe Azimut), et/ou ETFs ;

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire, lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays où la peine de mort est légale. Les investissements dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales des Etats Unis et du Japon sont autorisés.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés qui sont perçues comme étant incompatibles avec la Doctrine Sociale de l'Église Catholique, comme indiqué ci-dessous :

Avortement : « Les entreprises ayant un lien industriel avec l'avortement ou les abortifs, y compris les fournisseurs d'avortement, les propriétaires/exploitants d'établissements de soins aigus, la propriété d'une entreprise d'avortement, la propriété d'une entreprise d'avortement, le fabricant d'abortifs, la propriété d'une entreprise d'abortifs et la propriété d'un abortif Catégories d'entreprises ».

Contraceptifs : « Les entreprises ayant un lien industriel avec les contraceptifs, y compris le producteur, le concédant de licence ou la propriété par ou la propriété d'une entreprise de contraceptifs ».

Cellules souches embryonnaires : Les entreprises classées comme « recherche sur les cellules souches embryonnaires », « clonage de cellules souches embryonnaires humaines », « utilisation de lignées cellulaires fœtales », « technologie habilitante ».

Divertissement pour adultes : Les entreprises classées comme « producteur », « distributeur » ou « détaillant » qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus des produits de divertissement pour adultes.

Alcool : Les entreprises classées comme « producteur ».

Tabac : Les entreprises classées comme « producteur », « distributeur », « détaillant », « concédant de licence » et « fournisseur » qui gagnent 15 % ou plus des produits du tabac.

Jeux d'argent et de hasard : « Les entreprises qui ont un lien avec le secteur des jeux d'argent par le biais des catégories d'exploitation, d'assistance, de licence ou de propriété ».

Armes à feu civiles, armes militaires : « Les entreprises ayant un lien industriel avec la fabrication ou la vente au détail d'armes à feu civiles ; les entreprises ayant un lien industriel avec les armes conventionnelles ; les entreprises ayant des liens avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables ; les entreprises qui ont un lien industriel avec les armes nucléaires ».

Énergie nucléaire : Les entreprises classées comme « utilitaire nucléaire », « exploitation d'uranium », « construction/conception de réacteur nucléaire », « fournisseur d'énergie nucléaire - enrichissement de combustible ». Les entreprises qui réalisent 15 % ou plus de revenus en tant que « fournisseur » de l'industrie de l'énergie nucléaire.

Organismes génétiquement modifiés (OGM) : Les entreprises impliquées dans la production d'organismes génétiquement modifiés.

Tests sur les animaux (bien-être des animaux) : Les entreprises impliquées dans les « tests sur les animaux pour les produits non pharmaceutiques » et « ne divulguez aucune déclaration » concernant le bien-être des animaux utilisés pour les tests de laboratoire et ne divulguant aucune déclaration à l'appui de la recherche ou pour « employer des alternatives aux tests sur les animaux ».

Extraction de charbon : Les entreprises classées comme producteur.

Travail des enfants : Les entreprises avec des controverses « rouges », « oranges » ou « jaunes ».

Discrimination raciale et ethnique : Les entreprises avec des controverses « rouges » ou « oranges »

Violation des droits de l'homme et des droits civiques : Les entreprises avec des controverses « rouges », « oranges » ou « jaunes ».

Les règles d'exclusion susmentionnées sont basées sur MSCI ESG Catholic Values Services and Solutions et seront appliquées sur la base des scores ESG calculés par MSCI ESG Research. Tous les termes et classifications entre guillemets ci-dessus font référence à la terminologie et aux définitions de MSCI ESG Research.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, indices sur actions et autres valeurs assimilables, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future et Eurostoxx 50 Future ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future et US10YR Note Future.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, à des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins de couverture afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises.

VAR ABSOLUE: Le Compartiment utilise l'approche de la VaR absolue.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés (en valeurs absolues) en dessous de 100 %. Le Compartiment a recours les instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de couverture des risques et non à des fins d'investissement.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 6) et 10) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non
Reserved EUR (DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC), et Reserved EUR (DIS) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)
- **EUR 250.000,-** pour les Parts Reserved EUR (DIS)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et Reserved EUR (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC), A-INSTITUTIONAL USD (ACC) et Reserved EUR (DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

COMMISSION DE GESTION : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts de la classe Reserved EUR (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des classes A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre - 31 décembre.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond – Target 2028 »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2028.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales du monde entier et/ou des sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment est géré avec une maturité cible fixée au 31 décembre 2028. Le portefeuille est composé de titres de créance à taux fixe et/ou variable, et a une *duration* effective qui est proche de la date d'échéance cible. Afin d'assurer une gestion active du Compartiment dans l'intérêt des investisseurs, la *duration* effective du portefeuille peut dévier de 6 mois par rapport à l'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade*.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations hybrides, subordonnées (autres que des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) et/ou perpétuelles émises par des institutions financières et non-financières ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres en difficulté (dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres en défaut) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris des fonds monétaires).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et autres valeurs assimilables autres que celles qui résultent de la conversion de titres de créance et jusque dans une proportion maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces jusqu'à 3 mois avant la l'échéance cible. Les Espèces peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant une période qui commence 3 mois avant l'échéance cible (31 décembre 2028) pour les besoins de la réalisation des actifs du portefeuille du Compartiment, dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie jusqu'à 9 mois avant l'échéance cible. Les dépôts bancaires à terme peuvent représenter jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment pendant la période qui commence 9 mois avant l'échéance cible (31 décembre 2028).

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, Euro BOBL Future, BTP Future, Short term Euro-BTP futures et US10YR Note Future.

Le Compartiment peut aussi utiliser des *credit default swaps* (CDS) afin de gérer le risque de crédit global du portefeuille, et peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des CDS à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Après l'échéance cible du 31 décembre 2028, le Compartiment est liquidé, si la Société de Gestion estime que cette option est dans le meilleur intérêt des investisseurs. Sous réserve de l'approbation de la CSSF, la Société de Gestion pourra également décider de reconduire le Compartiment avec une nouvelle date d'échéance cible sans modifier substantiellement le profil de risque par rapport au profil de risque du Compartiment à sa date de lancement ou à la dernière date de reconduction (le cas échéant). Toute reconduction sera communiquée aux porteurs de Parts moyennant un préavis d'au moins un mois pendant lequel les porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts dans le Compartiment sans frais.

Le Compartiment a recours à des opérations de prêt de titres au sens de SFTR dans les proportions indiquées en Annexe V du Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro.

Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devises et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché. L'exposition nette aux devises autres que la devise de base du Compartiment est limitée à 20%.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises, des *futures* sur devises et des *options* sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 250%.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en

suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera d'au moins BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 10), 11), 12) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)	EUR	NON HEDGED	Non
A-INSTITUTIONAL USD (ACC)	USD	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : Le Compartiment émettra des Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) destinées aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL EURO (ACC)
- **USD 250.000,-** pour les Parts A-INSTITUTIONAL USD (ACC)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

Les parts de Type A-INSTITUTIONAL EURO (ACC) et A-INSTITUTIONAL USD (ACC) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,- (ou USD 5.000,- en fonction du type de Part souscrites).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE : sur les Parts destinées aux investisseurs institutionnels il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe IV spécifique aux investisseurs institutionnels. La commission de gestion est augmentée ou réduite par une commission de gestion variable qui est calculée selon les modalités définies au chapitre 15 « Frais et Dépenses » du présent Prospectus. Pour le besoin du calcul de la commission de gestion variable du Compartiment, l'Indice de Référence est Bloomberg Euro Treasury Bills 0-3 Months Index (I18260EU Index) + 1.5%. La Surperformance et la Sousperformance sont calculées linéairement dans une Fourchette de -2% et 2%.

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est uniquement utilisé pour le calcul de la commission de gestion variable. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

ANNEXE IV : TABLEAU REPRENANT LES DIFFERENTS TYPES DE PARTS DESTINES AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES

Le système des commissions est fixé comme suit :

Types de Parts	A-Institutional	A-AZ Fund Corporate	B-Institutional	Reserved	P
Commission de transaction					
Commission de souscription (2)	Max 2%	Max 2%	0%	0%	Max 2%
Commission de rachat	0%	0%	Dégressif (3)	0%	0%
Coût de conversion	0%	0%	0%	0%	0%

Commission de gestion et ajustements dus à l'application du système dit « fulcrum »

CR = Commission de gestion annuelle (1)
MAX = Commission de gestion annuelle maximale
MIN = Commission de gestion annuelle minimale

Types de Parts	A-Institutional	A-AZ Fund Corporate	B-Institutional	Reserved	P
Commission de gestion annuelle (1)					
AZ Allocation - Asset Timing 2024	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Allocation – Balanced FoF	CR = 0.90% MAX = 1.08% MIN = 0.72%				0.55%
AZ Allocation – CGM Balanced Brave	CR = 0.90% MAX = 1.08% MIN = 0.72%				
AZ Allocation – Dynamic FoF	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				0.55%
AZ Allocation – Escalator 2026	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Allocation – European Dynamic	CR = 0.90% MAX = 1.08% MIN = 0.72%				
AZ Allocation – Global Balanced	CR = 0.90% MAX = 1.08% MIN = 0.72%				
AZ Allocation – Global Conservative	CR = 0.60% MAX = 0.72% MIN = 0,48%	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%			
AZ Allocation – Global Income	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			
AZ Allocation – Italian Trend	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
Types de Parts					
Commission de gestion annuelle (1)	A-Institutional	A-AZ Fund Corporate	B-Institutional	Reserved	P

AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%	CR = 1.20% MAX = 1.44% MIN = 0.96%			
AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			
AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30%	CR = 0.70% MAX = 0.84% MIN = 0.56%				
AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70%	CR = 0.70% MAX = 0.84% MIN = 0.56%				
AZ Allocation – Strategic Balanced Catholic Values	CR = 1.20% (A)			CR = 1.05% (A)	
AZ Allocation – Strategic Escalator	CR = 0.70% MAX = 0.84% MIN = 0.56%				
AZ Allocation – Target 2023 Equity Options	CR = 0.90% MAX = 1.08% MIN = 0.72%				
AZ Allocation – Trend	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			0.40%	0.60%
AZ Alternative - Commodity	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Alternative – Global Macro Opportunities	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80% (CR = 0.30%; MAX 0.36%; MIN = 0.24% Part AUD Hedged ACC)			CR = 0.30% MAX = 0.36% MIN = 0.24%	
AZ Alternative – Smart Risk Premia	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Aggregate Bond Euro	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Asian Bond	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Convertible	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				0.50%
AZ Bond - Euro Corporate	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Frontier Markets Debt	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Green & Social	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Global Macro Bond	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				0.50%
Types de Parts					
Commission de gestion annuelle (1)	A-Institutional	A-AZ Fund Corporate	B-Institutional	Reserved	P
AZ Bond – Inflation Linked	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Mid Yield	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Negative Duration	CR = 0.80%				

	MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Real Plus	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Renminbi Opportunities	CR = 0.75% MAX = 0.90% MIN = 0.60%				
AZ Bond – Renminbi Fixed Income	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Bond – Sustainable Hybrid	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%			CR = 0.30% MAX 0.36% MIN = 0.24%	0.50%
AZ Bond - USD Aggregate Short Term	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond - USD Corporate	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – High Yield	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Target 2023	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Target 2024	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Target 2025	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Target 2026	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Bond – Target 2028	CR = 0.80% MAX = 0.96% MIN = 0.64%				
AZ Equity – Al Mal MENA	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – America	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – ASEAN Countries	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity - Best Value	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
Types de Parts					
Commission de gestion annuelle (1)	A-Institutional	A-AZ Fund Corporate	B-Institutional	Reserved	P
AZ Equity – Borletti Global Lifestyle	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				0.60%
AZ Equity – Brazil Trend	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – China	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%			CR = 0.30% MAX 0.36% MIN = 0.24%	0.60%
AZ Equity – Egypt	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Europe	CR = 1.00%				

	MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Emerging Latin America	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Environmental FoF	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Food & Agriculture	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Global ESG	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity - Global Healthcare	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Global Infrastructure	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				0.60%
AZ Equity – Global FoF	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Global Growth	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity - Global Quality	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Japan	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Momentum	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – Water & Renewable Resources	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				
AZ Equity – World Minimum Volatility	CR = 1.00% MAX = 1.20% MIN = 0.80%				0.60%
AZ Equity – Future Opportunities	CR = 1.30% MAX = 1.56% MIN = 1.04%	CR = 1.80% MAX = 2.16% MIN = 1.44%			

(A) Aucun ajustement « fulcrum » n'est prévu pour ce Compartiment/cette Classe.

(1) La commission de gestion, calculée sur la valeur globale de chaque Compartiment (net de tous passifs différents de la même commission de gestion et de l'éventuelle commission de gestion variable) pour le mois échu et ajustée par la commission de gestion variable (le cas échéant), sera payable mensuellement.

(2) Pour les Classes de Parts « A-Institutional » des Compartiments AZ Equity – Future Opportunities, AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities, AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities et AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities, il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 6% sur le montant investi.

(3) Suivant la durée de détention :

- inférieur ou égal à 1 an: 1,50%
- inférieur ou égal à 2 ans: 1,00%
- inférieur ou égal à 3 ans: 0,50%
- à partir de la troisième année: 0%

Les listes de souscription, rachat, conversion (valables pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments « AZ Equity – Egypt », « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities », «AZ Bond – Frontier Markets Debt» et «AZ Equity – Al Mal MENA » pour lesquels on peut se référer aux listes sus-indiquées)

Compartiments TYPOLOGIE 1 : AZ Bond – Aggregate Bond Euro, AZ Allocation – CGM Balanced Brave, AZ Allocation – European Dynamic, AZ Allocation – Global Balanced, AZ Allocation – Global Conservative, AZ Allocation – Global Income, AZ Allocation – Italian Trend, AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30%, AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70%, AZ Allocation – Target 2023 Equity Options, AZ Allocation – Trend, AZ Alternative – Smart Risk Premia, AZ Bond – Green & Social, AZ Bond – Global Macro Bond, AZ Bond – Inflation Linked, AZ Bond – Negative Duration, AZ Bond - Real Plus, AZ Bond – Sustainable Hybrid, AZ Bond – Target 2023, AZ Bond – Target 2024, AZ Bond – Target 2025, AZ Equity – Borletti Global Lifestyle, AZ Equity – Brazil Trend, AZ Equity – Food & Agriculture, AZ Equity – Global Growth, AZ Equity - Momentum, AZ Equity – Water & Renewable Resources, AZ Equity – World Minimum Volatility, AZ Equity – Future Opportunities, AZ Bond Target 2026, AZ Bond – Target 2028, AZ Bond – Convertible, AZ Bond - Euro Corporate, AZ Bond – Mid Yield, AZ Bond - USD Aggregate Short Term, AZ Bond - USD Corporate, AZ Equity – America, AZ Equity - Best Value, AZ Equity – Emerging Latin America, AZ Equity – Europe, AZ Equity – Global Infrastructure, AZ Equity - Global Quality, AZ Equity - Global Healthcare, AZ Bond - High Yield et AZ Allocation – Strategic Balanced Catholic Values.

Compartiments TYPOLOGIE 2: AZ Allocation – Balanced FoF, AZ Allocation – Dynamic FoF, AZ Allocation – Strategic Escalator, AZ Alternative – Commodity, AZ Alternative – Global Macro Opportunities, AZ Bond – Renminbi Fixed Income, AZ Bond – Renminbi Opportunities, AZ Equity – ASEAN Countries, AZ Equity – China, AZ Equity – Environmental FoF, AZ Equity – Global ESG, AZ Equity – Global FoF, AZ Bond – Asian Bond, AZ Equity – Japan, AZ Allocation – Escalator 2026, AZ Allocation – Asset Timing 2024, AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities et AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities.

Les listes de souscription, rachat ou conversion sont clôturées :

- à 14.30 la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire
- à 14.30 le jour précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire si la demande concerne, aussi partiellement, des compartiments de TYPOLOGIE 2.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues pour tels heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation précédant le jour de calcul. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après cette heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant (tel que précisé dans les fiches de chaque Compartiment).

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le seul Compartiment « AZ Equity – Egypt »

Par référence aux opérations concernant le Compartiment « AZ Equity - Egypt » :

- **les listes de souscription et conversion vers le Compartiment** sont clôturées à 14.30 le jour précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir des Compartiments** sont clôturées à 14.30 le dixième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le Compartiment « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities »:

Par référence aux opérations concernant le Compartiment « AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities » :

- **les listes de souscription et conversion vers les Compartiments** sont clôturées à 14.30 le cinquième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir des Compartiments** sont clôturées à 14.30 le cinquième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le Compartiment « AZ Bond – Frontier Markets Debt » :

- **les listes de souscription et conversion vers le Compartiment** sont clôturées à 14.30 le quatrième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir du Compartiment** sont clôturées à 14.30 le quatrième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les listes de souscription, rachat, conversion pour le Compartiment « AZ Equity – Al Mal MENA » :

- **les listes de souscription et conversion vers le Compartiment** sont clôturées à 14.30 le deuxième jour ouvrable précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- **les listes de rachat et conversion à partir du Compartiment** sont clôturées à 14.30 le deuxième jour ouvrable précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

ANNEXE V : OPERATIONS DE PRETS DE TITRES

Fonds	Proportion maximum des actifs nets pouvant être investis dans des opérations de prêts de titres	Proportion attendue des actifs nets pouvant être investis dans des opérations de prêts de titres
AZ Allocation - Asset Timing 2024	30%	10%
AZ Allocation – Balanced FoF	10%	5%
AZ Allocation - CGM Balanced Brave	30%	10%
AZ Allocation – Conservative FoF	10%	5%
AZ Allocation – Dynamic FoF	10%	0%
AZ Allocation – Escalator 2026	30%	15%
AZ Allocation – European Dynamic	30%	20%
AZ Allocation – Global Aggressive	30%	15%
AZ Allocation – Global Balanced	30%	15%
AZ Allocation – Global Conservative	30%	30%
AZ Allocation – Global Income	30%	15%
AZ Allocation – International 50%-100%	30%	20%
AZ Allocation – Italian Trend	30%	20%
AZ Allocation – Italian Long Term Opportunities	30%	20%
AZ Allocation – Long Term Credit Opportunities	30%	10%
AZ Allocation – Long Term Equity Opportunities	30%	15%
AZ Allocation – PIR Italian Excellence 30%	10%	0%
AZ Allocation – PIR Italian Excellence 70%	15%	0%
AZ Allocation – Risk Parity Factors	30%	10%
AZ Allocation – Strategic Escalator	30%	25%
AZ Allocation – Strategic Balanced Catholic Values	0%	0%
AZ Allocation - Target 2023 Equity Options	50%	10%
AZ Allocation – Trend	30%	20%
AZ Allocation – Turkey	30%	5%
AZ Alternative – Capital Enhanced	30%	30%
AZ Alternative – Commodity	30%	0%
AZ Alternative – Commodity Alpha	30%	0%
AZ Alternative – Global Macro Opportunities	30%	10%
AZ Alternative – Momentum	30%	30%
AZ Alternative – Multistrategy FoF	0%	0%
AZ Alternative – Smart Risk Premia	30%	15%
AZ Bond – ABS	0%	0%
AZ Bond - Aggregate Bond Euro	30%	25%
AZ Bond – Asian Bond	30%	10%
AZ Bond - Convertible	30%	10%
AZ Bond - Emerging Hard Currency FoF	0%	0%
AZ Bond - Emerging Local Currency FoF	0%	0%
AZ Bond – Enhanced Yied	30%	15%
AZ Bond – Euro Aggregate Short Term	30%	15%
AZ Bond – Euro Corporate	30%	15%
AZ Bond – Frontier Markets Debt	0%	0%
AZ Bond – Global Macro Bond	30%	10%
AZ Bond – Green & Social	30%	10%
AZ Bond - High Income FoF	0%	0%
AZ Bond – Income Dynamic	30%	15%
AZ Bond – Inflation Linked	30%	20%
AZ Bond - International FoF	0%	0%
AZ Bond – Mid Yield	30%	10%
Fonds	Proportion maximum des actifs nets investis dans des opérations de prêts de titres	Proportion attendue des actifs nets investis dans des opérations de prêts de titres
AZ Bond – Negative Duration	30%	10%
AZ Bond - Patriot	30%	10%
AZ Bond - Real Plus	0%	0%

AZ Bond – Renminbi Opportunities	30%	5%
AZ Bond – Renminbi Fixed Income	30%	5%
AZ Bond - Short Term Global High Yield FoF	0%	0%
AZ Bond – Sustainable Hybrid	30%	10%
AZ Bond – High Yield	30%	10%
AZ Bond – Target 2023	50%	10%
AZ Bond – Target 2024	50%	10%
AZ Bond – Target 2024 USD	30%	5%
AZ Bond – Target 2025	50%	10%
AZ Bond – Target 2026	50%	10%
AZ Bond – Target 2028	30%	10%
AZ Bond – US Dollar Aggregate	30%	10%
AZ Bond – USD Aggregate Short Term	30%	30%
AZ Bond – USD Corporate	30%	10%
AZ Equity – Al Mal MENA	0%	0%
AZ Equity – America	30%	25%
AZ Equity – ASEAN Countries	30%	5%
AZ Equity – Best Value	30%	15%
AZ Equity – Borletti Global Lifestyle	30%	15%
AZ Equity – Brazil Trend	30%	0%
AZ Equity – CGM Opportunistic European	30%	15%
AZ Equity – CGM Opportunistic Global	30%	5%
AZ Equity – China	30%	5%
AZ Equity - Egypt	30%	0%
AZ Equity - Emerging Asia FoF	0%	0%
AZ Equity – Emerging Latin America	30%	5%
AZ Equity – Environmental FoF	0%	0%
AZ Equity – Escalator	30%	15%
AZ Equity – Europe	30%	15%
AZ Equity – Food & Agriculture	30%	15%
AZ Equity – Global Emerging FoF	0%	0%
AZ Equity – Global ESG	0%	0%
AZ Equity – Global FoF	0%	0%
AZ Equity – Global Growth	30%	20%
AZ Equity – Global Healthcare	30%	20%
AZ Equity - Global Infrastructure	30%	15%
AZ Equity – Global Quality	30%	20%
AZ Equity – Japan	30%	15%
AZ Equity – Momentum	30%	15%
AZ Equity - Small Cap Europe FoF	0%	0%
AZ Equity – Water & Renewable Resources	30%	15%
AZ Equity – World Minimum Volatility	30%	15%
AZ Equity – Future Opportunities	0%	0%
AZ Islamic - Global Sukuk	30%	10%

ANNEXE VI : INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Equity - Europe

Identifiant d'entité juridique: 549300QIXOWXRE8BEW12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre

autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le [site web](#) de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité »

d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation boursière domiciliées en Europe ou cotées sur une bourse réglementée européenne avec une sélection active de titres motivée par des facteurs d'investissement tels que la croissance, la valeur relative, qualité et momentum.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



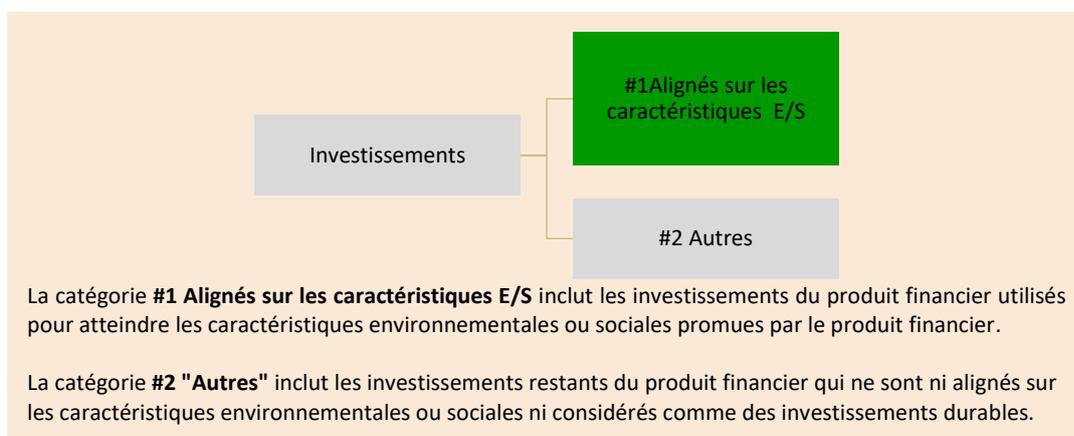
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

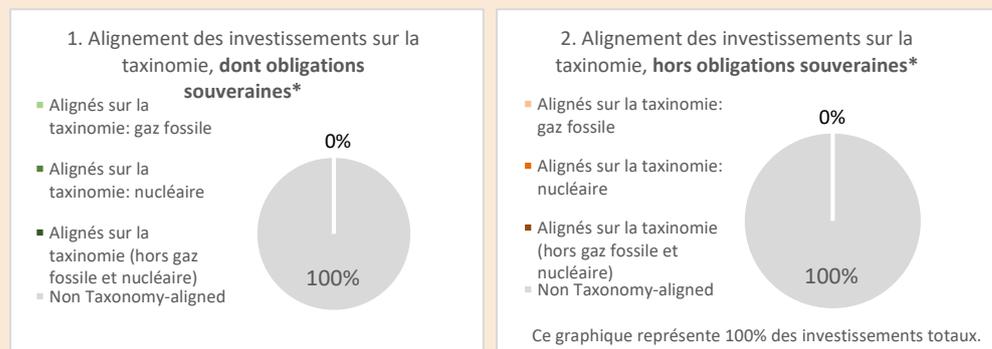
Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴⁸?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁴⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Pas applicable.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du
règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Equity – America

Identifiant d'entité juridique: 5493000ER7K5A5YSIH21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données

fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation boursière constituées aux États-Unis ou cotées sur une bourse réglementée américaine avec une sélection active des actions motivée par des facteurs d'investissement tels que la croissance, rentabilité et qualité.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé..

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

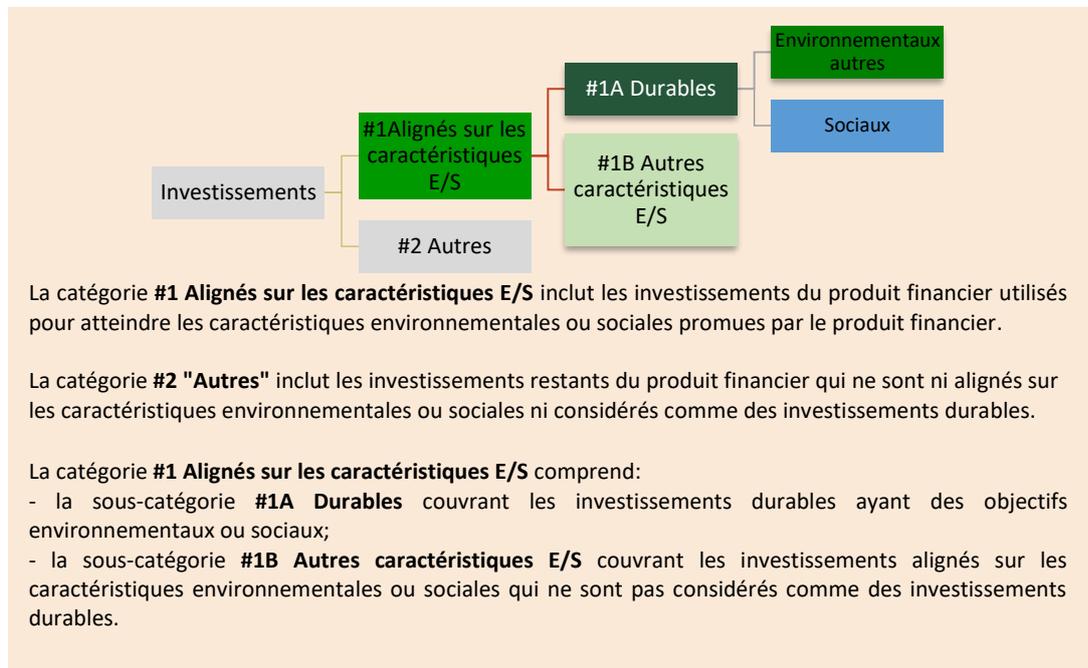
investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

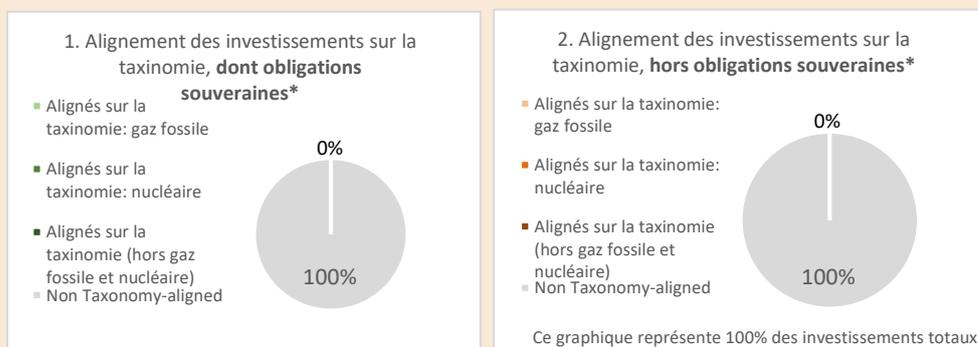
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴⁹?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

⁴⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limite le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Pas applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**
Pas applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Pas applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Equity - Small Cap Europe FoF

Identifiant d'entité juridique: 549300L7J1GDJPIO3063

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une politique active d'allocation d'actifs faisant appel à des gestionnaires tiers spécialisés dans les stratégies d'investissement dans des actions et des titres assimilés à des actions de petites et moyennes capitalisations, avec une exposition d'au moins 55% aux sociétés domiciliées dans la zone paneuropéenne.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Liste d'exclusion

- En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement."

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

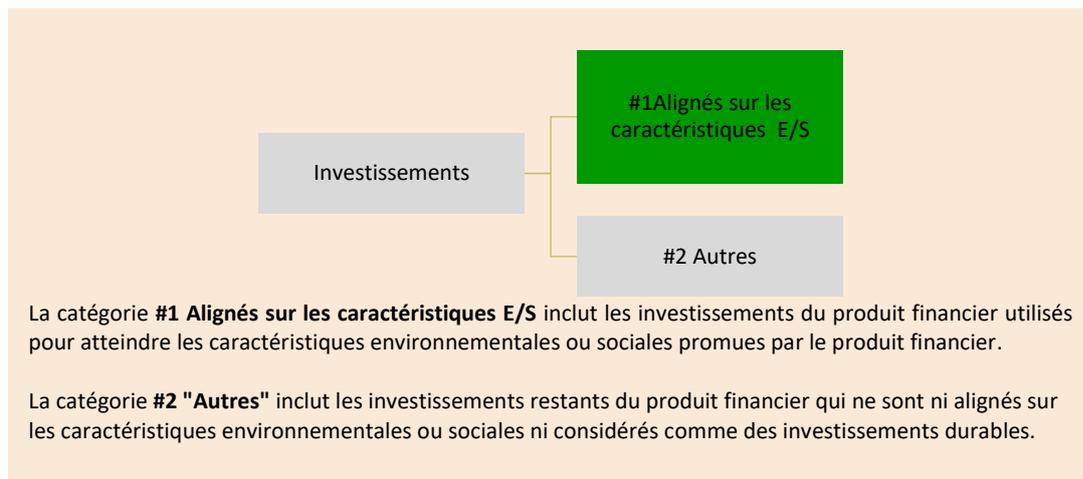
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

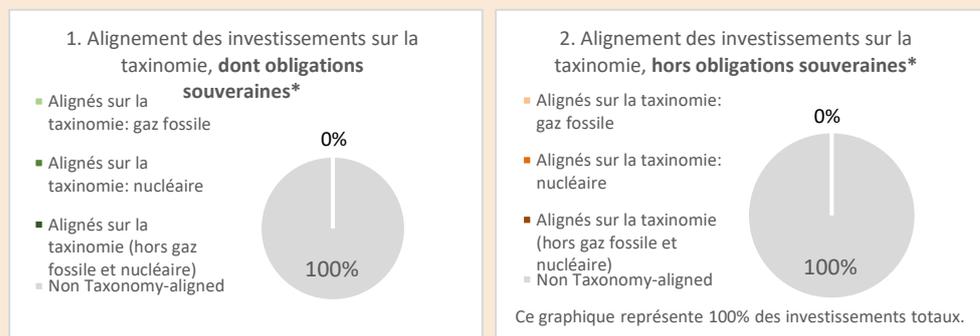
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁰?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁵⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des

risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Bond - Convertible **Identifiant d'entité juridique:** 549300R8BCUSGSSIYN97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre

autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de deux manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à

mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer du revenu et une appréciation du capital en investissant principalement dans des obligations convertibles sans aucune restriction de notation, en limitant l'exposition aux marchés émergents jusqu'à 25%.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

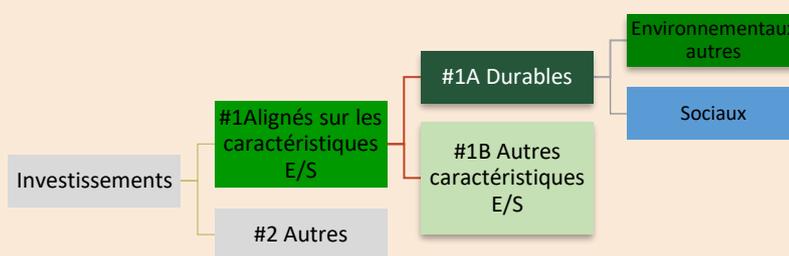
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



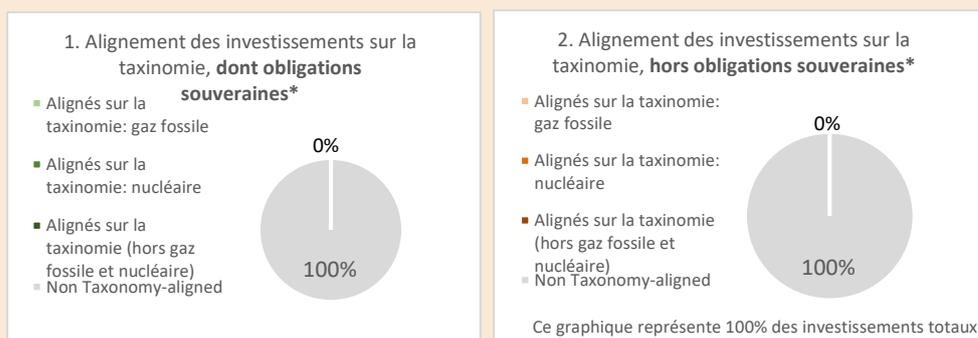
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵¹?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁵¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limite le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Equity - World Minimum Volatility **Identifiant d'entité juridique:** 5493003DIJMWFKP6S84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____ %</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 7,5 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
---	---



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les

investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel

et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir une appréciation du capital en gérant activement un portefeuille d'actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, avec un style d'investissement privilégiant, dans chaque principal secteur économique, les sociétés avec une volatilité plus faible que la moyenne.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 7,5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

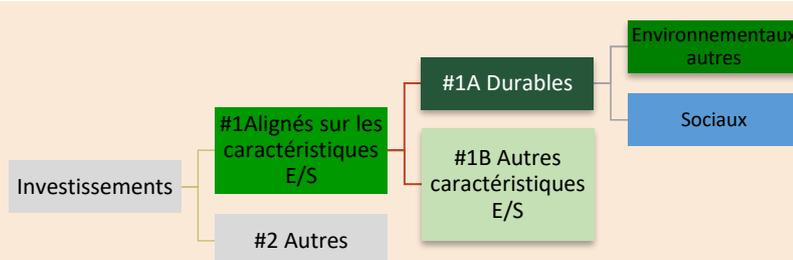
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 7,5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

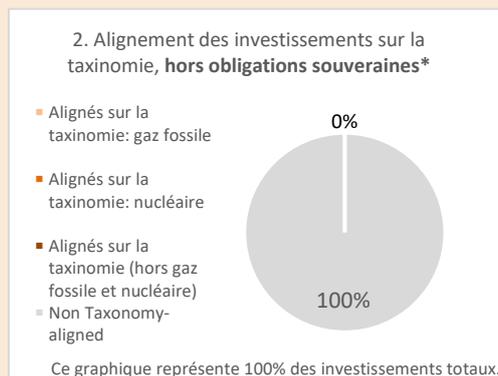
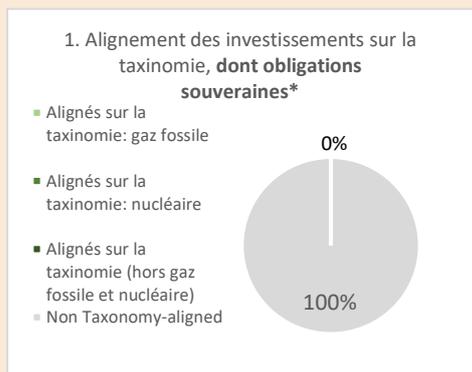
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵²?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁵² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 7,5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 7,5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du
règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit: AZ Allocation - Global Balanced **Identifiant d'entité juridique:** 5493004G66EXONY0MGM33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous:

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données

fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une combinaison de génération de revenus et d'appréciation du capital en investissant dans des actions et des titres liés à des actions avec une exposition maximale de 60% et sans restriction sectorielle ou géographique. Le reste du portefeuille est investi dans des titres de créance à taux fixe et variable, des obligations d'État, des titres liés à l'État et des obligations d'entreprises émis principalement par des émetteurs notés "investment grade".

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis (lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé).

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

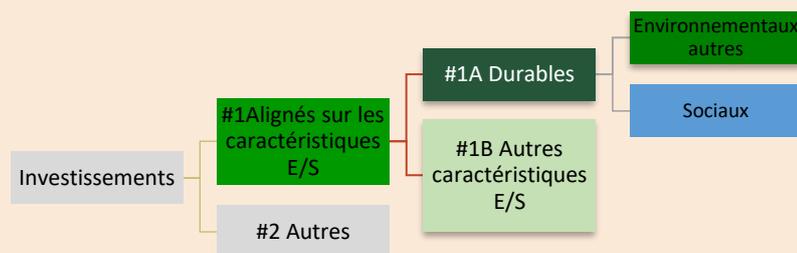
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



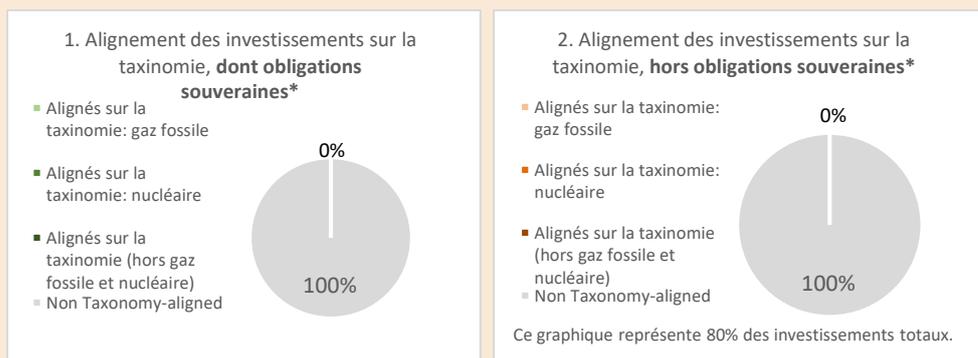
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵³?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

⁵³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Equity - Global Growth **Identifiant d'entité juridique:** 549300KSMK58M1M46H55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une gestion active d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de toutes capitalisations sans restriction géographique ou sectorielle sur la base d'une approche factorielle de croissance.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 75% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 10% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

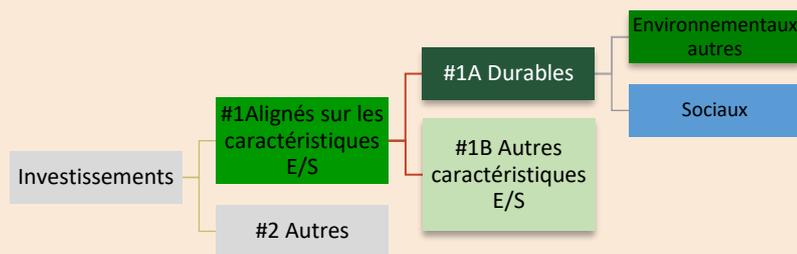
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

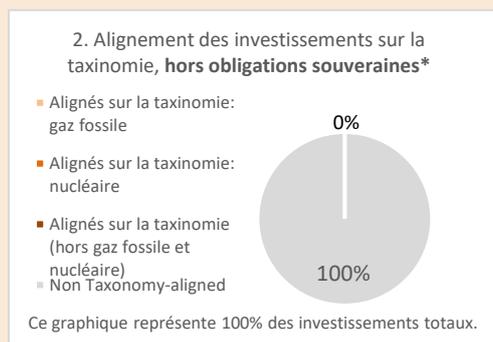
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁴?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁵⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Allocation - Global Income **Identifiant d'entité juridique:** 549300GKFAQB4DP9F540

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous:

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières

traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une combinaison de génération de revenus et d'appréciation du capital en investissant dans des actions jusqu'à 70% et dans des titres de créance de manière flexible et sans restriction géographique. La stratégie d'investissement vise à maintenir un niveau élevé de diversification afin d'optimiser le profil de risque du portefeuille sous-jacent et le rendement du revenu moyen (dividende et coupon) à travers différents cycles de marché.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

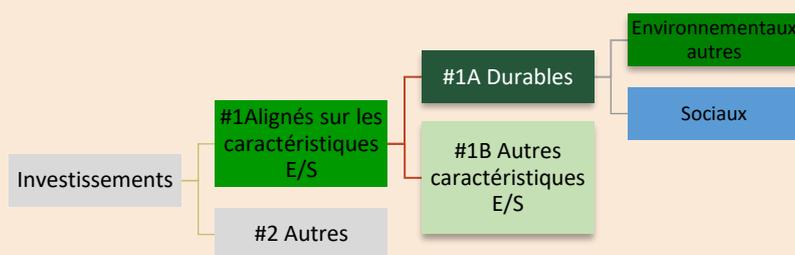
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



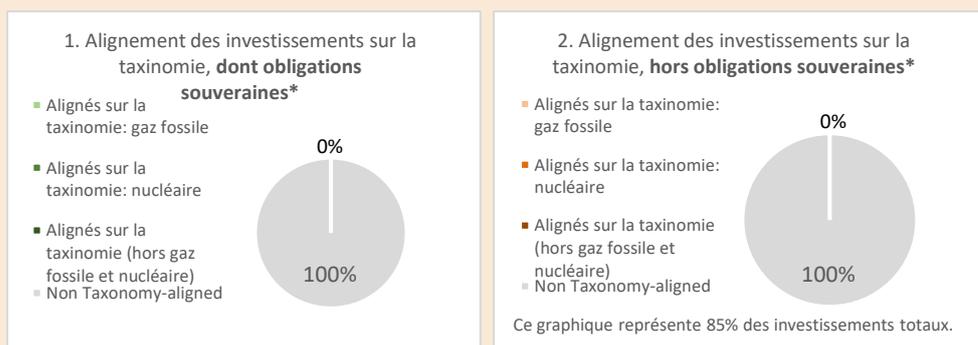
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁵?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁵⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Allocation - Global Conservative **Identifiant d'entité juridique:** 549300KRLD6UY11X3026

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité »

d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une appréciation du capital en investissant dans un portefeuille équilibré avec une exposition maximale de 40% de ses actifs à des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés généralement à grande capitalisation, sans restriction sectorielle et maximum 10% dans les pays émergents. Les titres de créance à revenu fixe et/ou variable sont majoritairement notés « investment grade », avec une exposition maximale de 25% aux titres de créance à haut rendement.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



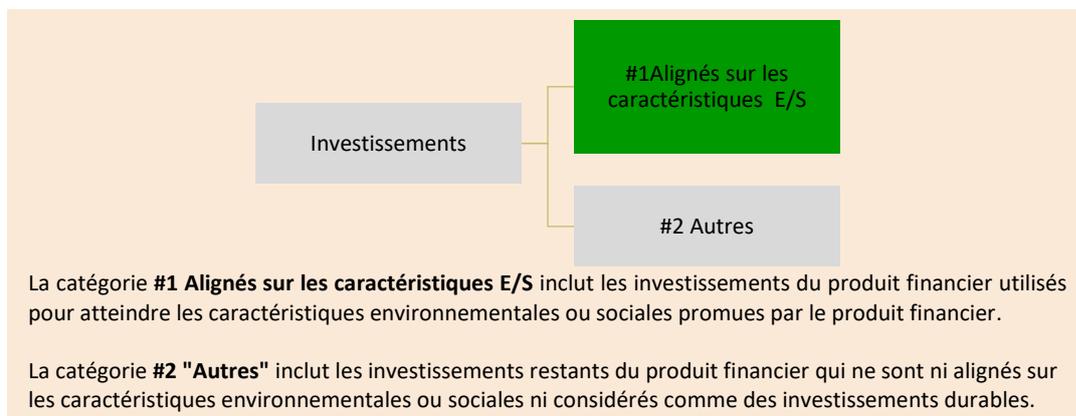
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

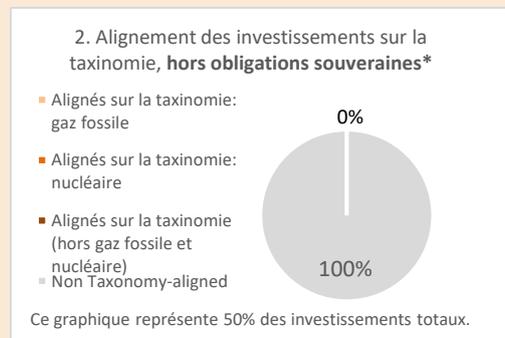
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁶?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas applicable.

⁵⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limite le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Bond - Target 2024

Identifiant d'entité juridique: 549300UDGZSOD820DJ62

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à générer des revenus de rendement et une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de créance à taux variable et fixe et des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements et d'entreprises, y compris des obligations subordonnées et / ou hybrides, principalement libellés en euros, avec une durée financière moyenne en ligne avec la date de référence de juin 2024.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



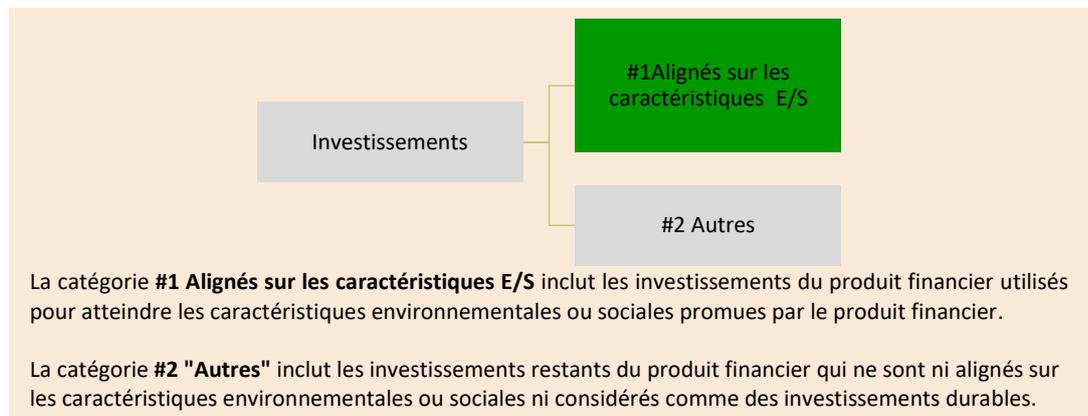
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

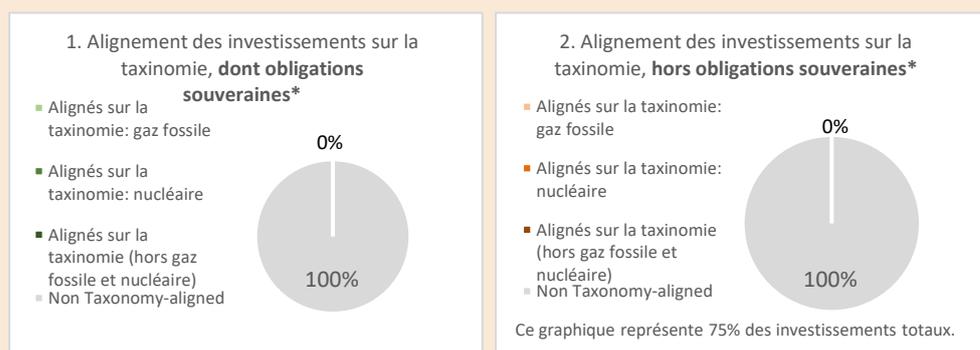
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁷?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

⁵⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Bond - Target 2026

Identifiant d'entité juridique: 549300MFG7DSOQ6ULN39

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à générer des revenus de rendement et une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de créance à taux variable et fixe et des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements et d'entreprises, y compris des obligations subordonnées et / ou hybrides, principalement libellés en euros, avec une durée financière moyenne en ligne avec la date de référence de juin 2024.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « BBB ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

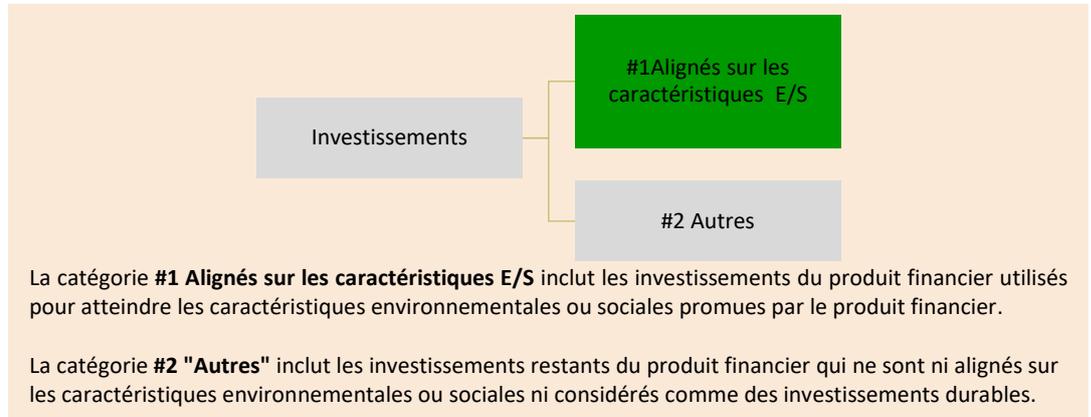


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

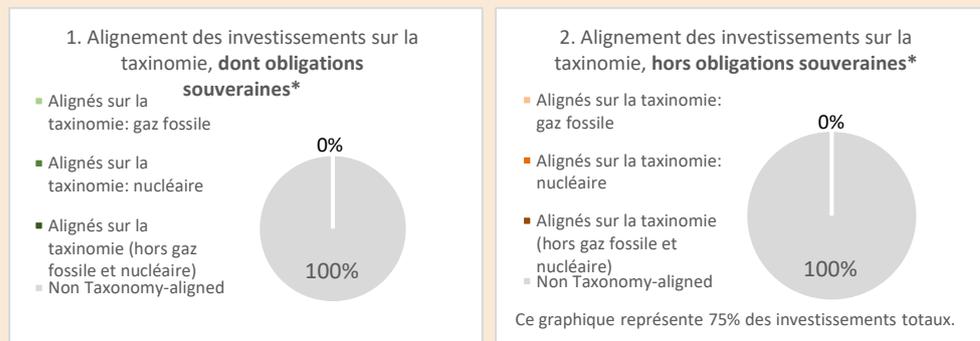
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁸?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁵⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Bond - Patriot

Identifiant d'entité juridique: 549300GIE7ANYWO61I67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à générer des revenus et une appréciation du capital en investissant principalement dans des obligations et des titres de créance à taux variable et fixe du gouvernement italien et des obligations d'entreprises principalement émises par des sociétés constituées ou exerçant l'activité principale en Italie, libellées en euros. Le Compartiment peut également détenir – dans une mesure limitée – des obligations noté "sub-investment grade".

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

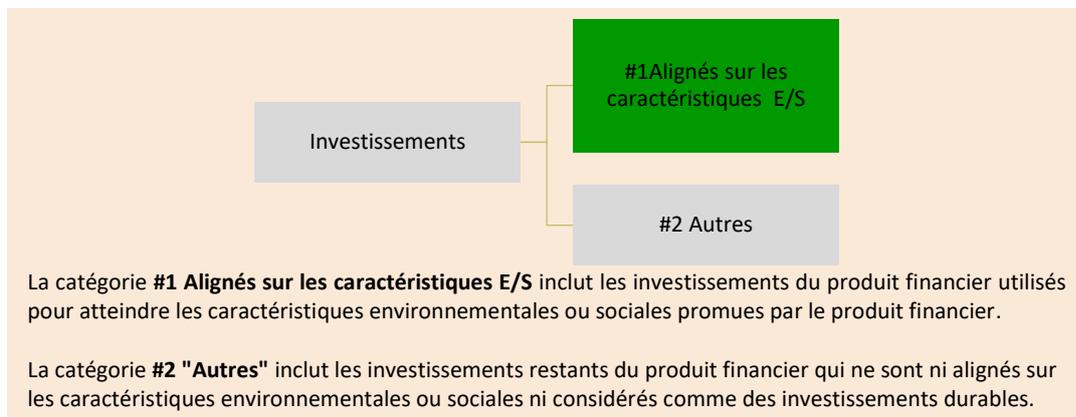
- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁹?**

Oui :

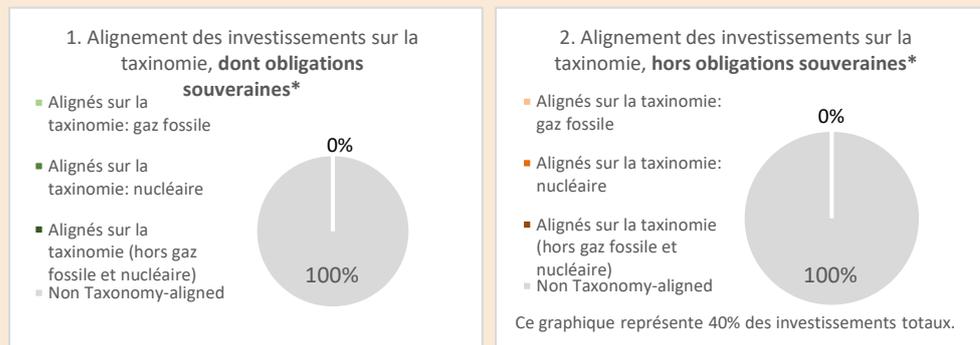
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

⁵⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des

risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Alternative - Capital Enhanced **Identifiant d'entité juridique:** 549300MWTPYW8SIQKB20

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité »

d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation constante du capital en investissant principalement dans des stratégies d'options sur le S&P500 avec des échéances indicatives inférieures à 12 mois (avec roulement trimestriel).

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



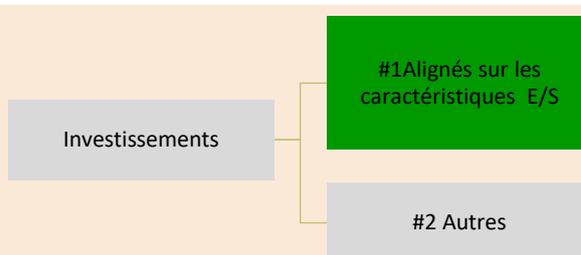
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



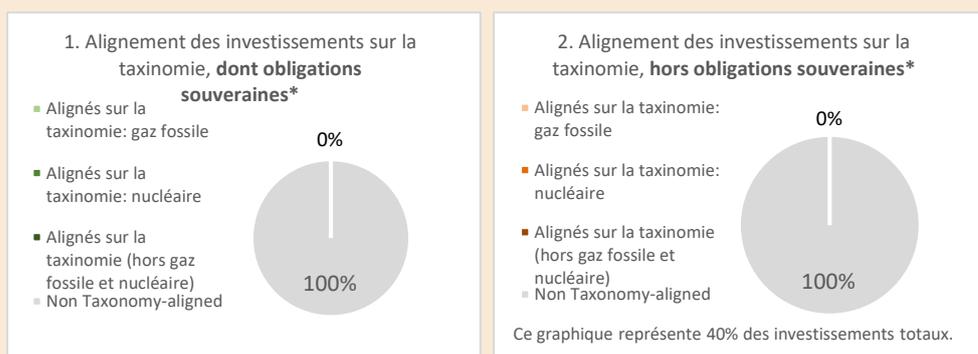
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁰?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁶⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Pas applicable.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit applique des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Equity - Global Infrastructure **Identifiant d'entité juridique:** 5493005GNSYGCYXE3809

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus

de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital par une gestion active d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation ayant leur activité principale dans le secteur des infrastructures, sans restriction géographique.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

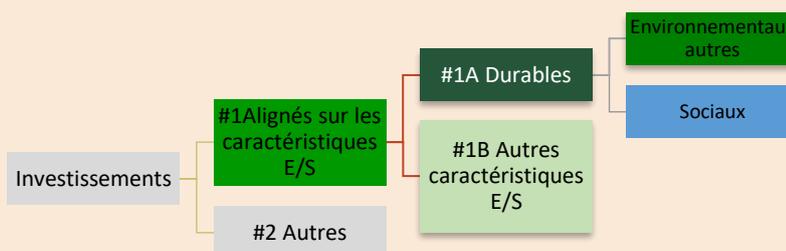
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



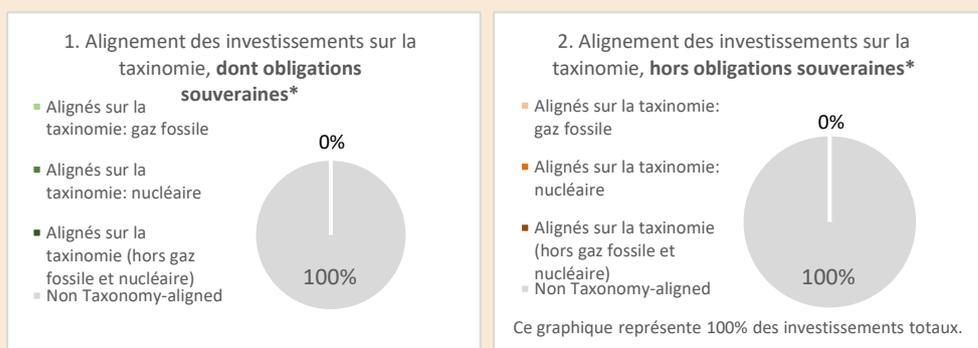
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶¹?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

⁶¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des

risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Equity - Global ESG

Identifiant d'entité juridique: 549300YF3JOWZ26NIC50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « DNSH »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Le troisième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Le Gestionnaire vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ou 8 SFDR est important, plus la conformité aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'OCDE est assurée.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture

accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une politique active d'allocation d'actifs en utilisant des gestionnaires tiers qui ont intégré des critères ESG dans leur processus d'investissement, en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation boursière.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement :

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainability, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

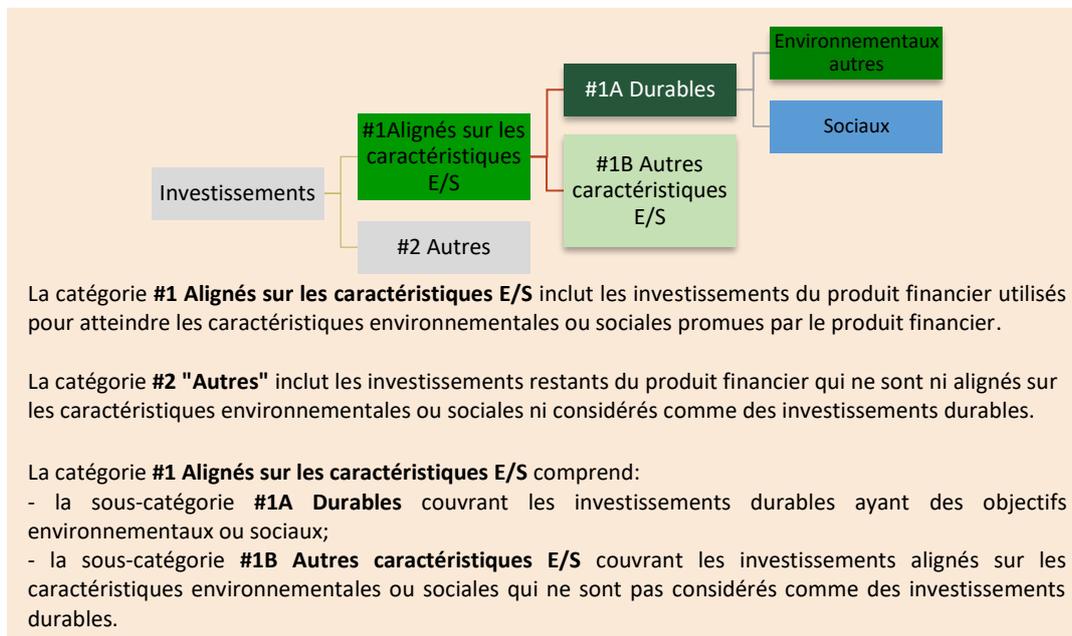
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

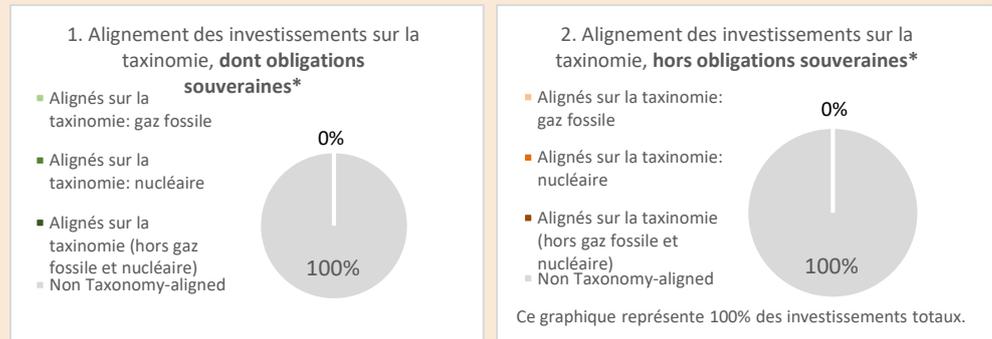
Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶²?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁶² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***
Pas applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***
Pas applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***
Pas applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***
Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Equity - Escalator

Identifiant d'entité juridique: 549300LJQNZFPPR54955

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Le Compartiment exclut aussi les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs

externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de quatre manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Le quatrième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel

et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une combinaison de génération de revenus et d'appréciation du capital en investissant de manière flexible et avec une augmentation progressive de son exposition aux actions et aux titres assimilés à des actions, sans restriction

géographique sur un horizon de 5 ans. Tout au long de sa vie, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM, d'ETF et/ou d'autres OPC.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé. En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

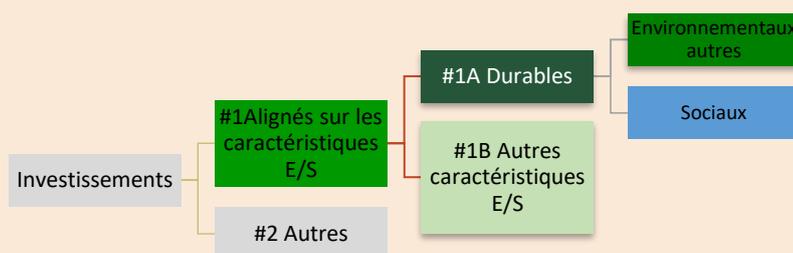
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

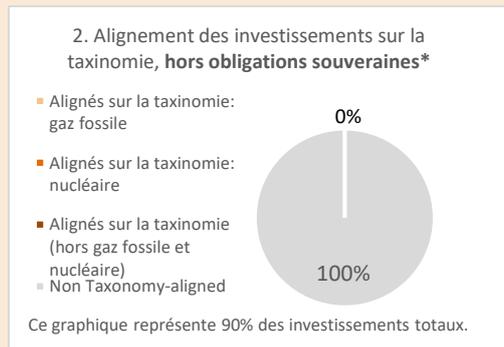
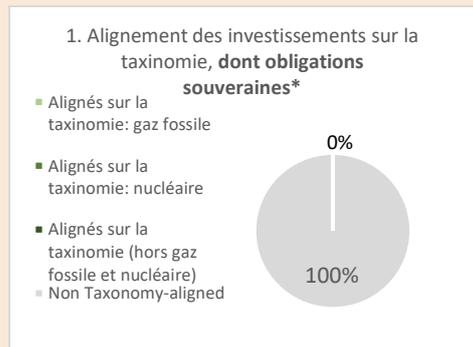
Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶³?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

⁶³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***
Pas applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***
Pas applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***
Pas applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***
Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Bond - Sustainable Hybrid **Identifiant d'entité juridique:** 54930048Y4PIQFNZBJ14

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN**

PRI »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « DNSH »).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de deux manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à générer des revenus et une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres hybrides et des obligations financiers perpétuels émis par des sociétés sans aucune restriction géographique.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclus du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

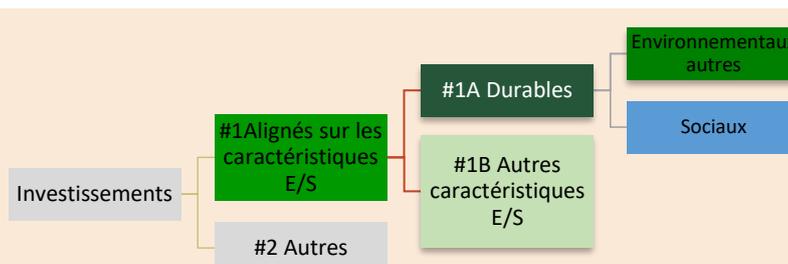
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 10% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



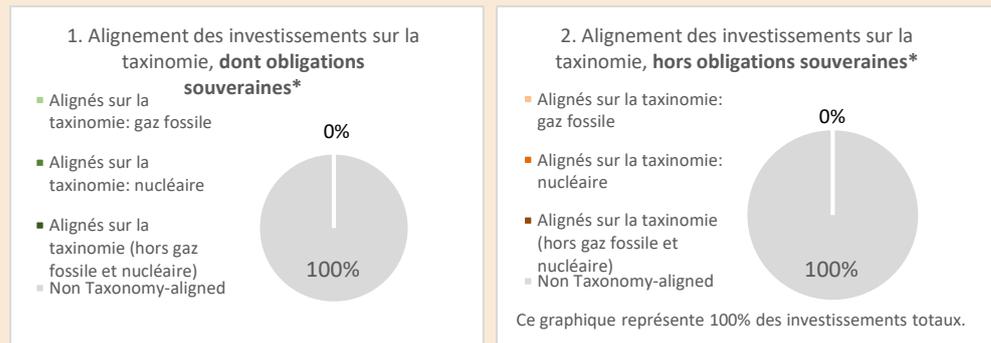
● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁴?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

⁶⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: AZ Bond - Target 2025

Identifiant d'entité juridique: 5493007LLERQBDBTWY59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à générer des revenus de rendement et une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de créance à taux variable et fixe et des titres de créance d'émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements et d'entreprises, y compris des obligations subordonnées et/ou hybrides, principalement libellés en euros, avec une durée financière moyenne en ligne avec la date de référence de décembre 2025.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclues, de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;

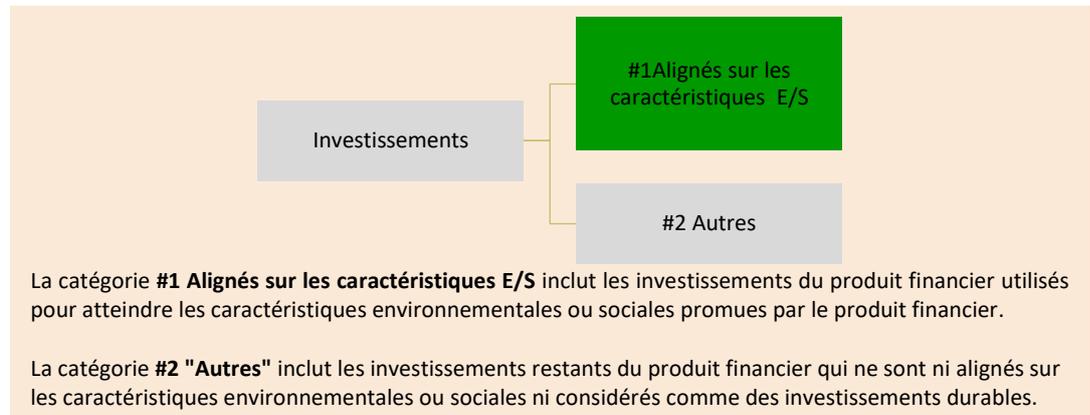
L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁵?

Oui :

Dans le gaz fossile

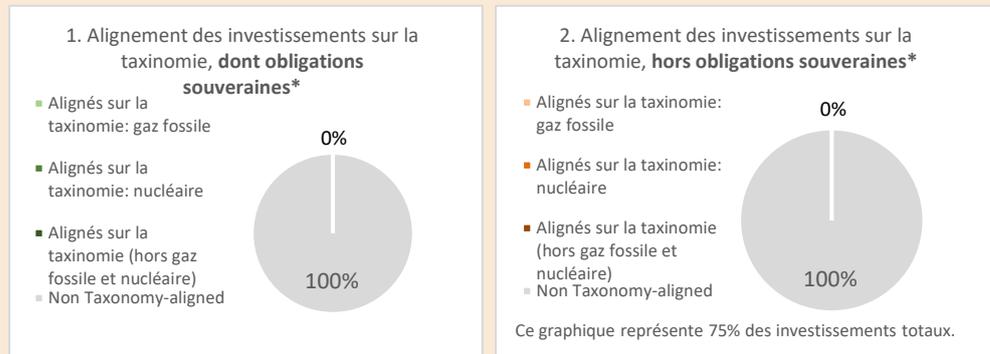
Dans l'énergie nucléaire

Non

⁶⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Equity - Borletti Global Lifestyle Identifiant d'entité juridique: 549300ZVM1AZWA2R8155

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAI obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAI, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAI peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel

et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés mondiales de toute capitalisation boursière ayant leurs activités principales dans les secteurs de la consommation et liés à la

consommation avec une sélection active de titres motivée par des facteurs d'investissement tels que la croissance, qualité et rentabilité.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

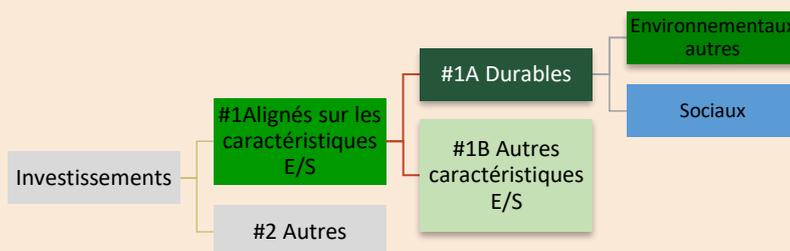
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁶?**

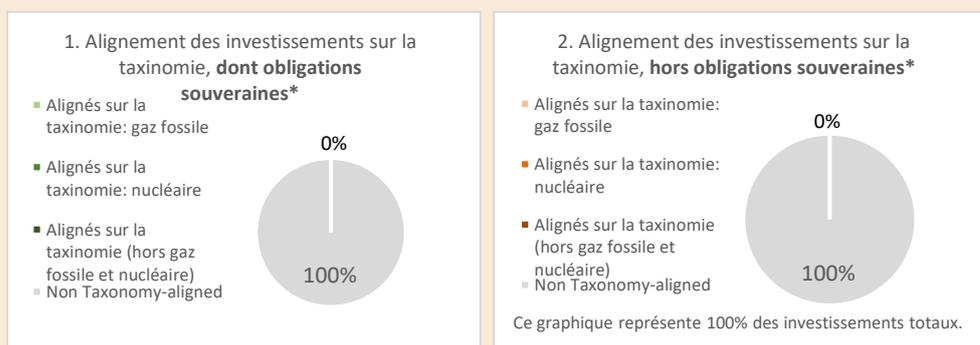
- Oui :

 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire

- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁶⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;

- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Allocation – Trend

Identifiant d'entité juridique: 549300ML4HH5XF8XH293

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous:

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données

fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant dans un univers d'investissement mondial (principalement sur les marchés développés) d'actions et de titres

assimilés à des actions avec une approche flexible résultant en une exposition aux marchés actions comprise entre 0% et 100%. La sélection de titres est basée sur une approche bottom-up au sein d'un univers d'investissement mondial composé de titres de grande qualité, principalement de premier ordre. La construction du portefeuille sera basée sur une approche sous-fondamentale et sans restriction géographique.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

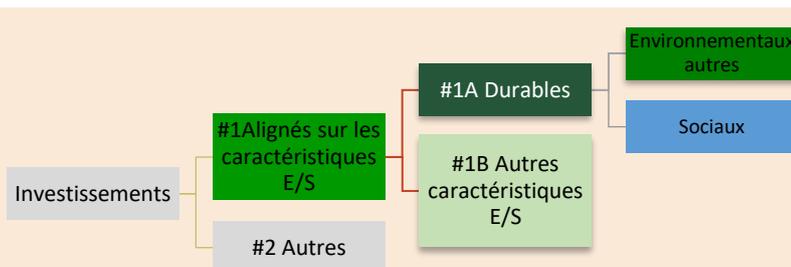
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

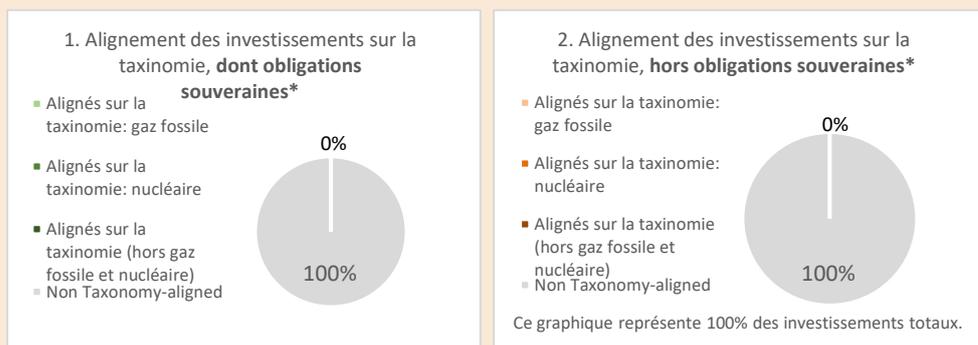
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁷?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁶⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? »

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? »



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des

risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Allocation - Italian Trend

Identifiant d'entité juridique: 549300ULBRCEVCJ1335

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité »

d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation boursière constituées en Italie avec une approche flexible résultant en une exposition aux marchés boursiers comprise entre 0% et 100%. La construction du portefeuille sera basée sur une approche fondamentale sans restriction sectorielle.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des

intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



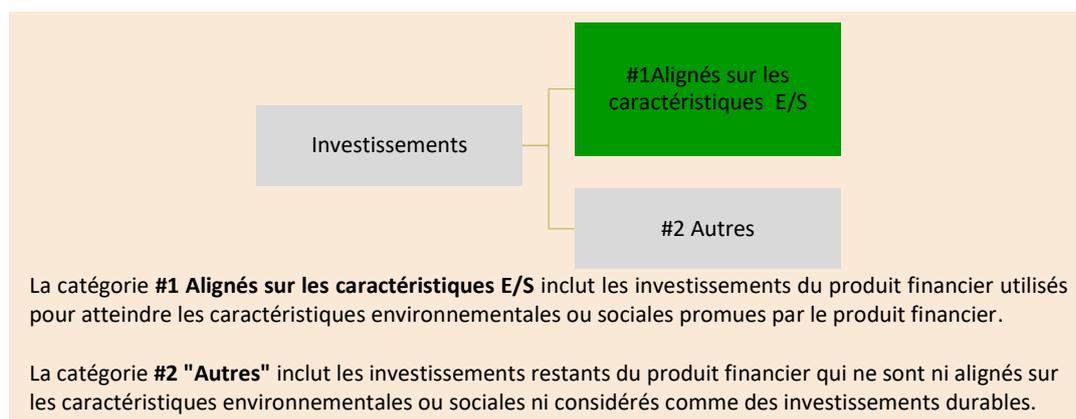
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 50% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁸?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁶⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Pas applicable.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Equity - Environmental FoF

Identifiant d'entité juridique: 549300P735VQL5TGW820

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

Le Compartiment, qui est un fonds de fonds, promeut également des caractéristiques environnementales en investissant dans des fonds dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des industries respectueuses de l'environnement. Les industries respectueuses de l'environnement incluent, entre autres, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets, les technologies propres, le développement durable, les énergies renouvelables et le changement climatique.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire

disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux, tels que :

- l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Le troisième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Le Gestionnaire vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Article 9 ou 8 SFDR est important, plus la conformité aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'OCDE est assurée.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la

couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une politique active d'allocation d'actifs faisant appel à des gestionnaires tiers spécialisés dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de pays développés et émergents de toute capitalisation boursière, dans les industries respectueuses de l'environnement (contrôle de la pollution, gestion des déchets, technologies propres, développement durable, énergies renouvelables et changement climatique).

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 20%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainability, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 20% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

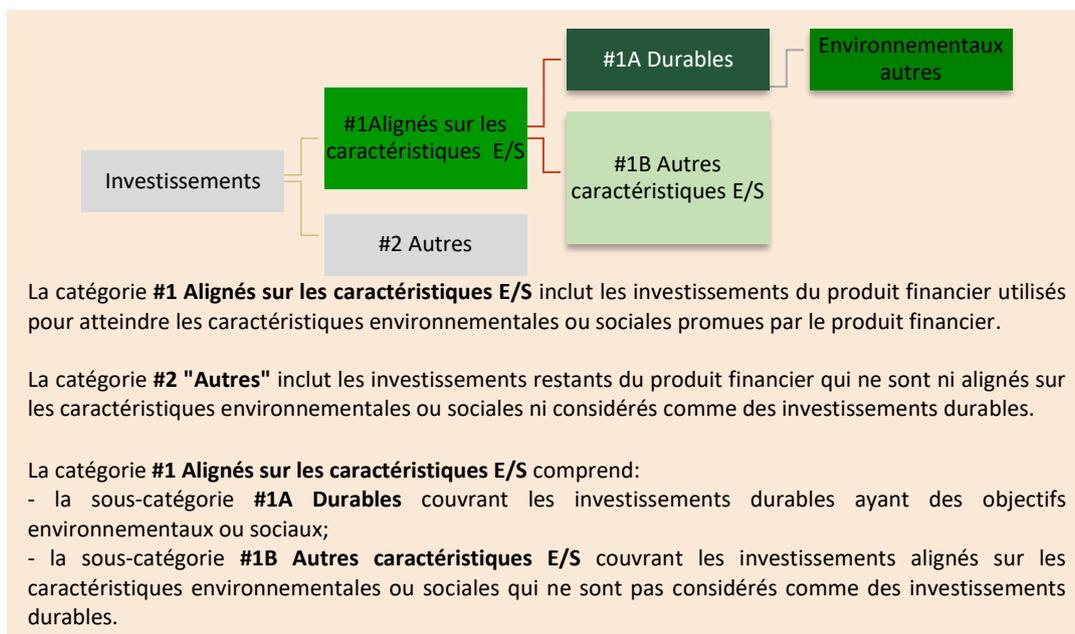
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁹?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

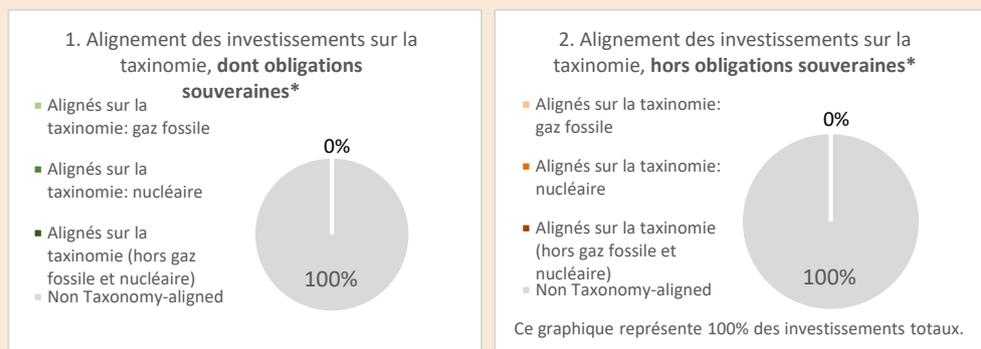
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

⁶⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE doit à tout moment être égale ou supérieure à 20%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Equity - Food & Agriculture

Identifiant d'entité juridique: 5493005CIAM4BN88FP52

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'art. 2(17) du Règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité »

d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilables à des actions émis par des sociétés principalement basées sur des marchés développés, impliquées dans la production ou la vente de produits et services liés au secteur alimentaire et agricole.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



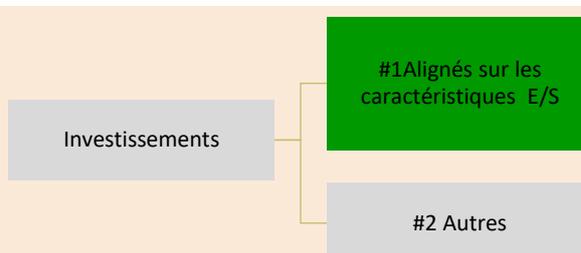
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



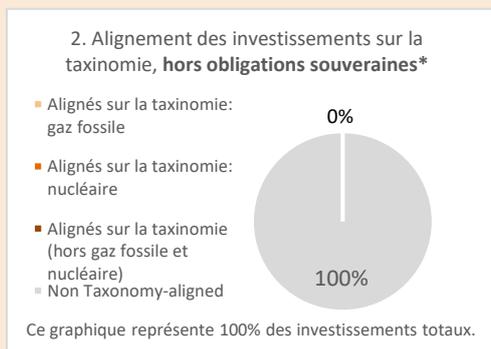
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁰?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁷⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pas applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Pas applicable.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du
règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Equity - Water & Renewable Resources

Identifiant d'entité juridique: 549300FLDIOCFJZ18Q44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel

et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés émis par des sociétés principalement basées dans des pays développés, impliquées dans le développement, la fabrication ou la vente de produits et services

liés au secteur de l'eau et/ou spécialisé dans la gestion des déchets et/ou les ressources renouvelables.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 25%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à - 2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

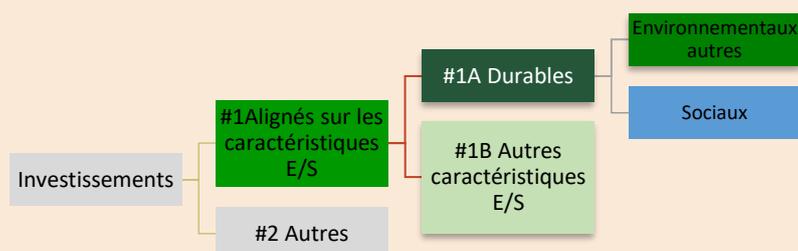
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 25% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

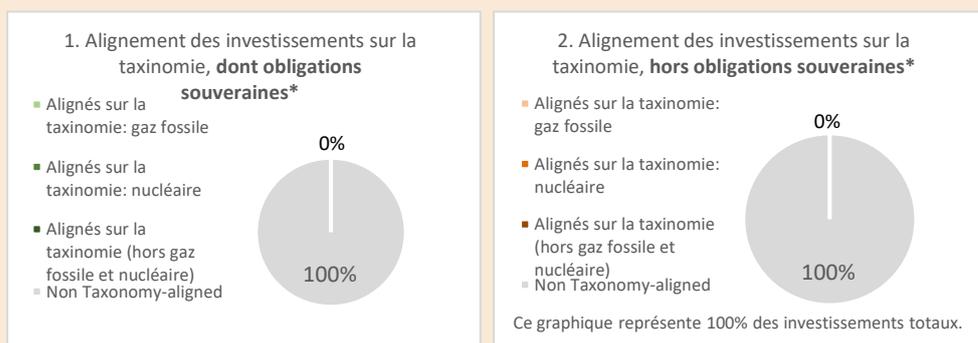
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷¹?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁷¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limite le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 25%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 25%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;

- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Pas applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**
Pas applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Pas applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Bond - Green & Social

Identifiant d'entité juridique: 549300UUMGYV5J2ZVH49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de deux manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas

nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAI en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAI est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAI sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAI augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAI d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAI. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une combinaison de génération de revenus et d'appréciation du capital en investissant dans un portefeuille de Green Bonds et/ou d'obligations sociales émises principalement par des gouvernements, des institutions supranationales, des autorités gouvernementales et/ou des sociétés principalement situées dans des pays développés, tout en limitant l'exposition aux marchés émergents à 40%.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

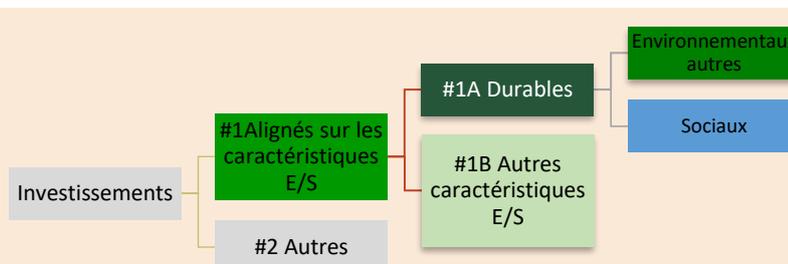
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 15% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



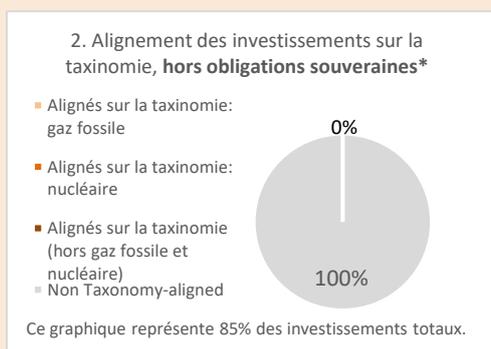
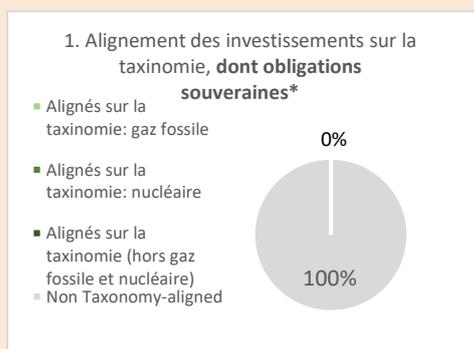
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷²?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁷² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 15%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 15%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des

risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: AZ Equity - Global Healthcare

Identifiant d'entité juridique: 549300ZYVOVSK1UN1R51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs sociaux, tels que :

- l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données

fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à moyen et long terme en investissant activement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

assimilables à des actions émises par des sociétés du monde entier impliquées dans la recherche, le développement, la production et la vente de services pharmaceutiques, médicaux et biomédicaux.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 15%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

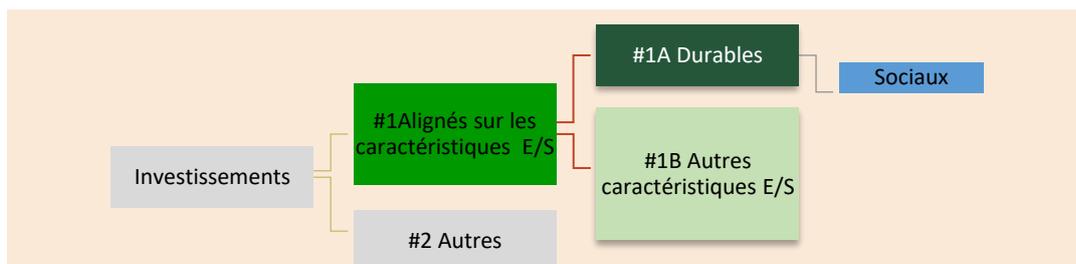
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 75% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 15% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷³?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas applicable.

⁷³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limite le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables avec des objectifs « Sociaux » doit à tout moment être égale ou supérieure à 15%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Allocation - Escalator 2026

Identifiant d'entité juridique: 549300UJFRCTSPX0GN23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Le Compartiment exclut aussi les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous:

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « DNSH »).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de quatre manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Le quatrième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à moyen et long terme par une augmentation progressive de l'exposition aux actions et autres titres assimilés de sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents) sur une période de 5 ans à compter du lancement, puis de mettre en œuvre une gestion dynamique du portefeuille. Le Compartiment est lancé avec une exposition initiale aux actions et autres titres assimilés comprise entre 0% et 15%, qui est ensuite progressivement augmentée sur une période de 5 ans, suivant un plan d'allocation

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

géré activement pour atteindre une exposition jusqu'à 100% des actifs nets aux actions et autres titres assimilés.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé. En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

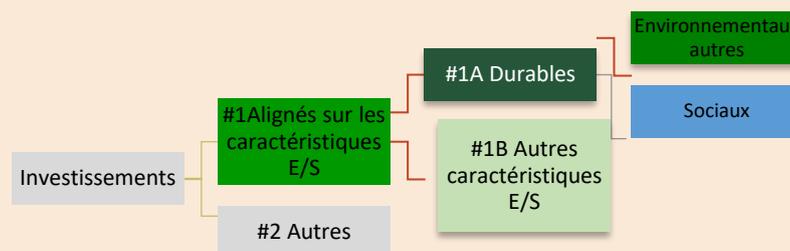
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibre des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



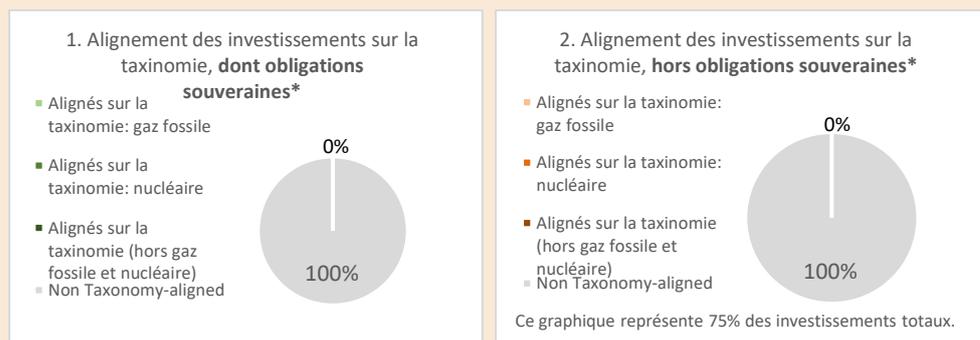
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁴?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

⁷⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: AZ Allocation - Asset Timing 2024

Identifiant d'entité juridique: 549300VWREGOKGKLEO49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Le Compartiment exclut aussi les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de quatre manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Le quatrième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le [site web](#) de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à

inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à moyen et long terme en augmentant de manière tactique l'exposition aux actions et autres titres similaires de sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents) sur une période de 30 mois à compter du lancement, puis de mettre en place une gestion de portefeuille dynamique. Le Compartiment sera lancé avec une exposition initiale aux actions et autres titres similaires comprise entre 0% et 20%, qui augmentera progressivement sur une période de 30 mois en fonction des opportunités de marché, jusqu'à atteindre une exposition prédominante aux actions et autres titres similaires. Après la période de 30 mois, le portefeuille du Sous-Compartiment est géré de manière dynamique avec une exposition d'au moins 75% de ses actifs nets aux actions et autres titres similaires, dont jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les pays émergents.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé. En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

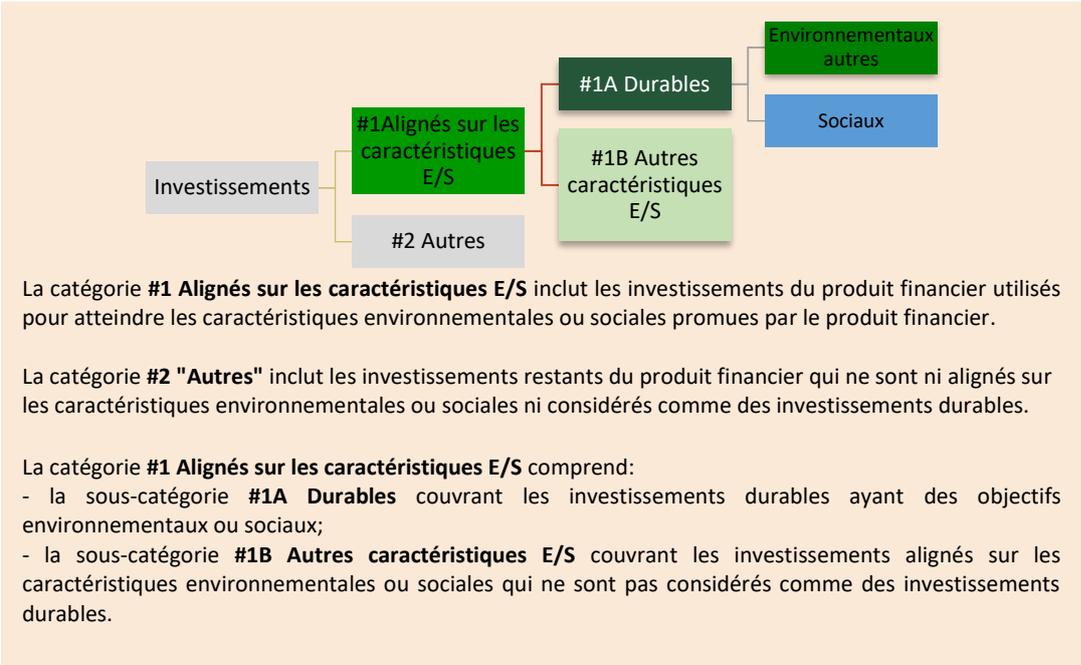
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁵?**

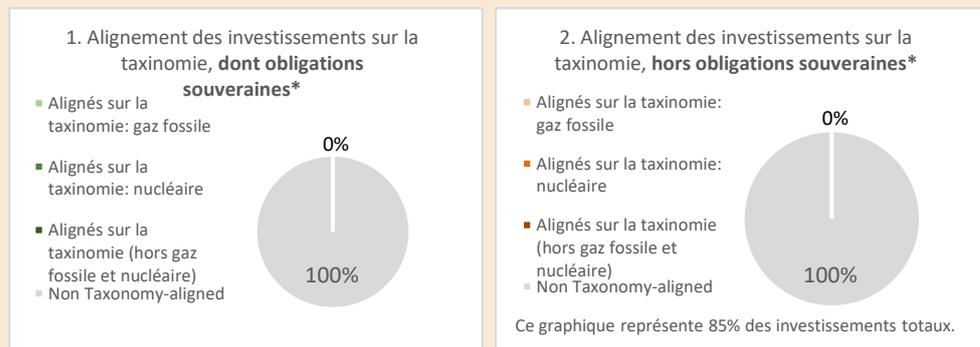
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁷⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Pas applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Pas applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

AZ Allocation - Long Term Equity Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 5493000I5RZB0KJ2PF69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
 - un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
 - la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel

et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du Compartiment est de procurer une appréciation du capital en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui font l'objet de plans de restructuration opérationnelle et financière et/ou qui sont détenues par des entreprises familiales et/ou qui sont

sur le point de bénéficier de changements structurels dans l'économie de leurs secteurs de référence.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

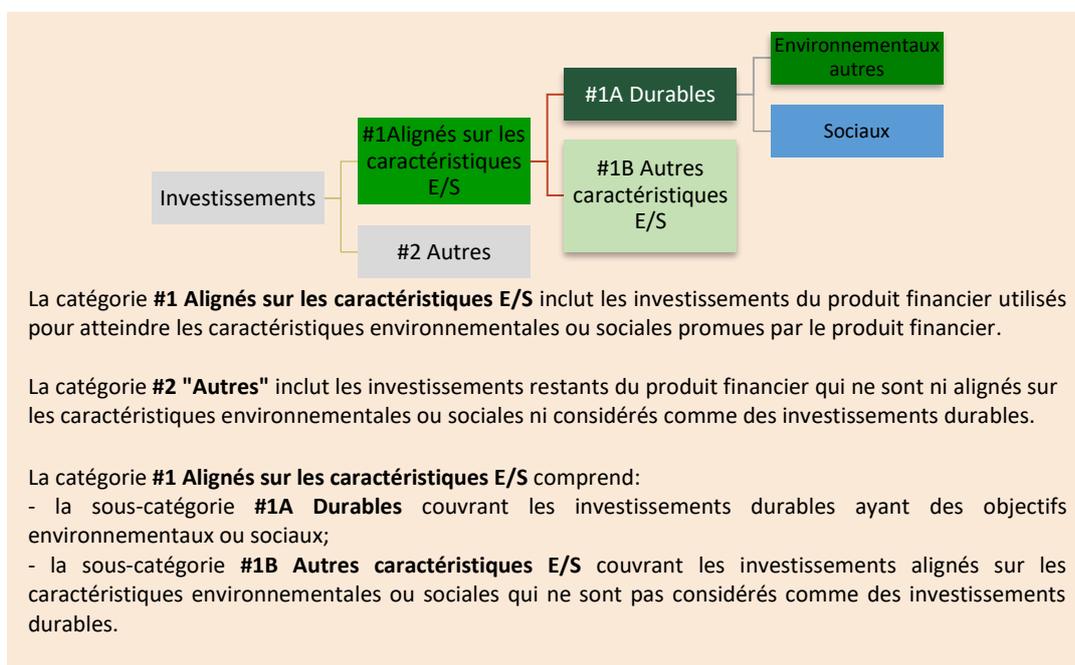
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

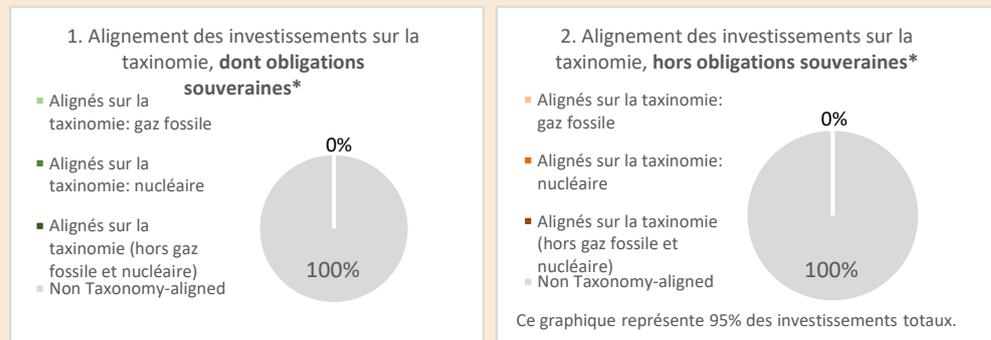
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁶?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas applicable.

⁷⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***
Pas applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***
Pas applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***
Pas applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***
Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: AZ Allocation – Strategic
Balanced Catholic Values

Identifiant d'entité juridique: 549300L5HOY7WLIERT06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous :

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital à moyen et long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilables à des actions ainsi que de titres de créance, à l'exclusion des investissements dans des sociétés exerçant des activités perçues comme incompatibles avec la doctrine de l'Église catholique. Au moins 60% du portefeuille est investi dans des titres de créance majoritairement notés "investment grade", et jusqu'à 40% dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés principalement basées sur des marchés développés.

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus ; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

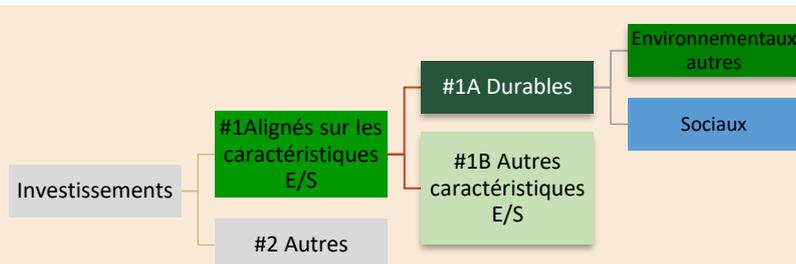
La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



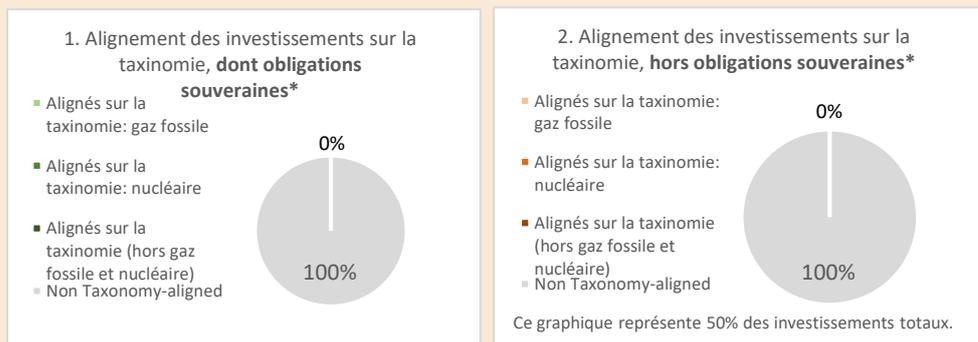
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁷?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

⁷⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;

- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***
Pas applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***
Pas applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***
Pas applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***
Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AZ Bond – Target 2028

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) au processus d'investissement. L'intégration ESG est définie comme suit dans les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (les « **PRI de l'ONU** ») : « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans les analyses et les décisions relatives à l'investissement ».

L'intégration de facteurs ESG a une incidence positive sur l'environnement et la société, dès lors que les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques environnementales et sociales sont privilégiées par rapport à celles dont les normes sont moins élevées.

Les entreprises qui affichent les meilleures notes sur le thème environnemental tendent à accorder une plus grande attention et à respecter des normes plus strictes vis-à-vis de problématiques telles que : la prévention du changement climatique (p. ex. réduction des émissions de carbone, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique) ; les ressources naturelles (p. ex. stress hydrique, biodiversité et utilisation des sols) ; la prévention de la pollution et des déchets (émissions et déchets dangereux ; matériaux d'emballage et déchets ; déchets électroniques) ; les opportunités environnementales (dans les technologies propres ou les énergies renouvelables).

Les entreprises qui affichent les meilleures notes sur le thème social tendent à accorder une plus grande attention et à respecter des normes plus strictes vis-à-vis de problématiques telles que : le capital humain (gestion de la main-d'œuvre, santé et sécurité, développement du capital humain, normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) ; la responsabilité des produits (sécurité et qualité des produits, sécurité des produits chimiques, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risques démographiques) ; les opportunités sociales (accès aux communications, à la finance et aux soins de santé, opportunités dans les domaines de la nutrition et de la santé) ; l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé ; relations communautaires).

Outre ses incidences environnementales et sociales positives, l'intégration ESG permet également de générer de meilleurs retours sur investissement à long terme ainsi que des performances corrigées des risques et une rentabilité à long terme plus élevées. Dans la mesure où les entreprises qui appliquent de bonnes pratiques ESG affichent une croissance des revenus et des bénéfices ainsi qu'une productivité accrues pour une volatilité et des coûts moindres, elles sont moins exposées aux risques réglementaires et aux sanctions et amendes.

Le Compartiment promeut en outre des caractéristiques environnementales et sociales en excluant de son univers d'investissement toute entreprise qui mène ses activités dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou qui pourraient impliquer des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues sera mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion en vertu de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire entend éviter tout investissement dans des

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

entreprises menant leurs activités dans des secteurs considérés comme non durables et/ou qui pourraient impliquer des risques environnementaux et sociaux importants (par exemple les armes controversées et le tabac). De plus amples informations sont disponibles dans la Politique ESG du Gestionnaire, accessible via le lien suivant : <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents> ;

- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille. La note ESG fait l'objet d'un suivi tant au niveau global qu'au niveau des investissements individuels. Les notes environnementales, sociales et de gouvernance de chaque investissement sont prises en compte, en plus de l'analyse et des critères d'évaluation traditionnels. La note ESG moyenne du portefeuille de ce Compartiment doit en tout temps être supérieure ou égale à BBB. La note ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie établies par MSCI ESG Research. Le Gestionnaire s'assure ainsi que le Compartiment est à tout moment rentable et aussi durable que possible. De plus amples informations sont disponibles dans la Politique ESG du Gestionnaire, accessible via le lien suivant : <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents> ;
- la prise en considération des principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend intégrer et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à investir dans des activités économiques durables au sens de l'Article 2 (17) du règlement 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend intégrer ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non

Oui,

Si toutes les PIN obligatoires sont calculées et font l'objet d'un suivi, le Gestionnaire s'est concentré en premier lieu sur un sous-ensemble spécifique de PIN, susceptible de s'élargir au fil du temps.

Des informations supplémentaires sur les PIN prises en considération sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PIN à l'aide d'un outil ad hoc grâce auquel les valeurs des PIN peuvent être affichées au niveau global et au niveau des positions individuelles, afin d'être prises en compte dans le processus de prise de décision d'investissement de la même manière que les notes ESG et les mesures financières traditionnelles. Aucun seuil ni aucune limite strict(e) n'est néanmoins défini(e) en raison de la disponibilité toujours limitée de données fiables sur de nombreuses PIN, des fortes variations des PIN aux niveaux sectoriel et géographique et de leur nature rétrospective.

La raison principale de l'absence de limite stricte pour les PIN est que, à l'heure actuelle, la part d'entreprises qui publient des données sur les PIN reste par moments très faible, et l'on est en droit de s'attendre à ce que davantage de sociétés commencent à publier de telles informations à l'avenir. Dès lors que les PIN au niveau du portefeuille ne sont calculées que pour les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible que leur valeur augmente au fil du temps à mesure que les entreprises commencent à publier leurs données. A cet égard, la hausse de la valeur des PIN au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que les entreprises en portefeuille exercent une incidence négative plus importante, mais découle simplement de la couverture accrue. Ainsi, le Gestionnaire doit évaluer l'évolution des PIN, en tenant compte de l'effet de distorsion causé par la couverture accrue.

Une autre raison qui explique l'absence de limites strictes pour les PIN est la suivante : se concentrer uniquement sur la valeur absolue des PIN peut se solder par des choix peu judicieux en matière de durabilité, plus particulièrement si les sociétés ont entrepris d'améliorer leurs pratiques, dès lors que les PIN sont un indicateur rétrospectif par nature. Réduire les incidences négatives dans la plus grande mesure possible se fait précisément en incitant les entreprises qui affichent actuellement des normes opérationnelles permissives, et donc des incidences négatives élevées, à améliorer leurs pratiques en les accompagnant financièrement dans leur transition.

Il est également possible que certaines entreprises bénéficiaires des investissements voient un ou plusieurs de leurs PIN augmenter au fil des ans, et non diminuer. C'est pourquoi le Gestionnaire évalue les PIN au niveau général en premier lieu afin de déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, avant de prendre en compte chacune des PIN séparément.

Des critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble de PIN. De plus amples informations sont disponibles sur le [site Internet](#).

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance émis dans le monde entier par des gouvernements, des institutions supranationales, des organismes gouvernementaux et/ou des entreprises.

Des informations supplémentaires sur la stratégie d'investissement générale ainsi que sur les restrictions et la politique d'investissement du Compartiment sont disponibles en Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement :

Intégration ESG

Les notes environnementales, sociales et de gouvernance de chacun des investissements sont prises en compte en sus des critères analytiques et d'évaluation traditionnels, tant au niveau global qu'au niveau des titres individuels. Cet objectif est atteint grâce à l'optimisation, qui consiste principalement à délaissier et/ou à réduire les positions affichant les notes ESG les plus basses au profit d'entreprises présentant de meilleures notes ESG.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des entreprises menant leurs activités dans des secteurs considérés comme non durables et/ou qui pourraient impliquer des risques environnementaux et sociaux importants (par exemple les armes controversées et le tabac) sont interdits si la part du chiffre d'affaires tirée de ces activités dépasse un seuil prédéfini (indiqué dans la Politique ESG de la Société de gestion). Les sociétés dont l'évaluation du pilier de la gouvernance équivaut à un Z-score inférieur ou égal à -2 sont également exclus; de même que les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research sont également exclus.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Prise en considération des principales incidences négatives (« PIN »)

L'incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité est calculée et fait l'objet d'un suivi, l'accent étant placé sur un sous-ensemble spécifique de PIN. Le Gestionnaire évalue le sous-ensemble de PIN considéré au niveau général en premier lieu afin de déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, avant de prendre en compte chacune des PIN séparément.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux qui obtiennent un score minimum supérieur ou égal à « **BB** » (dans l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) pour le thème « environnemental » ou « social ». La note est calculée sur la base des données et de la méthodologie établies par MSCI ESG Research.

- Le portefeuille du Compartiment affiche une note moyenne pondérée minimum de « BBB ». La note est calculée sur la base des données et de la méthodologie établies par MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment respecte la politique d'exclusion. En vertu de cette politique, les investissements dans des entreprises menant leurs activités dans des secteurs considérés comme non durables et/ou qui pourraient impliquer des risques environnementaux et sociaux importants, y compris les armes controversées et le tabac, sont interdits lorsque le seuil de chiffre d'affaires pertinent, tel qu'indiqué dans les informations publiées sur le [site Internet](#), est dépassé.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire son univers d'investissement dans une proportion minimale avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est au cœur du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire ; elle consiste à s'assurer que chaque entreprise bénéficiaire des investissements est gouvernée selon des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire utilise une méthodologie propre pour effectuer cette analyse, qui est basée sur les scores de gouvernance de certains des principaux fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research, Morningstar Sustainalytics, Mainstreet Partners et Institutional Shareholder Services), qui peuvent être ajustés en fonction des évaluations faites par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire. Les scores sur le pilier de la gouvernance sont ensuite normalisés au moyen d'un Z-score, et les émetteurs dont le Z-score est inférieur ou égal à -2 sont exclus. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge selon la méthodologie MSCI ESG Research, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) s'élève à 50% au moins du portefeuille.

La part restante des investissements, qui n'ont pas pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ni ne sont classés comme investissements durables (#2 Autres), se limite aux :

- liquidités, qui peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques ;
- produits dérivés, qui peuvent être détenus à des fins d'investissement dans le but de mettre en œuvre la politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



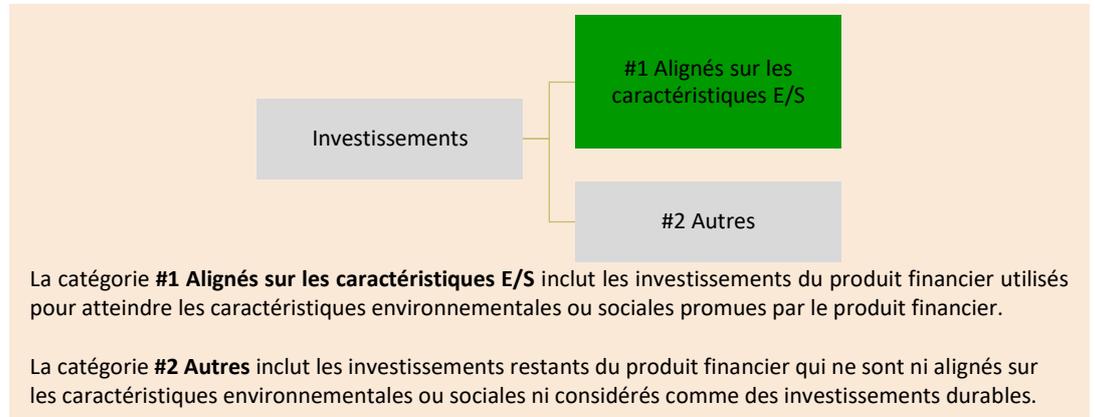
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

risques, mais non afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales ; et

- titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles ou, si elles le sont, qui ne respectent pas les critères minimums définis par les éléments contraignants.

S'agissant des garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire examinera tous les aspects pertinents pour chaque entreprise bénéficiaire des investissements, y compris la violation éventuelle des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à l'aide de données de tiers.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, mais ceux-ci ne seront pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas applicable.

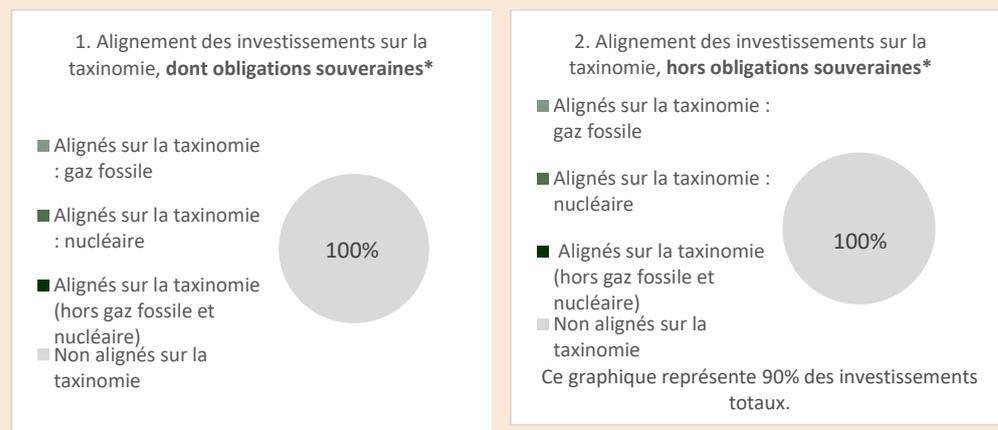
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁸ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁷⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pas applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Pas applicable.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La part d'investissements qui n'ont pas pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ni ne sont classés comme investissements durables (#2 Autres) se limite aux :

- liquidités, qui peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques ;

- produits dérivés, qui peuvent être détenus à des fins d'investissement dans le but de mettre en œuvre la politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais non afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ; et
- titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles ou, si elles le sont, qui ne respectent pas les critères minimums définis par les éléments contraignants.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'existe pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pas applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Pas applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Pas applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.